MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°31604 - 25/03/2006 - FRANCE - 69 - GIVORS
H52.10 - Entreposage et stockage
Dans un dépôt pétrolier, une explosion suivie d'un incendie se produisent à 10h15 sur un bac vide (n°1802) de 500 m³, en phase de réchauffage avant remplissage par du bitume additivé. L'intervention, qui mobilise 60 pompiers et 16 engins, est terminée à 11h45 et l'exploitant met en oeuvre les moyens de sécurisation et de surveillance adaptés. Le toit du bac projeté est retombé à quelques mètres entre les bacs pleins n°1801 et 1803 identiques au bac accidenté et implantés dans la même cuvette de rétention. Les déchets liquides récupérés (effluents d'extinction, effluents de nettoyages et huiles) sont pompés puis éliminés. Les déchets solides sont regroupés sur le site en attente de leur élimination ultérieure. Il n'est pas constaté de pollution des eaux du RHONE ou du ruisseau voisin. Aucune victime n'est à déplorer et les dommages matériels se limitent au bac 1802, les deux bacs voisins et les tuyauteries de la cuvette n'ont pas subi de dégradations particulières. Les prélèvements gazeux effectués à proximité du bac accidenté ne révèlent pas de concentration anormale en COV et H2S. Le bac, qui n'avait pas été exploité depuis juin 2005, avait été nettoyé au fioul lourd très basse teneur en soufre en janvier 2006. Les travaux engagés depuis 2 mois pour le remplacement du calorifuge, s'étaient terminés le 24 mars après-midi par la fermeture des trous d'hommes et la mise en service le même soir du dispositif de réchauffage constitué de deux réchauffeurs à enroulement circulaire parcourus par du fluide caloporteur de type huile, chauffé à 210 °C. L'inspection des installations classées constate les faits. Le service d'inspection de la raffinerie voisine propose le 31 mars des modalités pour la remise en service des 2 bacs voisins en l'absence avérée de dégradation significative. L'hypothèse privilégiée est l'inflammation de vapeurs d'hydrocarbures désorbés et/ou craqués en raison de l'augmentation de la température de l'atmosphère du bac, par des composés pyrophoriques incandescents formés en présence de composés soufrés activés par la circulation d'air entre l'évent du toit et un piquage de 2 pouces laissé ouvert suite au démontage d'une vanne d'échantillonnage.

N°29128 - 08/02/2005 - FRANCE - 10 - BAR-SUR-AUBE
C31.09 - Fabrication d'autres meubles
Une explosion et un feu se produisent au niveau d'une cuve de 200 m³ contenant 100 t de fioul lourd dans une fabrique de meubles. L'incendie se propage aux bureaux. Les pompiers limitent la propagation et maîtrisent le sinistre. Aucune fuite de fioul n'est constatée. L'eau de refroidissement de la cuve est confinée dans le bassin de rétention. L'eau d'extinction restant dans la cuve, dont la toiture est déformée et ouverte, sera évacuée avec le réservoir ; 4 vitres du bâtiment sont brisées et la chaleur a déformé 6 ouvrants en PVC du bâtiment administratif. L'explosion semble due à la résistance électrique de réchauffage de la cuve ou à une étincelle provoquée par son câble d'alimentation. Les fumées ont incommodé 1 pompier.

N°12675 - 13/03/1998 - FRANCE - 51 - SOMMESOUS
F42.11 - Construction de routes et autoroutes
Une entreprise extérieure nettoie une cuve d'émulsion de bitume dans un établissement de fabrication de liants routiers. Un diluant est utilisé à cet effet et la résistance électrique de chauffage est mise sous tension. Les vapeurs de diluant s'enflamment et la cuve explose. Le toit est projeté à une trentaine de mètres. L'incendie qui suit dure une dizaine de mn. L'exploitant rappelle les consignes de sécurité aux entreprises extérieures.

N°4587 - 15/11/1993 - FRANCE - 33 - AMBES
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Une cuve cylindrique verticale de 60 m³ qui contenait une émulsion chaude (65 °C) de bitume et de kérosène, explose quelques minutes après sa vidange. Le dôme conique du réservoir est arraché sur plus de 90 % de sa circonférence. Les pompiers appelés sur les lieux n'ont pas à intervenir, ils reviendront cependant 2h30 plus tard pour maîtriser à la mousse un incendie qui a pris naissance dans le bac. Le dispositif de réchauffage du réservoir est en effet resté sous tension alors que ce dernier était vide. Des protections sont établies sur les réservoirs voisins durant l'intervention.

N°562 - 10/03/1992 - FRANCE - 55 - VERDUN
O84.22 - Défense
Les ciels gazeux de 2 bacs de 100 m³ de fioul lourd (FOL), aux toits fixes et non frangibles, explosent dans une caserne . Les soudures robe/fond se déchirent. Le 1er bac qui contient 7 m³ d'hydrocarbure, décolle et retombe sur la chaufferie. Le 2ème réservoir (51 m³ de FOL) part en fusée à 50 m de haut et retombe à l'extérieur. Le fioul en feu généralise l'incendie. Des bris de verre ou de plastiques fondus et des projections métalliques sont observés par delà le mur d'enceinte de la caserne. Deux sources d'ignitions des explosions sont identifiées : un point chaud sur les résistances émergées (erreur de construction) et les flammes générées lors de la première explosion, l'évent du réservoir ne disposant d'aucun dispositif pare-flamme (erreur de conception).

N°546 - 17/11/1983 - FRANCE - 07 - ANNONAY
C13.1 - Préparation de fibres textiles et filature
Un réservoir de fioul lourd de 50 m³ (diam. 3 m, H 7 m, ép. tôle 5 mm) explose à la suite du découvrement des résistances électriques de réchauffage. L'accident génère une boule de feu dépassant largement 30 m de hauteur. Les vitres des bâtiments voisins sont brisées et le réservoir est projeté à 20 m de hauteur après avoir traversé la toiture en tuiles du bâtiment de stockage. La capacité était équipée d'un niveau à flotteur avec transmission par câble et poulie. Le fioul était maintenu à 50 °C par un dispositif électrique branché en continu et un circuit vapeur. Le réservoir ne contenait plus que 5 à 10 m³ de fioul lors des faits. La crépine d'aspiration du fioul était plus basse que les résistances et le thermostat de régulation était situé dans la crépine. Des projections de fioul blesse un emploiyé (brûlures légères).

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°44912 - 10/06/2013 - FRANCE - 22 - POMMERET
A01.46 - Élevage de porcins
Vers 19 h, un agriculteur déplace les coproduits issus de la centrifugeuse de l'unité de traitement des déchets de son élevage porcin. Avec son tracteur équipé d'une pelle, il endommage sans s'en rendre compte la canalisation de sortie du lisier centrifugé (en PVC, DN 100 mm). Durant la nuit, le cycle de traitement de 25 m³ de lisier brut se déclenche ; 10 m³ fuient par la canalisation endommagée sur le tas de coproduits pour déborder, gagner la douve en contrebas et s'étendre sur 500 m dans un bois. Un cours d'eau à proximité n'est pas atteint. L'exploitant constate l'écoulement à 9 h le lendemain. Une société spécialisée cure la douve, le raclage est épandu dans les champs de l'exploitation. L'exploitant répare la conduite. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place.

N°40969 - 22/09/2011 - FRANCE - 972 - BELLEFONTAINE
D35.11 - Production d'électricité
A 6 h au cours de l'inspection de prise de poste, l'équipe de quart montante d'une centrale électrique thermique au fioul située en bord de mer détecte des hydrocarbures dans le canal de rejet d'eaux pluviales et industrielles à l'aval du décanteur. Le chargé d'exploitation ordonne la fermeture immédiate des vannes de la partie aval du canal pour contenir la pollution, ainsi que la vérification de l'ensemble des installations. A 7h30, le chef de quart signale une pollution côtière aux hydrocarbures autour de l'appontement en aval du canal de rejet.Sur ordre du chargé d'exploitation, le personnel du site redéploie à 7h50 un barrage flottant déjà en place pour le dépotage d'un navire de fioul lourd prévu dans la journée. Dès leur arrivée, les secours bénéficient de l'appui de 2 experts en dépollution de l'exploitant ayant participé la veille à un exercice sur ce site. Des absorbants sont mis en place tout autour de la zone de rejet délimitée par l'embouchure du canal, le barrage flottant et l'enrochement de l'appontement. Une société privée récupère et élimine 70 m³ d'eaux polluées, ainsi que les absorbants souillés.Dans la matinée du jour de l'accident, l'exploitant diffuse un communiqué de presse et donne des interviews à la radio et la télévision locales.L'installation de traitement des eaux résiduaires du site comporte de l'amont vers l'aval des bassins décanteurs, des bassins de traitement et un canal de rejet. Une chaîne de défaillances matérielles et humaines a été observée. La pompe de relevage d'un puisard de récupération des égouttures des groupes diesel ne s'est pas arrêtée à son niveau bas, continuant à fonctionner jusqu'à son débrochage par les agents de quart. Une centrifugeuse a également dysfonctionné et rejeté massivement du fioul. Ces deux avaries ont entraîné une arrivée massive d'hydrocarbures dans les bassins décanteurs dont les séparateurs eau / hydrocarbures ont été saturés, laissant s'écouler des polluants vers les bassins de traitement. Ceux-ci comportent 2 dispositifs indépendants : 2 oléofiltres d'une part et 1 aérofloculateur d'autre part. Vers 4 h, au cours d'une ronde de surveillance effectuée toutes les 2 heures et alors que les oléofiltres n'étaient pas en fonctionnement, un employé a constaté que l'aérofloculateur rejetait des hydrocarbures dans le canal de rejet. Il a arrêté la pompe de l'équipement mais, contrairement à ce que prévoit la consigne, a omis de prévenir le chef de bloc, de fermer les vannes entre l'aérofloculateur et le canal de rejet et d'effectuer un inspection visuelle de ce dernier. Par ailleurs, aucune anomalie n'a été détecté en salle de commande car les 2 cabines de surveillance par mesure en continu des teneurs d'hydrocarbures dans le canal de rejet étaient inopérantes depuis le 15/09 (l'avis de panne était en cours de traitement). Les dysfonctionnements matériels et humains ont enfin été aggravés par d'abondantes précipitations (1 m d'eau en 24 h).L'exploitant remet en état les équipements défectueux, effectue un audit de l'installation de traitement des eaux industrielles, cure le canal de rejet, analyse ses procédures de surveillance et sensibilise l'ensemble de son personnel. Un exercice associant les services de l'Etat est prévu pour l'année suivante.

N°38944 - 13/09/2010 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 11h45, un incendie se déclare dans le local presses et centrifugeuses d'une importante unité de méthanisation de déchets ménagers. Craignant un risque d'explosion de méthane en zone industrielle, une cinquantaine de pompiers interviennent et maîtrisent le sinistre vers 12h45. Le local est détruit mais les autres installations de l'unité ne sont pas touchées et aucune victime n'est à déplorer. Le feu serait d'origine électrique et aurait pris au niveau d'un convoyeur de déchets.

N°39521 - 05/05/2008 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une pollution d'un cours d'eau, affluent de la SEVRE NIORTAISE, est découverte par 2 pêcheurs, non loin du point de rejet de la station traitant les effluents d'un abattoir. Ils alertent la Fédération Départementale de la Pêche ainsi que les pompiers. L'exploitant stoppe immédiatement le rejet vers le milieu naturel et utilise le réseau d'irrigation pour stocker les boues dans un silo de réserve de la STEP la plus proche. La station d'alimentation en eau potable située à quelques kilomètres en aval et qui alimente le secteur en eau potable interrompt son pompage dans la SEVRE. Les conséquences sur la faune sont difficiles à évaluer. L'accident est dû au développement de bactéries filamenteuses perturbant le dépôt des boues de la station au niveau des lagunes et provoquant leur départ avec l'effluent en bout de 3ème lagune, vers le milieu naturel. L'exploitant effectue une chloration à partir du 13/05 du bassin d'aération pour lutter contre les bactéries et installe une centrifugeuse mobile pour extraire un plus gros volume de boues du bassin. Il prévoit à l'avenir d'observer les boues au microscope tous les 15 jours pour prévenir le développement de ces bactéries et dès le 19/05, de vider et épandre les boues des 2 premières lagunes. A plus long terme (2008-2009), il prévoit de mettre en service une 2ème centrifugeuse ou de remplacer l'actuelle par une autre de capacité double, l'objectif étant de sortir au moins 4 t de boues par jour au lieu de 2. Le dégraisseur en tête de station et le clarificateur seront révisés. La station d'épuration avait été rachetée en 2006 par l'abattoir, la gestion étant confiée à une entreprise extérieure. Des travaux importants avaient été effectués jusqu'à début 2008.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°45881 - 28/10/2014 - FRANCE - 64 - PUYOO
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare à 13 h au sein d'une société de traitement de déchets industriels dangereux. L'incendie concerne un bâtiment de 2 000 m² abritant 18 tonnes de produits dont 8 t de pots de peinture, 1 t de solvant et 3 t d'autres déchets chimiques (aérosols, huiles). Les 3 employés sont en pause déjeuner en dehors du site. Le sinistre émet une importante fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Plusieurs explosions sont entendues.Environ 45 pompiers se rendent sur place avec des moyens importants et mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation est interrompue sur les trois voies SNCF situées à proximité. Les mesures atmosphériques effectuées dans l'environnement immédiat du site (habitations les plus proches) ne relèvent pas de danger. Les pompiers éteignent le feu avec 100 m³ d'eau collectée dans le bassin de rétention du site. L'intervention s'achève à 16h30 avec réouverture de la circulation ferroviaire.Le bâtiment est en partie effondré, les 3 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction ont été récupérées dans le bassin de rétention du site de 400 m3.La gendarmerie enquête pour déterminer les circonstances du sinistre.L'inspection des installations classées a été prévenue. La presse locale s'est rendue sur place.

N°45515 - 22/07/2014 - FRANCE - 85 - CUGAND
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Le dysfonctionnement d'une pompe de relevage des eaux usées située sur la commune de Cugand (85), ayant pour vocation l'acheminement des effluents vers la station d'épuration mixte de Gorges (44), conduit au déversement d'eaux usées dans la SÈVRE NANTAISE. Alertés vers 18 h, les pompiers des deux départements concernés interviennent conjointement et stoppent la fuite vers 21 h par la mise en place d'une pompe de relevage de secours. Un barrage flottant est également mis en place au niveau du point de déversement dans le cours d'eau. L'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'inspection des installations classées sont informées. Les effluents, déversés à un débit de 500 l/h, ne présentent pas d'anomalie de pH et les relevés d'explosimétrie se révèlent nuls. Ils présentent une coloration rose en raison de la présence de poudres époxy pigmentées provenant d'un centre de récupération et traitement de déchets industriels situé à Clisson (44). Le syndicat exploitant la station d'épuration répare la pompe défaillante le lendemain du déversement accidentel. Aucune mortalité piscicole n'a été observée.

N°44699 - 13/12/2013 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 14h30 à l'ouverture du grappin du broyeur d'une fosse de 530 m³ de déchets industriels et d'emballages souillés dans un centre de traitement des déchets. Une abondante fumée est émise et un employé est incommodé. L'exploitant déclenche les installations fixes d'arrosage et écarte les déchets de la zone de feu avec le grappin. Les pompiers recouvrent la fosse d'un tapis de mousse et éteignent l'incendie vers 16h45. L'inspection des IC demande à l'exploitant d'étudier l'éventuel impact environnemental de la dispersion des fumées et de leurs retombées.

N°44478 - 16/10/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Le 14/10, une société de collecte et traitement de déchets dangereux reçoit 13 t d'un mélange liquide composé de 98 % de soude et de traces d'éthylmercaptan. Le déchet à traiter est dépoté dans une cuve de 100 m³ dédiée aux produits odorants et équipée d'un laveur de gaz devant neutraliser les odeurs du ciel gazeux. En raison d'un dysfonctionnement de cet appareil (performances insuffisantes au regard de la quantité de produits à abattre), des mercaptans sont émis à 3 reprises à l'extérieur de l'usine entre le 16 et le 18/10 lors de dépotages de déchets dans la cuve. Les riverains se plaignent de fortes odeurs et craignent des fuites de gaz, le mercaptan servant à odoriser le gaz de ville. Le déchet reçu n'ayant pas été suffisamment caractérisé par le producteur puis par l'entreprise réceptrice, la présence de mercaptan n'était pas suspectée et il faut 3 épisodes d'odeurs avant que le directeur d'exploitation n'identifie l'origine. La cuve impliquée est alors consignée et l'aspiration du ciel gazeux est forcée vers les fours d'incinération du site. L'exploitant recherche une solution pour rincer et vidanger la cuve ainsi que les boues qu'elle contient tout en maîtrisant les rejets. Le laveur est contrôlé pour vérifier sa capacité à neutraliser les odeurs avant de le raccorder à nouveau sur la cuve. L'inspection des installations classées, la direction du port voisin ainsi que les communes de Limay et de Porcheville sont informées. L'entreprise émettrice du déchet est également prévenue et les prochains déchets du même type (1 envoi par an) seront directement incinérés pour éviter tout stockage sur site.

N°44306 - 16/08/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans l'atelier de maintenance d'un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso, un sous-traitant récupère des fûts vides ayant contenu des déchets pour se confectionner un radeau artisanal. Après avoir fermé hermétiquement 2 fûts pour assurer la flottabilité, il les soude sur un cadre métallique, provoquant à 11h15 l'explosion d'un des fûts ayant contenu des solvants ainsi qu'un départ de feu. Les secours internes confinent 150 employés pendant 45 min et éteignent l'incendie ; les pompiers transportent à l'hôpital l'agent âgé de 50 ans gravement blessé (brûlures, fracture du bras et plaie à la jambe).L'exploitant avait fourni le fût souillé au sous-traitant en l'avertissant du risque mais sans vérifier son utilisation ; il modifie les conditions de réutilisation interne d'emballages ayant contenu des déchets et sensibilise les sous-traitant ainsi que les chefs d'équipe. Le plan de prévention de l'entreprise est complété.

N°43767 - 04/05/2013 - FRANCE - 76 - SOTTEVILLE-LES-ROUEN
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une odeur de soufre est repérée vers 17h45 en provenance d'une entreprise de traitement de déchets liquides dangereux fermée pour le week-end. Les secours détectent des émanations d'acide chlorhydrique (HCl) et de sulfure d'hydrogène (H2S) en provenance du bâtiment de traitement des eaux usées. Les nuisances olfactives sont limitées au proche voisinage du site. Des pompiers spécialisés en risque chimique inspectent le local et découvrent qu'une cuve de traitement avec système de filtrage est à l'origine de l'émission. L'intervention s'achève à 21 h. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place, la préfecture et la municipalité ont été informées. Le rejet serait dû soit à un défaut dans le process conduisant à une décomposition, soit à un apport excessif de produit soufré depuis les futs en amont.

N°43438 - 17/02/2013 - FRANCE - 77 - VILLEPARISIS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Vers 8h30, le gardien d'un centre d'enfouissement de déchets dangereux classé Seveso est alerté par une société voisine d'un dégagement de fumée dans un casier extérieur de déchets. Il répercute l'alerte vers l'opérateur d'astreinte. Le casier de 2 500 m², partiellement recouvert, contient 200 t de déchets dont de l'amiante et 44 fûts de 200 l (60 t) de poussières avec de l'arsenic (As) déposés 3 jours plus tôt. L'astreinte, qui arrive sur site à 8h45, constate des flammes de 3 à 4 m de haut et décide de contacter le cadre d'astreinte puis les pompiers, le sinistre n'étant pas maîtrisable en interne. Les secours interviennent avec 56 hommes et plusieurs engins sur un foyer de 500 m². Le brasier est attaqué avec de la mousse puis progressivement recouvert par de la terre au moyen d'engins de chantier (plus efficace dans le temps que la mousse). Une épaisse fumée grise et malodorante se dégage au voisinage, mais les mesures de toxicité en As se révèlent négatives car les fûts n'ont pas été significativement touchés (du benzène et du toluène sont détectés dans le panache de fumées à l'intérieur du site). Les mesures de polluants dans les eaux de surface autour du site ne montrent pas de risque de pollution. Le feu est éteint à 16h30 et les pompiers quittent le site. Des enquêtes judiciaires et administratives sont effectuées pour identifier les circonstances et les causes du sinistre. L'exploitant mettra en place le coffrage de l'alvéole accidentée sans toucher à la couche de terre et lancera un programme de prélèvements et d'analyses pour étudier l'impact potentiel du sinistre sur le milieu.

N°42292 - 15/06/2012 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une société de récupération de déchets livre vers 9h30 une palettes de plusieurs cartons DTQD (Déchets Dangereux en Quantité Dispersée), provenant du laboratoire d'un collège, dans un centre d'élimination. Le fond d'un carton de la palette est mouillé et lors de sa manipulation par un agent, il s'ouvre, laissant tomber au sol des flacons en verre. Une fiole de 0,5 l de nitrobenzène et 1 fiole de 0,5 l de tétrachlorure de carbone se brisent ; l'agent est aspergé et une forte odeur d'amande se dégage. L'agent est immédiatement transporté, déshabillé et douché. Le responsable de l'exploitation arrivant sur place est pris d'un malaise. Le laboratoire d'analyse du site alerte les secours après que ses premiers examens laissent suspecter la présence de cyanure. Les secours, intervenant avec une cellule chimique (CMIC), établissent un périmètre de sécurité de 100 m autour du lieu de l'accident, installent des rideaux d'eau et procèdent à des mesures de toxicité dans l'air. Le médecin des pompiers examine tous les employés du site et oriente 11 intoxiqués vers 2 hôpitaux proches ; 1 employé refuse son transport. Les déchets sont traités sur place. L'inspection des installations classées, avertie par l'exploitant vers 12h30, constate plusieurs irrégularités dans le conditionnement des déchets : - le contenu des fioles n'est pas clairement indiqué ; - une liste des produits se trouve dans le carton mais pas sur les emballages ; - les fioles sont conditionnées sans aucune protection et dans du carton ; - la fiole contenant du nitrobenzène n'est pas fermée par un bouchon ; - le bordereau de suivi de déchet porte la mention "liquide inflammable" alors que ce sont des produits toxiques ; - la description est générique puisqu'il est seulement indiqué "produit de laboratoire".

N°41162 - 25/10/2011 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 14h50 dans un centre de traitement des déchets lors du passage d'un camion transportant des boues de forage d'extraction de pétrole. Les services de secours, appuyé par un véhicule d'intervention radiologique, établissent une zone de sécurité de 2 m autour du camion et mesurent une radioactivité au RADIUM 22 de 1 microsievert à 1 m du chargement et de 3,3 microsievert au fond de la cuve ; les mesures effectuées sur le chauffeur et dans la cabine sont nulles. Les services de sûreté nucléaire et l'inspection des IC sont informés. Les boues contaminées proviennent d'eaux de forage qui sont stockées dans 5 cuves de 50 m³ pour décantation, puis les boues de fond de cuve sont évacuées tous les 3 ans par une société spécialisée vers le centre de traitement. Il s'agit donc d'une radioactivité naturelle.

N°40306 - 18/05/2011 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
A 15h40, un opérateur charge des seaux contenant des batteries au lithium usagées dans le monte-charge d'un four rotatif d'une usine d'incinération de déchets dangereux quand un des seaux dégage une forte fumée puis s'enflamme. Il saisit un extincteur à poudre pour arroser le seau mais n'arrive pas à l'éteindre. Il alerte sa hiérarchie qui déclenche le POI à 15h50. L'équipe de secours interne intervient à 15h55 et les services de secours, alertés à 16h, arrivent sur site à 16h30 avec 20 pompiers, 2 fourgons grande puissance et 1 cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Le feu est maîtrisé à 16h55. Un stock de poudre d'extinction spécifique pour le lithium, envoyé depuis Lyon, est répandu sur la zone sinistrée à 18 h. Les pompiers quittent les lieux à 19h30 après nettoyage de la zone et levée du POI. L'exploitant informe l'inspection des installations classées et les riverains vers 16h45. Le four n'étant pas endommagé, l'exploitant envisage d'y éliminer le reste du stock des batteries au lithium, à un faible débit et sous protection préventive de poudre. D'après l'inspection des installations classées, une réaction entre les piles au lithium et d'autres déchets serait à l'origine de l'incendie. Le chargement de 1,820 t de batteries usagées est arrivé sur le site le matin à 8h20. L'incinération devait avoir lieu à 8h45 mais, le four étant indisponible, le traitement a été reporté à la prise de poste de l'après-midi.

N°39793 - 01/12/2010 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Début décembre, 4 000 t de résidus de traitement thermique entrent en auto-combustion dans une entreprise de traitement de déchets dangereux (piles, accumulateurs, métaux lourds). Un organisme expert conseille à l'inspection des installations classées de faire éteindre le feu couvant pour limiter son impact environnemental et de surveiller les rejets dans l'air et dans l'eau. Trois mois après, le feu continue, car les services administratifs n'ont pu d'identifier les propriétaires des déchets et réunir 3 millions d'euros de financement public pour faire évacuer les déchets vers des centres agrées. L'entreprise, en liquidation judiciaire, avait vu ses activités suspendues à la suite d'un incendie (ARIA 39143). Il resterait 240 000 t de déchets en silo ou à ciel ouvert sur place.

N°39143 - 17/10/2010 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare à 2h20 dans un bâtiment appartenant à un site de traitement et d'élimination de déchets ménagers et de déchets industriels dangereux. Pour une raison inconnue, le feu s'est déclaré dans une cellule stockant 300 m² de cartons et de plastiques usagés et se propage à l'extérieur du bâtiment vers un stockage de bouteilles de gaz. Les pompiers sont alertés et engagent progressivement de gros moyen : 150 hommes dont une cellule risque technologique, 7 camions dévidoir, 6 fourgons pompes et 1 mousse, 2 camions échelles et 2 motopompes. Vers 4 h, le feu touche un stock d'emballages plastiques et de cartons souillés par des matières dangereuses, soit 2400 t de matières en feu sur 600 m² dans un bâtiment de 7000 m². A 4h45, 4 cellules de stockage du bâtiment sont totalement en feu et 2 le sont partiellement, avec un risque de propagation à la partie supérieure via la structure de manutention. Vers 5h30, l'intensité du feu diminue mais celui ci se propage à 3 cellules supplémentaires. Les mesures atmosphériques en gaz toxiques ne sont pas inquiétantes mais de fortes nuisances olfactives sont relevées. A 6h15, le feu est circonscrit mais les fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. A 6h30, les eaux d'extinction commencent à être collectées dans les rétentions du site mais un risque de pollution du GRAND CANAL DU HAVRE est redouté en raison du fort débit d'extinction mis en oeuvre (jusqu'à 9500 l/mn), ce qui conduit les autorités portuaires et la gendarmerie à organiser des reconnaissances visuelles et à envisager des prélèvements. A partir de 9h30 et jusqu'au lendemain 15 h, les déchets sont extraits des alvéoles de stockage et épandus pour faciliter l'extinction, ce qui n'empêchera pas une reprise du feu vite maîtrisée vers 13h30 dans une alvéole contenant des pots de peintures et de solvants vides. Des hydrocureuses d'une société privée pompent les eaux d'extinction des rétentions et du canal de rejet pour limiter les risques de pollution. Il n'y a pas de victime mais le bâtiment de stockage est fortement endommagé. Le chômage technique n'est pas envisagé à court terme, mais le site fait l'objet d'une suspension administrative de fonctionnement provisoire jusqu'à la remise en état des installations. Ce site est en prolongement d'activité suite à un redressement judiciaire prononcé 23 jours avant l'accident. Selon des sources syndicales, la direction aurait ignoré depuis plusieurs mois un certain nombre de dysfonctionnements relatifs à l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement.

N°38110 - 26/04/2010 - FRANCE - 34 - PUIMISSON
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 19 h dans une décharge sauvage de 100 m² composée de bois, de ferraille, de pneus usagés, de gravats ainsi que de bouteilles de gaz et de fûts de 200 l de produits chimiques contenant notamment du benzène. Sous l'effet de la chaleur, plusieurs bouteilles de gaz explosent et les fûts de produits chimiques fuient. Les secours établissent un périmètre de sécurité et éteignent l'incendie vers 22 h. 6 pompiers sont intoxiqués par les vapeurs de benzène, 2 d'entre eux sont hospitalisés et arrêtés jusqu'au 02/05. Le site est mis en sécurité et l'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain.

N°38087 - 12/04/2010 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets, un fût de 200 l de résidus de solvants s'enflamme vers 12h15 dans l'atelier de broyage et compactage (broyage du fût en cours et inflammation de vapeur ?). Le feu se propage à une cuve de 80 m³ de déchets de solvants, peintures et résines et menace le stockage de l'atelier mécanique ; un épais panache de fumée se dégage. Les secours évacuent 30 fûts de 200 l de solvants et éteignent l'incendie avec 4 lances à mousse et 1 lance à eau après 2h30 d'intervention. Ils ventilent et déblaient le bâtiment ; un pompier se blesse en déroulant des tuyaux. Les eaux d'extinction (PH 6) sont contenues dans un bassin de rétention. La préfecture est informée.

N°37683 - 25/11/2009 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 13 h dans la fosse de broyats de déchets d'une entreprise de traitement des déchets, lors d'un transfert "habituel" à la pelle mécanique (opération réalisée plusieurs fois par jour). Les systèmes d'extinction automatique se déclenchent, mais l'exploitant déploie aussi les RIA et appelle les pompiers. L'incendie est éteint à 13h20. L'exploitant informe la mairie de Rognac.

N°36770 - 15/07/2009 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une brusque coupure d'électricité lors d'un orage, provoque l'arrêt le ventilateur de la ligne d'incinération d'une usine de traitement des déchets dangereux. Les sécurités s'enclenchent automatiquement : arrêt de l'injection des déchets dans le four, ouverture du clapet de sécurité de la post combustion et arrêt complet de l'unité. Par contre l'onduleur permettant la commande du variateur du ventilateur de la ligne s'est mis en défaut, rendant le ventilateur hors service et provoquant un important panache de fumées lors de l'ouverture du clapet de sécurité post-combustion.

N°36129 - 04/04/2009 - FRANCE - 39 - BEAUFORT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de tri et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare vers 7h30 dans un hangar de 1 000 m² servant de stockage d'emballages vides souillés en attente d'expédition sur des installations d'élimination. Une épaisse fumée noire est émise ; 5 lances dont 3 à mousse sont mises en place par les secours. La structure de confinement du bâtiment et les systèmes d'extinction automatique empêchent la propagation du sinistre aux autres parties du site. Jusqu'à 13 h, heure de fin d'intervention, un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Aucune pollution atmosphérique n'est constatée. Collectées dans des bassins prévus à cet effet, les eaux d'extinction sont ensuite pompées par une société spécialisée. La police effectue une enquête.

N°35991 - 02/03/2009 - FRANCE - 971 - BAIE-MAHAULT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 2 h sur un stockage de 1 500 m² de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans une usine d'incinération. Les pompiers protègent l'incinérateur et éteignent l'incendie. Sur les 500 t de déchets, 250 sont brûlées. Lors de l'incendie, l'incinérateur était à l'arrêt et aucun employé ne se trouvait sur les lieux. Les conditions de stockage (non autorisé) des DASRI sur le site avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 28/12/07. Les services de l'inspection des installations classées proposent un arrêté préfectoral imposant les mesures d'urgence suivantes : la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets refroidis issus de l'incinération des DASRI vers des installations autorisées et la réalisation d'une étude de remise en état du site basée sur un diagnostic des sources de pollution.

N°35435 - 06/11/2008 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 18h50 dans un centre de traitement de déchets dangereux. La chaleur émise rompt un fil fusible au dessus du rayonnage de produits comburants du bâtiment de stockage, déclenchant une alarme reportée en salle de contrôle. Les opérateurs et un cadre maîtrisent les flammes en quelques minutes à l'aide des extincteurs à mousse. L'exploitant alerte cependant services de secours, compte-tenu notamment de la présence dans la cellule de matières diverses provenant de déchetteries : conteneurs de javel, boues d'hydroxydes neutres, solutions acides, eau oxygénée et big bag de granulés plastiques au dessus de la caisse contenant des galets. Les 5 personnes présentes lors des faits sont légèrement intoxiquées ; 2 d'entre elles se rendent à l'hôpital par leurs propres moyens et en ressortent rapidement après une radio des poumons. Le site avait reçu la veille une caisse en plastique de 400 l contenant des matières comburantes collectées dans des déchèteries. Cette caisse contenait des bidons de chlorate de soude soigneusement rangés, qui masquait complétement la présence en fond de caisse de quelques galets d'acide trichloroisocyanurique (TCCN) utilisés pour traiter les eaux des piscines. L'enquête menée par l'exploitant montre que les emballages des galets n'étant pas étanches, des débris d'acide TCCN seraient entrés en contact avec un agent réducteur (chiffon imbibé de graisse...). Une réaction d'oxydo-réduction aurait alors démarrée lentement, provoquant une montée en température progressive jusqu'à atteindre le point d'auto-inflammation du plastique de la caisse (400 °C). L'accident résulte d'une absence du contrôle visuel du contenu du fond de la caisse par l'employé en charge des déchets entrants, mais la procédure de contrôle en vigueur ne prévoyait pas de vider la caisse. Le risque de réaction exothermique avec des galets de TCCN n'apparait pas dans l'étude des dangers du site, alors que ceux ci sont régulièrement reçus pour destruction. l'exploitant révise sa procédure de réception des galets et en interdit le stockage le week end. Ceux ci étant par ailleurs une source de nombreux accidents sur le site, l'exploitant établit aussi un logigramme pour formaliser leur réception et leur traitement.

N°34973 - 31/07/2008 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une violente explosion se produit vers 11h45 à l'intérieur de la chambre de post combustion d'un four d'une usine d'incinération de déchets industriels. L'installation en cause est composée d'un four, d'une chambre de post combustion et d'une chaudière. Ces trois éléments sont en liaison directe. Sous la violence de l'explosion les éléments de sécurité fonctionnent : ouverture des soupapes, déplacement de la face avant du four qui fait ainsi office d'évent. Cependant une trappe située en partie latérale de l'économiseur de la chaudière est arrachée et 3 ouvriers d'une entreprise extérieure sont brûlés dont un gravement. L'accident est dû au décrochage dans la chambre de post combustion d'un gros bloc de poussières porté à haute température. Celui-ci est tombé dans un garde d'eau entraînant son évaporation brutale et une importante montée en pression interne.

N°34851 - 07/07/2008 - FRANCE - 84 - BOLLENE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un réservoir de la station de traitement des effluents d'une société de traitement de l'uranium d'un pôle nucléaire déborde vers 23 h dans sa cuve de rétention au cours d'une opération de nettoyage. Cette cuve, non réparée après avoir été endommagé lors de travaux 6 jours avant, cède le 08/07 vers 3 h et déverse sur le sol 20 m³ de solution uranifère, contenant 12 g/l d'uranium naturel. Ces effluents s'infiltrent dans le sol du site et rejoignent la GAFFIERE, puis le LAUZON, via le réseau des eaux pluviales. L'exploitant prévient l'inspection des installations nucléaires à 7 h seulement, met en place un plan de mesures et de surveillance de l'environnement, colmate la brèche du bassin de rétention, vidange la cuve qui a débordé, installe un barrage sur le canal d'évacuation des eaux pluviales avant de le nettoyer et fait décontaminer la zone polluée du site pour éviter une migration de l'uranium vers le sous-sol. A 16 h, la préfecture, informée par les autorités nucléaires d'un risque évalué faible pour la population, interdit par arrêté la consommation d'eau potable issue de captages privés sur les communes de Bollène, Lapalud et Lamotte du Rhône, l'irrigation agricole issue des rivières, les activités nautiques et la baignade sur les plans d'eau du TROP-LONG, du BALTRACES et DES GIRARDES, la pêche et la consommation dans LA GAFFIERE, l'AUZON, LA MAYRE GIRARDE et le lac du TROP-LONG. Le 10/07, les prélèvements dans les cours d'eau montrent que la teneur en uranium est redevenue normale. Les dernières interdictions sont levées le 22/07. L'eau des forages privés des habitations non raccordées au réseau d'eau potable et situés sur la partie ouest de Bollène et à l'intérieur de la bande des 100 m de part et d'autre du LAUZON est cependant analysée. L'inspection des installations nucléaires se rend sur place et fait interrompre une partie de l'activité du site le 11/07 pour cause d'irrégularités dans l'exploitation : la mise en sécurité destinée à empêcher toute nouvelle pollution n'est pas complètement satisfaisante, le maintien du stockage d'effluents uranifères dans une rétention non conforme, les conditions d'exploitation lors de l'incident présentaient des irrégularités par rapport aux dispositions réglementaires, l'exploitant n'a informé les pouvoirs publics que le matin du 08/07. Des associations écologistes, des riverains et des mairies portent plainte contre l'exploitant pour "pollution des eaux". Le 17/06/2010, le parquet de Carpentras requiert 100 000 € d'amende, réduite à 40 000€ le 15/10/2010 par le Tribunal qui écarte l'accusation de pollution. Les analyses ultérieures menées par l'IRSN montrent que les teneurs en uranium de la nappe alluviale du site côté de Lapalud seraient d'origine naturelle, contrairement à celles relevées côté Bollène qui seraient liées à l'activité passée du site nucléaire. Saisie par les parties civiles, la cour d'appel de Nîmes reconnaît le 30/09/2011 l'exploitant coupable du délit de déversement de substances toxiques dans les eaux souterraines ayant entraîné une modification significative du régime normale d'alimentation des eaux. A ce titre, il est condamné à verser une amende de 300 k€, plus 20 k€ de dommages et intérêts à chacune des parties civiles et 10 k€ pour préjudice moral à une dizaine de riverains (privation d'usage d'un pompage souterrain ou perte de valeur de biens immobiliers).

N°34236 - 13/02/2008 - FRANCE - 62 - COURRIERES

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un centre de traitement de déchets, une explosion vers 13h30 détruit un camion-citerne de 5 t contenant des eaux usées faiblement concentrées en soude provenant d'un site chimique ; 6 blessés, dont un gravement, sont à déplorer. Des morceaux du camion sont projetés jusqu'à 250 m du sinistre. L'exploitant nettoie les sols. L'enquête réalisée montre que le transporteur était en infraction au regard de la règlementation de transport de matières dangereuses ; des anomalies ou défauts ont été constatés lors du dernier contrôle technique du véhicule : fuite d'huile moteur... Plusieurs hypothèses sont envisagées pour expliquer l'explosion : défectuosité du véhicule (fuite d'huile), éventuelle surpression dans la citerne (absence du PV d'épreuve hydraulique), combinaison de certaines molécules contenues dans les différents déchets transportés antérieurement à l'accident (absence de certificat de lavage avant le dernier chargement)…

N°34051 - 08/11/2007 - FRANCE - 13 - ROGNAC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une usine de traitement des déchets, un départ de feu se produit vers 13h30 dans une fosse de stockage de déchets . L'extinction automatique se met en œuvre et l'exploitant intervient avec les moyens internes. Il fait également appel à des renforts extérieurs : usine voisine et pompiers. L'incendie est finalement maîtrisé à 13h50 avant leur arrivée.

N°37963 - 24/09/2007 - FRANCE - NC - NC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Le 06/09, un centre de traitement des déchets dangereux reçoit des déchets pyrotechniques provenant d'une usine d'armes et de munitions, composés notamment de 6 fûts de méthyle éthyle cétone (MEC). Le 20/09, les déchets sont traités : le solvant contenu est pompé pour être distillé, les fûts sont ensuite percés, compressés puis disposés dans un conteneur intermédiaire. Lors du transfert des fûts le 24/09 dans une benne pour être acheminés vers un ferrailleur, un fût déflagre entraînant une prise de feu du solvant résiduel dans la benne. Les employés éteignent l'incendie avec un extincteur de 50 kg et un RIA. Aucun blessé n'est à déplorer. Le fût de 200 L en cause s'est en partie redéployé et le fond s'est détaché ; le couvercle de la benne est endommagé. La quantité pyrotechnique mise en jeu est estimée à quelques dizaines de grammes. Le fût est différent de ceux utilisés habituellement, notamment au niveau du marquage et il contient des restes d'un pinceau et d'aiguilles pour le collage de pièces. D'après l'exploitant, l'incident serait dû à l'enchaînement des évènements suivants : le fût contenait une quantité inhabituelle de produit entrant dans les compositions pyrotechniques présente sous forme d'une boue située au fond ; la compression du fût n'a pas initié le produit présent, le solvant résiduel passivant le reste de la composition. Le solvant s'est en partie évaporé durant les 4 jours de stockage et de la nitrocellulose sèche et/ou de la composition pyrotechnique a pu se former sur les parois du fût. Un choc lors du transvasement aurait initié la déflagration du fût et la prise en feu du solvant résiduel dans la benne. Afin d'éviter le renouvellement de l'incident, le fournisseur des déchets prévoit que le solvant servant aux nettoyages d'outils en contact avec des compositions pyrotechniques soit détruit sur son site. Pour cela, il portera une attention particulière au marquage des fûts ; le volume de celui réservé à la récupération de MEC susceptible d'être pollué sera réduit afin d'éviter une durée trop importante avant d'être détruit.

N°33593 - 09/09/2007 - FRANCE - 66 - SAINT-ESTEVE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 17 h dans une déchetterie, l'incendie se propage à l'extérieur du site, détruisant 3 ha de végétation voisine. Aucune victime n'est à déplorer.

N°33421 - 15/08/2007 - FRANCE - 72 - LE MANS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare vers 14 h dans un bâtiment de 400 m² d'un centre de traitement de déchets industriels. L'intervention mobilise 39 pompiers avec 6 lances à débit variable. Ce bâtiment stocke des produits chimiques dont 9 à 10 t de peintures, 20 kg de chlorate de soude, des produits phytosanitaires et des acides. Les pompiers mettent le site en rétention. L'abondante fumée émise se dirige vers une ligne ferroviaire. Les eaux d'extinction incendie sont pompées dans 2 citernes de 10 000 et 25 000 l. Aucune victime n'est à déplorer.

N°33736 - 13/08/2007 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare vers 2 h dans un caisson réfrigérant utilisé pour le stockage de produits odorants (mercaptans, sulfures...) et contenant 90 kg de ces produits. Les pompiers, appelés par la société de gardiennage du site, interviennent rapidement pour maîtriser le sinistre. L'origine de l'incendie serait un court-circuit dans le moteur du groupe frigorifique qui a entraîné la combustion de la mousse isolante du caisson. Les eaux d'extinction d'incendie sont retenues sur le site dans le bassin d'orage.

N°33258 - 01/07/2007 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 5 h dans un centre de traitement de déchets industriels banals. Un bâtiment de 2 000 m² de stockage est détruit. La route départementale voisine est fermée à cause d'importantes fumées. Il existe un risque de pollution de la SAUDRUNE par les eaux d'extinction de l'incendie. Le feu est éteint vers 17 h. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

N°33495 - 11/06/2007 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un broyeur dans une usine de traitement des déchets industriels . Les équipes d'intervention du site maîtrisent le sinistre en 10 minutes. Aucune conséquence environnementale ou humaine n'est à déplorer. L'exploitant informe la commune et les entreprises voisines.

N°33433 - 30/04/2007 - FRANCE - 89 - LA CHAPELLE-SUR-OREUSE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur une surface de 800 m². Les pompiers maîtrisent le feu vers 12 h. la géomenbrane n'est pas touchée. Il n'y a pas de victimes, ni de chômage technique à déplorer. Les causes de l'incendie ne sont pas connues. L' incendie étant survenu après deux jours d'arrêt d'exploitation, l'hypothèse d'un acte malveillant n'est pas à exclure.

N°32931 - 25/04/2007 - FRANCE - 71 - CRISSEY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitements de déchets industriels, un feu suivi d'une explosion se produit dans des conteneurs et des bacs de récupérations de déchets (100 kg de phytosanitaires) issus de déchetteries. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance et aèrent les locaux. Aucune victime n'est à déplorer. L'exploitant prend en charge le retraitement des produits et des eaux d'extinction.

N°33231 - 21/04/2007 - FRANCE - 51 - SAINT-BRICE-COURCELLES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets industriels, une alarme "incendie fosses" se déclenche à 7h45 après détection d'un départ de feu dans la fosse n° 4 contenant des solides organiques. Simultanément, l'extinction automatique par canon à mousse se met en service sur les fosses 3 et 4. Le service de gardiennage d'une société voisine qui constate qu'une fumée noire sort des fosses, alerte les secours. Les pompiers qui interviennent à 8h07, déclenchent les barrières anti-intrusion ; la société de télésurveillance réagit seulement à ce moment, envoie un gardien. Les pompiers noient le feu sous un tapis de mousse, puis constatent que l'extinction automatique s'est mise en route sur une seconde zone mais cette fois sans trace de feu. La veille des fûts pollués par des isocyanates avaient été rincés sur l'aire de lavage, les boues de rinçage ayant été vidées en fosse 4. Une réaction lente exothermique, due à la présence résiduelle d'isocyanates, serait à l'origine de l'inflammation des solides organiques contenus dans la fosse. Les consignes de tri lors de la mise en présence en quantité non négligeable de produit réactif contenu dans des emballages pollués sont rappelées aux opérateurs.

N°33451 - 17/03/2007 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu de broussailles se déclenche vers 15 h à proximité d'un centre de tri de déchets implanté le long d'une voie ferrée à forte circulation. Favorisé par un vent violent et malgré l'intervention des sapeurs pompiers, l'incendie se propage par envols de particules incandescentes sur les installations de stockage de déchets (papiers, cartons) en créant plusieurs départs de feu. Les principales installations atteintes sont des bennes contenant des papiers, des balles de papiers et cartons et des déchets banals (DIB) stockés en mélange avant transfert. La quantité de déchets brûlés lors de cet incendie est estimée à 250 t de papiers et cartons et 100 t de DIB sec en mélange. Les déchets et matières stockés dans les bâtiments fermés n'ont pas été atteints. Les sapeurs pompiers maîtriseront le sinistre vers 21 h.

N°32534 - 11/12/2006 - FRANCE - 33 - FLOIRAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un complexe de 4 500 m² abritant 5 entreprises. L'entrepôt d'une société d'emballages de déchets médicaux (1 600 m²) est détruit. Un logement professionnel sis au sein de cet entrepôt est endommagé, les 2 habitants sont relogés par la mairie. Les pompiers rencontrent des difficultés pour éteindre le feu. L'accès difficile aux foyers résiduels situés sous la toiture effondrée impose l'intervention d'une société de levage et de découpage. Les dommages matériels sont évalués à 150 kEuros et 15 employés sont mis momentanément en chômage technique. Les 4 autres entreprises reprennent leurs activités dès que les utilités (électricité...) sont remises en service.

N°32495 - 26/11/2006 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Des vapeurs toxiques se dégagent sur une chaîne de tri dans un centre de tri de déchets. 27 personnes sont évacuées, 9 incommodées dont 2 dirigées vers l'hôpital. Des pompiers d'une CMIC sous ARI vont en reconnaissance sur les lieux. Les analyses réalisées sur la chaîne de tri s'avèrent négatives. Après remise en service de l'installation pendant 30 min, les mesures sont une fois encore négatives. En accord avec l'exploitant, la chaîne de tri est redémarrée mais avec prise en compte des consignes de vigilance. L'origine du dégagement n'est pas connue. La police et la presse sont sur les lieux.

N°32116 - 19/08/2006 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement des déchets, des fûts métalliques de 200 l contenant des filtres à huile et des aérosols usagés prennent feu vers 12h20. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance à mousse. Selon ces derniers, il n'y a pas de risque de pollution.

N°32115 - 18/08/2006 - FRANCE - 73 - CHAMBERY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une déchetterie, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 15h45 lors du passage d'un camion transportant 5 t de déchets médicaux constitués principalement de couches culottes (iode). Le chargement est déversé dans une zone protégée. Un paquet de déchets isolés sera pris en charge par une entreprise spécialisée. L'intervention des secours s'achève vers 16h50.

N°31736 - 01/05/2006 - FRANCE - 09 - MANSES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu accompagné d'importantes fumées se déclare dans une fosse de déchets d'une décharge communale. Les pompiers étouffent l'incendie en déversant de la terre.

N°31622 - 08/04/2006 - FRANCE - 33 - BASSENS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de regroupement et de traitement de déchets dangereux, DTQD, DMS, un feu se déclare dans un broyeur et se propage à un bâtiment de 200 m² contigu servant au stockage des déchets. L'incendie est maîtrisé à l'aide des moyens 'mousse' de l'établissement mais 10 t de déchets sont détruites. Les pompiers arrosent le stockage pour le refroidir et vérifient le broyeur. Les eaux d'extinction contenues dans le bac de rétention sont retraitées par la station biologique de l'usine.

N°30572 - 05/09/2005 - FRANCE - 77 - CANNES-ECLUSE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets solides, une fumée blanchâtre déclenche un détecteur de fumées dans une fosse à boue contenant différents déchets dont de l'hypochlorite de calcium et des produits phytosanitaires. Les pompiers effectuent des mesures de température et de qualité de l'air. Celles-ci indiquent de faibles concentrations en chlore qui ne menacent ni les riverains, ni l'environnement du site. Le déversement accidentel de 50 kg de pastilles chlorées dans la fosse de déchets chimiques est à l'origine de la réaction exothermique qui a engendré l'émission gazeuse.

N°30354 - 23/07/2005 - FRANCE - 89 - SAINT-FARGEAU
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare en fin d'après-midi dans un centre de stockage de déchets ultimes et de compostage. Une vingtaine de sapeurs pompiers maîtrise le sinistre au moyen de 4 lances après 3 h d'intervention. Des rondes de surveillance seront effectuées dans la nuit.

N°30185 - 04/07/2005 - FRANCE - 974 - SALAZIE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Plus d'un millier de bidons de 5 l de produit portant une étiquette "décapant carrelage contenant de l'acide chlorhydrique" sont découverts dans une décharge non-autorisée ne recevant plus que des déchets inertes et des encombrants. Certains sont éventrés, la plupart se trouve dans un ravin difficile d'accès, nécessitant l'emploi de moyens spécifiques (grue équipée d'une nacelle ou creusement d'une voie d'accès) pour leur récupération. Une pollution du sol, gorgé de produit, est redoutée. Des analyses montrent que les bidons renferment de l'acide chlorhydrique dilué à 15 %. Une enquête judiciaire est effectuée. Les bidons proviendraient d'une quincaillerie dont l'entrepôt abrite plus de 2 500 bidons de même nature. Les deux sites devront être dépollués.

N°29867 - 20/05/2005 - FRANCE - 87 - ROCHECHOUART
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans une décharge de 7 000 m². Cinq pompiers sont légèrement incommodés par les émanations de fumées. Aucune pollution de l'air n'est cependant constatée. L'incendie est maîtrisé après 3 h d'intervention, une ronde est effectuée le lendemain pour s'assurer de l'extinction complète du sinistre.

N°29728 - 18/04/2005 - FRANCE - 974 - NC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement thermique de déchets animaux, un feu se déclare à la suite d'une défaillance sur un brûleur situé en post-combustion. L'installation traite et incinère les déchets animaux non recyclables (notamment ceux collectés dans le cadre du Service public d'Equarrissage), ainsi que des farines animales. Les dommages sont peu importants : toit et circuits électriques endommagés. L'entreprise arrête l'incinération pour effectuer les réparations nécessaires. La chaîne de fabrication des farines continuera à fonctionner pour la transformation des déchets crus en farines animales. Stockées dans des bennes le temps des réparations, ces dernières seront ensuite brûlées. Les farines à bas risque sont orientées vers le centre d'enfouissement de la Rivière St Etienne. La durée de l'arrêt technique de l'incinérateur n'est pas connue. Aucune pollution n'est constatée.

N°29113 - 03/02/2005 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare sur des détritus dans une fosse de réception d'une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie et protègent les bâtiments administratifs à proximité. Les dégâts concernent la peinture et la structure métallique de l'équipement. L'origine de l'incendie reste indéterminée.

N°28705 - 07/12/2004 - FRANCE - 91 - MORANGIS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une décharge, un feu se déclare sur un tas de détritus de 400 m³. Les pompiers éteignent le feu en l'étouffant avec de la terre humidifiée.

N°28982 - 18/10/2004 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre traitement des déchets spéciaux et de regroupement de déchets dangereux (DMS ou Déchets Ménagers Spéciaux, DTQD ou Déchets Toxiques en Quantités Dispersées), un feu se déclare dans une fosse de réception de broyats située en aval de la chaîne de broyage. Des renforts extérieurs publics et privés sont appelés à 14h45, l'incendie est maîtrisé en 15 h.

N°28125 - 25/09/2004 - FRANCE - 33 - SAINT-DENIS-DE-PILE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare un week-end dans un stockage de 7 000 m³ de déchets verts. Un engin mécanique est utilisé pour maîtriser le sinistre qui perdure plus de 24 h.

N°29342 - 24/09/2004 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une entreprise de traitement de déchets industriels spéciaux, neutralisant dans un bassin d'hydrolyse 1,5 t d'un mélange d'acides minéraux provenant de différents laboratoires et rinçant des fûts ayant contenu du vinyltriméthoxysilane, est à l'origine de nuisances olfactives. Les pompiers interviennent dans une entreprise voisine pour secourir 3 personnes fortement incommodées par les odeurs. Les opérations de traitement en cours sont alors stoppées ainsi que l'unité de traitement des gaz (laveur à la soude et filtres à charbon actif). La vidange partielle du bassin d'hydrolyse est effectuée (6 m³ d'effluents mis en conteneurs). L'inspection des installations classées se rend sur les lieux 3 jours plus tard et ne constate aucune odeur particulière exceptée une odeur caractéristique d'eau de Javel à l'aplomb du bassin d'hydrolyse.

N°28087 - 21/09/2004 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
A l'entrée d'un centre d'incinération de déchets industriels spéciaux, l'alarme d' un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne transportant un conteneur de 1 m³ de déchets hopitaliers. Les mesures effectuées révèlent un débit de dose de 50 à 100 microsivert/h.

N°28266 - 10/09/2004 - FRANCE - 94 - FRESNES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une société d'assainissement doit curer une chambre à sable dans un parc des sports. Peu avant l'opération, l'intervenant déverse dans un bassin qui alimente le ru de RUNGIS 1 m³ de résidus graisseux restant au fond de la cuve de son camion. Préventivement, un barrage flottant est mis en place et les eaux du ru sont déviées vers une canalisation communale d'eaux usées. La société de curage pompe les graisses contenues dans le bassin pour les faire traiter dans une filière appropriée.

N°27721 - 01/08/2004 - FRANCE - 38 - LE PONT-DE-CLAIX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération, un feu se déclare le dimanche vers 7 h, alors que la ligne d'incinération 1 fonctionne seule, la ligne 2 étant en arrêt pour maintenance. Dès 4h16, plusieurs éléments annoncent un dysfonctionnement sans que les opérateurs ne détectent d'anomalies : accélération du ventilateur, augmentation de la quantité d'O2, diminution de la pression et de la température du four. A 7 h, 2 opérateurs en poste constatent lors d'une ronde la présence de flammes au-dessus du four de la ligne 1. Sous l'effet du flux thermique, le feu prend dans des bastaings servant de support aux échafaudages. Ils arrêtent en urgence l'injection des déchets sur cette ligne et lancent la procédure de refroidissement. La combustion des planches est stoppée à l'aide des extincteurs disponibles dans l'unité. Aucun gaz de combustion ne s'échappe du four grâce à la dépression maintenue dans le four (10-15 mbar) par le ventilateur d'extraction vers la ligne de traitement des effluents gazeux laissée en fonctionnement pour balayer le four 1 à réparer. Le trou formé en partie supérieure du four 1 laisse apparaître la coupe du revêtement réfractaire. L'effondrement soudain de la partie supérieure du revêtement réfractaire interne du four est dû à une dégradation des joints ciment entre les briques réfractaires. Sous l'effet de la température, l'acier a fondu et conduit au perçage localisé de l'enveloppe métallique permettant la diffusion du rayonnement aux équipements voisins. Un examen des thermographies IR semestrielles ne révèle pas de défaut au niveau du réfractaire. Cependant, la DRIRE constate que ces mesures sont réalisées sur les parties latérales alors que l'effondrement soudain ne peut se produire qu'en partie supérieure. Le 02/08, les bastaings sont enlevés. L'enveloppe métallique, le calorifuge et la protection du calorifuge doivent être réparés localement. Des équipements sont endommagés par le rayonnement thermique (instruments de mesure, câbles électriques...). L'exploitant évalue à 4 j le temps nécessaire pour effectuer les réparations. L'arrêt de la ligne endommagée étant programmée pour le 05/08, son redémarrage se fera comme prévu après 5 semaines d'arrêt de maintenance initialement planifiées avec notamment un changement du revêtement réfractaire. Un contrôle annuel du four à l'arrêt est décidé.

N°27735 - 31/07/2004 - FRANCE - 56 - LA VRAIE-CROIX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare de nuit dans un casier de stockage de déchets industriels banals (DIB). Les pompiers utilisent l'eau des lixiviats traités pour lutter contre l'incendie. Les barrières actives et passives du stockage ne sont pas endommagées, seule une zone située au-dessus des déchets a été détériorée par la chaleur dégagée lors du sinistre. Les eaux d'extinction, confinée sur le site, seront traitées par la station d'épuration de l'établissement. Les causes de l'accident ne sont pas connues, une plainte contre X est déposée. Néanmoins, l'exploitant devra fournir un rapport précisant les causes, les circonstances, les conséquences de l'incendie, ainsi que les mesures correctives prises pour éviter son renouvellement. La géomembrane dégradée devra être réparer et faire l'objet d'une expertise. Un expert indépendant devra également réaliser une étude pour définir la zone exacte des retombées de l'incendie, ainsi que pour déterminer leur impact sur l'environnement et notamment sur les biens, les sols, les végétaux, les cultures et les personnes.

N°27192 - 30/05/2004 - FRANCE - 37 - LA RICHE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans un entrepôt de 3 600 m² abritant 300 m³ de déchets industriels. Les bâtiments administratifs sont préservés des flammes mais les 3/4 de la structure du bâtiment sont détruits.

N°27157 - 25/05/2004 - FRANCE - 40 - MORCENX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une explosion se produit dans la lingotière d'une usine de traitement de déchets amiantés. Un contact entre un écoulement de vitrifiat en fusion et de l'eau présente anormalement dans la lingotière est à l'origine de l'explosion. Les pompiers éteignent les foyers d'incendie issus des projections de l'explosion, à quelques dizaines de mètres du lieu d'explosion. L'usine reprend une activité normale dès le lendemain. Un perçage de la busette d'écoulement du vitrifiat et un défaut de maîtrise du contenu de la charge de déchets à traiter sont à l'origine de l'accident.

N°27181 - 18/05/2004 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération de déchets industriels spéciaux, un feu se déclare, à 13h30, dans un broyeur à fûts de peintures usagées. Les pompiers de la plate-forme chimique voisine alertés maîtrisent l'incendie vers 15 h à l'aide de canons à mousse. Une dizaine d'employés est blessée. Selon l'exploitant, l'incendie n'a pas généré de nuage de fumées toxiques dans l'environnement du site et les eaux d'extinction ont été confinées dans la fosse de réception des déchets. Un fût contenant des déchets de peintures serait à l'origine du sinistre. L'industriel transmet à l'Inspection des installations classées un rapport détaillé d'accident.

N°26411 - 17/02/2004 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un bâtiment de retraitement de déchets chimiques de 800 m² ; 600 m² abritant des déchets industriels en petits conditionnements sont préservés, mais 5 t de déchets sont détruites. Il s'agit notamment de seaux de 30 l de déchets pharmaceutiques et hospitaliers qui devaient être reconditionnés en vue d'une incinération. En dépit d'un fort dégagement de fumées, les mesures atmosphériques dans les communes avoisinantes effectuées par les services de secours ne montreraient pas de pollutions.

N°25740 - 13/10/2003 - FRANCE - 16 - MORNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare sur des déchets industriels.

N°25038 - 13/07/2003 - FRANCE - 45 - ARRABLOY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare un dimanche vers 13 h sur 2 400 m² dans la partie unité de recyclage d'une usine d'incinération. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire le sinistre. Les pompiers rencontrent des difficultés de ressources en eau et 2 d'entre eux sont légèrement intoxiqués par les fumées. Les dommages matériels sont importants : 130 t de cartons, 25 t de déchets plastiques, 4 t d'emballages ménagers, 700 t de DIB, ont brûlé. Le bâtiment et divers matériels sont détruits : un compacteur, 4 caissons de 35 m³, une presse et son système d'alimentation, un broyeur mobile. Du fait de l'absence des employés, la vanne d'obturation du réseau n'a pas été fermée ; sa localisation dans le local incendié a par ailleurs, empêché toute intervention sur celle-ci. La trappe du déshuileur n'a pas non plus été fermée, laissant les effluents s'écouler dans le fossé longeant le sud du site. Lors de son passage 2 jours plus tard, la DRIRE constate que l'incendie est maîtrisé, mais que les pompiers continuent toujours à refroidir et à éteindre quelques foyers qui se ravivent lors de l'extraction et de la manutention des déchets incendiés. Elle constate également les points évoqués précédemment (vanne d'obturation du réseau et trappe du déshuileur non fermées) et qu'aucune disposition n'a été prise pour le confinement des eaux d'extinction. La DRIRE demande une nouvelle étude de danger à l'exploitant. Celle-ci devra notamment revoir le dimensionnement des moyens nécessaires et les mesures opérationnelles à mettre en oeuvre en interne et en externe avec l'exploitant, le confinement des eaux d'extinction doit également être étudié. Un certain nombre de mesures doivent être prises dans l'immédiat : obturer d'urgence le réseau, pomper les eaux contenues dans le fossé, analyser ces eaux préalablement à leur élimination. Il est demandé à l'exploitant un compte rendu de l'accident indiquant les hypothèses concernant la cause du sinistre, les quantités, natures... des déchets, les dispositions retenues pour leur élimination. Une entreprise extérieure collecte les eaux d'incendie dans les jours qui suivent. Les déchets incendiés sont expertisés puis traités par différentes sociétés selon leur nature.

N°26441 - 07/03/2003 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une importante gêne olfactive est perçue par les riverains d'un centre de stockage de déchets. Quelques personnes souffrent d'irritations et de vomissements. L'ouverture des portes d'accès au bâtiment de stockage de déchets pâteux constitués en grande partie des déchets pétroliers issus d'une marée noire est à l'origine de l'incident. Le bâtiment est alors immédiatement fermé. Des mesures de la qualité de l'air au droit des ouvertures réalisées par les pompiers concluent à l'absence de toxicité. Un plan d'action anti-odeurs est déployé et donne lieu, entre autres, à la modification du bâtiment concerné par la mise en place d'un sas d'accès. Le manque d'information des riverains cumulé à un contexte difficile relatif à la gestion des déchets ménagers s'est traduit par un niveau élevé de perception de l'incident à l'extérieur du site.

N°24066 - 20/02/2003 - FRANCE - 34 - LUNEL
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération des déchets ménagers, un incendie se déclare vers 16h30 dans la fosse à déchets lors de la réception d'un camion. Les pompiers utilisent 4 grosses lances pour éteindre l'incendie impliquant 1 500 m³ d'ordures.

N°24243 - 06/02/2003 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une fuite d'hydrocarbures et d'eau se déclare sur un séparateur servant à la récupération des eaux pluviales dans une usine de traitement des déchets solides. 20 m³ se déversent dans le fossé en contrebas. La route départementale RD21 est coupée. Des barrages sont mis en place dans les fossés, l'eau et les hydrocarbures du séparateur sont pompés. Les fossés sont ensuite asséchés. Un raclage mécanique de ces derniers est effectué afin d'enlever la fine pellicule de terre souillée. Les déchets sont évacués vers les exutoires appropriés, le séparateur est vidangé et nettoyé. Une surveillance journalière des fossés est mise en place par le personnel ainsi qu'un contrôle quotidien du séparateur d'hydrocarbures avec vidange systématique en cas de pluie. La fuite est due à un dysfonctionnement du séparateur qui est remis en état.

N°23872 - 10/10/2002 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare au niveau de l'unité de broyage d'une entreprise de traitement des déchets.

N°25102 - 26/09/2002 - FRANCE - 80 - VILLERS-BRETONNEUX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de prétraitement de déchets dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets à la suite d'une réaction chimique après une fuite sur un fût contenant des produits sanitaires.

N°23030 - 10/09/2002 - FRANCE - 68 - WITTELSHEIM
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une mine de potasse, un feu se déclare vers 4h15 dans un stockage souterrain de déchets industriels toxiques (50 kt/an) exploité depuis février 99 dans des galeries creusées à cette fin à - 535 m de profondeur. Les déchets autorisés sont conditionnés en big-bags (1 m3) à double sache, conteneurs métalliques ou fûts métalliques de 220 l. Certaines galeries du centre communiquant avec des galeries de sel gemme en exploitation, les fumées incommodent des mineurs qui donnent l'alerte vers 5h. Un incendie ayant été jugé impensable, aucune détection incendie n'était en place ; 3 h seront nécessaires pour localiser le foyer qui s'étend alors sur 1 700 m² et implique 1 800 t de cendres d'incinération de déchets ménagers/industriels et de résidus de désamiantage. L'intervention est rendue difficile par le manque de moyens d'extinction et les conditions d'intervention ; 4 équipes de mineurs en ARI se relaient au fond aidées par 25 pompiers en surface. Une conduite d'eau est installée dans la galerie. L'obstruction des arrivées d'air limite la propagation des flammes. Des concentrations significatives de dioxyde de soufre sont mesurées en sortie du puits d'accès ; il n'est pas demandé à la population de se confiner, mais 3 écoles proches sont fermées par précaution. La combustion lente des déchets dure plusieurs jours, des points chauds persistant 2 mois durant. Une information judiciaire est ouverte contre X pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui. La conformité des déchets stockés par rapport au cahier des charges est contrôlée et 4 experts indépendants vérifient le respect des règles de sécurité. L'impact des fumées sur l'environnement est étudié. L'activité du site est suspendue, 27 employés du stockage et 350 mineurs sont en chômage technique. L'exploitant revoit le plan de sécurité du centre. Les expertises évoquent un auto-allumage des déchets (dégradation biologique, décomposition chimique ou réaction chimique entre substances isolées). L'arrêt définitif du centre en septembre 2003 conduit à réaliser de nouvelles études en particulier sur la sécurisation des déchets sur site par travaux de confinement, la récupération partielle ou totale des déchets, le comportement mécanique à long terme de l'ouvrage souterrain, les impacts environnementaux et sanitaires pour les populations riveraines. Un décision préfectorale de décembre 2012 prévoit la fermeture du site, suite à l'expertise du comité de pilotage préconisant le retrait des déchets les plus dangereux, une surveillance de la nappe phréatique et la pose de scellements efficaces dans les galeries pour un coût estimé à 100 M d'Euros

N°21992 - 27/02/2002 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une réaction chimique se produit au niveau d'une usine de recyclage de résidus industriels en vue de la fabrication de pâtes combustibles à l'usage de cimenteries. Le mélange de 30 t de résidus avec d'autres additifs chimiques dans une fosse à déchets produit une élévation de température de 60°C. Le gardien de la société est alerté vers 1h du matin par une sirène d'alarme. Le dégagement de vapeurs qui en résulte, nécessite alors l'évacuation de 40 gens du voyage dont 30 enfants ; 4 d'entre eux sont hospitalisés. Les boues ont été transférées dans des conteneurs afin de procéder à leur refroidissement. Les tests effectués montrent qu'il n'y a eu ni pollution, ni présence de gaz explosifs ou toxiques, les personnes hospitalisées regagneront rapidement leur lieu d'accueil.

N°21899 - 13/02/2002 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie détruit 500 m² d'un entrepôt de déchets de 10 000 m².

N°22485 - 03/01/2002 - FRANCE - 43 - SAINT-PAUL-DE-TARTAS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare le 3 janvier sur le talus des dépôts de déchets broyés dans une décharge. L'intervention des pompiers dure 48 h et des entreprises de travaux publics recouvrent le foyer de terre. Des reprises de feu seront constatées les 27 janvier, 2, 9 et 16 février nécessitant de nouvelles interventions des pompiers et des entreprises. Le sinistre est considéré comme définitivement maîtrisé à la fin du mois de mars. Un acte de malveillance semble écarté. La production de biogaz liée à une mise en couche trop épaisse et pas assez espacée des déchets broyés est probablement à l'origine de la combustion du tas. L'incendie n'a pas eu de conséquences notables sur le site, les forêts environnantes et la population assez éloignée (plus de 200 m).

N°22290 - 07/12/2001 - FRANCE - 49 - CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre d'enfouissement technique (CET 1), un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets industriels lors de la stabilisation de 24 t de résidus d'oxydes métalliques, mélange de silico calcium et d'oxydes de fer / plomb, provenant d'une entreprise traitant elle-même des déchets par pyrométallurgie. Les secours recouvrent l'alvéole d'une couche de terre argileuse pour étouffer le foyer.

N°21098 - 03/09/2001 - FRANCE - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 23 h dans une alvéole en exploitation (classe 2) d'un centre de stockage de déchets de classe 1 et 2. Le vent étant faible, le panache de fumée reste au droit du site. Des riverains alertent les pompiers et la gendarmerie. Le feu s'étend sur 1 000 m². Pour étouffer le foyer, les employés recouvriront 1/3 de cette surface avec 600 t de terre prises sur une digue proche de l'incendie (plus proche que la réserve de terre spécialement prévue à cet effet) et surplombant largement les déchets. L'incendie est éteint à 2h15. Seule la partie superficielle des déchets a été concernée sur une épaisseur de 20 cm, soit 200 t de DIB sur les 5 000 t contenues dans l'alvéole. Cette dernière ne sera pas endommagée. Une réserve de terre supplémentaire de 300 m³ est demandée à l'exploitant pour lutter contre tout nouvel incendie éventuel. L'exploitant dépose une plainte auprès de la gendarmerie.

N°20940 - 11/08/2001 - FRANCE - 21 - CHATILLON-SUR-SEINE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans la nuit, un feu se déclare dans la fosse des déchets d'une usine d'incinération d'ordures ménagères.

N°20132 - 24/06/2001 - FRANCE - 42 - FIRMINY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare la nuit dans un bâtiment de 70 m² abritant une déchetterie

N°21117 - 16/05/2001 - FRANCE - 76 - SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare sur un stock de Déchets Industriels Banals de 2 000 m².

N°20311 - 03/05/2001 - FRANCE - 12 - SEBAZAC-CONCOURES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un établissement de recyclage et de traitement de déchets, 2 cuves contenant 48 500 l d'huile de vidange sont vidées en fin de nuit à la suite d'un acte de malveillance. L'huile s'est répandue dans l'établissement concerné, ainsi que sur un terrain attenant occupé par une casse de voitures. La gendarmerie effectue une enquête. Plusieurs dizaines de pompiers et de techniciens des services administratifs concernés interviennent. Durant 24 h, les flaques d'huile sont pompées et les terrains sont recouverts de produits absorbants. La terre polluée est excavée pour limiter une pollution de la nappe phréatique alimentant un village voisin. Celle-ci ne pourra cependant être évitée les jours suivants, seuls 43 500 l d'hydrocarbures ayant été récupérés. Trois points de surveillance sont mis en place et 2 prélèvements quotidiens sont prévus pour surveiller l'avancée de la pollution souterraine. Par ailleurs, les services de l'Etat prévoient des réserves en eau et un raccordement des 145 foyers concernés sur un autre réseau de distribution.

N°20468 - 26/04/2001 - FRANCE - 59 - LOOS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une feu se déclare dans un centre de transit de déchets en vrac (capacité de 6 650 t/mois) dont une partie de déchets industriels. Le sinistre se produit, en dehors des heures de service, sur un stock de déchets en attente dans un bâtiment clos. Un acte de malveillance est fortement suspecté : réserve d'eau incendie vidée au préalable et incendie semblant s'être initié simultanément en plusieurs endroits. Seul le local de stockage est atteint, le mur coupe feu le séparant des bureaux et les trappes de désenfumage existantes ont correctement joué leur rôle. Les eaux d'extinction ont rejoint le canal de la Deûle proche sans conséquences apparentes sur la faune aquatique. Un arrêté d'urgence impose une remise en état rapide des équipements de sécurité (désenfumage, RIA, clôture) et l'amélioration du dispositif de détection incendie.

N°29216 - 07/04/2001 - FRANCE - 31 - TOULOUSE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération des déchets ménager (UIOM) avec cogénération d'électricité, une explosion se produit dans le four n°4, sous le rouleau n°1 de la trémie de récupération des cendres. La chambre de combustion est constituée de réfractaires, les grilles sur lesquelles a lieu la combustion sont disposées de telle sorte que la couche à incinérer soit aérée le plus possible afin d'éviter les imbrûlés. Les rouleaux peuvent être arrêtés manuellement ou automatiquement. Le jour de l'accident, ce four ne traite que des OM. A 23h40, après avoir entendu un bruit sourd, un opérateur aperçoit pendant 10s une flamme rouge aux bords noirs, caractéristique de la combustion d'hydrocarbures, sortir de l'embouchure où est positionné l'évent de décharge équipant la trémie sous le rouleau n°1. La flamme frappe le mur se trouvant à 3 m de l'embouchure de l'évent et descend à 3 m du sol. Un nuage de flammèches et de poussières envahit le local. Un 2ème opérateur alerté par les cris de son collègue donne l'alerte. A 23h42, les opérateurs arrêtent l'arrivée d'air primaire et vidangent la trémie de décharge pour l'isoler et ce, afin d'éviter un retour de flamme. La procédure d'arrêt du four est alors déclenchée. Le chef de secteur utilise un extincteur pour maîtriser un début d'incendie sur une gaine d'arrivée d'air. Le sinistre est maîtrisé en quelques minutes. L'installation est laissée à l'arrêt jusqu'à l'arrivée 3 j plus tard, d'une société d'expertise qui enquêtera sur les causes de l'accident. Peu de dégâts matériels sont constatés : ouverture et déformation de l'évent de décharge de la trémie par le souffle de l'explosion, destruction par les flammes de gaines en caoutchouc. Les premières analyses d'échantillons prélevées sur place laissent à penser que l'explosion serait due à l'introduction d'un solvant dans le four. L'emballage se serait ouvert et le solvant aurait coulé à travers les rouleaux. Avec la chaleur, le solvant se vaporise, l'atmosphère de l'espace confiné (10 m³) s'enflamme et provoque une onde de pression avec ouverture de l'évent. L'expert recommande d'une part d'introduire le même débit d'air primaire mais par 2 orifices différents (partie supérieure et col de la trémie) pour éviter la formation d'une atmosphère explosive au sein de la trémie, d'autre part soit d'interdire l'accès au niveau de l'évent et à la partie inférieure du local (côté évent), soit d'évacuer les flammes résultant d'une explosion à l'extérieur du local.

N°20093 - 13/03/2001 - FRANCE - 39 - BEAUFORT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans le broyeur de fûts usagés d'une entreprise spécialisée dans la régénération de solvants et le transit de déchets industriels (DTQD). Le dispositif d'extinction incendie automatique maîtrise l'incident en quelques minutes. Des particules métalliques présentes dans le produit inflammable broyé sont sans doute à l'origine de l'incendie. Aucune conséquence n'est notée sur l'environnement à l'exception des fumées émises. Le broyeur est arrêté pour 24 h.

N°18971 - 08/09/2000 - FRANCE - 78 - CARRIERES-SOUS-POISSY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Le pontier d'une usine d'incinération note un feu de mousses synthétiques (quantité évaluée à 99 t) dans une fosse contenant 300 t de déchets, utilise un RIA et donne l'alerte. A la mise en service automatique du canon à eau, des fumées dans le hall au-dessus de la fosse diminuent la visibilité. L'eau arrose une paroi non étanche, atteint l'armoire de l'automate et la salle de contrôle ; le canon est inutilisable. Les pompiers rencontrent des difficultés : eau du site non utilisable le matériel d'intervention n'étant pas compatible avec les points d'aspiration, pas de colonne sèche au niveau des trémies, temps perdu pour positionner une lance au niveau des trémies en raison des obstacles à franchir, trappes de désenfumage contrôlées 6 mois plus tôt ne fonctionnant pas. Les secours devront enlever les skydômes. Les dommages sont limités : câbles électriques et éclairages fondus, quelques voiles béton déformés. L'usine poursuit son activité. Les contrôles sur les DIB et les moyens d'intervention sont renforcés, des exercices avec les pompiers sont prévus, etc.

N°18550 - 13/08/2000 - FRANCE - 01 - BELIGNEUX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans une benne à ordure dans une zone industrielle. Un gardien a le réflexe d'éloigner un camion frigorifique stationnant à proximité ; les flammes n'ont atteint que très superficiellement le véhicule. Les pompiers maîtrisent rapidement l'incident.

N°18411 - 16/06/2000 - FRANCE - 62 - COURRIERES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération, des vapeurs de cyclohexane / cyclohexanone contenues dans du silicone s'enflamment avec violence lors du dépotage d'un fût de déchet triphasique dans une fosse de 240 m³ contenant des déchets pâteux. Le feu qui sera maîtrisé en 30 min, détruit les 5 fosses et se propage aux installations électriques, entraînant la mise en sécurité des installations. Les eaux d'extinction ont été collectées, le site étant en rétention totale. La pollution atmosphérique a été limitée (fumées). Le préjudice est compris entre 15 et 20 MF. Les études initiales ne prévoyaient pas le dépotage direct des fûts dans la fosse. Des expertises sont réalisées : déchets, murs coupe-feux, extinction mousse, structure des bâtiments... L'extinction automatique, temporisée à 45 s, avec générateurs de mousse dynamique (1 500 l d'émulseurs en 20 min) inadaptée, est remplacée par un système statique (120/240 m³/min - 15 s). La procédure d'acceptation des DIS est revue. Le dépotage direct des fûts en fosse est interdit.

N°19723 - 15/05/2000 - FRANCE - 16 - ORIOLLES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans une usine de traitement de déchets industriels. Les dispositifs anti-incendie permettent de maîtriser le sinistre en quelques minutes. Les secours externes n'auront plus qu'à procéder à quelques contrôles pour vérifier l'absence de tous risques d'intoxication. Aucune victime n'est à déplorer.

N°17699 - 06/05/2000 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans le hangar d'un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare accidentellement sur un stock de plusieurs t de produits en attente de traitement. La fumée et les flammes endommagent le toit et la chaîne de tri. Les pompiers noient les déchets entreposés (bois et papiers) pour éviter une propagation de l'incendie.

N°18229 - 01/04/2000 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans le broyeur des emballages de déchets d'une station de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS). Les secours internes maîtrisent l'incendie sans l'aide des pompiers cependant alertés par sécurité. Un employé choqué est hospitalisé. Les dommages matériels sont insignifiants.

N°17152 - 16/11/1999 - FRANCE - 89 - MERE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un kit de système de freinage et d'amorçage pour bombe de 250 kg détone dans une entreprise démilitarisant des munitions ; un opérateur est tué.
Des manipulations non autorisées auraient causé le fonctionnement nominal de l'objet avant étude du mode opératoire le plus approprié en vue de sa destruction. L'opérateur aurait ôté une vis d'immobilisation de la fusée, puis dévissé cette dernière, conduisant à la détonation du bousteur (70 g). Les experts rappellent l'importance du respect strict des consignes de sécurité et des modes opératoires ; "tout ce qui n'est pas autorisé est interdit".

N°19124 - 30/08/1999 - FRANCE - 89 - MERE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une détonation d'amorces inflammatrices (8 mm au tricinate) se produit sur l'aire de destruction.
L'opérateur prépare la destruction des amorces par brûlage ; il ouvre manuellement la boîte en plastique contenant 10 plaques alvéolées de 96 amorces (0,115 g chacune) pour les extraire une par une. Un éclair bleu apparait et de nombreuses amorces fonctionnent (quelques dizaines de grammes explosent). L'accident fait 2 blessés (brûlés) dont 1 grave (perte d'un œil, fractures).
2 hypothèses sont envisagées : la friction entre une amorce et les dispositifs de calage dans la boîte, provoquant la dispersion de produit et l'inflammation ou électricité statique. Le vieillissement des amorces dans des conditions médiocres puis leur stockage au soleil chez le démolisseur ont pu également influer.
L'ouverture des boîtes est temporairement interdite (jusqu'à aménagement d'un poste assurant la sécurité de l'opérateur?). Le classement des objets à détruire est vérifié. Les experts pyrotechniques conseillent de manière générale la mise en place d'un dialogue efficace entre les fournisseurs de produits à détruire et les sociétés assurant cette tâche pour assurer la bonne transmission de toutes les informations concernant les objets à détruire.

N°16226 - 18/08/1999 - FRANCE - 54 - DOMJEVIN
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Lors du levage d'une benne de boues de peinture dans un centre de transit de déchets toxiques en quantité dispersée (bases, acides, solvants, etc.), 5 à 700 kg de déchets moins pâteux se déversent sur le sol en béton du quai de déchargement formant rétention (40 m³) et s'enflamment lorsqu'un employé commence à les ramasser avec une pelle en aluminium et une raclette caoutchoutée. Le dispositif d'arrosage à la mousse asservis à une détection optique incendie protégeant le quai ne fonctionne pas, le personnel le déclenche en manuel. Le feu est circonscrit en moins de 15 min, avant l'arrivée des secours externes. Les eaux d'extinction sont collectées dans la rétention du quai et l'environnement n'est pas atteint. Les causes de l'accident sont recherchées (électricité statique, incompatibilités entre les constituants des boues et auto-échauffement éventuel après chute de la benne et avant contact avec l'air, réaction violente entre les boues et l'aluminium ou le caoutchouc, etc.).

N°16648 - 29/05/1999 - FRANCE - 85 - MARTINET
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre d'enfouissement technique, des déchets stockés dans un casier en cours de remplissage s'enflamment.

N°15723 - 18/03/1999 - FRANCE - 76 - NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Sur une friche industrielle, un feu se déclare dans un dépôt illicite de déchets industriels banals en vrac (plastiques, cartons, papiers, etc.). Le hangar les abritant en partie s'effondre sous la chaleur. D'importants moyens de lutte et de déblaiement sont mobilisés. Le sinistre est circonscrit 5 h plus tard. Le tas qui continue à se consumer, doit être déplacé pour permettre une extinction à coeur. Une société extérieure intervient à la demande de la municipalité, puis d'importants volumes d'eau prélevés en rivière sont utilisés. Une fumée épaisse incommode fortement la commune durant l'après-midi. Une pollution des eaux superficielles (réseau des eaux pluviales) et du sous-sol est redoutée. Les gestionnaires de forages AEP sont informés en aval. L'exploitant avait été verbalisé et mis en demeure d'évacuer le site 1 mois auparavant (arrêté d'urgence du 12 mars 1999). Un acte volontaire ou une malveillance sont suspectés. Le dépôt est surveillé jusqu'à son évacuation et des analyses de sol sont réalisées.

N°13462 - 21/08/1998 - FRANCE - 68 - WITTENHEIM
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans un stockage de compost. Un important panache de fumée se forme. Les analyses effectuées par les pompiers montrent qu'elle n'est pas dangereuse pour la santé. L'intervention mobilise 70 pompiers.

N°13311 - 28/07/1998 - FRANCE - 40 - LALUQUE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement de déchets industriels en activité depuis 1 an, un incendie détruit dans la nuit un hangar de 400 m² abritant 60 m³ de DIB et 15 m³ de balles de cartons et plastiques. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'usine. L'incendie est maîtrisé dans la nuit par 40 pompiers. Il n'y a aucune victime mais les dommages matériels sont importants.

N°13302 - 24/07/1998 - FRANCE - 68 - MULHOUSE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie d'origine indéterminée se déclare sur un dépôt de compost stocké derrière un terril. Des fumées abondantes et malodorantes sont émises. Les pompiers évitent l'extension du sinistre à toute la colline de compost. Un bulldozer est fourni par une société privée pour éparpiller la masse permettant aux pompiers de s'attaquer au foyer. Une surveillance est mise en place pour vérifier qu'aucun brandon ne couve dans le compost. Un acte de malveillance ou la fermentation des déchets végétaux serait à l'origine de cet accident qui n'a causé aucun dommage.

N°12894 - 17/05/1998 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement d'ordures ménagères, à la suite de travaux nécessitant la vidange d'une lagune, 4 000 m³ de lessivas polluent la SOLOIRE. La faune aquatique est faiblement atteinte. Des prélèvements sont effectués.

N°12863 - 09/05/1998 - FRANCE - 79 - AIRVAULT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare sur 3 conteneurs de produits chimiques (huiles, peintures, batteries, etc.) stockés dans une entreprise de traitement de déchets industriels. Un important panache de fumées se développe. Un périmètre de sécurité est établi. Les pompiers équipés d'ARI et une CMIC maîtrisent l'incendie après 1 h d'intervention. En l'absence de gardien, les services d'intervention ont dû découper un grillage pour accéder sur le site. Une réaction chimique exothermique avec émission d'un gaz irritant mais non toxique sur un produit de base utilisé pour fabriquer une colle serait à l'origine du sinistre. Les dommages sont limités. Aucune pollution des eaux n'est redoutée (conteneurs sur cuvettes de rétention). Un gardiennage sera mis en place.

N°13337 - 20/03/1998 - FRANCE - 44 - MESANGER
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un amas de broyat de déchets s'enflamme dans un centre d'enfouissement technique. Le feu est recouvert de terre et une surveillance est assurée durant 48 h.

N°11828 - 26/10/1997 - FRANCE - 55 - LAIMONT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre d'enfouissement technique de déchets industriels, hors période d'activité, des scories de 2e fusion du plomb enfouies 2 jours plus tôt s'enflamment spontanément sur une surface de 400 m². Le film polymère de protection est détruit. Les autres déchets (amiante de déflocage, poudre d'aluminium, piles salines en big-bags) sont affectés. L'épandage de mousse est vain ; 5 pompiers intoxiqués sont hospitalisés. La combustion dure 3 semaines. Un mois plus tard, le sol est encore à près de 300 °C. Le sinistre est dû à des réactions d'oxydo-réduction des sulfures présents dans les scories en présence de l'humidité de l'air. Des conditions de réception des déchets, de leur mise en place, de surveillance du site et d'intervention sont édictées.

N°11731 - 18/09/1997 - FRANCE - 33 - SAINT-DENIS-DE-PILE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie dans une déchetterie génère un important panache de fumée.

N°11312 - 27/07/1997 - FRANCE - 54 - NANCY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un violent incendie d'origine inconnue se déclare dans une ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères utilisée comme centre de tri. Un épais panache de fumée visible à plusieurs dizaines de km à la ronde se dégage. Les dégâts s'élèvent à 2,5 MF.

N°10274 - 11/07/1997 - FRANCE - 25 - BESANCON
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans un entrepôt d'un centre de transit de déchets industriels. L'atelier d'entretien des véhicules et 2 bennes de ramassage des ordures ménagères sont détruits.

N°10953 - 13/04/1997 - FRANCE - 62 - COURRIERES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Pour une raison inconnue, une explosion non suivie d'un incendie détruit un four dans un centre d'incinération et de traitement de déchets industriels. Des briques réfractaires provenant de la chambre de post-combustion sont projetées. Le POI est déclenché. Les dommages sont évalués à 20 MF et les pertes d'exploitation à 25 MF. Aucun impact n'est noté sur l'environnement. L'installation a été arrêtée durant 1 mois en mars pour réparation et modification d'une chaudière de récupération de la chaleur.

N°12075 - 01/04/1997 - FRANCE - 44 - FERCE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie est détecté par le personnel dans une décharge. Les employés maîtrisent le sinistre.

N°10206 - 16/12/1996 - FRANCE - 33 - BASSENS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une explosion se produit sur l'incinérateur d'un centre de traitement de déchets industriels spéciaux. L'incinérateur est équipé d'un sas dans lequel sont introduits successivement, un sac d'une dizaine de kg de déchet contenant du chlorate et un résidu de pigments contenant un oxyde de plomb. Lors de l'ouverture du sas vers le four à l'aide d'une commande déportée, les 2 produits entrent en contact et provoquent une explosion (les oxydes de plomb sont des catalyseurs de décomposition du chlorate). Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 employés incommodés par les fumées sont évacués. L'unité de traitement est arrêtée pour une semaine à la suite d'importants dommages sur la trémie.

N°10098 - 17/11/1996 - FRANCE - 95 - PONTOISE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans l'installation d'incinération de déchets médicaux d'un hôpital. L'incendie est maîtrisé après 2 h d'intervention. Les dommages sont importants : destruction des installations d'incinération et de 2 000 m² de bâtiment. Une réserve de soude épargnée par les flammes est évacuée par une société extérieure. L'usine était en arrêt technique depuis 13 jours (réfection du réfractaire du four). Selon les pompiers, le feu a pris naissance vers la zone de réception des déchets. Le sol du bâtiment et une fosse de collecte des eaux pluviales n'ont retenu que partiellement les eaux d'extinction, la majorité étant évacuée par le réseau des eaux pluviales. Une station urbaine est alertée. Une plainte contre X est déposée.

N°10726 - 25/08/1996 - FRANCE - 25 - FESCHES-LE-CHATEL
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Des huiles usagées provenant d'un centre de collecte et de tri de déchets recyclables (déchetterie) se déversent dans la FESCHOTTE. La rivière est polluée sur 800 m. Un séparateur huile-eau installé sur le collecteur des eaux depuis 1993 n'avait jamais été vidé. L'administration constate les faits.

N°8886 - 21/05/1996 - FRANCE - 51 - BEINE-NAUROY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une détonation survient lors de la préparation de fourneaux de destruction de munitions par une entreprise spécialisée, sur un terrain militaire. Les opérations, conduites par 5 personnes, consistent en la préparation de trous et le remplissage avec des munitions à détruire. Un opérateur au fond du trou procède au décaissage des matériels (ouverture de la caisse, vidage des objets). Deux autres opérateurs lui passent les caisses pleines et récupèrent les emballages vides à partir du bord du trou. Les deux autres personnes rangent les encaissements vides sur une remorque. Il semble que l'accident se soit produit alors que l'opérateur procédait à l'ouverture d'une caisse de grenades M42 ; le fond du fourneau était déjà rempli du contenu de plusieurs caisses de grenades et de renforçateurs. Plusieurs autres fourneaux avaient été constitués. Il semble que les quantités prévues dans les différents fourneaux de destruction aient été dépassées. La détonation quasi-instantanée de tous les objets dans le fourneau se produit probablement lors d'un choc au cours du vidage d'une caisse sur une grenade dont la chaîne pyrotechnique se serait alignée (la conception du produit permet cette configuration). L'onde de pression projette l'opérateur au fond du trou par dessus un rideau d'arbres à plus de 58 m de distance ; il meurt sur le coup. Les 4 autres opérateurs sont blessés, dont 2 grièvement. Un cratère se forme ; les éclats sont piégés par le terrain. Le tracteur et sa remorque sont endommagés, La portière d'un véhicule léger est arrachée. Le service de déminage fait exploser les autres alvéoles chargées de munitions. L'enquête montre de nombreux manquements à la réglementation relative à la sécurité pyrotechnique, notamment l'absence d'analyse des risques liés aux opérations effectuées, l'absence d'étude de sécurité et de formation des opérateurs. L'activité est suspendue par arrêté préfectoral du 10 juin 1996. Le site est mis en liquidation judiciaire.

N°9689 - 08/12/1995 - FRANCE - 60 - BIENVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une entreprise de traitement de déchets pollue l'ARONDE à la suite du déversement d'hydrocarbures et de matières grasses.

N°8841 - 20/11/1995 - FRANCE - 54 - VELLE-SUR-MOSELLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une vidange volontaire de boues, contenant des hydrocarbures, est à l'origine de la pollution de la MOSELLE. Un engluement de la faune et de la flore est observé. La société responsable et une société extérieure pompent et nettoient le site.

N°7178 - 18/07/1995 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de retraitement de déchets industriels, hydrocarbures et résidus huileux notamment, un incendie se déclare dans un bâtiment de 2 000 m². Circonscrit en 1 h avec d'importants moyens d'intervention, le feu est éteint à l'aube. Des réservoirs de produits inflammables sont refroidis et restent sous surveillance plusieurs heures. Les dommages sont importants mais il n'y a pas de victime. La présence initiale de 2 foyers distincts et de nombreux autres incendies survenus dans la région ces dernières semaine laissent suspecter un acte criminel ; un appel à témoin est lancé. Les conséquences pour l'usine devraient être limitées et l'arrivée des déchets est suspendue provisoirement. Les prélèvements effectués ne révèlent aucun rejet toxique.

N°4219 - 22/11/1994 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie détruit un entrepôt de 1 000 m² dans une usine de traitement de déchets industriels. Le sinistre concerne en particulier un parc à fûts (capacité unitaire inférieure à 1 000 l) contenant des solvants divers (dégraissants automobiles, durcisseurs, produits phytosanitaires, etc.). Une CMIC et 80 pompiers interviennent. L'incendie dure 2 h mais aucune victime n'est à déplorer et les émissions atmosphériques mesurées dans l'environnement ne sont pas toxiques. Aucune pollution des eaux n'est constatée, les eaux d'extinction restant confinées dans un bassin prévu à cet effet. La chute d'un bidon de 30 l, lors d'une opération de manutention, est à l'origine du sinistre.

N°1008 - 28/09/1994 - FRANCE - 77 - EMERAINVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² utilisé comme centre de transit de déchets industriels banals. Le feu embrase 10 à 20 m³ de déchets banals, sur une quantité totale de 40 à 60 m³, et 30 m³ de papiers, cartons, bois et ferraille. Cinq brigades de sapeurs pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h 00. Il sera éteint après 3 h 30 d'intervention. Des prélèvements d'eaux d'extinction sont effectués pour être analysés. Le bardage et les dispositifs d'ouverture des portes du bâtiment sont endommagés ; le centre doit arrêter son activité durant 2 jours. Les dégâts matériels sont évalués à 1,7 MF et la perte d'exploitation à 0,5 MF.

N°6249 - 22/09/1994 - FRANCE - 51 - SAINT-BRICE-COURCELLES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare lors du déchargement d'un camion de boues huileuses dans une fosse destinée à recevoir des produits incinérables non chlorés. De l'hyposulfite de sodium serait à l'origine de la réaction exothermique qui a porté les résidus huileux à une température supérieure à leur température d'inflammation. Ce produit faisait partie d'un lot de rebuts de l'industrie de la teinture qui accompagnait, dans la fosse, des dizaines de t de peinture époxy en poudre, de la mousse PU, des colorants et des produits pâteux non identifiés. L'incendie, d'abord maîtrisé par le personnel, redémarre avant d'être définitivement circonscrit par les pompiers.

N°5504 - 24/06/1994 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un violent incendie se déclare vers 4 h dans le bâtiment de prétraitement de produits de laboratoire d'une entreprise spécialisée dans le traitement de déchets spéciaux (DIS). 8 t sur 30 t de produits de laboratoire en petit conditionnement sont concernées (organiques et minéraux, solides ou liquides). Le POI est déclenché et un périmètre de sécurité est mis en place. D'importants moyens de secours sont déployés. De nombreuses explosions se produisent, accompagnées de projections. Un nuage de gaz dilué mais nauséabond dérive sur près de 5 km entraînant des plaintes. Des analyses d'air dans le bâtiment montrent la présence de gaz toxiques (HCN, HCl, NOx, etc.). L'incendie est circonscrit vers 7h. Le bâtiment est endommagé et, à l'extérieur de ce dernier, des laveurs à forte composante plastique sont détruits. Les bureaux et laboratoir, protégés par un mur coupe-feu 2h débordant au niveau du toit sont intacts. La chaleur estivale peut être à l'origine du sinistre ; sous l'effet possible d'une concentration des rayons solaires à travers le sky-dome du toit, un des flacons aurait éclaté, libérant le liquide inflammable contenu et dont l'extrait sec de serait enflammé. Les eaux d'extinction (600 m³) sont recueillies dans une rétention et aucune autre pollution n'est constatée. Le coût des dégâts se monte à 126 MF. L'exploitant revoit son étude de dangers et son POI. Il limitera le tonnage de déchets en stock, réorganisera son hall de stockage (avec aire de stockage spécifique réfrigérée pour les déchets sensibles à la chaleur), installe un dispositif de télé-surveillance et des système d'extinction automatiques adaptés à la nature des déchets, améliore la connaissance et le suivi des déchets sur le site. Les laveurs sont reconstruits en matériaux peu combustible. Un système de contrôle de la qualité de l'air et des retombées de poussières en cas d'accident sera installé sur le site.

N°5070 - 24/01/1994 - FRANCE - 13 - AUBAGNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une entreprise spécialisée dans l'incinération de papiers et films photographiques, un feu se déclare dans des ballots de papiers à proximité du four d'incinération ; 2 fûts de 200 l contenant des scories d'incinération explosent sous l'effet de la chaleur. En présence de forts dégagements chlorés, 30 pompiers maîtrisent l'incendie après 2 h d'intervention. Du sable est répandu sur les eaux d'extinction chargées de produits nocifs, avant qu'elles n'atteignent l'HUVEAUNE toute proche. Des fûts de soude et d'HCl sont découverts sur le site.

N°5060 - 02/07/1993 - FRANCE - 94 - CRETEIL
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un orage provoque l'arrêt d'un ventilateur d'éjection des gaz de combustion d'une installation de traitement de déchets hospitaliers et urbains. Les gaz de combustion sont évacués sans filtration à la suite du déclenchement d'une sécurité. Des fumées noirâtres se dégagent. Le ventilateur d'éjection est remis en état après quelques jours d'arrêt.

N°4439 - 29/04/1993 - FRANCE - 57 - METZ
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans une usine d'incinération à la suite du déversement par une société privée de produits inflammables (flocons d'éther) dans la fosse de réception des déchets. Le feu se propage à plusieurs tonnes d'ordures en instance de traitement. La cuve d'huile d'un pont roulant prise dans l'incendie génère d'importantes flammes (10 m de haut). Les pompiers dont la caserne est à proximité, interviennent rapidement et évitent la propagation du feu à l'ensemble de l'établissement.

N°4963 - 16/01/1993 - FRANCE - 28 - SAINT-LEGER-DES-AUBEES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Le débordement d'un dépôt de matières de vidange provoque la mort par intoxication de 2 chevaux.

N°4146 - 25/11/1992 - FRANCE - 54 - DIEULOUARD
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
De l'huile de vidange est volontairement répandue dans les jardins et descentes de garage appartenant à des riverains proches d'une usine de traitement d'huiles usagées. L'usine jugée polluante devait prochainement suspendre ses activités.

N°3706 - 30/06/1992 - FRANCE - 13 - AUBAGNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un hangar de 800 m² abritant 700 t de déchets industriels. Une épaisse fumée blanchâtre et nauséabonde se dégage.

N°3146 - 23/08/1991 - FRANCE - 57 - SARREGUEMINES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans un dépôt de 4 000 m³ de déchets industriels (caoutchouc et broyat de véhicules). Des poussières de caoutchouc polluent la SARRE.

N°2228 - 21/08/1990 - FRANCE - 49 - CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans une décharge contrôlée de déchets industriels contenant des déchets d'amiante. Les pompiers appuyés par une CMIC maîtrisent le sinistre.

N°1546 - 27/06/1990 - FRANCE - 33 - BEGLES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un affluent du ruisseau de FRANCK est pollué sur 5 km, suite au rejet d'eaux usées. La faune est détruite.

N°6266 - 18/06/1986 - FRANCE - 69 - GRIGNY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
L'auto-inflammation de peroxydes organiques provoque l'incendie d'un stockage de déchets (produits de laboratoire, etc.). Plusieurs pompiers sont indisposés par la fumée. Les voies ferroviaires sont coupées. Il n'y a pas de conséquence sur la nappe phréatique qui sera surveillée jusqu'en septembre 1986.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°45881 - 28/10/2014 - FRANCE - 64 - PUYOO
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare à 13 h au sein d'une société de traitement de déchets industriels dangereux. L'incendie concerne un bâtiment de 2 000 m² abritant 18 tonnes de produits dont 8 t de pots de peinture, 1 t de solvant et 3 t d'autres déchets chimiques (aérosols, huiles). Les 3 employés sont en pause déjeuner en dehors du site. Le sinistre émet une importante fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Plusieurs explosions sont entendues.Environ 45 pompiers se rendent sur place avec des moyens importants et mettent en place un périmètre de sécurité. La circulation est interrompue sur les trois voies SNCF situées à proximité. Les mesures atmosphériques effectuées dans l'environnement immédiat du site (habitations les plus proches) ne relèvent pas de danger. Les pompiers éteignent le feu avec 100 m³ d'eau collectée dans le bassin de rétention du site. L'intervention s'achève à 16h30 avec réouverture de la circulation ferroviaire.Le bâtiment est en partie effondré, les 3 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction ont été récupérées dans le bassin de rétention du site de 400 m3.La gendarmerie enquête pour déterminer les circonstances du sinistre.L'inspection des installations classées a été prévenue. La presse locale s'est rendue sur place.

N°45707 - 11/09/2014 - FRANCE - 33 - MERIGNAC
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare durant la pause méridienne (entre 12 h et 13 h) sur environ 500 m² de déchets triés divers (bois, tissus, cartons, plastiques) stockés en extérieur dans un centre de traitement des déchets. Un intérimaire donne l'alerte. Une quarantaine de pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 7 lances à eau dont une lance canon. Un tas de 200 m² et 10 m de haut continue de se consumer sans flamme avec des dégagements de fumées blanches. Les vents sont tourbillonnants. En concertation avec les secours, l'exploitant procède en fin de soirée à l'étalement du tas de déchets (décompactage à l'aide de deux pelles métalliques). Une surveillance est mise en place pour la nuit. Les déchets brûlés sont ensuite évacués par une société privée.Le site étant conçu pour recueillir les eaux d'incendie, aucun rejet vers l'extérieur et aucune pollution ne sont observés. L'inspection des installations classées demande toutefois à l'exploitant d'évacuer les eaux incendie vers des filières d'élimination pour anticiper un éventuel manque de volume disponible. Des moyens de pompage sont mis en ?uvre par une société privée. Pour évaluer l'impact de l'incendie, l'inspection demande à l'exploitant de faire procéder par un laboratoire agrée à des mesures dans l'air ainsi qu'à des prélèvements dans l'air et dans les végétaux aux environs du site.

N°45631 - 08/08/2014 - FRANCE - 59 - MAUBEUGE
C29.10 - Construction de véhicules automobiles
Le service sécurité d'une usine automobile constate le déversement dans le milieu naturel des eaux industrielles d'un bassin tampon de 1000 m³ de la station de traitement des eaux du site. Le déversement est stoppé par l'arrêt d'une pompe de relevage entre la lagune de collecte des eaux pluviales et le bassin de traitement des eaux industrielles se déversant à son tour gravitairement dans le bassin tampon. L'exploitant informe l'inspection des installations classées qui se rend sur place. Un volume de 690 m³ d'eaux usées contenant notamment des résidus de peinture se sont déversés au sol et dans le ru en amont et en aval. Des valeurs en DCO supérieures à la normale sont mesurées pendant 2 jours dans ce ru. L'inspection demande à l'exploitant de réaliser d'autres analyses d'eau ainsi que des carottages du sol.Un opérateur avait oublié de stopper la pompe de relevage. L'exploitant indique que le site et les stations de traitement des eaux étaient en arrêt pour entretien. La dilution des eaux industrielles avec les eaux pluviales n'est pas autorisée sur le site. L'inspection a également constaté au cours de sa visite que le bassin de 1000 m³ était en mauvais état (suintement). Une enquête est en cours pour savoir si les détecteurs de niveau haut des bassins ont fonctionné et si des asservissements étaient prévus.

N°45515 - 22/07/2014 - FRANCE - 85 - CUGAND
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Le dysfonctionnement d'une pompe de relevage des eaux usées située sur la commune de Cugand (85), ayant pour vocation l'acheminement des effluents vers la station d'épuration mixte de Gorges (44), conduit au déversement d'eaux usées dans la SÈVRE NANTAISE. Alertés vers 18 h, les pompiers des deux départements concernés interviennent conjointement et stoppent la fuite vers 21 h par la mise en place d'une pompe de relevage de secours. Un barrage flottant est également mis en place au niveau du point de déversement dans le cours d'eau. L'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'inspection des installations classées sont informées. Les effluents, déversés à un débit de 500 l/h, ne présentent pas d'anomalie de pH et les relevés d'explosimétrie se révèlent nuls. Ils présentent une coloration rose en raison de la présence de poudres époxy pigmentées provenant d'un centre de récupération et traitement de déchets industriels situé à Clisson (44). Le syndicat exploitant la station d'épuration répare la pompe défaillante le lendemain du déversement accidentel. Aucune mortalité piscicole n'a été observée.

N°45498 - 16/07/2014 - FRANCE - 34 - COLOMBIERS
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 13 h dans une société de valorisation des déchets au niveau d'un stockage à l'air libre de 2 700 m³ (900 m²) de déchets plastiques et de déchets du bâtiment et des travaux publics. Le sinistre émet une importante fumée noire et odorante. Une trentaine de pompiers intervient sur place. Ils évitent la propagation de l'incendie en isolant les déchets en feu à l'aide de tractopelles. Ils parviennent également, malgré des difficultés d'approvisionnement en eau, à préserver l'usine de traitement.

N°45444 - 03/07/2014 - FRANCE - 44 - DONGES
C19.20 - Raffinage du pétrole
Vers 16h20, une raffinerie rejette 1 m³ d'eaux usées mêlées d'hydrocarbures dans la LOIRE au niveau d'un appontement ; 3 zones irisées de 100 m² sont signalées. Des boudins absorbants sont déployés. La pollution est diluée par la marée montante. L'inspection des installations classées a été informée. Le rejet est dû à une arrivée importante d'eau dans un bassin qui a mis en suspension des boues chargées d'hydrocarbures.Ce bassin avait été nettoyé en juin 2003 à l'occasion du grand arrêt de la station de traitement.

N°45433 - 02/07/2014 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement et de valorisation de déchets, vers 15 h, une explosion se produit dans le four de l'incinérateur et expulse des déchets incandescents à l'extérieur de la trémie d'alimentation du four. Un feu se déclare et se propage à une fosse contenant 3 000 t de déchets non dangereux. Le personnel essaye d'éteindre l'incendie à l'aide de robinets d'incendie armés (RIA) et des deux canons à mousse prévus à cet effet. Devant la persistance des flammes, il alerte les secours vers 15h15. Les employés non indispensables à l'exploitation du site sont évacués. Les pompiers noient les déchets avec 200 m³ d'eau et de mousse, ce qui a pour effet d'éteindre les flammes et de laisser un feu couvant. A 15h45, le feu est noyé. La moitié des pompiers est démobilisée à 19h. Deux lances incendie restent déployées pour arrosage en cas de besoin. Après 23h, les déchets sont ensuite sortis avec le grappin et transférés vers le four avec un arrosage par les pompiers. L'enlèvement complet des déchets prendra plusieurs jours.Il n'y a pas de blessé, ni de dommages matériels. L'impact environnemental est limité aux fumées d'incendie.Les services de l'inspection des installations classées se sont rendus sur le site dès le lendemain, accompagnés par les pompiers, afin de vérifier les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux.L'origine de l'explosion initiale serait due à la mise en route des brûleurs d'appoint en présence de monoxyde de carbone dans le four. Les causes qui ont conduit à l'événement peuvent être résumées ainsi :- Un bourrage de la trémie de chargement des déchets a conduit à un arrêt de sécurité de l'alimentation en déchets et la formation de CO dans l'enceinte du four.- Après obtention des conditions nécessaires, la séquence de redémarrage a été lancée. Cependant la pré-ventilation qui doit permettre de diminuer le taux de CO est insuffisante du fait du dysfonctionnement d'une des deux sondes de température à laquelle elle est asservie (température indiquée supérieure à la température réelle). - Les brûleurs d'appoints ont démarré en atmosphère explosible et conduit à une explosion de CO qui a projeté des déchets incandescents dans la fosse, point de départ de l'incendie.Afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise, l'exploitant travaille sur l'amélioration de certaines dispositions constructives, l'optimisation des asservissements et les mesures organisationnelles à l'admission de déchets.

N°45660 - 13/06/2014 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Une explosion, suivie d'un départ de feu, se produit à 9h54 dans un broyeur de l'unité broyage d'un centre de traitement de déchets dangereux. Les équipes de secours internes interviennent et demandent l'assistance des pompiers d'une société voisine. Les secours publics sont informés du sinistre. A 10h09, l'incendie est maîtrisé. Quelques dégâts matériels légers sur le bardage du bâtiment de l'unité sont à déplorer.

N°45355 - 10/06/2014 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM
H49.41 - Transports routiers de fret
Un feu se déclare vers 18 h au niveau d'une semi-remorque stationnée sur un parking d'un entrepôt soumis à déclaration (rubrique 1510). L'incendie se propage rapidement aux autres ensembles routiers du parc (tracteurs et semi-remorques). Plus de 70 pompiers interviennent pour maîtriser complètement le feu vers 21h30. Compte tenu du dégagement important de fumées, l'autoroute A36 proche est bloquée.Le feu est parti d'une semi-remorque contenant des GRV composites et des fûts en acier ou en plastique remplis de déchets industriels (dichlorooctane, biocides, produits chlorés...). La semi-remorque était restée sur le parking pendant près de 3 h et contenait 16 tonnes de déchets (matières dangereuses de classes différentes) qui avaient été chargés le jour même vers 14 h dans une société de traitement de déchets à Hambourg. Les températures atteintes en fin de journée étaient en outre élevées pour le mois de juin (35°C à la station de Mulhouse-Bâle le 10/06).Les eaux d'extinction ont été dirigées vers un puits d'infiltration. Compte tenu du risque de pollution de la nappe phréatique, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant :- d'analyser les sols au niveau du puits d'infiltration ;- de proposer des solutions de dépollution des sols et des eaux souterraines ;- de définir un réseau de surveillance de la pollution des eaux souterraines avec l'aide d'un hydrogéologue.Parallèlement, une enquête est réalisée par les services de la DREAL en charge de la surveillance du transport des matières dangereuses (TMD). D'après les premiers éléments de l'enquête, les fûts en plastique ont été conditionnés par une société spécialisée dans les déchets et ne sont pas conformes aux prescriptions de l'ADR. En effet, ceux-ci, bien qu'ils soient agréés pour le transport de matières dangereuses, sont utilisés en tant qu'emballage extérieur d'emballage combiné. Or, l'agrément de ces fûts ne permet pas une telle utilisation. Les prescriptions concernant les emballages intérieurs ne sont par ailleurs pas respectées. Une demande est faite par l'administration auprès de la société de déchets pour avoir de plus amples informations.

N°45391 - 05/06/2014 - FRANCE - 32 - AUCH
D35.11 - Production d'électricité
Une cuve de stockage de boue et de digestat liquide, sans rétention, déborde vers 8 h dans un centre de méthanisation (biogaz). La matière se répand au sol, coule le long du talus bordant la route et rejoint le réseau pluvial. Le personnel du site constate la fuite à 8h30. Le contenu de la cuve est transféré dans une autre pour arrêter le débordement. L'exploitant érige un merlon de sable pour endiguer la fuite. L'effluent et l'eau de lavage rejoignent un bassin de stockage des eaux pluviales de la zone industrielle et augmentent considérablement sa teneur en matières en suspension (MES). La cuve déborde à nouveau le 09/06 au matin.Après ces événements, l'exploitant nettoient les terrains touchés par les écoulements et envoie les déchets dans une filière de traitement. Le bassin des eaux pluviales est vidangé puis curé. L'eau pompée est réutilisée dans la cadre du process de l'entreprise.La cuve a débordé par moussage. La détection de niveau n'est pas sensible à la présence de mousse induite par un polymère présent dans le digestat liquide : il n'y a donc pas eu d'alerte de niveau haut.A la suite de l'événement, l'exploitant entreprend :- d'obturer par un système gonflable la surverse du bassin d'eaux pluviales;- de vidanger et isoler la cuve objet du rejet de matière.L'inspection des installations classées lui demande également de dresser un bilan des autres stockages susceptibles de polluer le milieu naturel, et en cas de détection de non conformité de planifier des actions correctives. Les stockages devront en particulier posséder une rétention.

N°45353 - 04/06/2014 - FRANCE - 02 - GRISOLLES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare sur 20 m² d'une alvéole de stockage dans un centre de traitement des déchets ménagers. Un chauffeur situé à l'entrée du site dont l'ouverture est imminente donne l'alerte vers 6h40. Les employés étouffent les flammes par apport de matériaux inertes. Les pompiers interviennent vers 7 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans l'alvéole et seront récupérées par le réseau de drainage des lixiviats puis traitées par évapocondensation.Les employés décaissent la zone sinistrée sur 50 cm de profondeur pour vérifier l'absence de feu couvant et mettent en place une surveillance renforcée de la zone avec une caméra thermique.La zone concernée par l'incendie avait atteint sa côte finale d'exploitation et aucun déchet n'avait été enfoui dans les 10 derniers jours. Aucune anomalie n'avait été décelée lors des contrôles visuels réalisés au moment des déchargements des camions.

N°45305 - 24/05/2014 - FRANCE - 64 - PRECILHON
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu de déchets se déclare, vers 15h30, sur 100 m² au sein d'un centre de stockage de déchets non dangereux. Les secours éteignent l'incendie et les eaux d'extinctions sont confinées puis redirigées vers un bassin avant traitement.

N°45303 - 21/05/2014 - FRANCE - 53 - CHANGE
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 19 h au niveau d'un stock de 100 t de papier compacté dans un bâtiment de 5 000 m² d'un centre de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective. Les flammes se propagent à tout le bâtiment mais les parties classées Seveso situées à l'écart ne sont pas concernées. Les employés évacuent le site ; l'un d'eux, blessé, est transporté à l'hôpital et 8 autres sont pris en charge par l'infirmier des secours pour un bilan. Une centaine de pompiers éteint l'incendie vers 11 h avec 10 lances. Les eaux d'extinction sont récupérées dans des bassins de rétention. L'inspection des installations classées se rend sur place.Le bâtiment, achevé en septembre 2011 pour un coût de 4,5 millions d'euros, est entièrement détruit. Les employés sont reclassés sur d'autres sites du groupe et l'exploitant étudie une solution pour assurer la continuité du traitement des 15 000 t de déchets annuels collectées sur 13 collectivités.

N°45273 - 15/05/2014 - FRANCE - 51 - REIMS
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 2h50, dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, la manipulation de déchets à l'aide d'un grappin provoque leur auto-inflammation. La caméra thermique détecte l'élévation de température et déclenche un canon d'extinction automatique. Le chef de quart alerte les pompiers, le technicien d'astreinte et le directeur du site. Un robinet incendie armé (RIA) est également déployé en prévention. L'ouverture automatique des exutoires de fumée en toiture n'ayant pas fonctionné, les employés la déclenchent manuellement. Les pompiers déploient 3 lances en protection. L'incendie est maîtrisé vers 4h00 ; la surveillance est levée vers 7h00.Les installations ont été maintenues opérationnelles pendant l'incident (utilisation des brûleurs de soutien et maintien des installations de traitement des fumées). Les déchets concernés par l'incendie sont évacués directement dans les fours dont le fonctionnement normal reprend vers 6h30. Les eaux d'extinction sont traitées par un prestataire spécialisé.L'auto-inflammation des déchets s'est vraisemblablement produite suite à l'apport d'oxygène lors de leur manipulation. La nature des déchets impliqués n'a pas pu être précisée. Le retard d'ouverture des exutoires de fumée est dû à l'usure du dispositif de percussion des cartouches de gaz contrôlant cette action. L'exploitant fait remplacer ce système et instaure des contrôles plus fréquents. Les consignes de vigilance sur la nature des déchets sont rappelées aux employés et aux transporteurs de déchets.

N°45270 - 14/05/2014 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare à 4h10 dans une société de traitement de déchets industriels banals broyés (plastique) stockés dans l'attente de valorisation comme combustible en cimenterie. Le système de télésurveillance alerte l'astreinte qui se rend sur place et prévient à son tour les services de secours. Le foyer touche une surface de 400 m² et se propage au broyeur par une bande transporteuse. Le service de l'électricité coupe une ligne à haute tension surplombant le site. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bâtiment dont le sol en béton fait rétention. Le broyeur étant endommagé, 10 employés sont en chômage technique.L'inspection des installations classées et la municipalité sont informées. L'origine du sinistre n'est pas déterminée avec précision. L'exploitant évoque une possible fermentation de déchets organiques s'étant retrouvés mêlés aux déchets plastiques en cours de broyage, ces déchets étant issus des refus de tri d'un centre de tri intercommunal et pouvaient contenir des déchets organiques fermentescibles.

N°45261 - 10/05/2014 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY
H49.20 - Transports ferroviaires de fret
Des agents ferroviaires signalent une odeur suspecte à 8h40 sur un wagon-citerne de déchets chimiques dilués (amines inflammables et corrosives). Le wagon est placé sur une voie de garage et un périmètre de sécurité de 200 m est établi ; la circulation ferroviaire n'est pas perturbée. Des ruissellements sont découverts au niveau du joint du trou d'homme. Un spécialiste des déchets chimiques, le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place.Le wagon est acheminé le 12/05 vers sa destination, une société de traitement de déchets dangereux.

N°45230 - 25/04/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Vers 9h45, un des membres du personnel constate la présence de fumée au niveau de la trémie-doseuse dans le tas de déchets (emballages ménagers) à trier d'un centre de traitement des déchets d'ordures ménagères. Les équipes d'intervention du site mettent en place 3 RIA, puis déclenchent l'alarme incendie. Les pompiers, arrivés à 10 h, éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances après 1 h d'intervention. Les secours interrompent la circulation et transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées. L'exploitant déclenche la fermeture de la vanne de coupure générale pour confiner les eaux d'extinction, puis met en place un ballon pneumatique en amont du débourbeur-déshuileur traitant les eaux de ruissellement issues de la plate-forme de tri des déchets.Très peu de dégâts matériels sont à déplorer, seuls des câbles électriques fondus et un stock d'emballages souillés. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée.Dans l'après-midi, une société spécialisée pompe les eaux d'extinction incendie avant de les envoyer en traitement.Un mélange incompatible entre les déchets serait à l'origine de l'incident. Du fait du brassage (oxygénation) des déchets dans la trémie et des frottements, une combustion des déchets a pu être initiée et engendrée par la suite ce dégagement de fumée.Pour limiter le risque de propagation entre la trémie-doseuse et le stock entrant d'emballages ménagers, l'exploitant prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu 2 h. Cette mesure permettra également d'éviter que le stock de déchets soit en contact avec la trémie.

N°45157 - 06/03/2014 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Une petite explosion suivie de feu se produit vers 10 h lors du broyage d'un lot de déchets dans un centre de collecte et de traitement de déchets dangereux. Le système d'extinction automatique de la zone se déclenche et le personnel intervient avec une lance à mousse, pendant que le stock de déchets dangereux en attente de traitement est éloigné de la zone. Le feu est éteint en 10 min, les eaux d'extinction (15 m³) sont collectées dans un bassin dédié. L'accident est dû à la présence accidentelle de piles, notamment au lithium, présentes dans le broyeur et qui ont explosé lors du broyage.

N°44960 - 12/02/2014 - FRANCE - 57 - HEMING
C23.51 - Fabrication de ciment
Dans une cimenterie, une bobine de déchets se coince dans un broyeur de DIB au niveau de l'atelier « fluff » (broyage de DIB), entraînant un échauffement qui provoque un départ de feu vers 10 h suivi d'un important dégagement de fumées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 12 h avec 3 lances puis déblaient les lieux. Les eaux d'extinction sont confinées. Seul l'atelier de traitement des DIB est arrêté.

N°44861 - 17/01/2014 - FRANCE - 57 - GANDRANGE
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Le poste de garde d'un site sidérurgique est prévenu vers 05h30 par un employé qu'un feu se produit sur un tas de DEEE appartenant à une autre entreprise. Le personnel du poste de garde se rend sur place et alerte les secours, à 5h46. Le feu est maîtrisé en moins d'une heure.Au plus fort de leur intervention les pompiers ont utilisé 2 lances avec un débit unitaire de 250 litres, soit environ un volume de 30 m³ pour une heure d'extinction. Les causes du départ de feu ne sont pas connues (mauvais traitement des déchets ?).L'incendie s'étant produit sur une dalle de stockage, les eaux d'extinction ont été collectées dans le réseau de la société de traitement de déchets, avant d'être dirigées vers une rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbures. A la suite de l'événement l'exploitant de la plateforme de tri sensibilise son personnel sur les risques liés à la présence de condensateurs résiduels dans les flux broyés de DEEE. A l'avenir, les produits de même nature que ceux incendiés seront stockés isolément.

N°44699 - 13/12/2013 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 14h30 à l'ouverture du grappin du broyeur d'une fosse de 530 m³ de déchets industriels et d'emballages souillés dans un centre de traitement des déchets. Une abondante fumée est émise et un employé est incommodé. L'exploitant déclenche les installations fixes d'arrosage et écarte les déchets de la zone de feu avec le grappin. Les pompiers recouvrent la fosse d'un tapis de mousse et éteignent l'incendie vers 16h45. L'inspection des IC demande à l'exploitant d'étudier l'éventuel impact environnemental de la dispersion des fumées et de leurs retombées.

N°44689 - 10/12/2013 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Plusieurs appels signalent une odeur de gaz autour de l'étang de Thau en fin d'après-midi, conduisant notamment au confinement d'élèves de plusieurs établissements scolaires. Les reconnaissances menées par les secours et le service du gaz écartent la piste d'une fuite de gaz. L'origine des odeurs est finalement identifiée et provient d'un rejet de mercaptan d'une société de fabrication de combustible pour cimenterie par traitement de boues industrielles. Une partie des déchets traités contenait du mercaptan. La majorité des déchets est évacuée le jour même vers une filière spécialisée, le reste est isolé dans une fosse en attendant son évacuation.

N°44581 - 11/11/2013 - FRANCE - 13 - ISTRES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Sur un site de tri/transit de déchets soumis à déclaration, un départ de feu se produit vers 11 h sur un tas de 500 m3 de déchets industriels banals (DIB) à trier dans une cellule d'un bâtiment de 20 000 m². L'isolement du tas dans le hall et les murs coupe feu permettent d'empêcher la propagation du sinistre aux autres cellules du bâtiment. Une quinzaine de pompiers, arrivés en 15 minutes, utilise les moyens du site (bassin) et éteignent le feu à 18 h puis déblaient et nettoient le site durant la nuit. L'intervention s'achève à 12h30 le 12/11. Le gardiennage est renforcé pour prévenir toute reprise. Le bâtiment et principalement son bardage est endommagé sur 1/5 de sa superficie. Les équipements intérieurs se semblent pas avoir soufferts, toutefois l'activité dans la zone incriminée est suspendue jusqu'à confirmation par des experts 2 jours plus tard. Les eaux extinction ont été collectées dans le bassin prévu à cet effet ; elles seront analysées pour établir leur voie d'élimination (traitement externe ou bassin d'infiltration sur site). Les déchets partiellement brûlés sont envoyés dans un CET de classe II dans le Vaucluse, la décharge la plus proche recevant uniquement les déchets qui ne peuvent plus être traités depuis l'incendie de l'incinérateur de Fos/Mer le 2/11/13 (ARIA 44544). L'exploitant porte plainte car il suspecte un acte de malveillance ; il envisage de renforcer son dispositif de surveillance.

N°44772 - 08/11/2013 - FRANCE - 06 - BLAUSASC
C23.51 - Fabrication de ciment
Dans une cimenterie, un feu se déclare vers 4 h sur un stock de déchets non dangereux au niveau d'un portail. Des employés arrosent le stock. Les pompiers terminent l'extinction puis quittent le site vers 14h30. Les 10 m³ d'eaux d'extinction sont confinées puis récupérées par une entreprise spécialisée pour traitement. Le site est surveillé durant le week-end.

N°44565 - 05/11/2013 - FRANCE - 59 - MERVILLE
H52.24 - Manutention
Vers 13h20, une explosion se produit dans la station d'épuration d'une entreprise de laverie de camions. 2 ouvriers soudaient à l'intérieur d'une cuve de 80 m³ en béton contenant de la boue issue du nettoyage des camions. Blessés, ils sont transportés au centre hospitalier de Béthune pour des examens de contrôle. Du gaz méthane généré par la boue se trouvant dans une cuve de traitement des déchets serait à l'origine de l'incident. La gendarmerie, assistée de l'inspection du travail, effectue une enquête pour déterminer l'origine de l'incident. Le maire est informé de l'accident. L'activité de l'entreprise est arrêtée pour la journée en attendant la venue des experts ; 11 employés sont en chômage technique.

N°44544 - 02/11/2013 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 2h30 dans un bâtiment de tri de 2 000 m² d'un centre de traitement de déchets mis en service en 2010 sur un terrain isolé de 18 ha sur une zone industrialo-portuaire. En quelques minutes, les flammes attisées par le vent propagent le feu à une zone de stockage et maturation de compost (4 000 t sur 8 000 m²). Des escarbilles incandescentes sont aspirées par les ventilateurs qui maintiennent les bâtiments en dépression, propageant le feu à l'installation de traitement et désodorisation de l'air (biofiltres sur 3 000 m²). En moins d'une heure, le feu gagne 1 autre zone de tri de 5 000 m² contenant des plastiques. Le feu progresse à la faveur de bandes convoyeuses traversant des murs coupe-feu et de la charpente en bois lamellé-collé qui recouvre ces derniers ; la chute de matériaux de charpente enflammés met le feu à 2 fosses de déchets ménagers (27 000 m³ sur 20 m d'épaisseur) vers 6h30.Un important dispositif est déployé ; 140 pompiers et 40 engins interviennent dans des conditions difficiles : importance de la protection à assurer (digesteurs biogaz, incinérateur), débris des structures partiellement effondrées, conditions météo, fumée épaisse et persistante. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et réutilisées en circuit fermé. Le feu est circonscrit dans la soirée, l'incendie des fosses, du biofiltre et du toit de la gare du site est éteint le 04/11 au soir. Une surveillance est maintenue jusqu'au 08/11. Malgré l'abondante fumée émise principalement en direction de la zone industrielle, aucun risque immédiat n'est relevé pour la population. Un organisme spécialisé dans la gestion des situations d'urgence est sollicité ; des prélèvements d'air, d'eaux (souterraine et d'extinction), de sol et de végétaux sont réalisés dans les environs pour déterminer un éventuel impact environnemental du sinistre (paramètres analysés : DCO, HAP, phtalates, PCB, dioxines/furannes, métaux). Une campagne de surveillance du milieu marin sera également menée. Les analyses, malgré l'absence de valeur de référence historique pour certains paramètres, ne montreront pas d'impact significatif des effets de l'incendie sur l'environnement.Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que le biofiltre et les 3 bâtiments les abritant (18 000 m² au total) sont détruits. Deux digesteurs et l'incinérateur ont été préservés ; une ligne d'incinération (caisson d'entrée d'air primaire d'un four) est endommagée vers 6 h par une explosion de CO consécutive à la mise à l'arrêt du four 3 h plus tôt. Les dommages matériels et pertes de production s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'euros. Une partie des déchets habituellement traités par le site seront envoyés dans d'autres centres; le site fonctionnera à 85 % de ses capacités pendant 18 à 24 mois. D'après la presse, les experts en assurance s'accordent sur un acte de malveillance ; l'exploitant porte plainte.L'analyse de la propagation rapide du sinistre révèle plusieurs défauts de conception des installations (choix esthétiques ?) : - Murs coupe-feu ne dépassant pas en toiture et traversés de convoyeurs pour partie seulement équipés de rideaux d'eau - Nombreux éléments combustibles (éléments de façade, charpentes en bois, PVC...)- Surfaces de désenfumage et compartimentage insuffisants- Malgré 200 détecteurs de fumée ou de flamme répartis dans les bâtiments et locaux électriques, aucun dans la zone du départ de feu : l'alerte a été donnée par un détecteur dans un local électrique au 1er étage du bâtiment, alors que l'incendie avait déjà pris de l'ampleur- Bassins d'alimentation en eau suffisants en quantité mais mal conçusLors de la reconstruction, les moyens de lutte incendie seront renforcés : création d'une équipe de seconde intervention (avec ARI), ajout d'une lance canon de 2 000 l/min avec 2 réserves de 1 000 l d'émulseur, ajout de prises d'eau pompiers supplémentaires dans les réserves et amélioration de la réalimentation de ces dernières, doublement des canon à eau autour de la fosse à déchet et des trappes de désenfumage. Le plan d'intervention interne est mis à jour avec le SDIS et la salle de contrôle commande est mise à l'abri des fumées.

N°44478 - 16/10/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Le 14/10, une société de collecte et traitement de déchets dangereux reçoit 13 t d'un mélange liquide composé de 98 % de soude et de traces d'éthylmercaptan. Le déchet à traiter est dépoté dans une cuve de 100 m³ dédiée aux produits odorants et équipée d'un laveur de gaz devant neutraliser les odeurs du ciel gazeux. En raison d'un dysfonctionnement de cet appareil (performances insuffisantes au regard de la quantité de produits à abattre), des mercaptans sont émis à 3 reprises à l'extérieur de l'usine entre le 16 et le 18/10 lors de dépotages de déchets dans la cuve. Les riverains se plaignent de fortes odeurs et craignent des fuites de gaz, le mercaptan servant à odoriser le gaz de ville. Le déchet reçu n'ayant pas été suffisamment caractérisé par le producteur puis par l'entreprise réceptrice, la présence de mercaptan n'était pas suspectée et il faut 3 épisodes d'odeurs avant que le directeur d'exploitation n'identifie l'origine. La cuve impliquée est alors consignée et l'aspiration du ciel gazeux est forcée vers les fours d'incinération du site. L'exploitant recherche une solution pour rincer et vidanger la cuve ainsi que les boues qu'elle contient tout en maîtrisant les rejets. Le laveur est contrôlé pour vérifier sa capacité à neutraliser les odeurs avant de le raccorder à nouveau sur la cuve. L'inspection des installations classées, la direction du port voisin ainsi que les communes de Limay et de Porcheville sont informées. L'entreprise émettrice du déchet est également prévenue et les prochains déchets du même type (1 envoi par an) seront directement incinérés pour éviter tout stockage sur site.

N°44262 - 30/08/2013 - FRANCE - 01 - VIRIAT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 16h30 dans le casier (alvéole) en cours d'exploitation dans un centre de traitement et d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les pompiers éteignent l'incendie vers 18 h avec 1 m³ d'eau et de la poudre puis l'exploitant recouvre les déchets avec de la terre. Une société de gardiennage surveille le site pendant le week-end. Le sinistre est dû à un point chaud d'origine inconnue au sein du massif de déchets. Les déchets en cause étaient au sommet du tas, donc d'apport récent. L'exploitant étudie un système pour améliorer sa détection incendie et effectuera 2 recouvrements de la zone par semaine jusqu'à la fin d'exploitation du casier prévue en 2014.

N°44254 - 24/08/2013 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre de tri et de valorisation de déchets ménagers, un incendie se déclare à 2h30 en période estivale dans la fosse alimentant la chaîne de tri puis se propage au bâtiment de tri mécanique et biologique par les tapis transporteurs en caoutchouc. Alertés, les pompiers interviennent avec 60 hommes et maîtrisent l'incendie vers 8 h évitant sa propagation aux installations de méthanisation (digesteurs et gazomètre). L'origine du sinistre n'est pas connue : un acte de malveillance est écarté car le site est surveillé 24/24h ; l'exploitant évoque la présence de cendres encore chaudes (barbecue...), source fréquente de départ de feu dans les déchets en attente de traitement. L'activité est interrompue pendant plusieurs semaines pour remettre en état les installations, les déchets sont dirigés vers d'autres centres de la région.

N°44233 - 21/08/2013 - FRANCE - 26 - SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 18h30 dans le local laveur du traitement d'air d'un centre de traitement de déchets ménagers suivi d'une explosion qui souffle le toit du local. L'alimentation électrique du site est coupée. Les pompiers protègent une cuve de 1 000 l d'acide et maîtrisent l'incendie vers 1 h ; ils éteignent les derniers foyers résiduels dans l'après-midi. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention et sont évacuées. La structure du bâtiment abritant le local de lavage est endommagée (risque d'effondrement) et les 2 biofiltres voisins du local de lavage ont brûlé. L'exploitant transfère les déchets vers un autre centre. Quelques heures avant le sinistre, un agent de maintenance sous-traitant disposant d'un permis de feu pour la journée a réalisé des travaux au niveau des galets porteurs du bioréacteur stabilisateur (BRS). Ayant terminé sa mission à 17 h, il a voulu s'avancer pour celle du lendemain et a utilisé une disqueuse au niveau des portes d'accès au crible de sortie du BRS alors qu'il ne disposait pas de permis de feu pour cette mission. Une escarbille aurait été aspirée dans l'une des aspirations de l'air du bâtiment, provoquant une inflammation dans la gaine d'aspiration aboutissant au local de lavage de la zone de traitement d'air.

N°44211 - 17/08/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 7h30, des agents du Port de Paris constatent la présence d'un surnageant orangé sur la SEINE sur 500 m de long et 3 m de large et donnent l'alerte (exploitants à proximité, mairies, pompiers...). L'exploitant à l'origine du rejet suspend sa production et entreprend de pomper la pellicule de corps gras surnageant ; les secours déploient un barrage flottant. L'intervention des secours s'achève vers 12h15, 60 m³ d'eau souillée sont pompés.Deux jours plus tôt (le 15/08), une fuite avait été détectée sur une cuve tampon d'eaux de lavage et cette dernière avait été by-passée (envoi direct des effluents vers l'unité de traitement de déchets dangereux) mais non vidée. Le produit s'écoulant dans la rétention est régulièrement pompé dans des conteneurs. Le 16/10 vers 21 h, le chef d'équipe voulant transférer le contenu de la cuve vers le bassin d'orage installe un tuyau souple depuis le pied de la cuve vers le regard du réseau de collecte du site. Il se trompe de regard et le contenu de la cuve est envoyé dans le regard de collecte des eaux de toitures (réseau d'eau pluviale qui rejette directement en SEINE). L'exploitant prévoit d'isoler le réseau pluvial en soudant les tampons d'accès aux regards ; il sensibilise l'ensemble du personnel en diffusant les plans des réseaux avec explications sur site.

N°44306 - 16/08/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans l'atelier de maintenance d'un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso, un sous-traitant récupère des fûts vides ayant contenu des déchets pour se confectionner un radeau artisanal. Après avoir fermé hermétiquement 2 fûts pour assurer la flottabilité, il les soude sur un cadre métallique, provoquant à 11h15 l'explosion d'un des fûts ayant contenu des solvants ainsi qu'un départ de feu. Les secours internes confinent 150 employés pendant 45 min et éteignent l'incendie ; les pompiers transportent à l'hôpital l'agent âgé de 50 ans gravement blessé (brûlures, fracture du bras et plaie à la jambe).L'exploitant avait fourni le fût souillé au sous-traitant en l'avertissant du risque mais sans vérifier son utilisation ; il modifie les conditions de réutilisation interne d'emballages ayant contenu des déchets et sensibilise les sous-traitant ainsi que les chefs d'équipe. Le plan de prévention de l'entreprise est complété.

N°44072 - 11/07/2013 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC
E38.32 - Récupération de déchets triés
Des employés d'une société de collecte de déchets signalent à 16 h un départ de feu dans une caisse venant d'être déchargée et contenant des solvants non chlorés. Les flammes se propagent à d'autres déchets en attente de tri (30 m3 de peintures, solvants, DEEE, aérosols, filtres à huile usagés, liquides de refroidissement...). Un obturateur est placé sur la canalisation de rejet des eaux du site pour le mettre sur rétention avant l'attaque du feu par les pompiers. Le feu est éteint à 17h50 avec 3 lances à eau et 2 à mousse, 18 m³ d'eau ont été utilisés, pris en partie sur la réserve du site. Les eaux d'extinction ainsi que les déchets solides calcinés (fûts et caisses en plastique...) seront expédiés vers les filières de traitement adaptées. Des mesures de toxicité des fumées ne montrent pas de concentrations dangereuses. Les secours quittent le site à 20h15.

N°44019 - 28/06/2013 - FRANCE - 88 - VAUDONCOURT
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare dans un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective : l'alarme, déclenchée à 2h15, est relayée par la société de télésurveillance du site qui prévient les secours. Ces derniers, sur site à 2h35, constatent l'embrasement complet du bâtiment de 2 000 m² à structure bois et bardage métallique. L'incendie est attisé par le vent. La toiture et les côtés du bâtiment s'effondrent vers 7 h. Les 45 pompiers protègent le stockage extérieur et maîtrisent l'incendie vers 12 h. Toutefois, un feu couvant dû à la présence de matières plastiques émet des fumerolles jusqu'au 05/07. Le centre est détruit : bâtiments, bureaux, chaîne de tri, 1 presse à balles, installation de climatisation/chauffage, 3 compresseurs, des bacs en plastique, 1 engin de levage, 1 chariot élévateur, 1 tracteur et sa semi-remorque. La quasi-totalité des déchets présents a brûlé, soit 1 125 m³ de déchets ménagers, 16 t de refus de tri compactés, 500 l d'huiles hydrauliques, 28,5 kg de fluides frigorigènes, 9,6 t de journaux, 48 t de cartons, 1 cuve d'1 m³ de fioul et 5 bouteilles de propane. Seule la zone de stockage extérieure de produits triés est préservée. Quarante employés sont en chômage technique.Un arrêté préfectoral impose à l'exploitant de mettre le site en sécurité et d'effectuer un plan de surveillance dans l'environnement (air et sols) pour caractériser l'éventuel impact sanitaire et environnemental du sinistre. Prévenue par l'exploitant dès le 28/06, celle-ci avait informé les agriculteurs de ne pas utiliser les pâtures dans un rayon de 15 km et mis en place une collecte sélective du lait dans le secteur concerné en attendant les résultats d'analyses. Le périmètre est ramené à 2 km le 02/07. L'exploitant effectue 6 prélèvements d'herbe, 6 de sols, équipe 5 stations avec tubes passifs et 4 avec collecteurs de précipitations et canisters (paramètres étudiés : COV, aldéhydes, dioxines-furannes, métaux, HAP, phtalates + cyanures, HCT et anions dans les sols) pour son étude. Les résultats dans les végétaux montrent des concentrations inférieures aux teneurs maximales imposées pour la nourriture animale et les mesures dans l'air et les sols montrent peu de différences entre les points de référence et la zone impactée. Les 413 t d'eaux d'extinction sont contenues dans une rétention, analysées puis évacuées par une société spécialisée entre le 28/06 et le 11/07. Les 543 t de déchets générés sont évacués du 08 au 10/07 vers un autre centre de traitement de déchets.Le site, clôturé, avait été agrandi de 600 m² et modernisé en septembre 2012 et fonctionnait en 3x8. Les employés du quart de nuit avaient quitté leur poste à 2 h après avoir vidé les tapis de tri et n'avaient constaté aucune fumée. Une enquête est effectuée.

N°43986 - 21/06/2013 - FRANCE - 67 - LA WANTZENAU
C20.17 - Fabrication de caoutchouc synthétique
Un passant constate vers 20 h une fuite d'eau au niveau d'un regard de la canalisation des eaux usées d'une usine de caoutchouc, entre le contre canal du RHIN et la route. Ces eaux pré-traitées en interne sont envoyées à la station d'épuration communale pour un traitement biologique ; elles sont biodégradables et étaient encore déversées dans le RHIN l'année précédente. Le contre-maître se rend sur les lieux et stoppe le transfert des eaux usées. Le lendemain matin, une fuite résiduelle de l'ordre de 1 m³/h se déverse toujours dans le contre canal. L'après-midi, les employés pompent l'eau dans le regard et résorbent la fuite en fermant la vanne de la purge d'air (système dit "ventouse"). L'exploitant informe la préfecture et l'inspection des IC. Le purgeur d'air fonctionne avec un système de flotteur ; selon l'exploitant, la fuite serait due à un encrassement du système de fermeture de la purge d'air consécutif à un soufflage de la conduite avec de l'air et / ou à des travaux de maintenance effectués en début de mois sur la conduite en amont du point de fuite. Des analyses de DCO, de pH et de concentration en détergents, en amont et en aval du point de rejet, permettent de conclure à un impact négligeable sur l'eau du contre canal. L'exploitant prévoit de mettre en place une maintenance annuelle avec nettoyage et éventuellement remplacement des ventouses et d'inspecter l'intérieur des regards après une intervention avec soufflage sur la canalisation. Il demande aux employés d'ouvrir les 4 regards lors des rondes mensuelles le long de la canalisation pour vérifier l'absence de fuite et il étudie la possibilité de mettre en place un système simple avec un filtre entre la vanne de sectionnement et le purgeur afin de protéger ce dernier.

N°43922 - 16/06/2013 - FRANCE - 40 - CAUPENNE
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 11h30 sur un tapis d'alimentation d'une chaîne de tri dans une usine de pré-traitement des ordure ménagères de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Le tapis est endommagé sur 40 m ; le site est arrêté le temps de l'expertise, mais la collecte des déchets fonctionne normalement et les employés sont affectés sur d'autres missions. Selon la presse, une défaillance électrique pourrait être à l'origine de l'incendie sur le tapis qui était alors à l'arrêt.

N°44912 - 10/06/2013 - FRANCE - 22 - POMMERET
A01.46 - Élevage de porcins
Vers 19 h, un agriculteur déplace les coproduits issus de la centrifugeuse de l'unité de traitement des déchets de son élevage porcin. Avec son tracteur équipé d'une pelle, il endommage sans s'en rendre compte la canalisation de sortie du lisier centrifugé (en PVC, DN 100 mm). Durant la nuit, le cycle de traitement de 25 m³ de lisier brut se déclenche ; 10 m³ fuient par la canalisation endommagée sur le tas de coproduits pour déborder, gagner la douve en contrebas et s'étendre sur 500 m dans un bois. Un cours d'eau à proximité n'est pas atteint. L'exploitant constate l'écoulement à 9 h le lendemain. Une société spécialisée cure la douve, le raclage est épandu dans les champs de l'exploitation. L'exploitant répare la conduite. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place.

N°44243 - 08/06/2013 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans la nuit du 8 au 9 juin, la conjonction de fortes précipitations (94 mm) et du bouchage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en amont du site par des embâcles provoque l'écoulement par gravité d'eaux pluviales dans le premier bassin de stockage de lixiviats d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Ce bassin, déjà quasi plein du fait d'une pluviométrie exceptionnelle dans les mois et jours précédents, déborde dans un second bassin lui aussi quasi plein (1 000 m³ résiduels à eux 2) qui ruisselle à son tour vers une mare en contrebas. L'alerte est donnée par les agents d'astreinte à 9 h. Ils tentent de réduire l'écoulement en pompant l'eau des bassins en surverse vers des bassins avec une capacité encore disponible. Vers 15 h, le ruissellement dans la marre cesse. La quantité de lixiviats perdue est estimée entre 25 et 50 m³ étalés sur 10 à 12 h. Le débit du cours d'eau vers lequel les lixiviats ont débordé étant lui-même important à cause des pluies, le rejet a dû être fortement dilué et aucun impact visible n'a été détecté. Une analyse sera effectuée dans le cours d'eau pour confirmer l'absence d'impact. Les jours suivants, la cuvette d'eau pluviale est nettoyée et curée, la conduite de rejet désobstruée et les lixiviats évacués du site par camions-citernes afin de garantir un niveau « acceptable » dans les bassins au regard de la capacité de traitement des installations du site.

N°43861 - 03/06/2013 - FRANCE - 69 - MONTAGNY
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 19h30 sur 4 camions d'une société de collecte et de traitement de déchets dangereux. Les pompiers protègent une cuve d'ammoniaque et éteignent le feu vers 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin dédié, aucun risque lié aux rejets atmosphérique n'est relevé. Les pompiers quittent le site à minuit. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur place. Le feu semble être d'origine accidentelle et aurait pris dans un camion contenant des déchets en provenance des sites de tri du Grand Lyon (incompatibilités entre déchets ? échauffement du camion pendant sa tournée ?...).

N°44603 - 30/05/2013 - FRANCE - 62 - BARLIN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare au droit d'une fosse de stockage d'emballages souillés dans un centre de traitement des déchets dangereux. L'incendie est éteint avec de l'eau et de la mousse. Les eaux collectées sur les voiries extérieures, légèrement contaminées par l'émulseur, sont rejetées au milieu naturel après traitement. Les eaux d'arrosage et de refroidissement récupérées sont intégrées au procédé de traitement des déchets et éliminées dans la filière cimenterie.Sur place le jour même, l'inspection des IC constate 2 infractions à priori sans lien direct avec le sinistre : la présence d'un important stockage de déchets sous le préau jouxtant le local incendie du site ainsi que la présence dans ce stockage de déchets de peroxyde d'hydrogène dont l'acceptation sur le site n'est pas autorisée. Lors d'une 2nde visite le 12/09, l'inspection constate l'absence de déchets sous le préau et la fermeture de son accès ainsi que l'absence de déchets dont l'acceptation n'est pas autorisée. L'exploitant a amélioré sa procédure d'établissement des certificats d'acceptation préalable des déchets concernés.

N°43913 - 29/05/2013 - FRANCE - 01 - VIRIAT
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Des particuliers signalent des odeurs d'?uf pourri et de gaz vers 21 h. Les pompiers effectuent des mesures dans le réseau d'assainissement et détectent d'importantes quantités de sulfure d'hydrogène (H2S). Ils remontent jusqu'aux bassins de lagunage d'un centre d'enfouissement de déchets (CET), qui servent à pré-traiter les lixiviats des casiers d'enfouissement avant rejet dans le réseau d'assainissement pour traitement dans la station d'épuration communale (STEP). Un périmètre de sécurité interrompant la circulation à proximité du site est mis en place. Le cadre d'astreinte de l'exploitant, prévenu par les pompiers vers 22h30, intervient et stoppe la pompe de relevage des lixiviats vers 23 h. Les odeurs disparaissent progressivement après arrêt des rejets dans le réseau d'assainissement et l'évacuation des riverains est évitée. Le périmètre de sécurité est levé à 1h30. Les fortes précipitations entraînant une production importante de lixiviats dans le casier en exploitation, le pompage est relancé dans la matinée puis arrêté à 14 h à la suite de nouvelles émanations. L'exploitant diffuse un communiqué de presse et l'inspection des installations classées est informée. La pompe de relevage des lixiviats s'est arrêtée le 18/05 à cause d'un dysfonctionnement sur la sonde piézométrique et son boîtier de contrôle. Une alarme s'est déclenchée pendant la nuit et a été acquittée sans qu'aucune suite ne soit donnée. Le contrôle de l'équipement le lendemain ne permet pas de détecter la panne. Le non-fonctionnement de la pompe est découvert par l'encadrement le 27/05 après analyse du relevé des heures de fonctionnement de la pompe. Le fournisseur de la pompe intervient en urgence le 29/05. La remise en marche de la pompe entraîne alors l'envoi des lixiviats fortement chargés en H2S accumulés depuis 1 semaine. Des facteurs aggravants auraient contribués à la génération de grandes quantités de lixiviats fortement chargés :- de fortes pluies les jours précédents,- la réception de boues de STEP présentant d'importantes teneurs en sulfates. Ces dernières ont pu produire d'importantes quantités d'H2S qui a pu être coincé par les couches de mâchefers et de terres dépolluées utilisées pour la couverture temporaire du casier. L'exploitant réalise des prélèvements pour analyse.- un casier qui n'était plus sous dépression. Le système de captation du biogaz avait été modifié quelques semaines plus tôt pour limiter ses teneurs en oxygène et H2S et favoriser sa teneur en méthane afin de le valoriser en production d'électricité (plutôt que de le brûler par une torchère). Les moteurs étant arrêtés et la torchère fonctionnant au ralenti sur la période ont pu favoriser la forte teneur en H2S des lixiviats. - la présence de grandes quantités de boues dans le 1er bassin d'aération.L'inspection constate également des dysfonctionnements organisationnels qui n'ont pas permis la détection et la gestion en amont de l'événement. La STEP ne pouvant traiter les lixiviats fortement chargés car elle ne dispose pas de traitement efficace pour les odeurs, l'exploitant s'engage à neutraliser les lixiviats avec du lait de chaux et/ou à les faire évacuer vers des installations de traitement dédiées. Il effectue un curage du bassin d'aération des lixiviats et programme, dans le cadre de la fin d'exploitation du casier et de sa couverture, une reprise de l'ensemble des digues de réhausse avec reprofilage pour agir sur des fuites de biogaz constatées en marge de l'événement.

N°43767 - 04/05/2013 - FRANCE - 76 - SOTTEVILLE-LES-ROUEN
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une odeur de soufre est repérée vers 17h45 en provenance d'une entreprise de traitement de déchets liquides dangereux fermée pour le week-end. Les secours détectent des émanations d'acide chlorhydrique (HCl) et de sulfure d'hydrogène (H2S) en provenance du bâtiment de traitement des eaux usées. Les nuisances olfactives sont limitées au proche voisinage du site. Des pompiers spécialisés en risque chimique inspectent le local et découvrent qu'une cuve de traitement avec système de filtrage est à l'origine de l'émission. L'intervention s'achève à 21 h. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place, la préfecture et la municipalité ont été informées. Le rejet serait dû soit à un défaut dans le process conduisant à une décomposition, soit à un apport excessif de produit soufré depuis les futs en amont.

N°43769 - 04/05/2013 - FRANCE - 56 - HENNEBONT
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare vers 20 h dans un bâtiment de 800 m² abritant un stock de 400 m³ de déchets sur 3 m de haut. L'alarme du site se déclenche. Les secours établissent un périmètre de sécurité et la ligne ferroviaire Quimper-Rennes est coupée en raison de l'abondante fumée émise. Les pompiers protègent les bâtiments voisins et la zone de stockage de déchets dangereux. Ils arrosent le stock avec 3 lances dont 1 sur échelle et déblaient les lieux avec un engin de chantier. L'incendie est éteint le lendemain en fin de matinée. Les eaux d'extinction, d'abord dirigées vers un bassin non étanche, sont finalement évacuées vers un bassin de 90 m³ et réutilisées au cours de l'opération. La police effectue une enquête.

N°44913 - 11/04/2013 - FRANCE - 22 - PLUDUNO
A01.46 - Élevage de porcins
Un agriculteur transfert le lisier d'une fosse de sa porcherie vers un bassin de réception de sa station de traitement. Durant l'opération, la canalisation de 250 mm de diamètre se bouche. Le lisier remonte la conduite et fuit par un regard de visite. Ce regard étant en extérieur, le lisier s'écoule hors de l'exploitation dans un fossé et rejoint l'ARGUENON. La canalisation se débouche d'elle même rapidement. L'ONEMA se rend sur place à 17 h et ne relève pas d'impact sur l'environnement en raison du fort débit de la rivière. L'exploitant rehausse le regard de visite pour le placer au-dessus du niveau du lisier dans les fosses de la porcherie. L'inspection des installations classées se rend sur place le 16/04. Elle demande la mise en place d'un système de fermeture du regard et la canalisation du fossé pour éviter un écoulement direct vers le cours d'eau.

N°43973 - 03/03/2013 - FRANCE - 28 - CRUCEY-VILLAGES
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare vers 4h15 dans un conteneur de batteries au plomb usagées stocké dans une alvéole dédiée et formant rétention. L'alarme incendie se déclenche : l'entreprise de télésurveillance, ne repérant aucune anomalie sur les caméras, informe l'astreinte du centre de déchets et envoie un vigile sur place. Ce dernier entend des crépitements et prévient les secours à 5h05. Les pompiers, arrivés à 5h25, constatent que les flammes se sont propagées à un 2ème conteneur. Ils éteignent l'incendie vers 6 h ; les 2 contenants sont sortis du bâtiment et placés sur rétention. Le 15/03, l'exploitant envoie le conteneur à l'origine du départ de feu (1,294 t) ainsi que le matériel absorbant ayant récupéré les eaux d'extinction (0,345 t) vers un centre de traitement des déchets dangereux ; il informe l'inspection des IC. La bonne conception des installations (isolation des déchets dans une alvéole spécifique en rétention étanche), la détection précoce ainsi que la bonne connaissance des lieux par les secours grâce à 2 visites quelques mois plus tôt ont permis d'empêcher la propagation du feu. Le départ de feu trouve son origine dans l'auto-inflammation de la paroi du 1er conteneur à cause de la surchauffe provoquée par le contact des cosses des batteries stockées, la présence de câbles restés branchés sur ces batteries ayant augmenté le risque de mise en contact des cosses. L'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.

N°43495 - 27/02/2013 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (CET), un feu se déclare au cours de la nuit dans une alvéole contenant 20 t de déchets sur 500 m². Les 1ers employés arrivant sur le site à 7h30 donnent l'alerte et engagent les actions de lutte. Les pompiers protègent le reste du stockage et la géomembrane assurant l'étanchéité de l'alvéole. Une société de terrassement recouvre les déchets de 20 à 30 cm d'argile. Les eaux d'extinction sont collectées et traitées comme des lixiviats. L'exploitant alerte la municipalité, l'inspection des IC ainsi que la préfecture et diffuse un communiqué de presse. Les opérations d'extinction se terminent vers 11 h. L'activité de réception et de traitement des déchets a été suspendue entre 7h30 et 10h30 en raison des fumées couvrant la zone de déchargement. La géomembrane de l'alvéole, bien que protégée des déchets par un recouvrement, est endommagée sur 15 à 20 m de long sur les 2 à 3 derniers mètres du haut du talus (partie aérienne), ce qui ne remet pas en cause son efficacité. L'exploitant soupçonne un acte de malveillance.

N°43328 - 23/01/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare à 23h45 dans le fondoir de 100 m² contenant une cinquantaine de fûts de 200 l d'huiles de friture usagées dans une usine de biocarburants. Le personnel en poste est alerté par le système de détection. Après vérification (« levée de doute »), il déclenche le POI, le système de protection incendie ("déluge") du bâtiment abritant le local fondoir ainsi qu'une protection incendie entre ce bâtiment et le bâtiment "process" voisin. Les services de secours interviennent avec 55 hommes et 5 engins dont 1 bateau pompe. Le feu est éteint à 2h30 avec une lance à mousse, les eaux d'extinctions sont recueillies dans un bassin de rétention de 250 m³ et les fûts endommagés sont évacués. Il n'y a pas de chômage technique. L'activité fondoir est transférée temporairement dans un autre site du groupe.L'atelier de pré traitement des huiles, chauffé à 70 °C, était en fonctionnement automatisé avec une présence réduite de personnel, le chef de quart et l'opérateur de production étant simultanément en charge du pilotage d'un autre atelier de production. L'exploitant envisage plusieurs causes à cet incendie : fermentation de déchets organiques qui auraient libéré des gaz inflammables, accumulation de matières grasses sur les éclairages avec inflammation, décharges électriques (piles retrouvées dans le local). L'exploitant révise son POI et améliore la sécurité au niveau du local fondoir (salle de chauffe) : - sortie des conteneurs de détritus tous les soirs avec transfert vers l'usine de traitement 1fois/semaine- modification du fond de trémie de recette des égouttures pour permettre l'évacuation complète et régulière des huiles et déchets - asservissement de l'éclairage à l'absence de fonctionnement de la centrale thermique et amélioration du nettoyage pour assurer le dégraissage régulier des dispositifs d'éclairage- mise à l'étude d'un dispositif d'extinction fixe à la vapeur saturée dans la salle de chauffe.

N°43413 - 07/01/2013 - FRANCE - 89 - CHAMPIGNY
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 16h20 à proximité d'un quai de vidage dans un centre d'enfouissement de déchets non-dangereux (ménagers et DIB). Un employé au volant d'un engin de chantier donne l'alerte et commence à isoler les déchets fumants sur une zone inerte. Des employés arrivés en renfort percutent 5 extincteurs et recouvrent la centaine de m² de l'alvéole (casier) concernée avec de la terre, une épaisse fumée blanche se dégage. Les pompiers, alertés à 16h50, arrosent les déchets avec une dizaine de m³ d'eau, puis ces derniers sont brassés et recouverts de terre par des employés du centre. Une surveillance est assurée jusqu'à 20 h par les pompiers, puis par le personnel du site pendant la nuit. Le complexe d'étanchéité du casier proche n'est pas endommagé et les eaux d'extinction sont récupérées puis traitées par le circuit de collecte des lixiviats de l'alvéole. Deux jours plus tard, l'exploitant constate un nouveau dégagement de fumée après le déchargement d'une benne. Il isole ces déchets et constate que ce même livreur avait apporté des boues de station de traitement des eaux industrielles juste avant le départ de feu précédent. Interrogé, l'expéditeur des déchets indique que des fûts de chaux vive auraient été déversé par erreur dans la benne envoyée au centre d'enfouissement. Ce dernier met en place une consigne de sécurité interne, réalise une information auprès des opérateurs de la station et affiche la consigne.

N°43122 - 06/12/2012 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Le vent attise les étincelles produites par une opération de découpe dans une société de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) et provoque un départ de feu sur la carcasse d'un véhicule roulant au GPLc. Le sinistre s'étend à une dizaine de véhicules GPL et émet une importante fumée ; une partie des employés évacue le site. Une dizaine de personnes formées aux interventions d'urgence intervient en attendant le renfort d'une trentaine de pompiers. Le sinistre est éteint vers 11 h et l'activité du site reprend peu après.

N°43034 - 15/11/2012 - FRANCE - 38 - JARRIE
C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux
Un site métallurgique classé Seveso et spécialisé dans la fabrication de zirconium doit détourner dans son bassin de rétention les eaux de lavage acides (500 m³ à pH = 5) d'un atelier pour permettre la réalisation d'essais d'équipements sous pression. Un mois avant, le bassin avait reçu 2 000 m³ d'eau suite à la réalisation d'un exercice incendie dans le cadre d'un POI. Le niveau très haut du bassin (2 400 m³) est atteint à 16h30 et les effluents débordent dans le canal général via une tuyauterie de surverse. Les détecteurs de pH implantés au niveau du point de rejet dans le milieu naturel donnent l'alerte ce qui entraîne la fermeture automatique de la vanne du point de rejet. L'exploitant arrête ses installations, sauf celles dans lesquelles des réactions sont en cours ; puis obture la tuyauterie de surverse avec un obturateur gonflable et met en place un pompage (40 m³/h) du bassin vers la station de traitement du site où les effluents acides sont traités pour pouvoir rejeter dans le milieu des effluents conformes aux normes de rejet. Tant que le bassin n'est pas vide, des opérateurs sont chargés de surveiller visuellement l'efficacité de l'obturateur pendant que d'autres en salle de contrôle surveillent les alarmes des paramètres pH et MES en sortie de la station d'épuration. Un prélèvement de contrôle des métaux est effectué 2 fois par jour au point de rejet dans le milieu. Le niveau du bassin repasse sous le niveau haut 36 h après le début du dépassement, et la vidange totale du bassin n'est atteinte qu'au bout de 4 jours car des unités de fabrication par batch, rejetant 160 m³/h d'effluents, ont été remise en activité pendant 48 h une fois le dépassement de niveau haut terminé. L'exploitant met en place une procédure de gestion du bassin de rétention pour garantir qu'il est en permanence à son niveau le plus bas et condamne la tuyauterie de surverse du bassin. La production reprend 5 jours après.

N°42901 - 10/10/2012 - FRANCE - 27 - MARTAINVILLE
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Sur la plateforme de valorisation de déchets verts (compostage), un bassin de récupération des eaux (lixiviats) s'effondre, formant une bétoire (trou) de 1 m sur 1 m ; le "jus de compost" se déverse dans les sols et menace un captage d'eau potable. Les services de secours établissent un périmètre de sécurité autour de la zone d'effondrement. L'activité du site est suspendue et les stocks de déchets verts (2 000 t), de compost (1 500 t) et de déchets de bois sont évacués. Le contenu du bassin de récupération est pompé dans un autre bassin du site avant d'être transféré vers un autre centre de traitement. Le captage d'eau est ré-ouvert 4 jours après. D'après l'inspection des installations classées sur place le lendemain, la sécheresse du sol combinée aux fortes pluies et à la nature du sol (karst actif sous-jacent) sont à l'origine de l'effondrement du remblai du bassin.

N°42653 - 25/08/2012 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Sur un site de traitement et d'élimination de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 9 h en période estivale dans le secteur valorisation papier (VP) d'une unité de tri. Dans le bâtiment de 6 000 m² , les 4 000 m2 du secteur VP sont séparés des 2 000 m2 du secteur "chaîne de tri" par un mur coupe-feu 2 h traversé par un tapis roulant et une porte coupe-feu. Les différents secteurs abritent des ordures ménagères en vrac sur 1 000 m² (750 t) et du papier et des palettes en bois sur 2 000 m² (450 t). Les employés de tri étant en pause, seul en broyeur est en fonctionnement dans le secteur VP quand un salarié repère des flammes sur le convoyeur à 15 m de la sortie du broyeur. Il arrête les équipements (broyeur, convoyeur, presse...), fait évacuer ses collègues et appeler les secours puis attaque le feu sans succès avec 4 extincteurs puis les RIA du bâtiment. Les 14 autres employés en activité évacuent plusieurs camions garés à proximité du foyer. Les pompiers arrivés sur site en 20 min interviennent avec une centaine d'hommes et 20 engins. Ils déploient 4 lances à eau sur l'incendie qu'ils ne peuvent attaquer que de l'extérieur, la structure métallique risquant de s'écrouler. Ils protègent des installations proches : une cuve de gasoil et l'atelier de maintenance contenant des huiles et solvants. Le bâtiment principal s'effondrera 2 h après le début de l'incendie. Le panache de fumée noire est visible à plus de 30 km, le vent le pousse en direction de la ville voisine. Les mesures de toxicité dans l'air effectuées par une CMIC se révèlent négatives. La circulation est arrêtée aux abords du site et sur les routes départementales proches, des véhicules endommageant les tuyaux des pompiers. Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin du site puis sont pompées avant d'être éliminées par un centre agréé. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement (inhalation de fumée et glissade sur une échelle). L'évacuation des déchets noyés (1 600 t) débute le surlendemain avec des camions, des engins de chantier enlevant les débris de la structure métallique. Le sinistre est considéré éteint une semaine plus tard. Le bâtiment est détruit, ainsi que les tapis de triage des déchets ménagers et de déchets de bois. Les 120 employés sont réaffectés sur d'autres sites du groupe pendant les 2 ans prévus pour l'étude et la reconstruction de l'unité de tri qui sera entièrement sprinklée. Le site a déjà connu des incendies en 2001 et 2005 (ARIA 30635). La présence d'un objet métallique parmi les déchets passant dans le broyeur est à l'origine de l'incendie. L'exploitant mettra à jour son EDD et renforcera les mesure de prévention du risque incendie.

N°42646 - 24/08/2012 - FRANCE - 37 - DESCARTES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un centre de traitement et d'élimination de déchets industriels et VHU, un feu se déclare vers 8h20 dans une case isolée contenant 50 m³ de déchets plastiques ; les flammes se propagent à des tas de bois, de ferrailles et de pneus. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, éteignent l'incendie vers 10h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux avec les engins de l'exploitant. Ils installent des bottes de paille pour boucher le rejet des eaux pluviales du site par où s'écoulent les eaux d'extinction dans la rivière voisine (la CREUSE). Un représentant du maire se rend sur place. Aucun impact environnemental significatif n'est remarqué. Un incendie de VHU s'était déjà produit sur le centre 5 ans avant (ARIA 33671).

N°42625 - 21/08/2012 - FRANCE - 62 - AIRE-SUR-LA-LYS
C11.06 - Fabrication de malt
Un écoulement sur un robinet dans une malterie entraîne le débordement d'un bassin de traitement et le rejet d'une substance entrant dans la composition de la levure dans un bras mort de la LYS canalisée. Une mortalité aquatique est relevée. Les pompiers se sont rendus sur place.

N°42611 - 24/07/2012 - FRANCE - 64 - LONS
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Vers 17h15 en période estivale, un employé conduisant une pelle mécanique dans un centre de stockage et de traitement de déchets industriels constate un départ de feu dans la zone de stockage extérieur des déchets industriels banals (DIB). Alertés par l'exploitant, les pompiers interviennent 30 min après avec 12 hommes et 3 engins en arrosant avec 3 lances les lots de déchets en feu après leur extraction du tas par la pelle mécanique de l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place par la police. L'incendie, qui dégage une importante fumée noire visible de loin, est maîtrisé au bout de 4 h, le réseau d'eaux du site est obturé par une vanne et les eaux d'extinction sont pompées avant d'âtre analysées puis éliminées dans la filière appropriée. Les 50 t (200 m³) de déchets brûlés sont éliminés par un centre agréé. La cause du départ de feu n'est pas connue mais la forte chaleur le jour de l'accident est privilégiée. Le responsable de l'exploitation avait inspecté la zone sinistrée 5 min plus tôt et n'avait rien constaté d'anormal.

N°42466 - 23/07/2012 - FRANCE - 76 - BOLBEC
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Une pollution de la nappe phréatique par de la N-nitrosomorpholine (famille des nitrosamines) est découverte lors d'une campagne de recherche de substances indésirables dans les eaux destinées à la consommation humaine. La substance en cause, potentiellement cancérogène, provient d'une usine de produits pharmaceutiques. La préfecture, sur les recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS), interdit l'usage de l'eau (du robinet et des puits privés) à des fins alimentaires (boisson et cuisson des aliments). L'usage pour la toilette, le nettoyage des aliments et l'alimentation des animaux est en revanche autorisé. Cette décision s'applique intégralement à 12 communes (11 470 habitants) et en partie à 5 autres (17 261 habitants potentiellement concernés). Des distributions d'eau sont organisées et les personnes impactées peuvent également chercher 5 l d'eau de source par jour dans une source privée sur la commune de Gruchet-le-Valasse. La N-nitrosomorpholine est issue de la réaction de la morpholine avec des nitrites. L'industriel indique que cette réaction de nitrosation n'est pas réalisée dans ses synthèses de fabrication mais que ce le polluant est issu de sa station de traitement biologique des effluents liquides (STEP). L'usine est arrêtée et d'importants travaux sont menés en urgence sur la STEP : les bassins de traitement sont vidés dans quatre réservoirs souples temporaires installés en quelques jours puis nettoyés. Les 10 000 m³ de boues (450 camions) sont ensuite éliminés par incinération à 900 °C dans des sites spécialisés et habilités. Le coût de l'opération est estimé à 1 million d'euros. Un mois après les faits, la presse évoque une reprise de production avec les effluents contenant la morpholine différenciés et toujours envoyés en destruction par incinération (120 m³/j). L'industriel réalise une étude des sols de l'usine et de la nappe phréatique ; des travaux de dépollution supplémentaires pourraient être ordonnés. Les restrictions d'usage de l'eau sont levées le 29 août pour une partie des communes concernées.

N°42659 - 23/07/2012 - FRANCE - 31 - BLAGNAC
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Dans une station d'épuration urbaine, 2 employés tentent vers 9 h de déboucher 2 canalisations sur l'installation de remplissage des bennes de récupération des boues issues du traitement des eaux usées. Rencontrant un problème avec l'une d'entre elles (D 150 mm), un des employés se rend dans le local technique pour augmenter la pression de la canalisation et faciliter le débouchage. La conduite éclate peu après l'augmentation de pression. L'employé resté à proximité des conduites est gravement blessé au visage et les eaux usées éclaboussent ses plaies. Pris en charge par le SAMU et opéré dans la soirée, son pronostic vital est engagé. La police effectue une enquête pour déterminer les causes de l'accident.

N°42258 - 06/06/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de tri et traitement, un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 3 000 m² où sont stockés des déchets industriels banals valorisables : ferrailles, cartons, bois, végétaux… Un important panache de fumée dérive. Les pompiers qui mobilisent 35 hommes et 12 engins, maîtrisent l'incendie vers 3h50 avec 5 lances à eau dont certaines sur échelle et des lances à mousse, puis déblaient et arrosent les derniers foyers résiduels jusqu'à 6h10. La moitié du bâtiment est détruite et 500 m³ de déchets ont brûlé.

N°42071 - 20/04/2012 - FRANCE - 13 - ARLES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare à 15h30 dans une casse automobile lors du traitement d'une carcasse de véhicule. Les flammes se propagent à un stock de 150 m³ d'huile usagée, des engins de manutention et à un bâtiment de 400 m² ; des bouteilles de GPL sont menacées. Une épaisse fumée noire est visible à 2 km. Les pompiers déploient 4 lances à eau et 3 à mousse pour lutter contre le sinistre. Maîtrisé vers 17 h, le feu fait l'objet d'une surveillance jusqu'en début de soirée. Le maire, le sous-préfet et la police se sont rendus sur place. La police effectue une enquête pour déterminer les causes de l'incendie.

N°41890 - 13/03/2012 - FRANCE - 29 - LA MARTYRE
A01.46 - Élevage de porcins
Dans un élevage porcin, le père de l'exploitant constate vers 7 h le débordement de la fosse de réception de la station de traitement biologique du lisier et actionne l'arrêt d'urgence. L'effluent s'est déversé dans un champ de blé voisin et 30 m³ ont rejoint la MIGNONNE. L'inspection des installations classées se rend sur place et constate la pollution. L'exploitant pompe les effluents dans le champ. Un arrêté préfectoral interdit les pêches récréative et professionnelle dans la MIGNONNE, la DOUALAS, dans laquelle elle se jette, et son estuaire. Une association agréée de protection du milieu aquatique constate une mortalité de poissons dans la MIGNONNE sur 1 kilomètre. Les captages d'eau potable ne sont pas atteints. L'analyse de l'exploitant établit une défaillance de contacteur : à partir de 5 h, des effluents ont été pompés sans interruption vers la fosse de réception de la station jusqu'à son débordement estimé à 150 m³.

N°42005 - 06/03/2012 - FRANCE - 27 - GUICHAINVILLE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des balles de coton à éliminer après un incendie dans une entreprise (ARIA 41881) arrivent à 15 h dans un centre d'incinération et sont placées dans la fosse accueillant le refus de crible du broyage de déchets verts. A 16h30, les employés remarquent une fumée, arrêtent l'apport de déchets verts dans la fosse et l'arrosent avec des lance-canons et des RIA. Le lendemain, 4 nouvelles bennes de coton provenant du même établissement incendié arrivent sur site et sont mélangées aux ordures ménagères dans la fosse de l'incinérateur. Utilisant les moyens d'extinction fixes du centre, les employés maîtrisent plusieurs départs de feu à 12h20, 13h40, 20h30, 21 h et le surlendemain à 3h30. Un départ de feu plus important à 5 h le surlendemain entraîne l'intervention des pompiers publics de 5h40 à 15h40 avec 3 lances à eau alimentées par la réserve et le bassin incendie du site ; 32,5 t de coton et 600 t de déchets ménagers impliqués dans l'incendie sont placés dans la trémie et incinérés au fur et à mesure de l'extinction. Durant toute l'intervention, l'exploitant réoriente le stockage des ordures ménagères vers l'unité de mise en balle, tout en refusant les Déchets Industriels Banals (DIB). Les eaux d'extinction sont recueillies dans des bassins, aucun dépassement significatif des limites d'émissions de polluants atmosphériques en sortie des 2 lignes d'incinération ne sera relevé. Il semblerait que les bordereaux remis au transporteur des balles et indiquant "coton brûlé" n'aient pas été remis à l'exploitant de l'incinérateur. De plus, celui-ci indique que les balles de coton avaient bien été ouvertes mais ne présentaient pas de trace d'arrosage. L'expéditeur affirme que celles-ci ont bien été arrosées avant expédition. Un incident similaire se produira dans un site de traitement de déchets à Mercey (27) également destinataire de balles de coton incendiées provenant du même expéditeur.

N°41839 - 03/03/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers, un feu se déclare vers 13 h dans une alvéole d'enfouissement de 3 à 4 000 m² contenant des déchets non recyclables sur 25 m de haut. Un vent violent avec des rafales à plus de 100 km/h attise les flammes. La bâche incendie de l'alvéole qui a explosé quelques jours plus tôt n'est pas disponible. La fumée est visible à plusieurs kilomètres. Des riverains de l'Étang-Salé portent plainte. Intervenant avec 12 engins et 40 hommes, les pompiers déploient 12 lances à eau. Le réseau de collecte du biogaz est coupé préventivement pour éviter toute propagation du sinistre à l'usine de traitement. Les employés décaissent et déplacent les déchets refroidis avec des camions de chantier et des pelles mécaniques. Des gravats extraits de la partie basse de l'alvéole permettent d'isoler certaines zones, de créer des pistes de circulation et d'étouffer quelques foyers résiduels. L'alimentation en eau du dispositif est entravée par la coupure du réseau d'alimentation public en raison de la sécheresse sévissant sur le sud de l'île depuis plusieurs mois et l'indisponibilité sur panne électrique (carte électronique grillée par une surtension du réseau) de la pompe du bassin incendie de 3 800 m³. Vers 16 h, les secours installent des motopompes sur le bassin pour commencer l'extinction, le réseau public est rendu opérationnel depuis 15h30 après intervention du personnel d'astreinte du gestionnaire du réseau alerté par l'exploitant. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) effectue des mesures de polluants et de poussières dans l'air dans les quartiers les plus proches de Saint-Louis qui se révèlent négatives. Le feu éteint 3 jours plus tard, des rafales de vent ayant réactivé plusieurs fois le foyer durant 48 h, obligeant jour et nuit l'exploitant à retourner ces déchets sur 1 m d'épaisseur avec des engins. Les eaux d'extinction contenues dans l'alvéole seront traitées par les installations de traitement des lixiviats. Selon l'exploitant, les fortes pluies (humidité) et la chaleur importante des derniers jours auraient favorisé la fermentation des déchets et l'accumulation de gaz inflammables dans l'alvéole. Des fumées suspectes avaient déjà été détectées 48 h avant le sinistre sur cette alvéole non bâchée pour éviter ce phénomène car en exploitation. Un an auparavant et dans des conditions météo similaires (chaleur, vent), un incendie s'était déclaré dans le centre de tri des encombrants attenant au site d'enfouissement connu pour être soumis à des vents importants. L'exploitant du site installe 5 poteaux incendie supplémentaires alimentés par le bassin incendie au moyen de surpresseurs.

N°41701 - 28/01/2012 - FRANCE - 22 - SAINT-GILLES-DU-MENE

E38.2 - Traitement et élimination des déchets

A la suite d'une panne sur un capteur de niveau, un bac de stockage d'effluents organiques (lisiers de porc, boues de traitement d'industrie agroalimentaire) déborde, dans la matinée, dans une usine de méthanisation. Le produit ruisselle sur le bitume et se déverse dans le bassin d'orage dont les vannes sont restées ouvertes ; 50 m³ de matières organiques liquides polluent le FROMENE et la LIE. Le barrage de paille, installé par les pompiers, est inefficace en raison de la dilution du lisier dans l'eau. Les autorités interdisent toute activité aquatique. Les services préfectoraux et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont informés tout comme les autorités du Morbihan que la LIE traverse. La gendarmerie ne relève pas de mortalité aquatique. La concentration en ammonium (NH4+) est comprise entre 0,08 et 0,12 mg/l dans l'après-midi. Une station de captage d'eau à 4 km en aval est mise à l'arrêt, l'approvisionnement des 9 600 abonnés est basculé sur un autre réseau. A 21 h, l'exploitant du captage mesure 20 mg/l de NH4+. Le lendemain à 9 h, la concentration en NH4+ est de 1 mg/l au niveau du captage et de 2mg/l au lieu-dit "Le Vaublanc". Une conférence de presse se déroule en fin d'après-midi.

N°41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m² contenant 3 000 m³ d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maitrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte. Les camions-poubelles sont déroutés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.

N°41319 - 14/11/2011 - FRANCE - 29 - LAMPAUL-GUIMILIAU
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Des particuliers signalent vers 12h20 une pollution du QUILLIVARON : fortes odeurs, coloration des eaux en brun et mousse. Les pompiers, les gendarmes, un élu municipal, ainsi qu'un représentant d'une association de pêche se rendent sur place. La préfecture, l'ONEMA, la DDTM et l'ARS sont alertées. Elles informent l'exploitant d'un captage d'eau potable et une exploitation piscicole d'un risque de contamination des eaux. Aucune mortalité de la faune aquatique n'est relevée. Un abattoir à 500 m en amont est à l'origine de la pollution. Lors du curage d'un bassin d'orage en vue de réparer la géomembrane, un sous-traitant n'a pas respecté la procédure et a déversé les boues sédimentées directement dans le ruisseau au lieu de les collecter dans des tonnes destinées à un centre de traitement spécialisé. Le déversement s'est déroulé de 9h30 à 13h30 ; 15 m³ de boues auraient été rejetés ans le milieu naturel. L'inspection des installations classées sur place le lendemain constate l'isolement du bassin (fermeture des vannes d'entrée et de sortie), ainsi que l'absence d'écoulement et de résidus à la sortie de celui-ci et dans le cours d'eau. Des engins de chantier collectent les boues restantes.

N°41238 - 13/11/2011 - FRANCE - 73 - AIME
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans une station d'épuration des eaux usées, un violent incendie se déclare vers 20h30 dans un tas de compost de 3 m de haut situé dans le bâtiment de maturation des boues de 2 000 m² ; des fumées et des odeurs sont perçues dans les villes voisines. Le bâtiment abrite également des cuves d'acide sulfurique, d'acide fluorhydrique, de soude et d'hypochlorite de sodium utilisées pour le traitement de l'eau. Une soixantaine de pompiers, venus avec 3 engins, dispersent les fumées au moyen de ventilateurs. Ils arrosent les 2 foyers au moyen de 3 lances alimentées par un camion-citerne et un pompage dans la rivière voisine. L'incendie est maîtrisé vers 23 h et le compost sorti du bâtiment avec un engin chargeur de l'exploitant est étalé et arrosé. Un élu s'est rendu sur place. Les pompiers quittent le site vers 1 h en laissant 6 hommes et 1 engin en observation. Le dispositif est levé vers 8 h. La moitié du bâtiment est détruite ; le local destiné à la maturation du compost est inutilisable pendant plusieurs mois et les boues déshydratées devront être évacuées. Le traitement des eaux usées a été stoppé pendant 2 h du fait de l'arrêt général de l'alimentation électrique du site. L'exploitant diffuse un communiqué de presse.

N°41162 - 25/10/2011 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 14h50 dans un centre de traitement des déchets lors du passage d'un camion transportant des boues de forage d'extraction de pétrole. Les services de secours, appuyé par un véhicule d'intervention radiologique, établissent une zone de sécurité de 2 m autour du camion et mesurent une radioactivité au RADIUM 22 de 1 microsievert à 1 m du chargement et de 3,3 microsievert au fond de la cuve ; les mesures effectuées sur le chauffeur et dans la cabine sont nulles. Les services de sûreté nucléaire et l'inspection des IC sont informés. Les boues contaminées proviennent d'eaux de forage qui sont stockées dans 5 cuves de 50 m³ pour décantation, puis les boues de fond de cuve sont évacuées tous les 3 ans par une société spécialisée vers le centre de traitement. Il s'agit donc d'une radioactivité naturelle.

N°40969 - 22/09/2011 - FRANCE - 972 - BELLEFONTAINE

D35.11 - Production d'électricité

A 6 h au cours de l'inspection de prise de poste, l'équipe de quart montante d'une centrale électrique thermique au fioul située en bord de mer détecte des hydrocarbures dans le canal de rejet d'eaux pluviales et industrielles à l'aval du décanteur. Le chargé d'exploitation ordonne la fermeture immédiate des vannes de la partie aval du canal pour contenir la pollution, ainsi que la vérification de l'ensemble des installations. A 7h30, le chef de quart signale une pollution côtière aux hydrocarbures autour de l'appontement en aval du canal de rejet.Sur ordre du chargé d'exploitation, le personnel du site redéploie à 7h50 un barrage flottant déjà en place pour le dépotage d'un navire de fioul lourd prévu dans la journée. Dès leur arrivée, les secours bénéficient de l'appui de 2 experts en dépollution de l'exploitant ayant participé la veille à un exercice sur ce site. Des absorbants sont mis en place tout autour de la zone de rejet délimitée par l'embouchure du canal, le barrage flottant et l'enrochement de l'appontement. Une société privée récupère et élimine 70 m³ d'eaux polluées, ainsi que les absorbants souillés.Dans la matinée du jour de l'accident, l'exploitant diffuse un communiqué de presse et donne des interviews à la radio et la télévision locales.L'installation de traitement des eaux résiduaires du site comporte de l'amont vers l'aval des bassins décanteurs, des bassins de traitement et un canal de rejet. Une chaîne de défaillances matérielles et humaines a été observée. La pompe de relevage d'un puisard de récupération des égouttures des groupes diesel ne s'est pas arrêtée à son niveau bas, continuant à fonctionner jusqu'à son débrochage par les agents de quart. Une centrifugeuse a également dysfonctionné et rejeté massivement du fioul. Ces deux avaries ont entraîné une arrivée massive d'hydrocarbures dans les bassins décanteurs dont les séparateurs eau / hydrocarbures ont été saturés, laissant s'écouler des polluants vers les bassins de traitement. Ceux-ci comportent 2 dispositifs indépendants : 2 oléofiltres d'une part et 1 aérofloculateur d'autre part. Vers 4 h, au cours d'une ronde de surveillance effectuée toutes les 2 heures et alors que les oléofiltres n'étaient pas en fonctionnement, un employé a constaté que l'aérofloculateur rejetait des hydrocarbures dans le canal de rejet. Il a arrêté la pompe de l'équipement mais, contrairement à ce que prévoit la consigne, a omis de prévenir le chef de bloc, de fermer les vannes entre l'aérofloculateur et le canal de rejet et d'effectuer un inspection visuelle de ce dernier. Par ailleurs, aucune anomalie n'a été détecté en salle de commande car les 2 cabines de surveillance par mesure en continu des teneurs d'hydrocarbures dans le canal de rejet étaient inopérantes depuis le 15/09 (l'avis de panne était en cours de traitement). Les dysfonctionnements matériels et humains ont enfin été aggravés par d'abondantes précipitations (1 m d'eau en 24 h).L'exploitant remet en état les équipements défectueux, effectue un audit de l'installation de traitement des eaux industrielles, cure le canal de rejet, analyse ses procédures de surveillance et sensibilise l'ensemble de son personnel. Un exercice associant les services de l'Etat est prévu pour l'année suivante.

N°41880 - 13/09/2011 - FRANCE - 95 - SURVILLIERS

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

Effectuant un exercice en plein air dans une caserne à une centaine de mètres d'un établissement pyrotechnique, 9 pompiers sont incommodés vers 10 h par les fumées d'un brûlage de déchets d'explosifs rabattues par un vent de 4 m/s. Des analyses sanguines révèlent des taux de monoxyde de carbone (CO) entre 4 et 8 % (à partir de 10 %, les pompiers en intervention sont évacués pour recevoir un traitement en oxygène en caisson hyperbare). L'opération de brûlage avec un four à bois est interrompue et une réunion de concertation est menée dans l'après-midi en présence de l'inspection pour valider un plan d'action de réduction des nuisances. L'exploitant interdira les brûlages lorsque les conditions météo sont défavorables, adoptera une convention avec le SDIS pour gérer les activités de brûlages avec celles des pompiers en extérieur, installera des capteurs de CO sur le site et à sa périphérie, et mettra en place un tri à la source pour réduire les volumes de déchets pyrotechniques à traiter sur place. Il étudiera la faisabilité du brûlage des déchets dans son four à gaz aux meilleures performances de combustion.

N°41443 - 08/09/2011 - FRANCE - 40 - BORDERES-ET-LAMENSANS

C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes

Dans une usine de transformation et conservation de légumes, le dysfonctionnement de la station de traitement des eaux usées provoque la pollution d'une zone classée Natura 2000. Le 19/09, 2 agents de l'ONEMA constatent la pollution d'un bras annexe de l'ADOUR, en aval de la tuyauterie de rejet de la station biologique à boues activées de l'usine et en informent l'inspection des installations classées le lendemain. L'exploitant, contacté, indique que sa station de traitement a connu un dysfonctionnement dans la nuit du 7 au 8 septembre. Une panne électrique au niveau du clarificateur a entraîné l'arrêt des cannes d'aspiration des boues décantées et une augmentation du débit de rejet, liée à l'absence de recirculation des boues. Sans séparation des boues de traitement, ce rejet est similaire au contenu du dégazeur (eaux brunâtres) et, au moment de l'incident, un fort dépassement des paramètres DCO, MES, azote global, phosphore global en flux et en concentration est constaté. Par ailleurs, l'augmentation du débit en aval du clarificateur provoque la mise en route des 2 pompes du puisard qui fonctionnent normalement en secours l'une de l'autre, entraînant un rejet à un débit de 90 m³/h au lieu de 60 m³/h maximum avec une seule pompe. A la suite de la déconnexion de la tuyauterie aérienne, ce rejet fortement chargé en MES, normalement prévu au niveau de l'ADOUR, s'effectue au niveau d'un bras annexe de la rivière inclus dans une zone Natura 2000. Les boues s'accumulent au sein de ce bras sur une hauteur variable (une dizaine de cm au niveau des berges et jusqu'à 50 cm en aval du rejet). La zone impactée est nettement visible compte-tenu de la coloration des boues et s'étend sur 250 à 300 m, jusqu'au point de confluence avec l'ADOUR. Les boues sont odorantes lorsqu'elles sont mises en mouvement, en particulier par le piétinement. Sur la base des mesures d'autosurveillance réalisées quotidiennement, l'exploitant évalue à 1,4 t la quantité de MES déversée dans le bras annexe. Selon ce dernier, la déconnexion de la tuyauterie de rejet a été effectuée en 2008 à la suite de nombreuses dégradations de la partie aérienne de la tuyauterie écrasée ou perforée a priori par des véhicules qui l'ont enjambée. Les fuites qui en ont résulté ont rendu le terrain supportant la canalisation boueux et les réparations difficiles. La déconnexion avait pour but d'éviter les rejets intempestifs au niveau du sol. Cette tuyauterie, entre le bras annexe et l'ADOUR, est toujours présente et en état de fonctionnement malgré une brèche au niveau de la section plongeant sous les berges de l'ADOUR. A la suite de cet incident, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un premier rapport le 21/09, précisant notamment les circonstances de l'événement et les mesures mises en oeuvre pour restaurer le fonctionnement du clarificateur. Par ailleurs, l'exploitant s'engage à remettre en service le rejet à l'ADOUR pour le 23/09 et devra réaliser une étude relative à la localisation de son point de rejet en prenant en compte les différents enjeux de la zone. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est rédigé visant la remise en service de la tuyauterie de rejet et, compte-tenu de la réparation nécessaire de la brèche, l'inspection des IC propose un délai de 24 h après la notification de l'arrêté pour la remise en service complète de la tuyauterie après réparation. L'inspection des IC propose également d'imposer par voie d'arrêté de mesures d'urgence la remise en état de la zone impactée.

N°40727 - 15/08/2011 - FRANCE - 29 - CAMARET-SUR-MER

E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées

Vers 14h30, une bâche vinyle contenant 300 m³ de boues liquides de traitement en attente de valorisation (séchage et épandage) se rompt dans une station d'épuration communale. Les boues se déversent dans le réseau des eaux pluviales qui n'est pas isolé et s'écoulent dans le centre ville (1000 m² de voiries reçoivent 150 m³ de boues) et le port de pêche (1000 m² touchés par 50 m³ à marée basse). Les pompiers isolent le réseau des eaux pluviales et une cellule DEPOL vérifie l'étanchéité des regards d'eaux pluviales. La commune informe les marayeurs qui arrêtent le pompage d'eau de mer dans leurs viviers. Un arrêté municipal interdit la baignade sur les plages voisines malgré la période estivale et le lendemain un arrêté préfectoral interdit la baignade, la pêche, le ramassage des coquillages et le pompage d'eau à des fins aquacoles dans l'anse de Camaret. L'opérateur fait pomper les boues restantes dans la bâche par une société privée pendant que les pompiers, aidés d'employés municipaux, nettoient les réseaux pollués au moyen d'un fourgon pompe et d'un camion citerne. Les boues récupérées sont stockées dans un bassin désaffecté (la station ayant été rénovée quelque mois avant l'accident). Les analyses micro-biologiques menées sur les moules ne montrant pas de contamination, l'arrêté préfectoral est levé 72 vh après l'accident. La bâche en plastique avait été acheté en 2003 pour recueillir le trop-plein de boues provenant de l'ancienne station d'épuration, mais la cause de sa rupture n'est pas connue (usure accélérée par exposition au soleil?).

N°40685 - 01/08/2011 - FRANCE - 72 - LE MANS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de valorisation de déchets, un feu se déclare vers 18h25 dans la remorque d'un poids-lourd contenant 20 cuves de 1 000 l de tensioactif, des pots de peinture et des bidons d'huile usagée ; les flammes se propagent à un tas de 200 t (400 m³) de déchets verts compactés. Le sinistre émet beaucoup de fumées blanches présentant une forte teneur en monoxyde de carbone. Les pompiers protègent en priorité une cuve 6 000 l de fioul et le poste carburant du site. Jusqu'à 5 h, ils étalent les déchets verts en feu pour mieux les éteindre au moyen de 5 lances. Les réseaux d'eaux du site n'étant pas isolés, les eaux d'extinction se retrouvent dans le réseau public et entrainent la mise en alerte de la station de traitement des eaux réceptrice. Le camion, les 200 t de déchets verts, un millier de litres de peinture et d'huile et du plastique sont brûlés. Le maire et un représentant du préfet se rendent sur les lieux. Une surveillance est mise en place jusqu'à 9 h car des fumerolles doivent encore être éteintes vers 7 h.

N°40672 - 31/07/2011 - FRANCE - 54 - CONFLANS-EN-JARNISY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 18 h, dans un centre de traitement et d'enfouissement de déchets ménagers. Les 25 pompiers présents sur les lieux maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, puis déblaient le casier au moyen de 2 engins de chantier de l'exploitant.

N°41201 - 29/07/2011 - FRANCE - 24 - BOULAZAC
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare dans la zone de broyage des ferrailles dans un centre de récupération des déchets ; les flammes se propagent aux résidus de broyage automobile (RBA) et à la ligne de tri. La société de surveillance de la zone industrielle donne l'alerte vers 0h30. Les services de l'électricité coupent l'alimentation des différentes armoires du broyeur et de sa cellule vers 1 h et l'exploitant étale le stock de RBA avec un engin du site. Les pompiers, sur place à 0h40, éteignent l'incendie avec 4 lances dont 1 sur échelle après 4h30 d'intervention et quittent les lieux vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin incendie puis rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant informe l'inspection des IC par mail le 01/08 à 10h20. Le broyeur sera arrêté 6 semaines et les réparations sont estimées à 200 000 euros ; 3 convoyeurs, des tapis, des over-bands (aimants) et des circuits électriques de l'unité de broyage sont endommagés. Les procédures de sécurité du site étaient à jour et fonctionnelles. Le feu aurait pris dans le stock temporaire de RBA en sortie du broyeur ; plusieurs hypothèses sont envisagées : un morceau de mousse incandescent, la forte chaleur estivale, un échauffement ponctuel ou un acte de malveillance. L'exploitant prévoit de ne plus stocker de RBA sur la zone de stockage temporaire en sortie du broyeur et sur site en dehors des horaires de fonctionnement et d'installer un sprinkler sur la case des RBA.

N°40605 - 03/07/2011 - FRANCE - 51 - REIMS
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare, vers 21 h, au niveau du hall de réception des déchets ménagers de 3 000 m² d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. L'incendie qui se développe dans la fosse de déchets de 2 000 m³ provoque l'effondrement partiel de la structure métallique du bâtiment. A proximité se trouvent l'unité de traitement des fumées abritant 3 000 t d'acide chlorhydrique et une cuve de gaz de 13 m³. Protégée par un mur coupe feu, la zone four avec les 2 chaudières n'est pas atteinte. Les secours, qui interviennent avec 80 hommes, 5 fourgons et 2 échelles, mettent en place un périmètre de sécurité. La densité des fumées nécessite la fermeture de l'autoroute A34. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) réalise des mesures de toxicité dans l'air, en périphérie immédiate du site et dans l'axe du vent sur les communes voisines ; aucun risque toxique n'est mis en évidence pour les riverains. Seule une odeur est perceptible. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site de l'établissement, ce qui évite une pollution aquatique. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 5 lances alimentées depuis le canal voisin et 2 lances sur le réseau d'eau. En raison des odeurs perceptibles au voisinage, la préfecture diffuse un communiqué de presse et met en place un numéro d'information pour la population. Le communiqué précise que 6 mois de travaux seront nécessaires pour la remise en état des installations, que les déchets seront pris en charge par un autre site et qu'aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Selon des sources syndicales, le sinistre résulterait d'une accumulation de gaz de fermentation dans un tas d'ordure insuffisamment aéré en raison de son volume exagéré (1000 m³, 18 m de haut). La direction dément cette hypothèse dans la presse locale en évoquant le système de renouvellement d'air existant dans le bâtiment et l'aération naturelle des tas de déchets lors de leur enlèvement.

N°40564 - 28/06/2011 - FRANCE - 42 - FIRMINY
C25.50 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres
Une intervention de maintenance sur des activateurs basse tension provoque vers 16h45 la disjonction d'une partie de la distribution électrique d'une aciérie. Les pompes du réseau de la tour aéroréfrigérante reliée au circuit fermé de refroidissement du four à arc s'arrêtent. Le refroidissement de secours alimenté par le réseau d'eaux brutes de la commune démarre automatiquement pour prévenir tout risque d'accident sur le four de fusion, mais provoque l'évacuation sans traitement d'eaux polluées par des matières en suspension (oxydes métalliques...) dans l'ONDAINE. Le refroidissement normal est rétabli 30 min après le début de la panne dont 15 min nécessaire au rétablissement de l'électricité. Des barrages flottants sont installés sur la rivière afin de limiter l'impact de la pollution ; aucune mortalité piscicole n'est signalée. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de quantifier l'impact du rejet dans la rivière, ainsi qu'un plan d'actions correctives pour éviter les rejets directs d'eau de refroidissement.

N°41395 - 30/05/2011 - FRANCE - 51 - REIMS
C10.84 - Fabrication de condiments et assaisonnements
L'obturation du réseau d'eau pluviale d'une usine de condiment empêche l'évacuation de la pluie tombée lors d'un orage. Le massif de sable dans lequel repose la citerne de relevage des effluents industriels se gorge d'eau. Poussée par l'eau, la cuve se soulève, heurte la dalle de béton la recouvrant et est endommagée. Les effluents industriels non traités sont alors rejetés dans le réseau communal d'eaux usées. Le service assainissement de la communauté urbaine contrôle le pH en aval de l'établissement sur le collecteur d'eaux usées ; les résultats ne mettent pas en évidence d'anomalies. A la demande de l'inspection des installations classées qui découvre l'incident à la suite d'un feu de camions dans cette entreprise le 5/06 (Aria 40440), l'exploitant installe un contrôle de pH en sortie du site et une surveillance des eaux entrant dans la station d'épuration est mise en place en concertation avec la communauté urbaine. Les contrôles de pH seront effectués régulièrement. Le réseau d'eau pluviale avait été bouché lors des travaux d'aménagement du réseau menant à la future station de traitement des eaux pluviales. L'exploitant construit une nouvelle cuve pour les effluents industriels et remet en état le réseau d'évacuation des eaux pluviales et la station de neutralisation des eaux industrielles.

N°40583 - 23/05/2011 - FRANCE - 13 - MARTIGUES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 15h30 dans l'alvéole en exploitation dans la zone d'enfouissement d'un centre de traitement de déchets ménagers. Les employés éteignent l'incendie en recouvrant la zone avec le stock de terre prévu à cet effet à l'aide de chargeurs et de compacteurs. L'alerte est levée vers 16h30. Le gardien surveille l'alvéole durant la nuit.

N°40306 - 18/05/2011 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
A 15h40, un opérateur charge des seaux contenant des batteries au lithium usagées dans le monte-charge d'un four rotatif d'une usine d'incinération de déchets dangereux quand un des seaux dégage une forte fumée puis s'enflamme. Il saisit un extincteur à poudre pour arroser le seau mais n'arrive pas à l'éteindre. Il alerte sa hiérarchie qui déclenche le POI à 15h50. L'équipe de secours interne intervient à 15h55 et les services de secours, alertés à 16h, arrivent sur site à 16h30 avec 20 pompiers, 2 fourgons grande puissance et 1 cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Le feu est maîtrisé à 16h55. Un stock de poudre d'extinction spécifique pour le lithium, envoyé depuis Lyon, est répandu sur la zone sinistrée à 18 h. Les pompiers quittent les lieux à 19h30 après nettoyage de la zone et levée du POI. L'exploitant informe l'inspection des installations classées et les riverains vers 16h45. Le four n'étant pas endommagé, l'exploitant envisage d'y éliminer le reste du stock des batteries au lithium, à un faible débit et sous protection préventive de poudre. D'après l'inspection des installations classées, une réaction entre les piles au lithium et d'autres déchets serait à l'origine de l'incendie. Le chargement de 1,820 t de batteries usagées est arrivé sur le site le matin à 8h20. L'incinération devait avoir lieu à 8h45 mais, le four étant indisponible, le traitement a été reporté à la prise de poste de l'après-midi.

N°44928 - 07/04/2011 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Dans une installation de tri et de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare à 10h30 dans la fosse de réception des déchets liquides après ajout d'un déchet incompatible avec le contenu déjà présent dans la fosse. L'équipe d'intervention active les trois RIA (avec émulseur) à sa disposition et arrose la fosse pendant 20 minutes. Les secours, arrivés à 11 h, achèvent l'extinction en quelques minutes.L'inspection menée suite à l'événement révèle une traçabilité insuffisante des déchets déconditionnés, le bidon incriminé portant la mention « solvant » mais devant contenir un autre déchet réactif dont la composition n'était pas identifiée. Le déconditionnement de déchet liquide non identifié est proscrite jusqu'à renforcement de la protection incendie (lances moyen foisonnement et extinction automatique) et amélioration de la traçabilité des déchets.

N°39910 - 02/03/2011 - FRANCE - 83 - PIERREFEU-DU-VAR
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre d'enfouissement technique, un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 14h10 au passage d'un camion transportant 12 m³ de déchets ménagers en provenance de 5 communes voisines. L'exploitant alerte la gendarmerie et les services de secours, puis isole le camion. Les pompiers se rendent sur place avec une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR). Ils dépotent le chargement et détectent plusieurs petites sources disséminées dans les 12 t de déchets grâce à un spectromètre de masse acheminé depuis le département voisin. En raison de sa complexité, la recherche est suspendue pendant la nuit et reprend le lendemain à 8 h avec le renfort d'une deuxième CMIR. Les éléments radioactifs sont finalement identifiés vers 11h30 : il s'agit de barrettes de RADIUM 266 qui sont isolées dans un local clos et interdit au public. Aucun élément ne permet d'identifier l'origine de ces barrettes, le RADIUM 266 étant largement utilisé à des fins médicales (curiethérapie, maladie de la peau) et industrielles (pharmacie, cosmétiques, peinture luminescente…) dans la première moitié du 20ème siècle. Une société spécialisée évacue ces déchets pour traitement.

N°40014 - 09/02/2011 - FRANCE - 56 - LANGUIDIC
C10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille
Le débordement d'effluents bruts de la station d'épuration d'une usine de transformation et conservation de viande de volaille pollue le RESTO, ruisseau affluent du BLAVET. A 18h45, l'alimentation 220 V de l'armoire principale disjoncte, entraînant l'arrêt de la pompe de relevage des effluents bruts en tête de filière ; 20 à 25 m³ (soit 100 kg de DCO) s'écoulent dans le RESTO. Le court-circuit avec coupure générale d'alimentation est dû à la défaillance d'un câble électrique sur le réseau d'alimentation des pré-traitements. L'absence d'alarme en cas de panne d'alimentation des pompes, ainsi qu'une aire de débordement sans rétention expliquent la quantité importante d'effluents rejetés. Une inspection effectuée le 26/01 soit une dizaine de jours avant l'accident avait décelé plusieurs non-conformités : raccordements électriques provisoires non-conformes, absence de procédures validées en cas de déclenchement d'alarme au poste, situation non-conforme du poste de relevage des effluents bruts (pentes inversées, défaut d'alarme, réseau pluvial inopérant en cas de pollution car non équipé de dispositif de sectionnement en sortie et de dérivation vers un stockage tampon). Ces non-conformités qui nécessitaient des travaux de génie civil imposant des délais, devaient être corrigées le jour même, selon l'exploitant. A la suite de cet accident, l'exploitant prévoit plusieurs actions : contrôle des installations électriques par un organisme agréé, amélioration des délais en matière de report d'alarme, thermographie des équipements électriques programmée régulièrement, réfection des sols avec inversion des pentes et stockage des surverses en bassin tampon, installation d'un by-pass sur le réseau pluvial dirigeant l'effluent vers le bassin tampon en cas de pollution accidentelle. L'inspection se rend sur le site pour vérifier la mise en place de ces mesures.

N°39793 - 01/12/2010 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Début décembre, 4 000 t de résidus de traitement thermique entrent en auto-combustion dans une entreprise de traitement de déchets dangereux (piles, accumulateurs, métaux lourds). Un organisme expert conseille à l'inspection des installations classées de faire éteindre le feu couvant pour limiter son impact environnemental et de surveiller les rejets dans l'air et dans l'eau. Trois mois après, le feu continue, car les services administratifs n'ont pu d'identifier les propriétaires des déchets et réunir 3 millions d'euros de financement public pour faire évacuer les déchets vers des centres agrées. L'entreprise, en liquidation judiciaire, avait vu ses activités suspendues à la suite d'un incendie (ARIA 39143). Il resterait 240 000 t de déchets en silo ou à ciel ouvert sur place.

N°39262 - 16/11/2010 - FRANCE - 59 - MERVILLE
H52.24 - Manutention
Sur un site de traitement de déchets industriels soumis à autorisation, un dégagement gazeux se produit vers 15 h à l'intérieur d'une salle de dosage. L'alimentation en détergent est coupée. Équipés de masques à cartouches, des employés condamnent l'accès au local. Le fournisseur de détergent est averti. Ce dernier indique que seul le contact entre l'acide nitrique et la matière organique peut provoquer ce type de réaction. Le seul produit présent contenant cet acide est un détartrant. Ne pouvant plus pénétrer dans la salle de dosage, l'exploitant alerte les pompiers et fait évacuer l'installation. Lorsque les secours entrent dans la salle, les émanations gazeuses ont disparu. Des opérateurs sont examinés à l'hôpital d'Hazebrouck à titre préventif. L'installation est remise en service à 20 h. Le lendemain de l'événement, une tuyauterie présentant un défaut est découverte ; celle-ci serait à l'origine de la fuite de détergent. L'industriel décide de ne plus utiliser le détartrant incriminé afin d'éviter tout problème similaire. De plus, la salle de dosage est modifiée pour créer une ventilation forcée.

N°39143 - 17/10/2010 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare à 2h20 dans un bâtiment appartenant à un site de traitement et d'élimination de déchets ménagers et de déchets industriels dangereux. Pour une raison inconnue, le feu s'est déclaré dans une cellule stockant 300 m² de cartons et de plastiques usagés et se propage à l'extérieur du bâtiment vers un stockage de bouteilles de gaz. Les pompiers sont alertés et engagent progressivement de gros moyen : 150 hommes dont une cellule risque technologique, 7 camions dévidoir, 6 fourgons pompes et 1 mousse, 2 camions échelles et 2 motopompes. Vers 4 h, le feu touche un stock d'emballages plastiques et de cartons souillés par des matières dangereuses, soit 2400 t de matières en feu sur 600 m² dans un bâtiment de 7000 m². A 4h45, 4 cellules de stockage du bâtiment sont totalement en feu et 2 le sont partiellement, avec un risque de propagation à la partie supérieure via la structure de manutention. Vers 5h30, l'intensité du feu diminue mais celui ci se propage à 3 cellules supplémentaires. Les mesures atmosphériques en gaz toxiques ne sont pas inquiétantes mais de fortes nuisances olfactives sont relevées. A 6h15, le feu est circonscrit mais les fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. A 6h30, les eaux d'extinction commencent à être collectées dans les rétentions du site mais un risque de pollution du GRAND CANAL DU HAVRE est redouté en raison du fort débit d'extinction mis en oeuvre (jusqu'à 9500 l/mn), ce qui conduit les autorités portuaires et la gendarmerie à organiser des reconnaissances visuelles et à envisager des prélèvements. A partir de 9h30 et jusqu'au lendemain 15 h, les déchets sont extraits des alvéoles de stockage et épandus pour faciliter l'extinction, ce qui n'empêchera pas une reprise du feu vite maîtrisée vers 13h30 dans une alvéole contenant des pots de peintures et de solvants vides. Des hydrocureuses d'une société privée pompent les eaux d'extinction des rétentions et du canal de rejet pour limiter les risques de pollution. Il n'y a pas de victime mais le bâtiment de stockage est fortement endommagé. Le chômage technique n'est pas envisagé à court terme, mais le site fait l'objet d'une suspension administrative de fonctionnement provisoire jusqu'à la remise en état des installations. Ce site est en prolongement d'activité suite à un redressement judiciaire prononcé 23 jours avant l'accident. Selon des sources syndicales, la direction aurait ignoré depuis plusieurs mois un certain nombre de dysfonctionnements relatifs à l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement.

N°39860 - 26/09/2010 - FRANCE - 93 - EPINAY-SUR-SEINE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Un feu se déclare vers 20 h dans un hangar abritant les déchets solides d'une entreprise de traitement de surface. Muni d'une dalle béton et clos sur 3 côtés, ce local de 30 m² est implanté dans une cour commune avec une autre entreprise. Il abrite des palettes en bois, des fûts vides en plastique de produits lessiviels et des big-bags de boues d'hydroxydes métalliques issues de la station de détoxication des eaux de l'établissement. L'incendie, qui émet une épaisse fumée due à la combustion des emballages, est maîtrisé par les secours publics. Les eaux d'extinction (5 m³) sont confinées sur le site puis traitées, après analyses, dans la station de traitement des effluents de l'entreprise. Aucune pollution des eaux n'est signalée. Seule une partie des déchets a été impactée par l'incendie et la toiture du local est détruite sur 2 m². Une vanne de gaz naturel, située sur une canalisation alimentant des tiers et traversant le hangar en partie haute, est endommagée. La cause de l'incendie n'est pas établie. Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre. Des voisins auraient vu plusieurs individus près du hangar. L'exploitant prévoit la mise en place de barrières devant le stockage et d'un panneau d'interdiction d'accès.

N°38945 - 12/09/2010 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un dimanche midi, un tas de 150 m³ de déchets s'enflamme dans les locaux de transfert (quai de rupture de charge) d'un centre de stockage et de traitement de déchets ménagers et industriels banals. Des employés détectent rapidement le début d'incendie et contactent la direction qui leur demande d'isoler le foyer à l'aide de pelle à grappin pour pouvoir l'arroser. Les employés mettent en oeuvre 2 canons à eau et le système de pulvérisation des quais de déchargement, mais le directeur du site constate au bout de 20 min que le foyer s'est étendu et génère beaucoup de fumée. Il alerte alors les pompiers qui interviennent avec des moyens importants (47 hommes, 10 véhicules, 6 grosses lances et un canon à mousse) pour arroser les déchets au fur et à mesure qu'ils sont dégagés à la pelle. L'incendie est maîtrisé à 17h30 et les déchets mouillés sont isolés dans le quai. Selon l'exploitant, il n'y a pas de victime ni de dommage à l'environnement. Sur les 500 m³ d'eau utilisés pour l'extinction, 100 m³ sont restés confinés dans le quai et 400 m³ ont été absorbés par les déchets. Les eaux confinées dans le quai ont été pompées et vidées dans le bassin de lixiviat par l'exploitant, pour être finalement traitées dans l'évaporateur sous vide du site. L'exploitant doit désormais limiter les quantités de déchets présentes au quai de rupture durant le week-end et, à la demande des services de secours, réviser le dimensionnement de son réseau d'alimentation en eau.

N°38834 - 20/08/2010 - FRANCE - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un morceau de métal radioactif de 80 cm de long est détecté dans un centre de traitement de déchets. Les secours mesurent un débit de dose à 45 m de 114 nanosieverts/h et 60 chocs/s, à 30 m de 490 nanosieverts/h et 100 chocs/s, à 20 m de 1.13 microsieverts/h et 200 chocs/s et au contact de 632 microsieverts/h. La pièce métallique est isolée dans un endroit sécurisé à l'abri des personnels.

N°38787 - 10/08/2010 - FRANCE - 59 - LOURCHES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un centre de tri et de traitement de déchets, 2 000 m³ (soit 1 700 t) de déchets industriels banals (DIB) sont en feu vers 14h45. Le sinistre menace un bâtiment de tri. Les employés creusent une tranchée dans le stock de DIB avec des engins lourds pour éviter la propagation. Une fumée épaisse et âcre, visible à plusieurs km, recouvre les environs du site dont l'A21, dont la circulation n'est cependant pas perturbée. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances en puisant dans l'ESCAUT. Les secours restent sur place jusqu'en début de soirée pour refroidir les déchets incandescents. Les eaux d'extinction seront analysées avant leur envoi en centre de traitement. La police effectue une enquête. La cause de l'incendie est inconnue mais la piste criminelle est écartée. Il est possible que des matériaux non désirés comme des ampoules électriques, des résidus de barbecue ou des bonbonnes de gaz se soient retrouvés dans le stock.

N°38745 - 01/08/2010 - FRANCE - 57 - SAINT-AVOLD
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
La station biologique de traitement des effluents industriels d'un grand site chimique est victime d'un phénomène de foisonnement des boues à la suite du développement de bactéries filamenteuses (bulking). La décantation des boues organiques dans les clarificateurs devient impossible, entraînant leur débordement vers la station finale de traitement physico-chimique du site qui sature rapidement. L'effluent en sortie de station rejoint le milieu naturel (Le MERLE puis la ROSSELLE). L'eau devient brune et trouble. Des dépassements significatifs des normes de rejets pour les paramètres des MEST (matières en suspension), DCO (demande chimique en oxygène) et DBO5 (demande biologique en oxygène sous 5 j) sont enregistrés en sortie de station. La ROSSELLE potentiellement impactée rejoint la SARRE en Allemagne. Les autorités allemandes sont prévenues par la Protection Civile dans le cadre des procédures transfrontalières. L'exploitant informe l'inspection des IC et rédige un communiqué de presse le 4/08. Des mesures sont prises dès la découverte de l'anomalie : baisse de la charge hydraulique, essais de floculants alternatifs, chloration puis ré-ensemencement de la station. Avant rejet au milieu naturel, les effluents sont traités par de grosses unités mobiles (filtration et coagulation/floculation/décantation) dès le 5ème jour (coût des opérations 0,5 M€). La production de plusieurs ateliers du site est ralentie dans l'attente du rétablissement des performances des stations de traitement ; l'une est arrêtée, l'activité de deux autres est réduite de 30 à 50 %, entraînant des pertes d'exploitations élevées. Une partie des effluents qui alimente la station biologique est stockée pour limiter la charge organique à l'entrée de la station. Une surveillance du milieu naturel à moyen terme est mise en place pour évaluer l'impact réel de l'accident (tests écotoxicologiques sur daphnies…). Un contrôle inopiné diligenté par l'inspection des IC, 10 jours après l'accident, montre la conformité des effluents rejetés dans le milieu. L'exploitant envisage plusieurs hypothèses pour expliquer l'apparition des bactéries filamenteuses : destruction accidentelle de la biomasse, défaut d'oxygénation, carence de nutriments, variation de charge brutale en entrée de station, conditions climatiques défavorables (température élevée)... A terme, une étude sur les ouvrages de traitement des eaux de la plate-forme est envisagée afin de justifier leur dimensionnement (fermeture de plusieurs installations entraînant leur sur-dimensionnement).

N°38673 - 21/07/2010 - FRANCE - 79 - NIORT
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Un feu se déclare sur un site de transit, tri et traitement de déchets industriels banals et de véhicules vers 19 h ; 2 000 m³ de déchets sont pris dans l'incendie attisé par le fort vent qui souffle en début de soirée, provoquant une colonne de fumée noire visible du centre-ville. Un important dispositif de 90 pompiers est mobilisé, 10 lances sont mises en place. Le sinistre, poussé par le vent, menace de se propager à un garage voisin ; les sapins entre les 2 entreprises sont embrasés. Les services de l'eau et la Croix-Rouge se rendent sur les lieux. La police barre les routes, certains tuyaux des secours ayant éclaté suite au passage de véhicules. Une cellule risque chimique est mise en place pour s'assurer de la non toxicité des fumées, obturer les canalisations du site et installer un système de recyclage des eaux d'extinction. A 23H, les pompiers décident d'utiliser massivement de la mousse (3000 l d'émulseurs) pour asperger les carcasses automobiles présentes sur le site et imprégnées d'hydrocarbures, car elles représentent un risque de foyers inaccessibles. Parallèlement, ces carcasses sont enlevées au fur et à mesure à la grue. A 1h30, une relève de 30 hommes est effectuée. Le dispositif est allégé à 01h car l'intensité du sinistre diminue. Dans la matinée, seules 2 lances sont en oeuvre par intermittence lors du déblaiement par 2 grues de l'entreprise. Une relève de 22 hommes est prévue l'après-midi. Les secours prennent en charge 1 employé légèrement intoxiqué. Le dispositif est à nouveau allégé et relevé. Le surlendemain de l'accident, les opérations de noyage des foyers résiduels et de déblaiement continue pendant 48h, le dernier "secteur chaud" s'étend alors sur 300 m². Le travail des équipes est facilité par la pluie. Des rondes sont effectuées jusqu'à 4 jours après l'accident. L'outil de travail n'est pas affecté mais une partie du stock de déchets est détruite. L'exploitant profitera de la baisse d'activité du mois d'août pour se réorganiser. En outre, il a le projet de transférer son activité sur un nouveau site de 40 ha au lieu de 2,3 ha actuellement. Une enquête de police est effectuée. Il semblerait que le feu se soit déclaré à cause d'une fermentation, même si dans un premier temps l'hypothèse du pot d'échappement d'une grue avait été émise. Le site avait déjà été victime de 2 incendies depuis 2006, dont un de grande ampleur un peu plus d'un an avant et qui avait mobilisé les pompiers pendant 9 jours. Avant le sinistre de 2009, les voisins avaient adressé une pétition à la préfecture au sujet de la poussière émise par le site. Des élus saisissent la préfecture afin de s'assurer que la réglementation a été respectée.

N°38656 - 20/07/2010 - FRANCE - 30 - NIMES
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement de déchets, 500 m³ de déchets plastiques répartis sur 1 000 m² sont en feu. Les pompiers utilisent des lances-canons mais doivent faire face à des difficultés d'alimentation en eau. Le responsable de l'établissement est sur les lieux ; il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie. La circulation sur une route proche est perturbée, nécessitant l'intervention d'une patrouille de gendarmerie.

N°38567 - 05/07/2010 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHE
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un incendie se déclare vers 18h30 dans un centre de tri et de transit de déchets de 1 400 m² contenant 80 t de déchets industriels banals. L'alimentation électrique de la voie ferrée jouxtant l'entrepôt est coupée pour permettre l'intervention d'importants moyens de secours (fourgons pompe-tonne, bras élévateur articulé...) ; 5 trains (soit 1 500 personnes) sont bloquées en gare de Dunkerque et 1 autre en gare d'Hazebrouck. A 19h, les pompiers pénètrent dans le bâtiment, attaquent directement le feu et ventilent le bâtiment pour évacuer une épaisse fumée. Le feu est maîtrisé à 21h50 par une quarantaine de pompiers avec 5 lances dont 1 sur échelle ; l'intervention se poursuivra toute la nuit pour éteindre les foyers partiels à l'aide d'une chargeuse de l'entreprise. Le dispositif est levé le lendemain à 7h30 ; 40 t de DIB ont brûlé. Les eaux d'extinction sont pompées, analysées et envoyées dans un centre de traitement. La partie haute du bardage du bâtiment est très endommagée, de même que l'installation électrique. Les opérations de déblaiement seront de longue durée. Il n'y a pas de chômage technique malgré les dégâts importants qui seront évalués lors d'une expertise. L'origine exacte, probablement accidentelle, de l'incendie est encore inconnue.

N°38493 - 22/06/2010 - FRANCE - 54 - LUDRES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement des déchets (UIOM), un portique de radio détection se déclenche au passage d'un camion. Les mesures de radioactivité réalisées par les pompiers sont nulles pour le personnel et le conteneur. Le débit de dose au niveau du colis est de 5mSv/h ; celui-ci est isolé. La préfecture et la sureté nucléaire sont informées.

N°38832 - 17/06/2010 - FRANCE - 76 - OISSEL
C20.12 - Fabrication de colorants et de pigments
Dans la station de traitement des effluents d'une usine de pigments classée Seveso seuil bas, la mise en sécurité d'une canalisation de vidange reliée à un bassin désaffecté de 600 m3 destiné à l'épaississement et l'homogénéisation des boues débute à 8h15. La sollicitation de la partie amont de la canalisation, fortement corrodée, provoque sa rupture au niveau d'une vanne au regard du bassin. Les boues contenues dans le bassin s'écoulent aussitôt sur les sols et se déversent en partie dans le réseau des eaux pluviales de la station. La majeure partie de ce réseau est reliée au collecteur principal des eaux pluviales du site qui a pour exutoire la SEINE, sans aucun dispositif d'obturation avant rejet dans le milieu. L'exploitant démarre la pompe de relevage des boues vers un autre bassin 5 min plus tard, puis le débit de pompage est doublé 30 min après par l'ajout d'une pompe mobile et l'usine est arrêtée. Un ballon gonflable est mis en place à 9h45 pour obturer la sortie du collecteur des eaux pluviales de la station et l'Inspection des IC est alertée. L'exploitant estime que 450 m3 de boues se sont répandus sur 50 m² autour du bassin. La viscosité des boues déversées sur les sols rend inefficace les opérations de pompage mobile lancées vers 11 h ; celles-ci sont abandonnées. Le débitmètre du site montre que 230 m3 de boues ont été déversés dans la SEINE. L'inspection des IC, arrivée sur les lieux à ce moment là, constate l'absence de traces visuelles de boues à l'émissaire et sur ses pourtours, mais des analyses ultérieures d'échantillons de boues montrent un dépassement des flux en MES, DBO5 et composés ferriques rejetés dans le milieu naturel. Dans l'attente de suites administratives, il est demandé à l'exploitant de maintenir l'obturateur gonflable en place jusqu'à la fin des travaux d'isolement des réseaux des eaux pluviales du site, de nettoyer les sols et les réseaux contaminés, de colmater le trou au pied du bassin, de démonter la canalisation du bassin voisin et de compléter son POI pour les situations à risque de pollution des milieux extérieurs.

N°38826 - 24/05/2010 - FRANCE - 03 - CUSSET
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
A 23h20 un jour férié, le gardien d'un site de traitement de déchets signale un départ de feu sur la membrane d'un talus en périphérie de la zone en exploitation. Le chef du site se rend sur place en reconnaissance avec un conducteur d'engin puis appelle les pompiers. L'incendie est maitrisé à 2h30 par un apport de terre avec des engins de travaux publics conduits par les personnels du site et par les lances des pompiers. La zone touchée est ensuite retournée par couche afin d'assurer son extinction complète. Le feu est éteint à 4h30 ; 500 m² de membrane en PEHD sont endommagés. L'exploitant fait appel à des entreprises externes pour reprendre la partie de membrane endommagée ; les dégâts sont estimés à 25 keuros. L'inspection des installation classée est informée le lendemain matin. D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence d'une source chaude dans les déchets qui se serait progressivement consommée.

N°38202 - 13/05/2010 - FRANCE - 44 - MONTOIR-DE-BRETAGNE
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Dans la nuit, un incendie se déclare sur un site de tri, transit et de traitement de déchets. Un bâtiment de 800 m² abritant des particules fines de caoutchouc et des métaux est en flammes. L'incendie se propage via les bandes transporteuses à un bâtiment voisin de 3 000 m² dont l'activité est le broyage et compactage de véhicules hors d'usage. Le feu est maitrisé à l'aide de 5 lances malgré la défaillance du réseau d'incendie de l'établissement. Les secours évacuent le stock de particules de caoutchouc pour réaliser son extinction à l'air libre. Il n'y a pas de risque de chômage technique. Des rondes sont effectuées jusqu'au lendemain matin pour s'assurer de la non-reprise de l'incendie. L'origine de l'incendie est inconnue.

N°38180 - 03/05/2010 - FRANCE - 34 - LUNEL-VIEL
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Le portique de détection radiologique d'un centre de traitement de déchets (UIOM) se déclenche à 15h45 au passage d'un camion. Les premières mesures avec l'appareil présent sur le site indiquent 80 mSv derrière la paroi de la benne. Le véhicule est isolé sur une aire de stationnement et un périmètre de sécurité de 10 m est installé. Une équipe de pompiers spécialisée en radiologie arrive sur les lieux et relève à 17 h une dose de 50µSv sur le côté gauche de la benne à 2 m du sol. Il est décidé de laisser le camion isolé sur le parking jusqu'au lendemain. Celui-ci repassera alors sous le portique de détection. L'inspection des installations classées, les services sanitaires ainsi que les autorités de défense et de protection civiles sont informées.

N°38109 - 21/04/2010 - FRANCE - 21 - CHENOVE
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Dans un centre de tri et de traitement de déchets métalliques, un feu se déclare vers 11h15 sur un stock de ferraille de 15 m de hauteur sur 100 m de long en attente de traitement. Un grutier travaillant sur le site donne l'alerte. L'incendie se propage rapidement, les flammes atteignent 10 m de haut et le panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les secours interrompent la circulation routière et ferroviaire. Les pompiers qui rencontrent de grosses difficultés d'alimentation en eau, s'alimentent à partir d'un canal situé à 2 km. Ils maîtrisent l'incendie avec 4 lances à eau et 2 lances à mousse, faisant la part du feu avec une pelle mécanique. Le feu reprend à 21 h. Les pompiers éteignent les foyers résiduels et déblaient les lieux jusqu'au lendemain à 16 h, puis une société de surveillance effectue des rondes. Aucun blessé n'est à déplorer et les 6 employés seront transférés sur d'autres sites. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site par fermeture de la vanne du décanteur déshuileur au début du sinistre ; le site présente des nappes d'eau jusqu'à 20 cm d'épaisseur par endroit. Selon l'exploitant, des éclats de soudure provenant de travaux d'ouvriers rehaussant une clôture de protection des voies ferrées seraient à l'origine du sinistre. Un élu et le préfet se sont rendus sur place. L'inspection des installations classées constate l'encombrement général du site entraînant des difficultés d'accès pour les engins de secours et la difficulté d'approvisionnement en eau. L'exploitant devra faire traiter les eaux d'extinction par une entreprise spécialisée et actualiser son étude de dangers en prenant notamment en compte : - l'aménagement du dépôt afin de permettre une intervention rapide et efficace des services de secours (gestion des stocks de ferrailles non triées, limitation des hauteurs,...) à tous les endroits du dépôt - la disponibilité des ressources en eau, - la protection des riverains, et particulièrement la société voisine, - la protection de la cuve de liquide inflammable située près du broyeur et destinée à son alimentation.

N°38101 - 19/04/2010 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment d'un centre de traitement des déchets ménagers sensibles (solvants, engrais, peintures produits de piscine...) de 10 000 m². Alerté par une alarme (télésurveillance), le vigile donne l'alerte. L'incendie est violent. Une soixantaine de pompiers dont une CMIC empêche la propagation des flammes et éteint l'incendie vers 4 h avec 4 lances ; 200 m² de bâtiment sont détruits. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sous le vent dans le voisinage sont normales et les eaux d'extinction sont contenues dans un bassin de rétention. L'inspection des installations classées, un représentant de la préfecture et un élu se rendent sur place. Une enquête judiciaire est effectuée.

N°38103 - 19/04/2010 - FRANCE - 79 - NIORT
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de tri et de traitement de déchets industriels banals et ménagers, un feu se déclare vers 14h40 sur un tas de 200 m³ de déchets industriels banals (DIB) non recyclés composés de papier, carton et matières plastiques parmi un tas de déchets en vrac dans un bâtiment à structure métallique et parement béton de 2 000 m². Le feu se propage à une cellule attenante abritant 200 m³ de balles de plastique. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées et éteignent l'incendie avec 3 lances à débit variable et 1 lance à mousse. Après fermeture de 2 vannes d'isolement, les eaux d'extinction sont contenues dans des bacs de rétention d'une capacité totale de 70 m³. Les déchets sont déblayés à l'extérieur pour parfaire l'extinction, provoquant des fumées importantes sur la zone industrielle ; 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ stockés sur le site ont brûlé. Un élu et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place.

N°38087 - 12/04/2010 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets, un fût de 200 l de résidus de solvants s'enflamme vers 12h15 dans l'atelier de broyage et compactage (broyage du fût en cours et inflammation de vapeur ?). Le feu se propage à une cuve de 80 m³ de déchets de solvants, peintures et résines et menace le stockage de l'atelier mécanique ; un épais panache de fumée se dégage. Les secours évacuent 30 fûts de 200 l de solvants et éteignent l'incendie avec 4 lances à mousse et 1 lance à eau après 2h30 d'intervention. Ils ventilent et déblaient le bâtiment ; un pompier se blesse en déroulant des tuyaux. Les eaux d'extinction (PH 6) sont contenues dans un bassin de rétention. La préfecture est informée.

N°37874 - 18/02/2010 - FRANCE - 51 - REIMS
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 16 h, une odeur irritante de solvant incommode 9 employés d'un centre de tri et traitement de déchets. Ils présentent des maux de tête et sont transportées à l'hôpital. Les pompiers évacuent les 4 autres employés et épandent les déchets. Les mesures explosimétriques et toxicométriques sont nulles.

N°37842 - 23/01/2010 - FRANCE - 60 - PASSEL
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
A la suite des plaintes de 2 municipalités, l'inspection des installations classées constate une pollution du milieu naturel provenant d'un centre de traitement des déchets organiques installé depuis mai 2009. Des effluents visqueux et boueux, de couleur noirâtre et d'odeur ammoniaquée, sont visibles sur 600 m dans le fossé de la RD 1032, sur 2 km dans le contre-fossé du canal de l'OISE jusqu'à la DIVETTE ainsi qu'à la sortie de l'émissaire du réseau d'eaux pluviales communal de la zone d'activités et au niveau du regard d'eaux pluviales du centre de déchets. Ces effluents correspondraient à la fraction liquide du digestat issue des digesteurs en sortie de procédé de méthanisation. Selon l'exploitant, un acte de vandalisme durant le week-end serait à l'origine de la pollution. Le grillage près de la porte d'entrée est découpé et la vanne de la bâche d'eau de process ouverte. Le contexte est tendu entre l'exploitant, les riverains et les municipalités ; une motion réclamant la fermeture du site a été votée le 15/01 invoquant des risques sanitaires. L'exploitant est mis en demeure de curer et nettoyer le réseau d'eaux pluviales, le fossé et le contre-fossé et de réaliser un diagnostic de pollution des milieux susceptibles d'avoir été impactés. Le rejet d'effluents dans le milieu naturel (via le réseau d'eaux pluviales) et l'insuffisance des dispositions préventives nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation des installations sont relevés.

N°38411 - 12/01/2010 - FRANCE - 03 - MAILLET
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un portique de détection radiologique se déclenche au passage d'un camion dans un centre de traitement de déchets. Le camion transporte 24 t de déchets ménagers. La cellule radiologique des pompiers se rend sur les lieux et établit un périmètre de sécurité de 5 m. Le chauffeur n'est pas contaminé ; le débit maximum mesuré sur le camion est de 400 nSv/h. Le radio-élément mis en cause est a priori du technétium 99m, utilisé en médecine nucléaire et qui a une période de demi-vie de 6 h. Le lendemain, le camion passe à nouveau sous le portique qui ne se déclenche pas, confirmant la contamination par un élément de demi-vie courte. L'inspection est informée de l'évènement.

N°37683 - 25/11/2009 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 13 h dans la fosse de broyats de déchets d'une entreprise de traitement des déchets, lors d'un transfert "habituel" à la pelle mécanique (opération réalisée plusieurs fois par jour). Les systèmes d'extinction automatique se déclenchent, mais l'exploitant déploie aussi les RIA et appelle les pompiers. L'incendie est éteint à 13h20. L'exploitant informe la mairie de Rognac.

N°37682 - 16/11/2009 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
En raison de la présence d'une fusée de détresse non détectée dans les déchets, un feu se déclare vers 13 h dans une trémie de compactage d'un centre de traitement des déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre et l'activité redémarre 50 minutes après.

N°37685 - 24/10/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare sur un tas de 10 t de résidus de broyage automobiles (RBA) épurés de métaux, dans un centre de traitement de déchets industriels. Ce tas est stocké en attente d'un second traitement destiné à enlever la partie "inox" avant évacuation en centre d'enfouissement technique de classe II. Le site ne disposant d'aucune surveillance ni gardiennage, un riverain alerte les secours à 14h30. Les pompiers étalent et arrosent les tas et éteignent l'incendie à 16h30. Les produits brûlés sont essentiellement des caoutchoucs et plastiques. A postériori, une vidéo de surveillance montre qu'une fumée blanche se libérait du tas à partir de 12 h, laissant place une heure plus tard à une fumée noire de plus en plus épaisse. D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à un échauffement à l'intérieur du tas dû au tri préalable et à un reste d'hydrocarbure et d'huile. C'est le 4ème accident en 5 mois sur le site. Un procès verbal est pris pour absence de déclaration d'accident à l'inspection des installations classées, absence de gardiennage durant les heures de fermeture et absence de délimitation des aires de stockage. L'exploitant devra également mettre à jour son étude de dangers (EDD) pour intégrer les inflammations des tas de déchets, son EDD datant de 2004 ne prévoyant que les incendies d'origine criminels.

N°37211 - 18/10/2009 - FRANCE - 07 - SERRIERES
E38.32 - Récupération de déchets triés
un feu se déclare vers 1h30 dans le stock de bois d'une usine de broyage de poutres de chemins de fer et de poteaux de télécommunication en bois. Les 700 t du stockage de bois traité soit par de la créosote, soit par des sels CCA sont en feu ; l'incendie risque d'atteindre une usine de fabrication de panneaux luminaires voisine (1 900 m² sur 2 bâtiments) et la route D86. Les secours utilisent 1 lance canon et 4 lances à débit variable pour protéger les bâtiments et éteindre ce violent incendie générant des flammes de 20 m de haut et un fort rayonnement. Les pompiers rencontrent des déficits en eau et sont soumis à un vent violent. L'incendie est maîtrisé dans la soirée et éteint le lendemain en soirée. La totalité du stock de bois est détruit ainsi que les machines. Des dégâts sont aussi constatés à l'extérieur du site : ligne téléphonique, éclairage public... Les eaux d'extinction incendie sont collectées dans un bassin provisoire. Compte tenu de la nature du bois, il est demandé à l'exploitant d'analyser puis de proposer une filière de traitement adéquate pour les cendres et les imbrulés de l'incendie et de réaliser des prélèvements de sols en plusieurs endroits. Une enquête est effectuée, un acte de malveillance est suspecté.

N°37851 - 04/10/2009 - FRANCE - 11 - NARBONNE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un incendie sur un centre de stockage de déchets non dangereux est découvert par les pompiers vers 12h45 alors qu'ils sont alertés pour « feu dans le massif des corbières ». L'incendie n'a pas été détecté par la société de gardiennage du site. Le personnel de l'exploitation et un sous-traitant, appelés dans le cadre de la procédure d'astreinte de la société, ne parviennent pas à maîtriser l'incendie, le casier "grand vent" étant couvert de flammes à leur arrivée vers 13h30. Une extension de l'incendie aux déchets, voire au massif à l'extérieur du site est crainte. Les pompiers combattent le feu à l'eau ; les flammes sont résorbées à 19h30 et l'incendie sera finalement limité au "casier grand vent". Sous l'effet d'un vent léger, les fumées se sont dirigées vers une zone heureusement non urbanisée. Les filets du "casier grand vent" servant à prévenir les envols des déchets par vent fort sont détruits et les dispositifs limitrophes de réinjection de lixiviats et de collecte du biogaz du bioréacteur sont dégradés. La dégradation des barrières actives et passives (notamment GSB pour compenser l'absence d'argile) est redoutée. L'exploitant estime que le feu s'est initié au sein des déchets livrés les 2 jours précédents. Aucun chargement à risque n'était prévu, mais l'exploitant émet des réserves sur des chargements d'encombrants non valorisables issus de déchèteries côtières (fusée de détresse ? déchet chaud ?), des départs de feu ayant déjà eu lieu avec ces produits. Le tapissage de déchets légers (notamment des morceaux de plastique émergeant) sur les flans du casier a favorisé la propagation de l'incendie à son ensemble. L'exploitant : - réalisera des contrôles thermographiques pour s'assurer de l'absence de feu couvant, - augmentera la fréquence des contrôles par la société de gardiennage en dehors des heures d'ouverture - reconstruira un casier grand vent de meilleure conception (notamment avec des flans d'1m de terre) et dans l'attente, augmentera la fréquence de recouvrement des déchets pour prévenir les envols, - remet en état les moyens de traitement du biogaz (arrêtés pendant l'incendie pour éviter les entrées d'air et la propagation de l'incendie) pour prévenir les odeurs, - améliore en collaboration avec le SDIS le plan d'intervention sur le site et programme un exercice, La solution d'équiper le personnel d'exploitation avec du matériel de détection infra-rouge pour vérifier l'absence de points chauds en fin de journée est écartée en raison des difficultés d'interprétation des photos prises par ce matériel, de sa fragilité et de sa sensibilité aux intempéries.

N°37045 - 19/09/2009 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 8h30 sur un stock extérieur de 100 m² de mâchefers dans un centre de traitement de déchets. Le POI est déclenché et les secours éteignent l'incendie vers 10h40.

N°37465 - 10/09/2009 - FRANCE - 13 - BERRE-L'ETANG
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
A la suite de fortes pluies, la station de traitement des eaux d'une usine pétrochimique est surchargée. Les bassins d'orage débordent en raison d'une fuite sur une vanne martelière (entourée de merlons fortement érodés). L'exploitant installe des barrages sur la sortie des effluents dans l'étang de BERRE .

N°36905 - 07/09/2009 - FRANCE - 51 - REIMS
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 16h30 dans un centre de traitements de déchets électroniques (DEEE). L'incendie se propage rapidement au bâtiment de 5 500 m² qui accueille également 4 autres entreprises (1 grossiste en confiseries, 1 traiteur, 1 cabaret dansant et l'activité menuiserie d'une enseigne de bricolage), dont 3 sont des établissements recevant du public. Devant l'ampleur du sinistre, les entreprises les plus proches sont évacuées, un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Un important panache de fumées noires est visible sur plusieurs kilomètres. D'importants moyens sont déployés par les secours ; 40 véhicules d'intervention et plus de 110 pompiers luttent contre les flammes. Les poteaux d'incendie situés à proximité du site sont utilisés pour l'alimentation en eau des moyens d'extinction, ainsi qu'une partie de la réserve incendie du groupement d'entreprises. Le feu est circonscrit vers 19h30 et maîtrisé 2 h plus tard. Les bâtiments sont détruits ; 2 blessés légers (un employé et un pompier) sont à déplorer. Les 5 entreprises doivent relocaliser leurs activités. L'incendie a pris naissance dans une ancienne chambre froide, dépourvue d'électricité, qui servait de stockage de DEEE (télévisions sur palettes). Il s'est rapidement propagé aux locaux contigus notamment à cause de l'absence de murs coupe-feu séparatifs. Une enquête judiciaire est en cours ; l'accident serait d'origine criminelle. Un suspect, employé de l'association de récupération des DEEE et en conflit avec sa direction, est appréhendé et mis en examen pour incendie volontaire.
L'inspection des installations classées constate que la surface de stockage des DEEE dépassait les 1 800 m² autorisés ainsi que l'absence de système de rétention des eaux d'extinction. Un arrêté préfectoral du 17/09/2009 vise : - la mise en sécurité des installations (surveillance, interdiction d'accès...) - l'obturation des canalisations entre l'établissement et le réseau d'eaux usées de Reims Métropole, - la transmission d'un plan d'actions visant à éliminer les déchets présents sur le site, - la réalisation des mesures de pollution dans les sols des retombées des fumées pour les dioxines/furanes, voire la réalisation de prélèvements complémentaires, - l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et les déchets présents sur le site, - la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site, visant à déterminer les conséquences de l'incendie sur l'environnement.

N°36689 - 16/08/2009 - FRANCE - 59 - LOOS
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Un feu vers 9 h dans un centre de traitement de déchets médicaux (DASRI) émet une épaisse fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Le gardien tente d'éteindre l'incendie et donne l'alerte. Les pompiers éteignent le feu vers 11 h avec 6 lances ; 1 000 m² de la zone de traitement sont détruits et 500 m² de toiture sont effondrés, mais l'espace de stockage a été épargné. L'activité peut poursuivre et aucune mesure de chômage technique n'est prévue. Le feu aurait pris dans un conteneur situé à l'extérieur, contre le bâtiment. Une enquête est effectuée.

N°36690 - 08/08/2009 - FRANCE - 48 - MENDE
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 7h30 dans un bâtiment de stockage d'hydrocarbures et produits chimiques de 250 m² dans un centre de traitement de déchets industriels dangereux. A 9 h tout le hangar est embrasé, un nuage de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers protègent des bâtiments et 2 cuves de 30 000 l d'huile à proximité à l'aide de 4 grandes lances. Les secours protègent également la forêt voisine. L'incendie est éteint vers 13h30 à l'aide d'une lance canon, de deux lances à débit variable et d'un émulseur. Les relevées toxicologiques dans l'air sont négatifs, mais les eaux d'extinction, dont le pH est de 3,83 s'écoulent sur le sol : un barrage est mis en place, les services de l'environnement effectuent des analyses et les secours pompent les eaux. Les pompiers restent en surveillance jusqu'en fin de soirée.

N°36671 - 03/08/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Une explosion suivie d'un incendie se produit vers 19h30 dans l'atelier « solides organiques » d'une usine de traitement de déchets dangereux. Le sinistre s'est déclaré dans une benne de 12 m3 regroupant divers solides organiques (produits phytosanitaires, résidus de peintures, déchets de médicaments, déchets industriels) broyés 7 h plus tôt. Le souffle déforme les deux portails du local et le bardage ; le dégagement de fumées déclenche l'alarme incendie et le système d'extinction automatique. Les secours maitrisent l'incendie et le risque de propagation vers 20h45 ; les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins prévus à cet effet. Aucune conséquences sur l'environnement n'est à déplorer. L'exploitant recherche les origines de l'accident dans la nature des déchets traités dans l'atelier : en particulier des phénomènes d'oxydation, de dégradation ou de mélange de déchets incompatibles sont recherchés. Un déchet contenant du zinc et de l'éthanol serait à l'origine de l'accident. Le mélange avec l'eau de ce produit lors du broyage provoque une élévation de température, une vaporisation de l'éthanol puis l'explosion localisée dans la benne. Un accident sur ce produit a déjà eu lieu chez le producteur de déchets. Suite à cet accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : révision de la procédure d'acceptation des déchets pour y intégrer les informations concernant d'éventuels accidents survenus chez le producteur de déchets, mise en place de caméras thermiques dans l'atelier et amélioration de la manipulation des portes lors de sinistre.

N°36604 - 23/07/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Un incendie se déclare dans un centre de traitement de déchets vers 23h50. Un départ de feu déclenche la détection incendie à la suite d'une réaction d'oxydo-réduction lente sur une palette isolée stockant 50 kg de produits phytosanitaires écartés du tri. Les employés éteignent le feu vers 0h45 avec des extincteurs à poudre. Il n'y a aucune conséquence humaine ni environnementale à part l'émission de légères fumées pendant 45 min ; les 500 l d'eaux d'extinction restent confinées dans le bâtiment. Suite à cet incident l'exploitant préconise une augmentation de la fréquence de reprise pour le traitement des produits écartés du tri afin de limiter le temps de stockage dans l'atelier et d'améliorer la gestion d'incompatibilité éventuelle.

N°36770 - 15/07/2009 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une brusque coupure d'électricité lors d'un orage, provoque l'arrêt le ventilateur de la ligne d'incinération d'une usine de traitement des déchets dangereux. Les sécurités s'enclenchent automatiquement : arrêt de l'injection des déchets dans le four, ouverture du clapet de sécurité de la post combustion et arrêt complet de l'unité. Par contre l'onduleur permettant la commande du variateur du ventilateur de la ligne s'est mis en défaut, rendant le ventilateur hors service et provoquant un important panache de fumées lors de l'ouverture du clapet de sécurité post-combustion.

N°36872 - 05/07/2009 - FRANCE - 86 - JAUNAY-CLAN
H49.41 - Transports routiers de fret
Vers 15 h, une réaction exothermique se produit sur 4 des 22 big-bags de REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères - code ONU 2811) chargés dans un camion stationné sur une aire de repos d'autoroute. Les secours relèvent des points chauds à 180 °C ; ils évacuent l'aire de repos (50 poids lourds et 60 clients d'une station-service et d'un restaurant) et en empêchent l'accès pendant 4 h. Le camion est déplacé et les pompiers transfèrent les sacs détériorés dans un conteneur étanche où ils sont noyés. Une société privée cure sur 10 cm le sol pollué par le déversement d'une partie du produit lors du transfert. Le conteneur et le camion avec les big-bags restant sont retournés à la société de traitement des déchets émettrice du chargement dont la composition serait 50 à 60% de Chaux, du charbon actif et des métaux lourds. Un élu s'est rendu sur les lieux. La société de transport allemande est informée de l'accident et des mesures prises.

N°36283 - 15/06/2009 - FRANCE - 58 - COSNE-COURS-SUR-LOIRE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une pompe de relevage de la station de traitement des effluents d'un abattoir disjoncte et un mélange de sang et d'eau s'écoule dans la LOIRE via les fossés. La préfecture est informée et les services des eaux se rendent sur place. La pompe est remise en service, interrompant le rejet. Les effluents se diluent dans l'eau et il ne persiste pas de coloration dans les eaux du fleuve.

N°38442 - 09/06/2009 - FRANCE - 87 - CHAMPSAC
C10.84 - Fabrication de condiments et assaisonnements
Lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration (STEP) d'une entreprise agro-alimentaire, le débordement d'un réacteur biologique de traitement des eaux résiduaires industrielles provoque une pollution du GOURRIER par des amas blanchâtres sur 600 m. Le travail des bactéries dans le réacteur biologique produit beaucoup de mousse, ce qui conduit au débordement du réacteur vers 8 h lors de son démarrage. Les effluents partiellement traités sont rejetés vers le milieu naturel via un avaloir d'eaux pluviales, ainsi que dans la saulaie d'infiltration prévue dans le process. Celle-ci, plantée trop tard (croissance encore insuffisante des saules), ne peut recevoir l'effluent : aucune infiltration ne se produit (colmatage) et tout est rejeté dans le fossé se déversant dans le ruisseau. Le point de rejet est colmaté et les effluents sont stockés dans les deux réacteurs biologiques et dans la saulaie d'infiltration. L'inspection des installations classées, prévenue le 12/06 à la suite de la plainte d'un agriculteur constate les faits. Un arrêté préfectoral impose la surveillance du niveau des réacteurs, le pompage des effluents dans les réacteurs et la saulaie par une entreprise spécialisée et leur traitement dans la station d'épuration de Limoges. Les rejets dans le ruisseau ne pourront être repris qu'après confirmation du bon fonctionnement du traitement tertiaire par la saulaie (après croissance suffisante des plantes) et respect des valeurs prescrites par l'arrêté complémentaire. L'exploitant remet le milieu naturel en état (curage manuel du fossé à la pelle et élimination des matières récupérées). L'exploitant réalisera un bassin de rétention pour le stockage des effluents en cas de dysfonctionnement de sa STEP.

N°39134 - 01/05/2009 - FRANCE - 07 - LA VOULTE-SUR-RHONE
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
Lors du rachat puis de la préparation du redémarrage d'une usine de produit chimique, le nouvel exploitant constate l'état de dégradation de la station de traitement des effluents liquides (STEP), laissée en état sans purge des eaux chargées ni des équipements pendant un arrêt d'activité. Il informe l'inspection des installations classées ; des fuites avaient d'ailleurs déjà été identifiées par les 2 exploitants précédents. Le liner doublant la cuve béton formant le bassin primaire de traitement présente des fissures provoquant une fuite des eaux usées dans la rétention béton de la STEP. L'exploitant redirige les effluents les plus chargés en métaux et nitrates vers une cuve de neutralisation. Il y redirige également les effluents issus des colonnes de traitement des NOx. Les flux secondaires provenant des fosses de stockage des cuves d'acides sont redirigés vers une cuve de reprise, permettant de by-passer définitivement le bassin fuyard. L'exploitant pompe la rétention vers le bassin primaire afin de remettre l'effluent en circuit contrôlé. L'isolement du bassin puis sa vidange permettent de confirmer les fuites ainsi que la présence d'une épaisse couche de boues. Les travaux de réfection du bassin, effectués en 2010, s'élèvent à 30 k€. Le volume de la fuite est estimé à 10 m³ par jour ouvré pendant 12 semaines, soit au maximum 600 m³ , l'effluent perdu ne contient pas de métaux liés à la production grâce aux mesures de déviation prises. Un léger flux métallique dû aux boues étant toujours possible, le pH du bassin est maintenu au-dessus de 9 pour éviter la remobilisation des métaux. Par ailleurs, la canalisation métallique en métal ferreux oxydable entre la cuve de floculation et le décanteur est percée. Des fuites sont identifiées sur sa partie aérienne et d'autres sont soupçonnées sur sa partie enterrée. L'exploitant installe un by-pass en inox (5 k€) et condamne la canalisation en août 2009. L'installation de ce by-pass crée une déverse de côté dans le bassin de décantation défavorable à la décantation ; une étude corrective est menée.

N°36208 - 23/04/2009 - FRANCE - 11 - SALSIGNE
B07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
Deux glissements de terrain se produisent sur les flancs d'un bassin de rétention de 600 000 t de déchets ultimes d'une ancienne mine d'or, en amont du GOURG PEYRIS, affluent du RIEUSSEC qui se jette dans l'ORBIEL. La digue de retenue est éventrée sur 25 m en deux endroits, laissant les matériaux solides à forte teneur en arsenic, cyanure, plomb et autres métaux lourds affleurer à l'air libre. Le bassin disposant d'un fond étanche (géotextile), les résidus miniers (recouverts de terre végétalisée pour éviter leur dissémination par le vent) se sont gorgés d'eau au cours de fortes pluies. Le contenu du bassin s'est alourdi jusqu'à dépasser la capacité de résistance du massif et entraîner les glissements de terrain. Pendant les dernières années d'exploitation de la mine, le bassin a été rehaussé de plusieurs mètres au-dessus de son niveau originel. Une digue avait également été construite en contrebas pour stopper les éventuels glissements de terre, puis élargie à la suite de mouvements de terrain. L'exploitation du complexe d'extraction et de traitement du minerai a cessé définitivement en 2004. Une convention passée en juillet 2010 entre l'exploitant et l'Etat attribue à ce dernier la propriété de certains des terrains les plus pollués ainsi que la responsabilité de dépolluer le site, moyennant une contribution substantielle de l'exploitant. Les travaux de réhabilitation du site ont été conduits par l'ADEME entre 1999 et 2008 pour un montant voisin de 50 Meuros. 80 ans d'activité minière sur le site ont occasionné une pollution durable à l'arsenic (ARIA 4446, 25267) des sols et de l'ORBIEL dont l'eau est impropre à la consommation (20 communes concernées). La commercialisation du thym et les légumes-feuilles a également été interdite dans 5 communes.

N°36032 - 05/03/2009 - FRANCE - 50 - BRAFFAIS
H49.41 - Transports routiers de fret
Une épaisse fumée noire se dégage vers 7h30 de la benne étanche d'un camion stationné sur une aire de repos de l'autoroute A 84 et transportant des résidus de pots de peinture, de filtres à huile automobile et de papiers filtrants imbibés d'huile chargés par une entreprise de traitement de collecte des déchets dangereux. La gendarmerie évacue l'aire et les secours arrosent le chargement puis établissent un tapis de mousse. La préfecture et les services de l'inspection des installations classées décident d'acheminer la benne dans une société spécialisée dans le retraitement de déchets dangereux à Avranches (50). Après dépotage, sous la surveillance des services de secours, la société isole la matière à l'origine du point chaud pour effectuer des analyses et le reste du chargement est reconditionné dans la benne. D'après le chargeur, l'origine du point chaud pourrait être liée à une réaction chimique. Le laboratoire de l'entreprise de collecte de déchets dangereux avait vérifié le chargement la veille de son départ et n'avait détecté aucune anomalie.

N°35759 - 19/01/2009 - FRANCE - 83 - BAGNOLS-EN-FORET
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux, une fuite est détectée dans la matinée sur la canalisation de refoulement d'une pompe de relevage ; 300 m³ de lixiviats se déversent dans le RONFLON qui se jette dans la MÉDITERRANÉE. L'exploitant installe 2 barrages sur le ruisseau et collecte les eaux et les terres polluées avec une pelle mécanique, un tracteur avec citerne et 3 camions de pompage. Par précaution, il injecte de l'eau claire en amont de la conduite qu'il récupère en aval pour traitement. Selon l'exploitant, un acte de malveillance serait à l'origine de la fuite. Il assure un suivi analytique des eaux pour surveiller l'évolution de la situation.

N°36104 - 14/01/2009 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER
N81.29 - Autres activités de nettoyage
Lors du nettoyage d'un conteneur de 50 kg de HDI (hexamethylène diisocyanate) à l'état pateux, un dégagement gazeux se produit vers 10h00 dans une usine de traitement de déchets dangereux. La vidange est effectuée, par manque de place, dans une fosse de reprise des effluents de lavage (fosse jaune) dans une unité voisine du lieu habituel où est pratiqué le nettoyage. Une réaction chimique se produit dans cette fosse, des gaz irritants sont inhalés par 8 employés. Les victimes font l'objet d'un bilan médical et 6 d'entre elles restent sous surveillance à la suite d'irritation des yeux, du nez, de légers vertiges et de nausées. Le personnel est regroupé en dehors de la zone, l'alerte est donnée au service de sécurité de la plateforme de stockage et un périmètre de sécurité est mis en place à 10h35. La reprise de l'activité a lieu vers 14 h. La présence de boues dans la fosse jaune serait à l'origine de l'incident. Ces résidus auraient dû être mis en fûts ou au minimum orientés vers la cuve de stockage de produits toxiques. L'exploitant constate un non respect des procédure qualité. L'inspection du travail est informée de l'incident.

N°35435 - 06/11/2008 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 18h50 dans un centre de traitement de déchets dangereux. La chaleur émise rompt un fil fusible au dessus du rayonnage de produits comburants du bâtiment de stockage, déclenchant une alarme reportée en salle de contrôle. Les opérateurs et un cadre maîtrisent les flammes en quelques minutes à l'aide des extincteurs à mousse. L'exploitant alerte cependant services de secours, compte-tenu notamment de la présence dans la cellule de matières diverses provenant de déchetteries : conteneurs de javel, boues d'hydroxydes neutres, solutions acides, eau oxygénée et big bag de granulés plastiques au dessus de la caisse contenant des galets. Les 5 personnes présentes lors des faits sont légèrement intoxiquées ; 2 d'entre elles se rendent à l'hôpital par leurs propres moyens et en ressortent rapidement après une radio des poumons. Le site avait reçu la veille une caisse en plastique de 400 l contenant des matières comburantes collectées dans des déchèteries. Cette caisse contenait des bidons de chlorate de soude soigneusement rangés, qui masquait complétement la présence en fond de caisse de quelques galets d'acide trichloroisocyanurique (TCCN) utilisés pour traiter les eaux des piscines. L'enquête menée par l'exploitant montre que les emballages des galets n'étant pas étanches, des débris d'acide TCCN seraient entrés en contact avec un agent réducteur (chiffon imbibé de graisse...). Une réaction d'oxydo-réduction aurait alors démarrée lentement, provoquant une montée en température progressive jusqu'à atteindre le point d'auto-inflammation du plastique de la caisse (400 °C). L'accident résulte d'une absence du contrôle visuel du contenu du fond de la caisse par l'employé en charge des déchets entrants, mais la procédure de contrôle en vigueur ne prévoyait pas de vider la caisse. Le risque de réaction exothermique avec des galets de TCCN n'apparait pas dans l'étude des dangers du site, alors que ceux ci sont régulièrement reçus pour destruction. l'exploitant révise sa procédure de réception des galets et en interdit le stockage le week end. Ceux ci étant par ailleurs une source de nombreux accidents sur le site, l'exploitant établit aussi un logigramme pour formaliser leur réception et leur traitement.

N°35693 - 04/11/2008 - FRANCE - 13 - SAINT-PAUL-LES-DURANCE
M72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
A 16h45, un rejet de 260 m³ d'effluents pollue la DURANCE à la suite d'une erreur de câblage d'un asservissement sur une vanne de rejet du bassin n°4 de la station de traitement d'un centre de recherches. Ce bassin était prêt à être vidangé, mais le test truite devait être réalisé au préalable. Les mesures radiologiques et physico-chimiques en continu du rejet n'ont pas déclenché d'alarme. La vanne en cause est fermée manuellement et un test truite est lancé. Le résultat étant conforme, la vidange du bassin est reprise.

N°35337 - 02/10/2008 - FRANCE - 13 - MARTIGUES
C19.20 - Raffinage du pétrole
A 15h30, un rejet en mer de boues se produit suite au dysfonctionnement de la station de traitement biologique des effluents d'une raffinerie. L'exploitant procède à la mise en place de boudins filtrants, baisse le débit des effluents en sortie de raffinerie et en détourne une partie en amont de la station pour les faire évacuer et traiter dans une installation extérieure au site. Une nappe de couleur marron est constatée à la sortie de la station.

N°37688 - 17/09/2008 - FRANCE - 91 - SACLAY
M72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
Une fuite importante d'eau industrielle est détectée fin novembre 2008 à 6 m de profondeur sous les bâtiments d'un centre de recherche ; 65 000 m³ (soit 722 m³/j) d'effluents du site se sont infiltrés dans le sol et dans le réseau d'effluents sanitaires durant plusieurs semaines. L'exploitant constate un affaissement généralisé du réseau sur une longueur de 20 m, les effluents industriels et sanitaires se mélangeant en amont de la station de traitement en plusieurs points. Après détection de la fuite, plusieurs mesures sont prises : les effluents transitant dans un réseau industriel dégradé au voisinage d'un bâtiment sont isolés et déviés par 3 systèmes de ballonnage et pompage en décembre, les canalisations aux abords d'un autre bâtiment sont curées, la canalisation dégradée au droit du premier bâtiment est remplacée, tandis que 14 carottages sont réalisés. Un diagnostic de l'état des réseaux d'eau avait été réalisé en 2005 mais en raison des difficultés d'accès de cette zone (point bas du centre), la mission de diagnostic par moyens vidéo n'avait pas pu être exhaustive (réseaux enterrés non inspectés lors de l'étude). Un diagnostic des collecteurs en galerie avait toutefois été effectué avant 2002 mais ne permettait pas d'identifier un dysfonctionnement des réseaux enterrés du fait de l'insuffisance d'indicateurs et de critères. La fuite est due au vieillissement des canalisations enterrées, dont la rupture est liée au manque de surveillance et d'entretien du fait de leur faible accessibilité. Une étude de modélisation des conséquences de la rupture de canalisation du réseau d'effluents industriels est réalisée pour déterminer l'impact chimique et radiologique sur les eaux de la nappe des sables de Fontainebleau car les effluents industriels du site ont une concentration moyenne en tritium de 100 Bq/l et en césium 37, cobalt 60, strontium 90 et plutonium 239 de 0,01 Bq/l. Cette étude conclut à un impact radiologique et chimique négligeable. Dans son compte-rendu détaillé, l'exploitant fait état également d'un diagnostic des eaux parasites, de la réalisation d'un plan de surveillance et de la définition des missions des acteurs opérationnels intervenant dans la maîtrise du cycle de l'eau ainsi que la rédaction d'une note organisationnelle précisant les interfaces.

N°35576 - 21/08/2008 - FRANCE - 26 - PIERRELATTE
C24.46 - élaboration et transformation de matières nucléaires
Lors de travaux de modernisation, un ouvrier détecte une fuite sur une canalisation du réseau d'effluents d'une entreprise d'enrichissement et de retraitement de matières nucléaires. Reliant un laboratoire d'analyse vers une station de retraitement, cette canalisation, enterrée et hors service, est équipée d'un clapet anti-retour défectueux qui aurait ponctuellement laissé échapper des échantillons contenant de l'uranium : 250 g d'uranium par an auraient pénétré dans le sol. L'inspection des installations nucléaires se rend sur place et estime que les risques environnementaux sont faibles. Le suivi de la nappe phréatique est temporairement renforcé et des analyses des sols à proximité seront réalisées.

N°35080 - 07/08/2008 - FRANCE - 84 - L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
Pendant 3 jours, la station d'épuration d'une usine chimique connaît 3 incidents de fonctionnement d'automatismes. A chacun de ces événements, 300 m³ d'eau de station sont rejetés dans la SORGUE sans subir le traitement complémentaire à l'azote. Un voile blanc est constaté sur la rivière, mais aucune mortalité piscicole n'est observée. L'exploitant modifie le programme de l'automate de gestion et la chaîne de sécurité des pompes pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

N°34972 - 30/07/2008 - FRANCE - 35 - JAVENE
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Dans l'après-midi, une explosion se produit dans une usine de traitement de déchets dangereux. Un employé, équipé de protections spéciales, déconditionne un lot de déchets inflammables à base de solvants. L'opération consiste à vider des petits contenants, entreposés en bacs de 1 m³, dans une cuve en acier oxydable de 800 litres. Une réaction chimique se produit et entraîne une déflagration, suivie d'un départ de feu provoquant des brulures au dos et au coude de l'opérateur qui est hospitalisé. Des employés maîtrisent l'incendie avant l'arrivée des pompiers. Aucune conséquence sur l'environnement n'est à déplorer. L'inspection des installations classées constate que l'opération de déconditionnement des produits est réalisée sur un quai de chargement couvert non prévu pour réaliser ce type d'opération (le lieu habituel est en travaux) et l'absence de certificat d'acceptation de déchets concernant les déchets en cause dans l'accident.

N°35575 - 17/07/2008 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE
C24.46 - élaboration et transformation de matières nucléaires
Vers 17 h, lors de travaux de maintenance dans une galerie technique en béton souterraine d'une usine fabriquant et assemblant du combustible nucléaire, un employé constate la présence anormale de boue témoignant d'une fuite sur une canalisation reliant un atelier de fabrication de combustible à la station de traitement des effluents liquides. L'exploitant condamne la tuyauterie et sécurise la zone, notamment contre les intempéries. Les ministères de l'Intérieur et du Développement Durable, la préfecture, la municipalité et les services sanitaires sont informés. L'inspection des installations nucléaires visite le site durant la nuit et constate la non-conformité de la canalisation utilisée qui devrait avoir une capacité de résistance aux chocs suffisante pour éviter sa rupture. Les analyses du réseau de piézomètres en aval de la nappe présentent des valeurs de contamination de l'ordre de la limite de détection (inférieur à 2 µg/l). L'exploitant nettoie la zone contaminée le lendemain ; les matériaux retirés sont analysés. La rupture de la canalisation, mise en service en 1997 et dont la dernière opération de maintenance a été réalisée en 2006, daterait de plusieurs années : 120 g à 750 g d'uranium auraient été rejetés dans la galerie technique. L'évènement est localisé et n'aurait pas d'impact social ni environnemental.

N°35782 - 15/07/2008 - FRANCE - 04 - CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Plusieurs riverains appellent la mairie, les pompiers et une usine chimique pour signaler une forte odeur malodorante entre les villes de Peyruis et de l'Escale. Les services techniques du gaz inspectent le gazoduc dans cette zone, l'intérieur du site chimique, ainsi que tous les points de consommation de gaz naturel. Aucune fuite n'est détectée. Après reconnaissance, l'odeur est identifiée au niveau de la station biologique mixte de traitement des effluents qui assure le traitement des effluents urbains de la commune ainsi qu'une partie des effluents industriels dégradables par voie bactérienne du site chimique. Ce phénomène, sans conséquence pour la sécurité et l'environnement, traduit une activité importante du lit bactérien consécutive à une charge entrante riche en matières organiques et se traduit par l'émission de vapeurs de méthane et la perception de "l'odeur de gaz". Des mesures correctives sont mises en place. Les Services de l'État et les municipalités environnantes (Peyruis, Château Arnoux, Volonne, l'Escale, les Mées) sont informés par la direction de l'usine. L'exploitant diffuse un communiqué de presse.

N°34851 - 07/07/2008 - FRANCE - 84 - BOLLENE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un réservoir de la station de traitement des effluents d'une société de traitement de l'uranium d'un pôle nucléaire déborde vers 23 h dans sa cuve de rétention au cours d'une opération de nettoyage. Cette cuve, non réparée après avoir été endommagé lors de travaux 6 jours avant, cède le 08/07 vers 3 h et déverse sur le sol 20 m³ de solution uranifère, contenant 12 g/l d'uranium naturel. Ces effluents s'infiltrent dans le sol du site et rejoignent la GAFFIERE, puis le LAUZON, via le réseau des eaux pluviales. L'exploitant prévient l'inspection des installations nucléaires à 7 h seulement, met en place un plan de mesures et de surveillance de l'environnement, colmate la brèche du bassin de rétention, vidange la cuve qui a débordé, installe un barrage sur le canal d'évacuation des eaux pluviales avant de le nettoyer et fait décontaminer la zone polluée du site pour éviter une migration de l'uranium vers le sous-sol. A 16 h, la préfecture, informée par les autorités nucléaires d'un risque évalué faible pour la population, interdit par arrêté la consommation d'eau potable issue de captages privés sur les communes de Bollène, Lapalud et Lamotte du Rhône, l'irrigation agricole issue des rivières, les activités nautiques et la baignade sur les plans d'eau du TROP-LONG, du BALTRACES et DES GIRARDES, la pêche et la consommation dans LA GAFFIERE, l'AUZON, LA MAYRE GIRARDE et le lac du TROP-LONG. Le 10/07, les prélèvements dans les cours d'eau montrent que la teneur en uranium est redevenue normale. Les dernières interdictions sont levées le 22/07. L'eau des forages privés des habitations non raccordées au réseau d'eau potable et situés sur la partie ouest de Bollène et à l'intérieur de la bande des 100 m de part et d'autre du LAUZON est cependant analysée. L'inspection des installations nucléaires se rend sur place et fait interrompre une partie de l'activité du site le 11/07 pour cause d'irrégularités dans l'exploitation : la mise en sécurité destinée à empêcher toute nouvelle pollution n'est pas complètement satisfaisante, le maintien du stockage d'effluents uranifères dans une rétention non conforme, les conditions d'exploitation lors de l'incident présentaient des irrégularités par rapport aux dispositions réglementaires, l'exploitant n'a informé les pouvoirs publics que le matin du 08/07. Des associations écologistes, des riverains et des mairies portent plainte contre l'exploitant pour "pollution des eaux". Le 17/06/2010, le parquet de Carpentras requiert 100 000 € d'amende, réduite à 40 000€ le 15/10/2010 par le Tribunal qui écarte l'accusation de pollution. Les analyses ultérieures menées par l'IRSN montrent que les teneurs en uranium de la nappe alluviale du site côté de Lapalud seraient d'origine naturelle, contrairement à celles relevées côté Bollène qui seraient liées à l'activité passée du site nucléaire. Saisie par les parties civiles, la cour d'appel de Nîmes reconnaît le 30/09/2011 l'exploitant coupable du délit de déversement de substances toxiques dans les eaux souterraines ayant entraîné une modification significative du régime normale d'alimentation des eaux. A ce titre, il est condamné à verser une amende de 300 k€, plus 20 k€ de dommages et intérêts à chacune des parties civiles et 10 k€ pour préjudice moral à une dizaine de riverains (privation d'usage d'un pompage souterrain ou perte de valeur de biens immobiliers).

N°34809 - 02/07/2008 - FRANCE - 71 - SAINT-MARCEL
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu émettant une abondante fumée noire se déclare vers 15 h sur un tas de ferrailles à broyer de 200 t, dans une entreprise de récupération de matières métalliques. Les 50 pompiers mobilisés, qui sont confrontés à un vent violent, mettent en oeuvre 3 lances à débit variable de 500 l/min et 2 lances canon pour maîtriser le sinistre et éviter la propagation des flammes à un stock de pare-chocs et à un dépôt d'huile. L'incendie est éteint vers 20 h et des rondes de surveillance sont effectuées au cours de la nuit. Durant l'intervention des secours, le personnel et les clients d'un magasin voisin (100 personnes) ont été évacués par précaution pendant 3 h. La circulation routière dans la rue adjacente a été interrompue, entraînant un arrêt de 4 h du trafic d'une ligne de transports urbains. Aucun blessé n'est à déplorer et l'outil de production n'a pas été endommagé. La majeure partie des eaux d'extinction a été recueillie dans le bassin de confinement de 100 m³ du site ; aucune pollution n'a été signalée. Selon l'exploitant, la présence de matières plastiques ou de résidus d'hydrocarbures (moteurs mal dépollués), associée aux fortes chaleurs estivales ou à une étincelle provoquée par le maniement des engins de l'établissement pourrait être à l'origine du sinistre. A la suite de l'accident, l'exploitant doit limiter le volume des ferrailles à broyer, veiller à la qualité des produits livrés (excès de bouteilles plastiques dans 2 livraisons récentes), éliminer les eaux d'extinction dans une filière de traitement des déchets adaptée, nettoyer le séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de confinement et rappeler à son personnel et aux sous-traitants la consigne concernant l'utilisation de chalumeau et d'outils émettant des points chauds.

N°35534 - 23/06/2008 - FRANCE - 95 - PIERRELAYE
F43.12 - Travaux de préparation des sites
Dans un centre de traitement de déchets, un départ de feu se produit dans un casier de stockage de DIB par temps chaud et sec. Le feu est rapidement maitrisé et aucune conséquence pour l'environnement n'est à déplorer.

N°34847 - 17/06/2008 - FRANCE - 73 - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Sur un site de production d'aluminium, un feu se déclare à 5h20 dans le collecteur des gaz de combustion du four à cuire les anodes, après arrêt du centre de traitement des fumées (CTF) à la suite d'une brève coupure de l'alimentation électrique de l'usine. Le système de tirage de secours qui se déclenche automatiquement lors de l'arrêt du CTF n'ayant pas fonctionné un autre ventilateur de secours a été mis en route manuellement et quelques braises ont provoqué le départ de feu. Par mesure de sécurité les secours publics ont été alertés. Aucun dégât n'est constaté. L'exploitant effectue une enquête avec le fournisseur du matériel pour déterminer les causes du dysfonctionnement.

N°34732 - 23/05/2008 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 8h30 au niveau de l'installation de broyage de déchets organiques d'un centre de traitement de déchets dangereux. Le système d'extinction automatique fonctionne normalement permettant le contôle du feu sans l'éteindre ; 5 à 10 minutes après le départ de feu, le foyer persistant provoque la combustion de la partie supérieure de la porte et du calorifuge du local. Une épaisse fumée noire se propage dans le local de broyage puis dans la totalité du bâtiment. Des fumées s' échappent par les toitures jusqu'à 10h30 après désenfumage du bâtiment par l'installation de traitement de composés organiques volatils (charbons actifs) et la cheminée principale. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine de l'incendie proviendrait d'un frottement mécanique à l'origine d'étincelles.

N°34588 - 19/05/2008 - FRANCE - 67 - LAUTERBOURG
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Un feu se déclare à 15h45 dans un sécheur de 18 m³ de boue situé dans un bâtiment de 400 m² d'une station de traitement biologique et physico-chimique des boues d'une usine chimique. Le POI du site est déclenché, les secours internes mobilisent 2 lances canon et les secours externes sont alertés. Une cinquantaine de pompiers et une dizaine d'engins interviennent ; l'abondante fumée émise conduit à utiliser 2 rideaux d'eau, ainsi que 2 ventilateurs de 30 000 m³. L'incendie est finalement maîtrisé à 17h20 après l'utilisation de mousse d'extinction. Aucune victime ni aucune conséquence sur le voisinage ne sont relevées. Les autorités municipales et allemandes ont été informées.

N°34592 - 19/05/2008 - FRANCE - 88 - RAON-L'ETAPE
C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Dans une papeterie, une brèche dans la partie supérieure d'un bassin tampon provoque une pollution de la MEURTHE. Les inondations d'octobre 2006 ont endommagé une digue située en rive gauche du canal de sortie. Malgré un renforcement à plusieurs endroits, une des parties fragilisées a occasionné une brèche dans la partie supérieure de la digue estimée à 4 m de large sur 60 cm de haut. La quantité de produit déversé dans le cours d'eau est estimée à 1 000 m³ constituée d'une part des eaux brutes avant traitement par la station d'épuration et d'autre part d'un surnageant composé de 1,5 t de fibres de polyéthylène basse densité de couleur verte. Concernant ce dernier produit, il se retrouve dans la station d'épuration et le bassin tampon en raison de la défaillance d'un équipement de l'atelier de récupération du polyéthylène. Aucune mortalité piscicole n'a été constatée. L'exploitant prend à la suite de l'accident différentes mesures; le pompage du bassin de rétention vers la station d'épuration est réalisée, il renforce la digue par un enrochement et un bétonnage de la zone fragilisée, un contrôle de la stabilité de la digue est effectué le 28/05 et une procédure de surveillance de la digue et de son niveau d'eau est rédigée.

N°37225 - 23/04/2008 - FRANCE - 78 - THIVERVAL-GRIGNON
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Vers 1h, un début d'incendie se produit dans un caisson technique de la ligne d'incinération N°1 d'une usine de traitement de déchets non dangereux. L'alarme du détecteur de fumée se déclenche dans la salle de commande et le personnel de quart intervient avec un extincteur de 50 kg de CO2. Les 2 intervenants sont incommodés par les fumées. L'incendie endommage les câblages électriques situés à proximité du caisson, entraînant la perte de l'alimentation électrique (par disjonctage) sur tout le site et avec elle l'arrêt des ventilateurs de tirage des cheminées. Les fours sont arrêtés en urgence. Les secours arrosent le caisson ainsi que la trémie d'alimentation en ordures ménagères. L'accident n'a pas de conséquences significatives sur l'environnement. D'après l'exploitant, l'incendie pourrait avoir pour origine un écoulement de produits combustibles au niveau de la jointure entre la table poussante des déchets et le caisson inférieur d'homogénéité ; la typologie des déchets reçus ce jour-là était différente de l'accoutumée (moins d'ordures ménagères, plus de DIB).

N°34603 - 28/02/2008 - FRANCE - 76 - LE HAVRE
C20.12 - Fabrication de colorants et de pigments
Vers 11h30, une fuite est détectée sur une canalisation de 300 mm en PVC datant de 1983 et transportant des effluents chargés d'acide à 20 % entre une usine chimique et une usine de traitement des eaux grâce à la balance de ligne. L'inspection du pipeline permet de localiser la fuite sur un joint de bride au niveau d'une fosse, à l'extérieur des limites de l'établissement. Selon l'exploitant 2 m³ d'effluents auraient été rejetés dans la fosse en béton, le débit transitant dans la canalisation le jour de l'accident étant faible du fait d'un mouvement de grève dans l'usine qui a ralenti la production. Les vannes de sectionnement de la canalisation en amont et aval de la fuite sont fermées. Le lendemain, les effluents présents dans la galerie sont pompés à l'aide d'un camion-pompe et le joint défaillant est remplacé. Celui-ci avait été mis en place en début d'année 2007 à la suite d'une fuite ayant eu lieu le 28 janvier 2007 (ARIA 32654) dans la même chambre de purge. L'inspection des installations classées s'est rendue sur les lieux.

N°34236 - 13/02/2008 - FRANCE - 62 - COURRIERES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets, une explosion vers 13h30 détruit un camion-citerne de 5 t contenant des eaux usées faiblement concentrées en soude provenant d'un site chimique ; 6 blessés, dont un gravement, sont à déplorer. Des morceaux du camion sont projetés jusqu'à 250 m du sinistre. L'exploitant nettoie les sols. L'enquête réalisée montre que le transporteur était en infraction au regard de la règlementation de transport de matières dangereuses ; des anomalies ou défauts ont été constatés lors du dernier contrôle technique du véhicule : fuite d'huile moteur... Plusieurs hypothèses sont envisagées pour expliquer l'explosion : défectuosité du véhicule (fuite d'huile), éventuelle surpression dans la citerne (absence du PV d'épreuve hydraulique), combinaison de certaines molécules contenues dans les différents déchets transportés antérieurement à l'accident (absence de certificat de lavage avant le dernier chargement)…

N°34470 - 09/02/2008 - FRANCE - 03 - MONTLUCON
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
Dans une chaufferie urbaine alimentée au charbon et au gaz, un technicien d'astreinte est appelé à 17h43 par le service de télésurveillance à la suite du déclenchement de la détection de CO. Lorsqu'il arrive à 18h10, les pompiers, prévenus par les riverains voyant une épaisse fumée noire s'échapper des ventilations de l'établissement, sont déjà sur place. Ils ventilent l'installation en ouvrant toutes les portes puis constatent que le sinistre provient du local situé sous la chaudière et où se situe le tapis d'évacuation des mâchefers. L'opérateur consigne les chaudières au charbon et relance les installations alimentées au gaz naturel pour assurer la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire aux abonnés. Les pompiers étouffent les fumées dans la galerie d'évacuation des scories avec de la mousse puis effectuent une ronde sur le site pour confirmer l'absence de reprise de feu. En fonctionnement normal, après avoir été partiellement refroidis par une ventilation forcée, les mâchefers encore tièdes tombent sur un tapis convoyeur qui les décharge en bout de course dans un godet élévateur. Lorsque celui-ci est plein, il se déplace et évacue les mâchefers dans une benne dédiée. Le tapis est arrêté pendant cette manœuvre grâce à des capteurs de fin de course qui détectent la position du godet. Le dysfonctionnement d'un de ces capteurs provoque l'arrêt anormalement long du tapis convoyeur alors qu'un morceau de mâchefer encore chaud se trouve dessus. Le caoutchouc du convoyeur a donc commencé à brûler localement d'où le déclenchement du détecteur de CO et l'important dégagement de fumée. L'exploitant met en place une grille à maillage fin entre l'évacuation des scories de la chaudière et la réception sur le tapis pour retenir les éléments de grosse taille. Il remplace les capteurs fin de course de contrôle de positionnement et installe dans les galeries des convoyeurs de scories en sortie de chaque chaudière un thermostat d'ambiance monté en sécurité positive avec renvoi de défaut (élévation de la température ambiante) vers la centrale de traitement des appels et déclenchement de l'ouverture de l'électrovanne libérant l'aspersion d'eau sur le convoyeur. Informée par voie de presse 2 jours après l'accident et non par l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées se rend sur place et constate par ailleurs le non-respect de prescriptions antérieures concernant la réalisation du zonage ATEX.

N°34051 - 08/11/2007 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement des déchets, un départ de feu se produit vers 13h30 dans une fosse de stockage de déchets . L'extinction automatique se met en œuvre et l'exploitant intervient avec les moyens internes. Il fait également appel à des renforts extérieurs : usine voisine et pompiers. L'incendie est finalement maîtrisé à 13h50 avant leur arrivée.

N°34898 - 13/10/2007 - FRANCE - 22 - LAMBALLE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare à 14 h sur un sécheur de boues issues du traitement des effluents d'un abattoir. Une quinzaine de pompiers se rend sur les lieux ; 12 t de matières sont détruites mais aucun blessé n'est à déplorer. Le sécheur est réparé durant le week-end, n'empêchant pas l'incinérateur de fonctionner. Les eaux d'extinction récupérées dans le bassin de rétention seront traitées avec les eaux usées de l'abattoir et les boues "éteintes" seront réinjectées dans le cycle de traitement.

N°37963 - 24/09/2007 - FRANCE - NC - NC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Le 06/09, un centre de traitement des déchets dangereux reçoit des déchets pyrotechniques provenant d'une usine d'armes et de munitions, composés notamment de 6 fûts de méthyle éthyle cétone (MEC). Le 20/09, les déchets sont traités : le solvant contenu est pompé pour être distillé, les fûts sont ensuite percés, compressés puis disposés dans un conteneur intermédiaire. Lors du transfert des fûts le 24/09 dans une benne pour être acheminés vers un ferrailleur, un fût déflagre entraînant une prise de feu du solvant résiduel dans la benne. Les employés éteignent l'incendie avec un extincteur de 50 kg et un RIA. Aucun blessé n'est à déplorer. Le fût de 200 L en cause s'est en partie redéployé et le fond s'est détaché ; le couvercle de la benne est endommagé. La quantité pyrotechnique mise en jeu est estimée à quelques dizaines de grammes. Le fût est différent de ceux utilisés habituellement, notamment au niveau du marquage et il contient des restes d'un pinceau et d'aiguilles pour le collage de pièces. D'après l'exploitant, l'incident serait dû à l'enchaînement des évènements suivants : le fût contenait une quantité inhabituelle de produit entrant dans les compositions pyrotechniques présente sous forme d'une boue située au fond ; la compression du fût n'a pas initié le produit présent, le solvant résiduel passivant le reste de la composition. Le solvant s'est en partie évaporé durant les 4 jours de stockage et de la nitrocellulose sèche et/ou de la composition pyrotechnique a pu se former sur les parois du fût. Un choc lors du transvasement aurait initié la déflagration du fût et la prise en feu du solvant résiduel dans la benne. Afin d'éviter le renouvellement de l'incident, le fournisseur des déchets prévoit que le solvant servant aux nettoyages d'outils en contact avec des compositions pyrotechniques soit détruit sur son site. Pour cela, il portera une attention particulière au marquage des fûts ; le volume de celui réservé à la récupération de MEC susceptible d'être pollué sera réduit afin d'éviter une durée trop importante avant d'être détruit.

N°33850 - 22/09/2007 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
A 9 h, un big-bag contenant des résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (REFIDIS) se consume dans un centre de traitements de déchets. L'incendie se propage à une palette d'aérosols puis à des produits réactifs à incinérer. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 10 min d'intervention.

N°34056 - 09/09/2007 - FRANCE - 87 - FROMENTAL
A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
Un feu se déclare vers 22h30 dans un des deux bâtiments d'un élevage porcin soumis à autorisation. Les pompiers interviennent et protègent un 2ème bâtiment d'élevage de porcs à l'engraissement voisin mais le bâtiment en post-sevrage et pré-engraissement sur caillebotis est détruit et les 440 porcelets qu'il abritait périssent. Des entreprises spécialisées sont en charge du traitement du lisier et de la toiture du bâtiment sinistré en plaques de fibrociment contenant de l'amiante. Une défaillance électrique pourrait être à l'origine de l'incendie. L'exploitant n'avait pas fait réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques depuis la rénovation des installations en 1997. L'exploitant a prévenu la préfecture et l'inspection des installations classées et envisage de reconstruire le bâtiment.

N°33535 - 29/08/2007 - FRANCE - 51 - REIMS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 20h30, une explosion se produit dans le four n° 1 d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. Un déchet non conforme (bouteille de gaz, munition..) semble être à l'origine de cette explosion. Une perte de pression provoque une fuite d'eau importante dans la chaudière et implique l'arrêt d'urgence de la ligne n° 1. Une partie des fumées de l'incinérateur est rejetée sans traitement à l'atmosphère. Les ordures ménagères sont mises en décharge jusqu'à la réparation du four. D'après l'exploitant, l'explosion dans le four aurait détérioré des tubes chaudière sur 30 cm de hauteur (valeur constatée lors de la première inspection de reconnaissance).

N°33421 - 15/08/2007 - FRANCE - 72 - LE MANS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare vers 14 h dans un bâtiment de 400 m² d'un centre de traitement de déchets industriels. L'intervention mobilise 39 pompiers avec 6 lances à débit variable. Ce bâtiment stocke des produits chimiques dont 9 à 10 t de peintures, 20 kg de chlorate de soude, des produits phytosanitaires et des acides. Les pompiers mettent le site en rétention. L'abondante fumée émise se dirige vers une ligne ferroviaire. Les eaux d'extinction incendie sont pompées dans 2 citernes de 10 000 et 25 000 l. Aucune victime n'est à déplorer.

N°33736 - 13/08/2007 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare vers 2 h dans un caisson réfrigérant utilisé pour le stockage de produits odorants (mercaptans, sulfures...) et contenant 90 kg de ces produits. Les pompiers, appelés par la société de gardiennage du site, interviennent rapidement pour maîtriser le sinistre. L'origine de l'incendie serait un court-circuit dans le moteur du groupe frigorifique qui a entraîné la combustion de la mousse isolante du caisson. Les eaux d'extinction d'incendie sont retenues sur le site dans le bassin d'orage.

N°33299 - 30/07/2007 - FRANCE - 42 - RENAISON
C10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
Un feu se déclare vers 2 h dans une usine de fabrication de cakes et de confiserie de 10 000 m². La société de télésurveillance alerte le responsable de la maintenance. Une centaine de pompiers intervient avec 27 engins. Ils coupent l'alimentation en gaz et électricité, font fermer la route D9 pour s'approvisionner en eau dans un étang situé à 800 m et sont maîtres du feu à 6 h. Ils restent sur place le lendemain pour surveiller une éventuelle reprise du feu. La rétention et la station de pré-traitement pleines ne peuvent contenir les 200 m³/h d'eaux incendie qui s'écoulent hors du site dans un canal recevant les eaux pluviales de la zone d'activité se déversant dans l'OUDAN. Les secours installent un barrage filtrant de bottes de paille. L'usine est détruite à 90 %, notamment en raison de la présence importante de matériaux combustibles (sucre, farine, carton...). Les installations de réfrigération fonctionnant au R404a (mélange de fluoroéthanes) sont atteintes dégageant du fluorure d'hydrogène, mais les silos de stockage de 60 m³ de sucre et de farine, ainsi que les cuves d'hydrocarbures et le transformateur du site sont intacts. Aucune victime n'est à déplorer, mais 120 personnes sont en chômage technique. Le 01/08, l'organisme public de gestion et de surveillance des cours d'eau ne détecte pas d'impact immédiat sur le canal. Des filières adaptées traiteront les déblais. Les suies et autres matériaux générés par l'incendie retombent sur des jardins et champs voisins dans un couloir de 3 km de large et de 6 à 10 km de long provoquant l'inquiétude des riverains. L'inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de réaliser des mesures de surveillance de la qualité du milieu dans la zone susceptible d'être impactée au sud-est du site (hydrocarbures totaux, HAP, COV halogénés, métaux lourds, dioxine …). Les résultats des analyses sur les sols et les végétaux destinés à la consommation humaine et animale sont inférieurs aux valeurs seuil, mais les eaux et les sédiments du canal sont contaminés par la dioxine, les HAP et des métaux lourds (Arsenic, Plomb et Zinc). Les résultats d'analyses réalisées en janvier 2008 montrent que la pollution du cours d'eau liée à l'incendie de l'usine est résorbée et que certains des polluants détectés précédemment font partie du bruit de fond. L'exploitant établit un plan pour évaluer l'impact de la pollution sur les sédiments et un diagnostic des milieux sur le site de production. L'étude de dangers de l'établissement prévoyait le scénario d'incendie généralisé du site mais envisageait une extinction assez rapide ce qui n'a pas été le cas (15 h pour éteindre le feu). L'usine est reconstruite en lieu et place 18 mois plus tard pour un coût de 15 Meuros : l'établissement est équipé d'une détection incendie, de sprinklers et d'une rétention d'eaux d'extinction redimensionnée (840 m³). Un court circuit dans une armoire électrique datant de l'installation du site (1980) est l'origine du sinistre.

N°33304 - 28/07/2007 - FRANCE - 35 - VITRE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement des ordures ménagères, un feu se déclare vers 15h30 sur un tapis roulant et se propage à une fosse difficile d'accès. L'installation est partiellement détruite ; 30 personnes se retrouvent en chômage technique pendant 4 à 10 jours.

N°33271 - 23/07/2007 - FRANCE - 26 - DONZERE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un violent incendie se déclare vers 14h30 dans un centre de traitement de déchets industriels. Le feu démarre dans un stock extérieur de balles de plastiques, puis se propage aux stocks de papiers-cartons et de palettes voisins puis au bâtiment de tri de 5 500 m². Attisé par un vent violent, le feu se propage à des broussailles et détruit 2 ha de végétation en bordure de l'autoroute voisine. En revanche, une cuve de gazole proche est épargnée. La circulation sur l'autoroute est temporairement ralentie pendant 4 h. Aucune victime n'est à déplorer, mais les 20 employés se retrouvent en chômage technique. Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie, mais la propagation rapide de ce dernier a été favorisée par la faible distance (moins de 10 m) entre les différents stockages et le bâtiment.

N°33318 - 17/07/2007 - FRANCE - 30 - CHUSCLAN
C24.46 - élaboration et transformation de matières nucléaires
A la suite du dysfonctionnement d'un dispositif de pompage, en fin d'après-midi, des effluents radioactifs débordent d'une cuve de la station de traitement des effluents liquides du site nucléaire de Marcoule. L'écoulement est maîtrisé dès la fermeture des alimentations en eau du bâtiment. 3 m³ d'effluents, de très faible activité spécifique (40 Bq / cm³) se répandent dans le local et quelques dizaines de litres à l'extérieur du bâtiment, en zone à accès contrôlé au titre de la radioprotection. Des restrictions d'accès au bâtiment et des mesures de confinement de la zone extérieure contaminée puis le pompage des effluents et l'assainissement du site sont mis en oeuvre. Les filtres de ventilation impactés sont remplacés. Cet incident n'a pas eu d'incidence sur le personnel et l'environnement et a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale INES des événements nucléaires.

N°33258 - 01/07/2007 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare vers 5 h dans un centre de traitement de déchets industriels banals. Un bâtiment de 2 000 m² de stockage est détruit. La route départementale voisine est fermée à cause d'importantes fumées. Il existe un risque de pollution de la SAUDRUNE par les eaux d'extinction de l'incendie. Le feu est éteint vers 17 h. Aucune victime n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

N°33129 - 11/06/2007 - FRANCE - 974 - SAINT-ANDRE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 11 h, un camion porte-conteneur, transportant 20 récipients de 1 m³ de gazole, acides, produits pharmaceutiques et boues, se renverse dans un centre de traitement des déchets. Plusieurs fûts sont éventrés et le conducteur légèrement blessé est évacué par ambulance. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et écartent tout risque de pollution. Le conteneur est redressé et sécurisé par un barrage de sable, puis ouvert vers 16h20. Une légère fuite de liquide est constatée. Le réservoir est dépoté le lendemain matin et l'opération s'achève vers 12h30.

N°33495 - 11/06/2007 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un broyeur dans une usine de traitement des déchets industriels . Les équipes d'intervention du site maîtrisent le sinistre en 10 minutes. Aucune conséquence environnementale ou humaine n'est à déplorer. L'exploitant informe la commune et les entreprises voisines.

N°33078 - 30/05/2007 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans une usine de traitement des ordures ménagères, un feu se déclare, à 6h30, sur 2 cellules de stockage de 1 600 m³ contenant respectivement 500 t de pneus broyés et 100 t de pneus broyés et de ferrailles. Le personnel de l'établissement se regroupe au point de rassemblement. Les pompiers évitent la propagation aux autres alvéoles en arrosant les 2 cellules puis commencent l'évacuation des alvéoles intérieures. Ils vident d'abord la petite alvéole et éteignent le feu au fur et à mesure dans le but d'accéder à la plus grande pour la couvrir de terre. A 9h23, les 2 alvéoles brûlent toujours ; 3 petites lances à eau et une grande échelle sont en manoeuvre pour éviter la montée en température. Les alvéoles les plus proches sont évacuées. Dans une entreprise voisine, 5 personnes sont légèrement incommodées. A 12 h, les secours remplacent les lances à eau par 4 lances à mousse. Des relevés sont effectués sur les bassins de rétention contenant les eaux d'extinction. Ceux-ci indiquent qu'aucune pollution n'est à craindre. L'inspection des installations classées, informée par la radio, se rend sur le site. Vers 14h20, le sinistre est maîtrisé et le dispositif est allégé. A partir de 17 h, 3 pompiers restent sur place avec 2 lances en surveillance et continuent d'arroser par intermittence pour éviter une reprise de feu. Après reconnaissance le lendemain vers 12h50, il est décidé de laisser encore sur place 2 pompiers avec 2 lances pour continuer à refroidir les résidus. Les résidus sont étalés puis recouverts de terre. Vers 19 h, la surveillance du site est toujours effective, il reste 250 t de détritus de pneus à déblayer. L'opération se termine le 01/06 vers 20 h. Un départ de feu avait déjà eu lieu dans la nuit du 26 au 27/05, il avait été rapidement maîtrisé par les pompiers. Cependant la piste criminelle n'est pas retenue, il s'agirait d'un problème mécanique.

N°32946 - 28/04/2007 - FRANCE - 86 - DANGE-SAINT-ROMAIN
C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
Dans une laiterie, 70 à 80 m³ de mousse débordent de l'installation de traitement des rejets d'eau de nettoyage. Le personnel de l'établissement arrête l'installation et aucun débordement n'est constaté dans la VIENNE. Une entreprise spécialisée procède à la récupération du polluant.

N°32931 - 25/04/2007 - FRANCE - 71 - CRISSEY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitements de déchets industriels, un feu suivi d'une explosion se produit dans des conteneurs et des bacs de récupérations de déchets (100 kg de phytosanitaires) issus de déchetteries. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance et aèrent les locaux. Aucune victime n'est à déplorer. L'exploitant prend en charge le retraitement des produits et des eaux d'extinction.

N°32930 - 21/04/2007 - FRANCE - 63 - MIREMONT
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Vers 13 h, un feu embrase 50 m² de déchets entreposés dans une alvéole de stockage d'un centre de traitement de déchets par enfouissement. Les pompiers interviennent et maîtrisent le feu après 1h30 d'intervention. A 15 h, le site est mis en sécurité et placé sous surveillance pour le week-end. Les causes du sinistre ne sont pas connues.

N°33231 - 21/04/2007 - FRANCE - 51 - SAINT-BRICE-COURCELLES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets industriels, une alarme "incendie fosses" se déclenche à 7h45 après détection d'un départ de feu dans la fosse n° 4 contenant des solides organiques. Simultanément, l'extinction automatique par canon à mousse se met en service sur les fosses 3 et 4. Le service de gardiennage d'une société voisine qui constate qu'une fumée noire sort des fosses, alerte les secours. Les pompiers qui interviennent à 8h07, déclenchent les barrières anti-intrusion ; la société de télésurveillance réagit seulement à ce moment, envoie un gardien. Les pompiers noient le feu sous un tapis de mousse, puis constatent que l'extinction automatique s'est mise en route sur une seconde zone mais cette fois sans trace de feu. La veille des fûts pollués par des isocyanates avaient été rincés sur l'aire de lavage, les boues de rinçage ayant été vidées en fosse 4. Une réaction lente exothermique, due à la présence résiduelle d'isocyanates, serait à l'origine de l'inflammation des solides organiques contenus dans la fosse. Les consignes de tri lors de la mise en présence en quantité non négligeable de produit réactif contenu dans des emballages pollués sont rappelées aux opérateurs.

N°32853 - 03/04/2007 - FRANCE - 73 - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Un feu se déclare à 3h45 dans le collecteur des fumées du four à cuire les anodes d'une usine de production d'aluminium. Le centre de traitement des fumées (CTF) est arrêté provoquant des rejets polluants dans l'atmosphère ; le système d'extinction (déluge, sprinklers) est déclenché et le POI activé. Les pompiers arrivés sur les lieux à 4 h éteignent l'incendie en arrosant l'intérieur du collecteur avec 2 lances à débit variable puis mettent en place une surveillance jusqu'à 7h15. Le CTF est remis en service à 7h45. Aucun blessé ni dégât matériel ne sont à déplorer. L'exploitant informe la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que les municipalités voisines et effectue une enquête pour déterminer les causes de l'incident.

N°33453 - 14/03/2007 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Dans une usine de traitement des eaux, un feu se déclare sur l'un des 2 sécheurs de boues. L'inflammation d'une bande transporteuse serait à l'origine de l'incendie. Les 2 sécheurs sont arrêtés pendant la durée des réparations.

N°33110 - 12/03/2007 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables, un feu d'origine indéterminée se déclare sur un dépôt à l'air libre de résidus de broyage automobile (H : 4m / Surf : 1 000 m²), en attente de traitement par flottation. Un chauffeur de l'entreprise découvre le sinistre vers 4h30 et alerte les agents d'une société de gardiennage présents sur le site. Les pompiers arrivés sur les lieux à 5h10 maîtrisent rapidement les flammes mais interviennent durant une bonne partie de la journée pour éteindre les feux couvants, aidés par le personnel de l'entreprise qui déplace les déchets afin d'atteindre le coeur des foyers. Les secours effectuent des mesures de toxicité dans l'air qui se révèlent négatives. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin sur le site ; 700 t de déchets de broyage sont détruites. L'intervention des secours s'achève vers 19 h. A la suite de l'accident, l'exploitant aménage la voie d'accès à la réserve d'eau incendie et crée une plate-forme en enrobé à proximité de ce bassin pour l'accueil des véhicules de secours.

N°33510 - 09/03/2007 - FRANCE - 40 - TARTAS
N81.29 - Autres activités de nettoyage
Vers 0h30, un incendie se déclare dans une benne contenant des déchets de garages dans un centre de regroupement et de pré-traitement de déchets dangereux. La détection incendie déclenche l'alarme. Un employé d'une société de gardiennage, l'exploitant et les pompiers arrivent sur le site ; le feu est maîtrisé en 10 min et ne se propage pas hors de la benne. Aucune victime n'est à déplorer. Les eaux d'extinction sont recueillies. Aucune conséquence sur l'environnement n'est relevée. Une autocombustion d'un filtre peinture en provenance d'un carrossier serait à l'origine de l'accident. L'exploitant envisage comme actions correctives, une nouvelle organisation du travail sur les déchets de filtres de cabines de peinture : tri et broyage avant stockage en benne, interdiction du stockage des filtres en rouleau.

N°32814 - 30/01/2007 - FRANCE - 22 - LAMBALLE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une station d'épuration d'un groupe de production et d'abattage porcin, une fuite de 300 m³ d'effluents pré-traités provenant du bassin de tampon (BT) n°2 se déverse dans le bassin d'orage de 1 500 m³ (bassin "Bausoleil") de la commune suite à la rupture du raccordement de canalisation des pompes de refoulement du BT n°2 vers le BT n°1 vers 6h30. Le transfert d'effluents entre les 2 bassins tampon est interrompu et, à 8h30, l'agent de la communauté de la communes ferme la vanne d'arrêt du bassin d'orage (clôturé et fermé) qui alimente un autre bassin (bassin "Bocage") dans lequel il constate une faible quantité de mousse. Dans la matinée, les 1800 m3 (1500 m3 initiaux + 300 m3 déversés) du bassin "Beausoleil" sont vidés et, par précaution, 1000 m3 d'eau sont pompés dans le bassin "Bocage". Ces effluents sont envoyés vers le traitement physico-chimique de la station de traitement de l'abattoir. La canalisation du bassin tampon n°2 s'étant rompue suite à un défaut de conception, elle sera refaite afin d'éviter d'autres incidents. L'exploitant de l'abattoir contacte le syndicat de traitement des eaux des communes voisines pour qu'il prenne en charge ses effluents pollués en attendant que la canalisation soit remplacée le 02/02. Le bassin "Beausoleil" est remis partiellement en eau afin de réaliser des analyses. Celles-ci étant conformes, le bassin d'orage communal est remis en service. Cet incident montre que la réaction et l'organisation interne et les services extérieurs à l'entreprise ont bien fonctionné et ont évité une pollution du milieu. Un nouvel arrêté prévoit l'exercice concernant le fonctionnement des bassins d'orages et des pollutions accidentelles.

N°33534 - 28/12/2006 - FRANCE - 87 - LIMOGES
C10.13 - Préparation de produits à base de viande
L'exploitant d'une charcuterie industrielle fait vidanger et nettoyer le bac à graisse de son système de prétraitement des effluents par une société sous-traitante. Afin de contrôler l'étanchéité du dispositif, un colorant est ajouté dans le bac. Dès le lendemain, de l'eau colorée ressort par les trous d'évacuation des eaux pluviales donnant sur la voie publique en contrebas du bac à graisse, démontrant que l'équipement en acier n'était plus étanche. Les évacuations des eaux pluviales sont obturées pour limiter les écoulements sur la voie publique des effluents chargés en graisse et le bac à graisse, dont le fond est percé par la corrosion, est remplacé par un modèle en polyester, que l'exploitant prévoit de vidanger et de contrôler régulièrement. L'inspection n'est informée de l'événement que le 02/02/2007 par la direction de l'assainissement de la ville de LIMOGES et constate le défaut de déclaration de l'accident à l'inspection.

N°32441 - 05/11/2006 - FRANCE - 69 - PIERRE-BENITE
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Vers 12h20, un feu se déclare sur une des 2 lignes d'incinération des boues d'une station d'épuration des eaux usées. Les pompiers alertés maîtrisent le sinistre au moyen de 2 lances après 30 min d'intervention. Les locaux sont ventilés pour évacuer l'importante fumée dégagée. L'unité d'incinération des boues est stoppée pour une durée indéterminée, une des lignes ayant subi d'importants dommages qui la rendent inopérante. La réception des boues issues d'autres centres est donc interrompue mais le fonctionnement de l'unité de traitement des eaux n'est pas affecté. Une expertise devra déterminer les causes exactes de l'incendie ; selon les secours, un ventilateur pourrait être à l'origine de l'accident.

N°32116 - 19/08/2006 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement des déchets, des fûts métalliques de 200 l contenant des filtres à huile et des aérosols usagés prennent feu vers 12h20. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance à mousse. Selon ces derniers, il n'y a pas de risque de pollution.

N°32036 - 31/07/2006 - FRANCE - 51 - REIMS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement d'ordures ménagères, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 16h lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. Les pompiers mesurent 1,2 µSv/h (seuil de déclenchement : 0,5) au niveau d'une benne contenant des déchets incinérables. Les secours isolent et bâchent la benne. Une CMIR effectue des mesures qui confirment la valeur mesurée.

N°32023 - 19/07/2006 - FRANCE - 73 - LE BOURGET-DU-LAC
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Un défaut d'alimentation électrique dans une station d'épuration urbaine est à l'origine du rejet de 1 500 m³ d'eau usées dans la LEYSSE et le LAC DU BOURGET. En attendant les résultats des analyses effectuées par les autorités sanitaires, 3 plages du lac sont interdites à la baignade et les 2 unités de production d'eau potable qui s'alimentent dans le lac doivent renforcer la surveillance et le traitement de leur eau. Des barrages flottants sont mis en place sur le lac pour contenir la nappe de polluants de 200 m² qui s'est formée à la surface. Celle-ci sera ensuite pompée et traitée par une entreprise spécialisée. Trois jours plus tard, les résultats des analyses effectuées se montrant négatifs, tous les dispositifs mis en place sont levés.

N°32771 - 17/07/2006 - FRANCE - 29 - ARZANO
C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes
Un rejet accidentel de produit organique provenant d'une conserverie pollue l'ELLE. La gendarmerie constate la pollution et un laboratoire spécialisé effectue des prélèvements. Une mortalité piscicole et un impact sur le traitement d'eau potable sont observés.

N°31877 - 20/06/2006 - FRANCE - 23 - SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement des déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. La source de rayonnement est localisée dans un conteneur. La présence d'un déchet hospitalier radioactif (couche) serait à l'origine de cet incident. Un périmètre de 10 m est mis en place : 4 µSv sont mesurés à 1m et 40 µSv au contact du déchet. Après analyse spectrométrique, il s'agirait du radium 226. Pour éviter toute contamination, la benne est bâchée et isolée dans un atelier technique dans l'attente de la récupération de la source par une entreprise spécialisée.

N°32269 - 09/06/2006 - FRANCE - 74 - FEIGERES
F43.13 - Forages et sondages
Le GRAND NANT est colmaté sur 1 km par des produits argileux issus d'un forage géothermique effectué par une entreprise chez un particulier. L'administration constate les faits. Aucun traitement des effluents de forage n'avait été mis en place.

N°31839 - 08/06/2006 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
C13.30 - Ennoblissement textile
Vers 2 h, une fuite se produit dans une teinturerie au niveau de la canalisation des eaux usées reliant la fosse de relevage à la station de prétraitement des effluents. L'exploitant arrête les pompes de relevage et progressivement les machines utilisant de l'eau (machines de teinture, ligne de désencollage, lavage). Malgré l'arrêt des machines, des eaux usées se déversent dans le MORGON depuis la fosse, en raison de la charge du réseau (70 m³/h avant l'arrêt, 10 m³/h peu après). L'exploitant attend l'arrivée d'une pompe pour vider le réseau et réparer la fuite sur un joint de bride de la canalisation. Selon l'exploitant, les joints utilisés avaient été identifiés comme défaillants et avaient été changés sauf celui-ci. La quantité d'effluents perdus de 15 à 20 m³ (DCO : 800 mg/l, MES : 29 mg/l, pH : 8,4) n'a pas entraîné de mortalité de poissons. Après remplacement du joint, les installations sont remises en service. Un accident similaire s'était produit dans l'établissement le mois précédent (ARIA n° 31733). Afin d'empêcher le déversement d'effluents du bassin de relevage dans la rivière, en cas d'arrêt des pompes, l'exploitant met en place un dispositif provisoire permettant de transférer les effluents vers la station de prétraitement.

N°32773 - 08/06/2006 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS
C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
Des eaux résiduaires provenant de la station de traitement physico-chimique d'une usine de fabrication d'articles en matières plastiques polluent l'AVELON sur 750 m. L'eau est rendue incompatible à une vie piscicole normale. Un laboratoire effectue des prélèvements. Une mauvaise épuration des eaux par la station est à l'origine de la pollution.

N°31819 - 24/05/2006 - FRANCE - 38 - ROUSSILLON
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
La défaillance d'un compresseur d'aération dans la station d'épuration biologique d'une plate-forme chimique est à l'origine du détournement des rejets aqueux du site dans le bassin de grand sinistre de 15 000 m³ (10 jours d'autonomie). Le POI de l'établissement est activé. Dans la soirée, une solution de substitution est mise en place pour aérer la station de traitement et la maintenir active. Ce fonctionnement de fortune perdure plusieurs jours, et permet de traiter 60 % des effluents tandis que le reste est stocké sans que l'utilisation du bassin de grand sinistre ne soit nécessaire. Des plongeurs interviendront pour identifier la nature du dysfonctionnement du dispositif d'aération. Aucun impact sur l'environnement n'est relevé.

N°31740 - 08/05/2006 - FRANCE - 59 - LOURCHES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Sur un site de traitement et valorisation de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans un tas de compost de 2 000 m³. Deux lances canon sont mises en place.

N°31733 - 03/05/2006 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
C13.30 - Ennoblissement textile
Le ruisseau le MORGON et la SAONE sont pollués vers 7 h par les eaux usées d'une teinturerie après la rupture d'une canalisation en fonte. Celle-ci achemine les eaux usées collectées au niveau de la fosse de relevage vers la station de prétraitement des effluents. L'arrêt des pompes de relevage réduit la fuite mais entraîne la mise en charge du réseau d'eaux usées de l'établissement puis le débordement de la fosse par une canalisation non répertoriée sur les plans de l'usine vers le MORGON. L'entreprise arrête certaines machines pour réduire la production d'effluents qui passe de 150 m³/h à 75 m³/h. Pour effectuer les réparations, le responsable loue une pompe et des tuyaux pour réacheminer les eaux de la fosse vers le bassin de prétraitement situé à 300 m. La quantité de tuyaux étant insuffisante, les eaux de la fosse sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales débouchant dans le MORGON. Le tronçon de canalisation endommagé est remplacé ; la réparation s'achève vers 21h. Les installations de collecte et de traitement des effluents et la protection de la canalisation par une dalle en béton limitant les agressions externes avaient été mises en place en 2001. Une expertise est demandée pour détecter les défauts éventuels au sein de la structure métallique du tronçon et vérifier la compatibilité des matériaux de la canalisation avec les effluents collectés et son mode de fonctionnement (charge importante pour amener les eaux vers le bassin de prétraitement d'une hauteur de 7 m, coups de bélier éventuels lors de la mise en charge de la canalisation avec le déclenchement intermittant des pompes). La connexion entre la fosse de relevage des effluents pollués et le milieu naturel doit être supprimée et la fosse équipée d'un système de détection de niveau haut. L'entreprise a déjà été à l'origine d'une pollution du MORGON. Elle devra disposer de moyens propres d'intervention (pompes, tuyaux...). Aucune mortalité de poissons n'a été constatée, l'impact principal étant une coloration du milieu. L'exploitant doit fournir un rapport sur les causes de l'accident, les effets sur l'environnement et les mesures prises pour éviter son renouvellement. Un plan actualisé de l'ensemble des réseaux de collecte des effluents est demandé. La canalisation doit être adaptée aux contraintes existantes.

N°31656 - 19/04/2006 - FRANCE - 26 - AOUSTE-SUR-SYE
C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
Dans une usine de fabrication de sacs en papier, une fuite se produit à la suite d'une fissuration de l'organe de remplissage d'une citerne de 23 000 l d'eaux de lavage d'encrier (eau 85 %, encre 10 % et solvant 5 %). Avant que les pompiers ne parviennent à colmater la fuite, 3 000 l de produit se déversent sur le sol et polluent la SYE et la DROME, qui sont alors colorées en noir. Des barrages sont mis en place sur les 2 cours d'eau. Les 20 000 l de produit restants sont transvasés dans 2 citernes du site et évacués par une société spécialisée ; les terres souillées seront éliminées en centre de traitement. Bien que le courant favorise la dilution de la pollution, la DDASS met en place une surveillance des cours d'eau. L'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant d'installer la citerne d'effluents de lavage d'encrier sur rétention et de prendre les dispositions pour éviter le déversement direct de matières dangereuses vers les égouts ou le milieu naturel. Par ailleurs, la livraison et l'enlèvement de substances chimiques seront réalisés sur une aire étanche.

N°31642 - 17/04/2006 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHE
C24.10 - Sidérurgie
Dans une usine de production de ferro-alliages de manganèse (400 t/J), un écoulement de laitier en fusion se produit sur 300 m² et une épaisseur de 30 cm lors de la coulée de celui-ci dans un bassin de refroidissement à l'air libre. Le déversement atteint et enflamme le bardage d'un bâtiment abritant l'installation d'épuration des fumées du four. La coulée est interrompue et les secours publics sont alertés. Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances à débit variable et une lance canon. L'écoulement a pour origine un défaut d'étanchéité des parois de la fosse de refroidissement constituées de graves de laitier et de fines. Le bassin est remis en service le lendemain à 9h30 après consolidation et étanchement des parois. L'exploitant révise la consigne définissant les critères de préparation des parois de la fosse et prévoit la mise en place de RIA à proximité de la zone de refroidissement, ainsi que la construction d'un mur de protection pour détourner un épandage de produit en fusion du bâtiment abritant l'installation de traitement des fumées. Un mois auparavant, une explosion avait blessé un opérateur pendant la reprise de laitier dans la fosse de refroidissement avec une chargeuse (ARIA 31528).

N°31634 - 12/04/2006 - FRANCE - 73 - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Un feu se déclare à 4h20 dans un collecteur des gaz de combustion du four à cuire les anodes sur un site de production d'aluminium. Les opérateurs interviennent mais ne parviennent pas à maîtriser le sinistre. Le POI est déclenché. Le centre de traitement des fumées (CTF) s'arrête sur détection de température haute entraînant l'arrêt des brûleurs et de l'alimentation en fioul du four à cuire. Un nuage de poussières est émis à l'atmosphère. Un opérateur déclenche manuellement les sprinklers de protection de la cheminée. Les secours publics alertés à 4h46 éteignent l'incendie en 1 h. Des accidents similaires s'étaient produits au cours de l'été 2005 dans l'établissement (ARIA n° 30187 - n°30277 - 30506). Des dépôts d'imbrûlés sont à l'origine de l'accident. Le collecteur incriminé est isolé et nettoyé avant sa remise en service. Une procédure détaillant les règles de contrôle périodique et de nettoyage est mise en place.

N°31635 - 11/04/2006 - FRANCE - 61 - FORGES
H49.41 - Transports routiers de fret
A la suite d'une fausse manoeuvre sur le parking d'un restaurant, un poids-lourd arrache vers 20 h un pylône d'une ligne électrique de 22 KV. Les fils chutent sur 15 camions dont 3 véhicules-citernes contenant respectivement 22 000 l de produit pour le traitement du bois, 8 000 l de déchets acide et 17 000 l de chlorure ferrique. Un périmètre de sécurité est mis en place et les services de l'électricité interrompent l'alimentation de la ligne. Deux communes sont privées d'électricité pendant 4 h ; 70 à 80 foyers ne seront réalimentés que le lendemain en début d'après-midi.

N°31622 - 08/04/2006 - FRANCE - 33 - BASSENS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de regroupement et de traitement de déchets dangereux, DTQD, DMS, un feu se déclare dans un broyeur et se propage à un bâtiment de 200 m² contigu servant au stockage des déchets. L'incendie est maîtrisé à l'aide des moyens 'mousse' de l'établissement mais 10 t de déchets sont détruites. Les pompiers arrosent le stockage pour le refroidir et vérifient le broyeur. Les eaux d'extinction contenues dans le bac de rétention sont retraitées par la station biologique de l'usine.

N°31453 - 27/02/2006 - FRANCE - 13 - CASSIS
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Vers 15h30, une canalisation de transport de 'boues rouges' (résidus ferreux issus du traitement de la bauxite) provenant d'une usine de production d'aluminium est sectionnée par une trancheuse lors de travaux effectués pour le compte d'une société de production et distribution de gaz. Les boues (débit estimé : 1 l/s) s'écoulent sur une voie publique (2,5 m de large) et dans un ruisseau (débit estimé: 5 l/s) situé à 30 m du lieu de l'accident. Un barrage en terre est mis en place pour contenir l'écoulement ; 200 m³ de boues rejoindront néanmoins le milieu naturel. Les 'boues rouges' collectées sont pompées et évacuées vers l'usine d'aluminium. La voie publique et le ruisseau, dans ses parties accessibles, sont nettoyés. La conduite endommagée sur 2 m est réparée avec un manchon provisoire pour permettre son rinçage avant sa remise en état définitive. La mairie a été informée de l'accident.

N°31678 - 14/02/2006 - FRANCE - 30 - NIMES
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le grappin saisit une fusée de détresse lors de l'enfournement des déchets stockés dans une fosse. Les contraintes mécaniques liées à la préhension déclenchent le mécanisme pyrotechnique de mise à feu de la fusée. La combustion de la fusée se propage aux déchets situés à proximité, parmi lesquels se trouve un matelas. Assistée des pompiers, l'équipe d'intervention du site maîtrise le sinistre au bout de 45 min. Aucun blessé, ni dégât matériel, ni arrêt de fonctionnement de l'unité d'incinération ne sont à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets seront incinérées en même temps que les ordures qu'elles ont imbibées. La fusée faisait partie d'un chargement d'encombrants incinérables issus d'une déchetterie. Les fusées de détresse périmées appartiennent à la catégorie des déchets pyrotechniques qui sont interdits dans cette filière de traitement. Lors d'une réunion tenue le 23/01/2006, l'exploitant de l'UIOM sensibilise les responsables des déchetteries qui lui sont rattachées et établit un guide à l'usage des gardiens de déchetteries. Ce guide liste les fusées de détresse parmi les déchets à refuser dans la benne des encombrants incinérables.

N°31382 - 06/02/2006 - FRANCE - 29 - BREST
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 15 h sur un tas de carcasses automobiles à broyer de 400 m³ dans une entreprise de récupération de matières métalliques. Les pompiers éteignent l'incendie vers 19 h avec 4 lances à débit variable (2 x 500 l/min + 2 x 1 000 l/min) et 1 lance canon, aidés par le personnel de l'établissement qui déblait les ferrailles avec 2 grues. L'intervention des secours s'achève à 22h15. Selon l'exploitant, la présence dans le tas à broyer d'un véhicule non dépollué serait à l'origine du sinistre. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que la déclaration d'accident doit être faite dans les meilleurs délais et ses obligations en matière d'agrément pour le traitement des véhicules hors d'usage. L'inspection lui demande également les actions correctives prévues pour la "dépollution des véhicules" avant broyage et pour le confinement de la totalité des eaux d'extinction.

N°31489 - 06/02/2006 - FRANCE - 38 - LE PONT-DE-CLAIX
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Dans une usine chimique, des eaux résiduaires chargées en toluène diamine (TDA) et destinées à être incinérées s'infiltrent dans le sol et contaminent les eaux souterraines. La fuite se situe sur le piquage de la canalisation de mesure de niveau du réservoir de stockage des effluents, en amont de la vanne de sectionnement. La cuvette de rétention associée au stockage étant fissurée, près de 40 m³ d'effluents aminés chargés à 0,66% sont libérés dans le milieu naturel. L'estimation de la quantité de TDA rejetée dans le milieu naturel, établie à 270 kg au moment de l'accident, serait finalement de 30 kg compte-tenu de la quantité de produit récupérée sous forme solide au fond du bac. L'analyse de l'accident montrera qu'une corrosion interne due à une acidité trop élevée de l'effluent stocké, est à l'origine du défaut d'étanchéité du piquage et de la rétention. L'acidité anormale des effluents (pH = 2 au lieu de 4) résulte de la collecte d'eaux acides issues de l'arrosage d'une fuite d'acide chlorhydrique (HCl) survenue sur un rack une semaine plus tôt. Après détection de la fuite grâce à la mesure de niveau du stockage reportée en salle de contrôle, les effluents toujours présents dans la rétention et dans le réservoir sont pompés vers une fosse disponible par une société spécialisée. Un pompage forcé au niveau d'un puits situé à 90 m en aval de l'épandage est également réalisé afin de rabattre la pollution ; l'effluent récupéré sera in fine rejeté dans le DRAC après dilution, via les eaux de refroidissement du site. Compte-tenu de la vitesse de progression de la nappe polluée (10 m/j), le puits ne devrait être atteint qu'une semaine après l'accident. L'inspection des installations classées propose au Préfet de prendre un arrêté de mesures d'urgence prévoyant le pompage des eaux de nappe via le puits aval à raison d'un débit de 400 m³/h jusqu'à résorption de la pollution, l'étude de la faisabilité et de la pertinence d'une excavation des terres souillées pour traitement approprié, le suivi analytique sur le puits contaminé et sur 2 piézomètres en aval hydraulique, la remise en état du réservoir de stockage et de la rétention associée, l'évaluation de l'impact de la pollution sur les cibles potentielles externes au site.

N°31665 - 27/01/2006 - FRANCE - 13 - MARTIGUES
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Dans une usine chimique, 100 m³ d'effluents avec une teneur en DTO (demande totale en oxygène) de 500 mg/l sont déversés dans l'ANSE d'AUGUETTE suite au débordement du bassin d'orage du site. Dans le même temps, une arrivée massive d'eau de mer via un des égouts (égout huileux) nécessite l'arrêt de l'alimentation du réacteur biologique de la station d'épuration de l'établissement pendant 1 h. Finalement, les effluents détournés sont repris petit à petit dans le circuit de traitement à l'exception de ceux de l'égout ouest trop chargés en chlorures. Cinq heures après le début de ces incidents, le débordement était stoppé mais des matières en suspension étaient toujours entraînées en sortie de traitement biologique.

N°31348 - 21/12/2005 - FRANCE - 74 - CRAN-GEVRIER
C23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi
Les eaux de ruissellement d'une usine de traitement de granulats colmatent le FIER sur 80 m à la suite d'un manque de surveillance du dispositif de traitement des effluents. L'administration constate les faits.

N°31168 - 13/12/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu accompagné d'un fort dégagement de fumées se déclare vers 6h30 dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe 2. L'incendie concerne 1 500 m² de déchets constitués de tout venant de déchetterie et de refus de tri. Les pompiers interviennent pendant 4 h au moyen de 2 lances à débit variable et d'une lance monitor puis assurent la sécurité des travaux de terrassements. Finalement, le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne de l'alvéole est détruit sur 70 m. La zone endommagée se situant de part et d'autre du niveau des déchets, un risque de pollution du milieu naturel par les lixiviats est redouté bien que le système de drainage de ceux-ci n'ait pas été impacté. Les apports de déchets sur le site sont stoppés et redirigés vers un autre centre de traitement. L'exploitant devra mettre en sécurité les lieux, évaluer précisément les dommages et engager les travaux de réfection de la géomembrane. Les causes de l'accident ne sont pas connues. Le feu s'est déclaré 20 h après le dernier apport de déchets sur la zone incriminée. Le temps était sec et froid (moins de 6°C). La caméra de surveillance du site, qui n'était pas positionnée sur l'alvéole, n'a rien détecté d'anormal. La gendarmerie effectue une enquête.

N°31486 - 22/10/2005 - FRANCE - 73 - SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
O84.11 - Administration publique générale
Le 24/10, la gendarmerie des Menuires informe l'inspection des installations classées de la pollution du ruisseau LA LOY dans lequel des poissons sont retrouvés morts. Constatée le 22/10, cette pollution résulte des tours aéroréfrigérantes (TAR) du service de gestion des pistes de ski. Le 25/10, lors de sa visite, l'inspecteur découvre que les effluents issus de la désinfection réglementaire d'une des 2 TAR ont été directement rejetés dans le milieu naturel après dilution alors qu'ils auraient dû être récupérés et éliminés dans une station d'épuration ou un centre de traitement des déchets dûment autorisé. Il note par ailleurs d'autres non-conformités : prélèvements en vue de l'analyse de légionelles effectués en un seul point non caractéristique de l'eau du circuit de refroidissement primaire et influencé par l'eau d'appoint, absence de marquage prévu pour repérer les points de prélèvements, absence de carnet de suivi (analyse de risques, plan d'entretien, plan de surveillance...), non déclaration de l'incident à l'inspection des installations classées. L'exploitant est mise en demeure de mettre en conformité son installation dans un délai de 1 mois.

N°30705 - 26/09/2005 - FRANCE - 28 - DREUX
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare sur 150 m³ de déchets de type tout-venant dans un centre de traitement d'ordures ménagères. La circulation est interrompue sur la route menant à l'établissement. Les pompiers éteignent l'incendie par noyage au moyen de 3 lances puis déplacent 1/3 du tas de déchets pour éteindre le sinistre en profondeur. L'opération de secours aura duré 8 h.

N°30611 - 12/09/2005 - FRANCE - 57 - SAINT-AVOLD
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Une forte odeur acre sortant des égouts d'une plate-forme pétrochimique est à l'origine de nombreuses plaintes, notamment de la part d'écoles. L'établissement déclenche son POI et les pompiers dépêchés sur place effectuent des reconnaissances dans le voisinage. Le POI est levé 2h40 après son déclenchement. De fortes pluies (épisode d'une durée de retour de 4 ans) sont à l'origine du débordement de décanteurs eaux / hydrocarbures du bassin d'orage vers la station d'épuration finale de la plate-forme et vers le milieu naturel. L'évaporation des hydrocarbures a généré des émissions de benzène à l'extérieur du site (le réseau local de surveillance de la qualité de l'air mesure des valeurs supérieures à 100 µg/m³ pendant 3h30, avec un pic à 506 µg/m³). Le déversement direct pendant 2h30 d'effluent non traité dans le milieu naturel est quant à lui à l'origine d'un rejet excessif de DCO et d'hydrocarbures ainsi que de benzène dans le MERLE malgré la mise en place de barrages flottants et de dispositifs d'écrémage et de pompage des hydrocarbures. La station de traitement finale reçoit les effluents et les eaux pluviales de tous les industriels de la plate-forme et d'une zone artisanale proche ; elle dispose d'un bassin d'orage dimensionné sur la base d'une surface émettrice de 26 ha. La quantité d'effluents rejetée lors de son débordement est évaluée à 6000 m³ et celle de benzène est estimée inférieure à 5 t. Un événement comparable, survenu 3 mois plus tôt avait aboutit au débordement de 14 000 m³ d'effluents pendant 3 h. Pour diminuer la probabilité de renouvellement de ce type d'accident, une quantification des zones arrosables de la plate-forme est effectuée ainsi qu'une analyse de l'adéquation des moyens de traitement existants avec les besoins préalablement identifiés.

N°30596 - 10/09/2005 - FRANCE - 33 - EYSINES
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Une pollution de la JALLE entraîne une mortalité piscicole repérée au niveau d'une écluse. Une station d'épuration dont la capacité de traitement aurait été dépassée à cause de fortes pluies lors d'un orage est à l'origine de la pollution. La gendarmerie effectue des prélèvements et les pompiers des mesures d'oxygène dissous. Les autorités locales ordonnent l'ouverture des écluses pour évacuer la pollution vers la GARONNE.

N°30572 - 05/09/2005 - FRANCE - 77 - CANNES-ECLUSE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement de déchets solides, une fumée blanchâtre déclenche un détecteur de fumées dans une fosse à boue contenant différents déchets dont de l'hypochlorite de calcium et des produits phytosanitaires. Les pompiers effectuent des mesures de température et de qualité de l'air. Celles-ci indiquent de faibles concentrations en chlore qui ne menacent ni les riverains, ni l'environnement du site. Le déversement accidentel de 50 kg de pastilles chlorées dans la fosse de déchets chimiques est à l'origine de la réaction exothermique qui a engendré l'émission gazeuse.

N°30635 - 05/09/2005 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans une usine de traitement de déchets ménagers, un violent incendie embrase vers 3 h un bâtiment de 6 000 m² utilisé pour stocker des papiers usagés. Le rayonnement thermique est important ; les pompiers doivent protéger le bâtiment administratif proche et un stock externe de balles de papiers. Les autorités stoppent toutes les activités autour de la zone. Le feu concerne un très important tonnage de papiers et des matières plastiques parmi lesquelles des sacs utilisés pour le tri des déchets ménagers. Près de 250 t de ces sacs seront évacués du bâtiment. La fumée rabattue par la pluie sur la zone sinistrée engendre des difficultés supplémentaires pour les secours. Par ailleurs, des prélèvements révèlent la présence de polluants halogénés à proximité d'une benne. Celle-ci sera sortie et isolée. Finalement, les secours maîtrisent le sinistre après 5 h d'intervention, mais le dispositif hydraulique est maintenu durant plus de 10 h supplémentaires. Les eaux d'extinction sont canalisées et confinées dans un bassin de l'établissement. Les fumées incommodent 2 pompiers qui sont placés sous surveillance médicale et 32 emplois sont menacés par des mesures de chômage technique. La structure métallique du bâtiment, fortement endommagée, complique le déblaiement des gravats : les 320 t de déchets calcinés sont évacués vers un centre d'enfouissement après déblaiement, mouillage, contrôle et chargement. Cette opération durera près de 5 jours. Les coûts du sinistre ont été évalués à 5M d'euros et une trentaine de salariés sont restés plusieurs mois en chômage technique le temps de la reconstruction du bâtiment qui sera divisé en 2 secteurs séparés par un mur coupe-feu.

N°30511 - 28/08/2005 - FRANCE - 49 - CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Pendant la nuit, un feu de détritus se déclare sur un site de traitement des déchets ménagers. L'incendie concerne 500 m² de déchets. Dix-sept pompiers sont mobilisés pour maîtriser le sinistre.

N°30980 - 23/08/2005 - FRANCE - 80 - AMIENS
C25.94 - Fabrication de vis et de boulons
Dans une visserie, un feu se déclare vers 8h15 sur un four de traitement thermique de pièces mécaniques en fonctionnement à 500 °C. Une importante fumée est émise. Les secours publics alertés par une alarme sonore maîtrisent le sinistre avec des lances à mousse. Les eaux d'extinction sont collectées dans une rétention et traitées dans la station d'épuration de l'établissement. Une surveillance est mise en place pour maîtriser une éventuelle reprise de feu. Des dépôts gras dans le conduit de cheminée du four seraient à l'origine de l'incendie.

N°30686 - 16/08/2005 - FRANCE - 72 - AUBIGNE-RACAN
C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
La STEP d'une papeterie rejette des effluents bruts dans le LOIR en étiage, à la suite d'un dysfonctionnement du méthaniseur (chute du rendement à 30 %). Les effluents subissent habituellement un traitement physico-chimique (dégrillage, dessablage, bassin d'acidogénèse), une méthanisation puis un traitement biologique. L'inspection des installations classées estime la pollution rejetée à 400 kg de MES, 10,5 t de DCO, 4,5 t de DBO, 80 kg de P et 10 kg de N. L'usine produit du papier recyclé destiné à la fabrication de carton ondulé. Alertée par l'exploitant le 16 août, l'inspection effectue une enquête le jour même. Le dysfonctionnement du méthaniseur aurait pour origine des travaux dans l'atelier de trituration de l'usine, où s'effectue la 1ère étape de mise en pâte des fibres 'secondaires'. Pour respecter les normes de sécurité dans cet atelier durant l'intervention, l'exploitant a couvert certains équipements générateurs d'H2S, modifiant ainsi la qualité des effluents à traiter. La biolite présente dans le méthaniseur aurait alors fixé une grande quantité de soufre et altéré son fonctionnement. A la suite de l'accident, l'exploitant réduit les consommations d'eau et fait fonctionner la station en mode dégradé durant 1 semaine. Après le traitement physico-chimique, les effluents sont épurés dans 3 filières différentes : traitement habituel (25 m³/h), traitement biologique direct (30 m³/h) ou épandage (20 m³/h). En complément des deux 1ères filières, les effluents sont traités à la craie coccolithique et légèrement chlorés avant leur rejet au milieu naturel, pour limiter le développement de bactéries filamenteuses. L'administration constate les faits et propose au préfet que l'épandage soit prescrit par un arrêté de mesures d'urgences.

N°30506 - 08/08/2005 - FRANCE - 73 - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Sur un site de production d'aluminium, un départ de feu a lieu à 0h35 dans le collecteur des gaz de combustion du four à cuire les anodes, après arrêt du centre de traitement des fumées (CTF). Le four est arrêté et les pompiers sont alertés par précaution. Deux sinistres identiques étaient déjà survenus sur l'installation les 4 et 11 juillet (ARIA 30187 et 30277). L'Inspection des installations classées effectue une nouvelle enquête. Comme pour les 2 accidents précédents, des dépôts d'imbrûlés sont à l'origine de l'incendie. Le changement de fioul lourd intervenu le 19 juillet n'a pas permis d'éviter les dépôts dans le collecteur. Le dernier contrôle de l'état des conduits effectué le 5 août, n'avait pas révélé d'anomalie significative selon l'exploitant ; la présence d'escarbilles avait néanmoins été constatée confirmant ainsi la cinétique rapide du phénomène. Des échantillons de fioul et de brai sont transmis pour analyses à des sociétés spécialisées. L'Inspection des IC demande un contrôle visuel quotidien du collecteur. Un arrêté préfectoral prescrit une étude approfondie sur les causes et conséquences des 3 incendies survenus sur le four à cuire, ainsi qu'une tierce expertise de ce document par un organisme spécialisé.

N°31155 - 04/08/2005 - FRANCE - 60 - FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Chargées en sels d'aluminium, les eaux de rinçage d'un bac de traitement des métaux polluent le ru du MESNIL sur 800 m, entraînant la mortalité de gammares dans des herbiers colmatés. L'administration constate les faits.

N°31516 - 29/07/2005 - FRANCE - 74 - ANNECY
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Dans une entreprise de collecte et de tri de métaux et déchets industriels banals (papier, carton, plastiques, bois), en vue de leur valorisation, un feu se déclare vers 10 h à proximité de la presse cisaille sur un tas de ferrailles découpées. Le personnel intervient immédiatement avec le véhicule incendie appartenant à la société et avec des RIA. Les secours publics interviennent avec 3 lances une dizaine de min plus tard. Le feu est éteint en 20 min mais les pompiers refroidiront les ferrailles jusqu'à 12h30 pour éviter une éventuelle reprise du sinistre. Les eaux d'extinction collectées par l'aire bétonnée du stockage transitent dans le décanteur déshuileur du site avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce séparateur est curé 8 jours après l'accident. Selon l'exploitant, un point chaud ou une étincelle au niveau des ferrailles en cours de traitement aurait pu entraîner l'inflammation d'hydrocarbures souillant certaines pièces métalliques. Il n'y a ni victime, ni dommage matériel. L'exploitant doit adresser à l'Inspection des installations classées les justificatifs du curage du déshuileur et mener une réflexion pour améliorer la prévention ou l'intervention en cas d'incendie (arrosage des ferrailles en cours de découpage, déploiement de matériel incendie à proximité des zones à risque de départ de feu...).

N°30345 - 13/07/2005 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY
E38.32 - Récupération de déchets triés
Vers 11 h, une explosion suivie d'un incendie se produit dans une fosse de 600 m³ d'un centre de pré-traitement de déchets industriels spéciaux, juste après le déchargement de déchets d'emballages pollués. Les sprinklers de l'installation se déclenchant aussitôt, l'incendie se limite au bâtiment. Pour éteindre le feu couvant qui se poursuit dans la fosse, les pompiers doivent sortir les déchets à l'aide d'une grue. Quatre employés incommodés par les fumées sont examinés à l'hôpital, le reste du personnel est examiné sur place par les pompiers. Les mesures réalisées par les secours à l'extérieur du site ne relèvent aucun risque toxique lié aux fumées. Les eaux d'extinction restent contenues dans le bassin de confinement de l'établissement. Les conséquences matérielles de l'accident sur l'installation sont limitées.

N°30277 - 11/07/2005 - FRANCE - 73 - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Sur un site de production d'aluminium, un feu se déclare vers 18h15 dans le collecteur des gaz de combustion du four à cuire les anodes, après arrêt du centre de traitement des fumées (CTF). Un important nuage de poussières est émis à l'atmosphère par le by-pass du dépoussiéreur (CTF). Un sinistre identique s'était déjà produit sur cette installation 7 jours plus tôt, le 4 juillet, (ARIA n° 30187). Le POI est déclenché et les secours publics sont alertés. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 4 lances à débit variable de 250 l/min. L'Inspection des installations classées effectue une enquête. Des dépôts d'imbrûlés dans le collecteur sont comme lors du précédent accident à l'origine de l'incendie. Selon l'exploitant, l'utilisation depuis mars 2005 de fioul lourd d'une qualité différente pourrait expliquer ces dépôts. L'exploitant effectue de nouveaux réglages de ses brûleurs, met en place une surveillance renforcée de la combustion et un contrôle visuel périodique de l'intérieur des conduits afin de détecter de façon précoce un nouvel encrassement. Malgré ces mesures, un 3ème incendie se produira sur le collecteur un mois plus tard, le 8 août, (ARIA n° 30506).

N°30187 - 04/07/2005 - FRANCE - 73 - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
Sur un site de production d'aluminium, un feu se déclare vers 17h45 dans le conduit d'évacuation (L = 10 m, diam = 2,5 m) des gaz de combustion du four à cuire les anodes, après arrêt du centre de traitement des fumées (CTF) à la suite d'un orage. Un important nuage de poussières est émis à l'atmosphère par le by-pass du dépoussiéreur (CTF). Le POI est déclenché et les secours publics sont alertés. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances à débit variable. Une enquête de l'exploitant révèle qu'une partie de la tuyauterie, endommagée à l'été 2002 lors d'un sinistre similaire, présente des dépôts de suies importants à l'origine d'un point chaud. L'appel d'air généré par la mise en route du ventilateur du by-pass a provoqué l'incendie. L'exploitant ramone l'installation et remplace la tuyauterie détériorée. Le même jour, un rejet de chlore sans lien avec cet incendie, s'était produit à 8h45 sur le site (ARIA n° 30186). Deux autres accidents analogues se produiront sur ce conduit de fumées les 11 juillet et 8 août (ARIA n° 30277 et n° 30506).

N°30134 - 26/06/2005 - FRANCE - 26 - PORTES-LES-VALENCE
N82.92 - Activités de conditionnement
Le 27/06 vers 0h30, une fumée est détectée dans une usine de détergents. Le feu s'est déclaré un peu plus tôt de nuit dans le bâtiment abritant l'unité de traitement des effluents liquides et des déchets divers. Les pompiers décident de ne pas arroser le feu et de trouer les tôles de bardage en plastique translucide pour mieux localiser le sinistre. Selon l'exploitant, la température est de 55 °C dans le bâtiment constitué d'un bardage simple peau (tôles métalliques et en matières plastiques). Des palettes de déchets sont évacuées hors du bâtiment car elles empêchent l'accès à une palette en combustion contenant des rebuts de pastilles pour lave-vaisselle (galets de dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa)) destinées à la destruction. La palette incendiée est chargée de tonnelets de récupération en carton rigide utilisés pour stocker les rebuts de galets pour lave-vaisselle. Ces tonnelets sont placés dans un conteneur en plastique partiellement rempli d'eau. La combustion n'étant pas vive, les pompiers maîtrisent en moins d'une heure le sinistre qui n'a détruit que 500 kg de pastilles de rebus. Selon l'exploitant, les matières premières de ces galets ne peuvent entrer en auto-combustion. Une hypothèse est avancée : tonnelets mal nettoyés, présence de substances incompatibles sur la palette comme cela est noté lors de l'inspection. L'impact environnemental (émissions toxiques) est limité en raison de la faible quantité de substances en jeu, de la combustion peu vive et de l'absence de salariés dans la zone le week-end. L'inspection post-accident révèle différents problèmes : désordre et stockages encombrant les allées de circulation dans le bâtiment de fabrication, rétentions extérieures pleines, présence de déchets liquides en conteneurs hors de toute rétention, unité de traitement des effluents liquides encombrée par des déchets divers, bâche de rétention des eaux d'incendie contenant des déchets solides divers et des eaux de couleur verdâtre. L'inspection des installations classées constate également que le conteneur contient non seulement les pastilles pour lave-vaisselle, mais également des substances corrosives (selon leurs emballages), des produits anti-guêpe... Les effluents seront désormais traités par thiosulfates, transportés dans des conteneurs d'1 m³ pour neutralisation avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal. L'état des canalisations souterraines sera contrôlé.

N°30466 - 27/05/2005 - FRANCE - 60 - NOYON
E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau
Le déversoir d'orage d'une station de traitement des eaux est à l'origine d'une pollution de la VERSE sur 1,5 km et d'un ru sur 2 km, accompagnée de mortalité piscicole. L'administration constate les faits.

N°29820 - 11/05/2005 - FRANCE - 56 - LORIENT
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Dans une usine de récupération et de traitement des papiers-cartons, un violent feu se déclare vers 22 h dans un stock à ciel ouvert de palettes en bois et de déchets plastiques. Les 29 pompiers mobilisés évitent la propagation des flammes à un entrepôt de matériaux de construction et maîtrisent le sinistre. Les eaux d'extinction sont traitées dans le bassin de décantation du site. L'administration constate les faits. Le préfet prend un arrêté de mise en demeure.

N°30580 - 11/05/2005 - FRANCE - 60 - VAUMOISE
E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau
Des effluents d'une station de traitement des eaux pollue le ru NOIR, affluent de l'AUTOMNE. L'administration constate les faits.

N°30665 - 27/04/2005 - FRANCE - 34 - BEZIERS
C10.41 - Fabrication d'huiles et graisses
Dans une huilerie, des effluents colorés partiellement traités se déversent via un regard des eaux pluviales dans le réseau public des eaux pluviales, puis dans le REC d'ARIEGE (affluent de l'ORB) à la suite de la rupture d'étanchéité d'une cuve de stockage dans une station de prétraitement des effluents, avant évacuation vers la station d'épuration communale. L'exploitant, informé de la situation accidentelle par le gestionnaire du réseau arrête l'exploitation et colmate la fuite. Cet incident serait dû à un défaut d'étanchéité de la cuve de stockage des effluents et d'une insuffisance de contrôle de son étanchéité, d'un défaut d'implantation des installations de la station de traitement dans une zone étanche aménagée de manière à former une cuvette de rétention et d'un défaut d'aménagement des réseaux de collecte des eaux pluviales permettant le déversement d'effluents pollués, sans traitement préalable par simple gravité dans le milieu naturel. Des mesures sont fixées par arrêté préfectoral de mise en demeure pour éviter un incident similaire : remplacement des équipements de stockage des effluents défectueux, aménagement de la zone où sont stockés les produits polluants avec un sol étanche formant cuvette de rétention et aménagement des réseaux de collecte des eaux pluviales.

N°29728 - 18/04/2005 - FRANCE - 974 - NC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement thermique de déchets animaux, un feu se déclare à la suite d'une défaillance sur un brûleur situé en post-combustion. L'installation traite et incinère les déchets animaux non recyclables (notamment ceux collectés dans le cadre du Service public d'Equarrissage), ainsi que des farines animales. Les dommages sont peu importants : toit et circuits électriques endommagés. L'entreprise arrête l'incinération pour effectuer les réparations nécessaires. La chaîne de fabrication des farines continuera à fonctionner pour la transformation des déchets crus en farines animales. Stockées dans des bennes le temps des réparations, ces dernières seront ensuite brûlées. Les farines à bas risque sont orientées vers le centre d'enfouissement de la Rivière St Etienne. La durée de l'arrêt technique de l'incinérateur n'est pas connue. Aucune pollution n'est constatée.

N°35609 - 04/04/2005 - FRANCE - 72 - PRECIGNE
C25.40 - Fabrication d'armes et de munitions
Dans une usine de traitement de munitions, une grenade antichar de 65 mm (modèle 1991 contenant 270 g d'hexolite) détone lors de son démantèlement. La partie amorçage (7 g d'hexolite) est séparée de la partie chargement de la grenade avec un outillage prenant simultanément 2 munitions. Deux secondes après la fin de cycle de la 40ème opération de la journée, l'une des munitions détone, sans effet sur l'autre. Le système de percussion se trouvant au niveau du filetage du culot en magnésium a dû fonctionner par compression puis libération du ressort ou par choc direct ou indirect au moment de la séparation charge-amorçage. L'explosion ne fait aucun blessé. La paroi soufflable est expulsée jusqu'à 15 mètres, les pièces en contact direct avec le corps de grenade sont fragmentées avec un effet charge creuse de la charge sur 80 mm de profondeur sur l'un des supports de la machine (dard retrouvé à l'intérieur du local). L'exploitant lancera des essais pour modifier le procédé en créant une amorce de rupture au niveau de la jonction entre le corps en aluminium et le culot en magnésium tenus par collage.

N°35606 - 04/02/2005 - FRANCE - 29 - GUIPAVAS
O84.22 - Défense
Dans un établissement militaire, une grenade à main offensive OFF Mle 37 lestée (corps en aluminium lesté de craie ou de plâtre) et équipée d'un bouchon allumeur Mle 35 sur lequel est peinte la mention INERTE, émet des étincelles et de la fumée lors du dévissage de son bouchon. L'incident ne fait aucun blessé ni dégât matériel. Le traitement de déchets inertes consiste à désassembler et trier les éléments de munitions inertes pour évacuation des déchets. Cette réaction serait due à des traces résiduelles de produits pyrotechniques, au niveau du système de percussion (résidus de pulvérin ?) ou au niveau du corps tubulaire (pulvérin ou mèche lente ?). Les experts rappellent qu'en cas de doute, les objets doivent être traités comme s'ils n'étaient pas inertes.

N°30583 - 04/01/2005 - FRANCE - 29 - PONT-L'ABBE
E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau
Une station de traitement des eaux pollue accidentellement l'ABBÉ. L'administration constate les faits.

N°29977 - 01/01/2005 - FRANCE - 45 - GIEN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans le cadre de l'analyse annuelle obligatoire de ses rejets atmosphériques, l'exploitant d'une UIOM dispose le 8/10/04 d'analyses d'échantillons du mois d'août : forts dépassements en CO (312 et 664 mg/m³ - seuil 100 mg/m³) sur les 2 lignes (l1 et l2) et en HCl sur l2 (571 mg/m³ - seuil 50 mg/m³), valeurs élevées en dioxines (29 et 221 ng/m³) sur l1 et l2. Informée le 8/11, la DRIRE propose une mise en demeure pour respecter les seuils réglementaires et une surveillance mensuelle au lieu d'annuelle (arrêtés de janvier 2005) : suivis des rejets atmosphériques et de l'impact des dioxines dans un rayon de 5 km (analyses dans le lait d'élevages voisins, retombées atmosphériques). Le 21/01, la DRIRE dispose des contre-analyses des rejets réalisées en décembre : aucun dépassement sur l1, forts dépassements en CO et HCl (513 et 183 mg/m³) sur l2, teneurs en dioxines très fortes sur les 2 lignes (21 et 308 ng/m³). Elle demande le jour même l'arrêt de la l2 (effectif le 24/01) et une suspension de cette ligne (arrêté du 16/03 après avis du CDH). Le 23/02, les analyses de prélèvements réalisés en janvier confirment le dysfonctionnement de la l2 et la nécessité de son arrêt : valeurs en CO (1 875 mg/m³) et dioxines (680 ng/m³) supérieures aux précédentes. La surveillance renforcée des rejets atmosphériques montre un retour à un fonctionnement normal de la l1. La surveillance est élargie par précaution et orientée vers la sécurité alimentaire : dioxines dosées dans les sols, végétaux, oeufs, légumes, herbe de pâture, ensilages. De l'avis des experts (AFSSA, INVS), l'ensemble des résultats ne met pas en évidence de contamination anormale des différents milieux et de risque potentiel sur la santé des populations riveraines : notamment taux en dioxines dans les collecteurs de précipitation faibles par rapport aux valeurs usuelles, teneurs dans le lait conformes aux normes sanitaires (3 pg I-TEQ/g de matière grasse, valeur au-delà de laquelle le lait est retiré de la vente), concentrations élevées dans les oeufs d'élevages familiaux imputables après enquête de terrain aux pratiques locales. Selon l'exploitant, un niveau de préparation insuffisant des déchets (formation de "paquets", accumulation de fils de fers) expliquerait la mauvaise combustion (formation de CO et dioxines). Le lit fluidisé se serait progressivement dégradé. Le dysfonctionnement du traitement des fumées au lait de chaux expliquerait les teneurs en HCl. Des travaux de mise en conformité et d'optimisation des deux fours d'incinération ont été mis en oeuvre. L'usine est redémarrée trois ans plus tard (janvier 2008) et les mesures de rejets polluants sont conformes aux normes réglementaires.

N°28777 - 27/12/2004 - FRANCE - 91 - ETAMPES
ZZZ.ZZ - Origine inconnue
Cinquante litres d'huile de vidange polluent la LOUETTE à proximité d'une usine de traitement d'eau potable. Les pompiers mettent en place des barrages flottants et épandent des produits absorbants. Le fonctionnement normal de l'usine étant assuré par des forages indépendants, le rejet n'a aucun impact sur la distribution d'eau potable.

N°28982 - 18/10/2004 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre traitement des déchets spéciaux et de regroupement de déchets dangereux (DMS ou Déchets Ménagers Spéciaux, DTQD ou Déchets Toxiques en Quantités Dispersées), un feu se déclare dans une fosse de réception de broyats située en aval de la chaîne de broyage. Des renforts extérieurs publics et privés sont appelés à 14h45, l'incendie est maîtrisé en 15 h.

N°29342 - 24/09/2004 - FRANCE - 69 - GIVORS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une entreprise de traitement de déchets industriels spéciaux, neutralisant dans un bassin d'hydrolyse 1,5 t d'un mélange d'acides minéraux provenant de différents laboratoires et rinçant des fûts ayant contenu du vinyltriméthoxysilane, est à l'origine de nuisances olfactives. Les pompiers interviennent dans une entreprise voisine pour secourir 3 personnes fortement incommodées par les odeurs. Les opérations de traitement en cours sont alors stoppées ainsi que l'unité de traitement des gaz (laveur à la soude et filtres à charbon actif). La vidange partielle du bassin d'hydrolyse est effectuée (6 m³ d'effluents mis en conteneurs). L'inspection des installations classées se rend sur les lieux 3 jours plus tard et ne constate aucune odeur particulière exceptée une odeur caractéristique d'eau de Javel à l'aplomb du bassin d'hydrolyse.

N°27969 - 03/09/2004 - FRANCE - 16 - SAINT-MICHEL
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une station de traitement de déchets d'abattoirs pollue sur 2 km un ruisseau affluent de la CHARENTE en déversant des lambeaux de chair et du sang dans le réseau pluvial.

N°27801 - 09/08/2004 - FRANCE - 56 - GUELTAS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu d'origine criminelle se déclare dans la zone de réception et de pré-tri d'un centre de traitement d'ordures ménagères, où sont stockés des matières valorisables en attente de tri (déchets industriels banals (DIB), journaux, emballages plastiques) et une pelle à grappin. Les pompiers maîtrisent l'incendie et étalent les déchets brûlés à l'extérieur du hangar. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une zone étanche spécifique et sont analysées avant d'être traitées par la station d'épuration du site. La pelle mécanique est détruite et des dégâts matériels sont visibles sur le bâtiment : vitres éclatées, éclairage détruit, bardage et filets anti-envols fondus, caissons à déchets brûlés...

N°27867 - 09/08/2004 - FRANCE - 25 - GENEUILLE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Un employé aperçoit à son arrivée vers 3h40 de la fumée dans le local de détoxication des effluents d'une usine de traitement de surface des métaux. Il prévient les pompiers qui interviennent à 4h08 et maîtrisent le sinistre en 15 min. Un bidon de 20 l d'acide sulfurique chauffé par l'incendie est transféré dans un surfût. Les eaux d'extinction et les effluents restent confinés dans la capacité de rétention du local. La station de traitement est partiellement détruite ; 2 cuves de stockage et un appareil de filtration sont endommagés. La perte d'exploitation consécutive à la remise en état de la station de détoxication est estimée entre 5 et 15 jours de production et une vingtaine d'employés est en chômage technique durant cette période. Un échauffement de la cellule d'électrocoagulation de l'installation de détoxication serait à l'origine de l'accident. L'exploitant doit adresser à l'inspection des installations classées un rapport sur l'accident et justifier de l'efficience de son installation de traitement avant le redémarrage de son activité.

N°29805 - 06/08/2004 - FRANCE - 01 - SAINT-PAUL-DE-VARAX
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une entreprise de traitement électrolytique des métaux pollue le Bief de CROIX, affluent du VIEUX JONC, avec des rejets insuffisamment épurés contenant notamment des nitrites (88,7 mg/l), du cuivre (8,38 mg/l), du nickel (6,19 mg/l) et du cyanure (0,11 mg/l). Selon l'exploitant, le déversement d'effluents très chargés en cuivre dans la station de traitement et son inadaptation technique pour assurer un rejet réglementaire du nickel seraient à l'origine de la pollution. Informé fin 2004, le service des installations classées effectue une visite inopinée qui révèle des non-conformités aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'un arrêté de mise en demeure (notamment stockage hors rétention). L'inspection des installations classées constate les faits. L'inspection propose également au préfet la réalisation par un organisme compétent d'un audit du fonctionnement de la station de détoxication, et la consignation d'une somme répondant du montant des travaux de mise sur rétention.

N°27754 - 05/08/2004 - FRANCE - 80 - FRESSENNEVILLE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Un rejet liquide toxique se produit à la suite de la rupture d'une cuve de rinçage de 250 l d'une chaîne d'étamage (bains d'étain, dégraissage, décapage, rinçages) dans une usine de traitement de surface de métaux et matières plastiques. L'effluent lessive la cuve de rétention de la chaîne, puis rejoint un évaporateur situé en point bas des ateliers. L'une des 2 cannes chauffantes en panne depuis l'avant veille ne permet pas une élimination suffisante du liquide qui déborde du bac de l'évaporateur, puis de sa rétention pour s'écouler dans une pâture voisine par des fissures dans le mur du bâtiment. Deux vaches qui se seraient abreuvées dans la flaque ainsi constituée périssent. Une pollution par des cyanures est suspectée. Une mauvaise conception des dispositifs de rétention (capacités insuffisantes, absence de détection de trop plein) est à l'origine de l'accident. Une enquête est effectuée notamment pour vérifier le cheminement des écoulements avec des traceurs. L'inspection des installations classées propose un arrêté de mesures d'urgence imposant l'évacuation des terres polluées et la remise en état des rétentions.

N°27721 - 01/08/2004 - FRANCE - 38 - LE PONT-DE-CLAIX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine d'incinération, un feu se déclare le dimanche vers 7 h, alors que la ligne d'incinération 1 fonctionne seule, la ligne 2 étant en arrêt pour maintenance. Dès 4h16, plusieurs éléments annoncent un dysfonctionnement sans que les opérateurs ne détectent d'anomalies : accélération du ventilateur, augmentation de la quantité d'O2, diminution de la pression et de la température du four. A 7 h, 2 opérateurs en poste constatent lors d'une ronde la présence de flammes au-dessus du four de la ligne 1. Sous l'effet du flux thermique, le feu prend dans des bastaings servant de support aux échafaudages. Ils arrêtent en urgence l'injection des déchets sur cette ligne et lancent la procédure de refroidissement. La combustion des planches est stoppée à l'aide des extincteurs disponibles dans l'unité. Aucun gaz de combustion ne s'échappe du four grâce à la dépression maintenue dans le four (10-15 mbar) par le ventilateur d'extraction vers la ligne de traitement des effluents gazeux laissée en fonctionnement pour balayer le four 1 à réparer. Le trou formé en partie supérieure du four 1 laisse apparaître la coupe du revêtement réfractaire. L'effondrement soudain de la partie supérieure du revêtement réfractaire interne du four est dû à une dégradation des joints ciment entre les briques réfractaires. Sous l'effet de la température, l'acier a fondu et conduit au perçage localisé de l'enveloppe métallique permettant la diffusion du rayonnement aux équipements voisins. Un examen des thermographies IR semestrielles ne révèle pas de défaut au niveau du réfractaire. Cependant, la DRIRE constate que ces mesures sont réalisées sur les parties latérales alors que l'effondrement soudain ne peut se produire qu'en partie supérieure. Le 02/08, les bastaings sont enlevés. L'enveloppe métallique, le calorifuge et la protection du calorifuge doivent être réparés localement. Des équipements sont endommagés par le rayonnement thermique (instruments de mesure, câbles électriques...). L'exploitant évalue à 4 j le temps nécessaire pour effectuer les réparations. L'arrêt de la ligne endommagée étant programmée pour le 05/08, son redémarrage se fera comme prévu après 5 semaines d'arrêt de maintenance initialement planifiées avec notamment un changement du revêtement réfractaire. Un contrôle annuel du four à l'arrêt est décidé.

N°27735 - 31/07/2004 - FRANCE - 56 - LA VRAIE-CROIX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare de nuit dans un casier de stockage de déchets industriels banals (DIB). Les pompiers utilisent l'eau des lixiviats traités pour lutter contre l'incendie. Les barrières actives et passives du stockage ne sont pas endommagées, seule une zone située au-dessus des déchets a été détériorée par la chaleur dégagée lors du sinistre. Les eaux d'extinction, confinée sur le site, seront traitées par la station d'épuration de l'établissement. Les causes de l'accident ne sont pas connues, une plainte contre X est déposée. Néanmoins, l'exploitant devra fournir un rapport précisant les causes, les circonstances, les conséquences de l'incendie, ainsi que les mesures correctives prises pour éviter son renouvellement. La géomembrane dégradée devra être réparer et faire l'objet d'une expertise. Un expert indépendant devra également réaliser une étude pour définir la zone exacte des retombées de l'incendie, ainsi que pour déterminer leur impact sur l'environnement et notamment sur les biens, les sols, les végétaux, les cultures et les personnes.

N°27663 - 28/07/2004 - FRANCE - 18 - SAINT-AMAND-MONTROND
C18.12 - Autre imprimerie (labeur)
Dans une imprimerie, une explosion se produit sur un filtre à poussières d'une installation de traitement de déchets de papiers. Les flammes se propagent dans les conduits de ventilation et génèrent des feux sur une brocheuse dans un atelier (rapidement maîtrisé), un cyclone et un silo remplis de copeaux de papier. Face aux risques de propagation aux ateliers et habitations très proches, une cinquantaine de pompiers déploie un important dispositif hydraulique. L'usine est évacuée et l'électricité est coupée sur le site. Devant le sous-dimensionnement des évents et le risque d'explosion du silo par vaporisation des eaux d'extinction, les pompiers percent des exutoires en partie haute du stockage. Pour prévenir tout risque de flash, ils ouvrent sous couvert d'1 lance les 2 trappes latérales de visite situées à mi-hauteur du silo et noient ensuite l'intérieur du stockage. Le silo ne dispose pas de dispositif de vidange rapide qui aurait facilité l'extinction du sinistre. La présence de morceaux de papier flottants sur la MARMANDE incite les secours à mettre préventivement en place un barrage. Deux pompiers sont légèrement intoxiqués lors de l'intervention. Les systèmes de cyclonage des copeaux et de filtration des poussières sont hors d'état. Certains ateliers inondés sont arrêtés. Une hotte d'aspiration et une aération située à la jonction cyclones-dépoussiéreur sont 2 pistes privilégiées lors de l'expertise. L'inspection propose au Préfet de prescrire un complément à l'étude de dangers sur les risques d'incendie et d'explosion au niveau des systèmes de ventilation et de filtration.

N°27923 - 19/07/2004 - FRANCE - 37 - AUZOUER-EN-TOURAINE
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Des analyses réalisées sur les eaux résiduaires au point de rejet de la station de traitement d'une usine chimique de produits organiques de base révèlent un fort dépassement des normes fixées par arrêté préfectoral d'autorisation : 7 fois le seuil autorisé en phénols (0,37 mg/l pour 0,05 mg/l), 5 fois celui autorisé en DCO (1690 mg/l pour 350 mg/l), 3 fois celui autorisé en azote (110 mg/l pour 32 mg/l). Quelques jours après avoir constaté cette pollution de la BRENNE, affluent de la LOIRE, le Conseil Supérieur de la Pêche estime que 80 % de la faune piscicole (soit 300 kg de poissons) ont disparu sur 4 km en aval du site. L'arrêt des rejets de la station d'épuration dans la BRENNE est imposé jusqu'à conformité de ceux-ci aux normes autorisées. Selon l'exploitant, une charge trop importante de déchets organiques issus du lavage de conteneurs des substances chimiques serait à l'origine du dysfonctionnement de la station d'épuration. L'Inspection des IC propose au Préfet un projet d'arrêté complémentaire renforçant les contrôles journaliers et la mise en place de procédures pour le nettoyage des fûts.

N°27866 - 17/07/2004 - FRANCE - 59 - PROUVY
E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées
Un feu se déclare pour une raison inconnue dans le parc à fûts d'une entreprise de traitement de déchets industriels. L'établissement étant fermé, l'alerte est donnée par les riverains. Le feu concerne les 2 extrémités d'une aire de 200 m², la partie médiane n'est pas atteinte. Sous l'effet de la chaleur, des couvercles de fûts sont projetés. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 4 h d'intervention. Les 100 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont confinés, puis pompés vers une fosse du site avant d'être évacués vers un centre de traitement agréé. Leur débordement sur les abords non imperméabilisés de l'aire à fûts provoque une pollution des sols. L'exploitant devra faire réaliser une étude de l'impact de l'incendie sur les sols à proximité de la zone concernée. Par ailleurs, l'inspection des installations classées constate le non-respect de certaines prescriptions réglementaires.

N°27483 - 04/07/2004 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu violent se déclare sur un stock de plusieurs tonnes de déchets plastiques dans un bâtiment de 1 200 m² d'un centre de traitement d'ordures ménagères et de déchets verts. Pour pouvoir pénétrer dans l'entrepôt, les pompiers doivent couper les parois du bâtiment. A leur demande, les caténaires d'une ligne de chemin de fer à proximité sont coupées.

N°27353 - 11/06/2004 - FRANCE - 89 - SAUVIGNY-LE-BOIS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne de ramassage d'ordures ménagères à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Les mesures effectuées révèlent un débit de dose de 22 microsivert/heure au contact de la benne. Celle-ci est isolée et un périmètre de sécurité est établi. Une société agrée videra la benne.

N°27248 - 03/06/2004 - FRANCE - 62 - BARLIN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un centre spécialisé dans le pré-traitement de déchets industriels spéciaux, une explosion et un incendie se produisent sur un broyeur de déchets. Le sinistre qui reste confiné à l'atelier de broyage, est maîtrisé sans l'intervention des secours extérieurs. Les eaux d'extinction ont rejoint la cuvette de rétention. L'installation est arrêtée. Hospitalisés par précaution 5 des 6 opérateurs choqués par le bruit de l'explosion peuvent regagner leur poste de travail, le dernier légèrement touché au tympan restant sous soins. L'exploitant analyse l'accident pou en connaître l'origine.

N°27210 - 01/06/2004 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Deux bennes dont une contenant des gravats de démolition déclenchent le portique de détection de radioactivité d'un centre de traitement des déchets. Les mesures de radioactivité effectuées par les services de secours montrent des valeurs très faibles : 0,2 - 0,3 microsievert/h. Les déchets proviennent d'un institut de recherche en agronomie. Les bennes sont vidées dans le casier à déchets ménagers du site et les matériaux sont recouverts.

N°27157 - 25/05/2004 - FRANCE - 40 - MORCENX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une explosion se produit dans la lingotière d'une usine de traitement de déchets amiantés. Un contact entre un écoulement de vitrifiat en fusion et de l'eau présente anormalement dans la lingotière est à l'origine de l'explosion. Les pompiers éteignent les foyers d'incendie issus des projections de l'explosion, à quelques dizaines de mètres du lieu d'explosion. L'usine reprend une activité normale dès le lendemain. Un perçage de la busette d'écoulement du vitrifiat et un défaut de maîtrise du contenu de la charge de déchets à traiter sont à l'origine de l'accident.

N°27011 - 28/04/2004 - FRANCE - 03 - GANNAT
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Le bac de décantation de la station d'épuration d'une usine de traitement de surface déborde ; 5 m³ d'un polluant acide (pH = 5) se déverse dans l'ANDELOT. Le maire, la gendarmerie, l'industriel et un représentant du conseil supérieur de la pêche se sont rendus sur les lieux.

N°28250 - 21/04/2004 - FRANCE - 01 - SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Des lixiviats provenant d'un centre de collecte et de traitement d'ordures ménagères polluent le FORMANS.

N°26733 - 15/03/2004 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare sur une grue garée dans un local clos d'un centre de traitement de déchets, . Alertés, les pompiers empêchent l'extension du sinistre à différentes cuves et aux fosses de réception contenant des hydrocarbures et des peintures, par ailleurs protégées par des sprinklers. Un pompier qui tombe accidentellement dans l'une de ces fosses, sera décontaminé par les moyens spécialisés de l'usine. Aucune conséquence environnementale n'est à déplorer, les eaux d'extinctions ont été recueillies dans les bassins de rétention. La production est arrêtée une journée pour permettre la remise en état de la zone sinistrée.

N°26919 - 27/02/2004 - FRANCE - 86 - GIZAY
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2, implanté en zone boisée, un incendie détruit 2 000 m³ de déchets en frange du massif en cours de constitution pour le remplissage d'une alvéole. Seuls quelques m² de géomembrane sont atteints superficiellement sur la digue séparant les alvéoles d'un même casier. Les pompiers et l'exploitant arrosent abondamment les déchets incandescents et leurs alentours pour éviter une propagation du sinistre. Les importants volumes d'eau déversés débordent sur des terrains non membranés d'où une pompe les reprend pour les transférer dans une future alvéole étanchée. Les eaux contenues en fond des alvéoles hydrauliquement liées représentent un volume compris entre 4 000 m³ (visibles) et 8 000 m³ (estimés) à traiter comme lixiviat. L'extinction totale n'est obtenue que 6 jours plus tard, après couverture de l'exploitation par des matériaux argileux. D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré sur le flanc avant du massif de déchets recouvrant encore incomplètement le fond de l'alvéole. Le compactage insuffisant sur le flanc de ce massif des déchets présents depuis plus de 2 mois n'atteignant pas l'extrémité de l'alvéole en raison de la présence d'une hauteur d'eau trop importante au fond de celle-ci est sans doute à l'origine du sinistre : les arrivées d'air latérales conjuguées au processus de dégradation des déchets ont créé des conditions favorables à l'initiation de l'incendie. L'inspection des installations classées constate les faits. L'exploitant doit réparer et faire valider l'étanchéité de la zone où la membrane a été atteinte, indiquer les modalités de traitement des eaux d'extinction assimilées à des lixiviats dilués et mettre en oeuvre une surveillance trimestrielle des eaux souterraines.

N°26411 - 17/02/2004 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un bâtiment de retraitement de déchets chimiques de 800 m² ; 600 m² abritant des déchets industriels en petits conditionnements sont préservés, mais 5 t de déchets sont détruites. Il s'agit notamment de seaux de 30 l de déchets pharmaceutiques et hospitaliers qui devaient être reconditionnés en vue d'une incinération. En dépit d'un fort dégagement de fumées, les mesures atmosphériques dans les communes avoisinantes effectuées par les services de secours ne montreraient pas de pollutions.

N°26144 - 03/01/2004 - FRANCE - 42 - SAINT-ETIENNE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement de déchets ménagers, l'alarme du portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion poubelle. Le véhicule est vidé. Une pièce métallique de petite dimension est isolée et placée dans un local étanche du site. La pièce métallique, dont le rayonnement est vérifié au moyen d'un MCV1, n'est pas réactive à la babilyne.

N°26462 - 12/12/2003 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Un incident survient lors du traitement des fumées d'un four d'incinération des boues d'une station d'épuration.

N°26469 - 22/09/2003 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées
Un départ de feu se déclare sur une chaîne de broyage dans une usine de traitement de déchets. Les systèmes de détection et d'extinction automatiques permettent de circonscrire le sinistre en 10 min.

N°25578 - 18/09/2003 - FRANCE - 22 - PLUZUNET
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement et revalorisation des déchets, plusieurs foyers d'incendie se déclarent dans une fosse de stockage de 6 000 t d'ordures ménagères. Les pompiers dépêchés sur les lieux maîtrisent le sinistre en 1 h grâce à l'utilisation de 6 petites lances et au déblaiement de ces produits de combustion. Ils arrosent les déchets incandescents disposés sur le hall de déchargement avant de les transférer vers la plate-forme à mâchefers. Ces 80 t de déchets sont mises en fosse.

N°26723 - 10/09/2003 - FRANCE - 41 - BLOIS
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans une usine d'incinération, un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion de collecte de déchets d'activités de soins. Les autorités et les secours sont alertés. Une société spécialisée isole et conditionne le déchet à l'origine de l'incident avant de le diriger vers une filière de traitement appropriée.

N°25389 - 19/08/2003 - FRANCE - 95 - SURVILLIERS
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
En milieu d'après-midi, une explosion se produit dans une cartoucherie lors de la démolition d'un bâtiment désaffecté. Deux personnes sont grièvement blessées et 3 autres sont choquées. Un atelier de production de fulminate de mercure, utilisé entre 1932 et 1983, est en cours de démantèlement. La substance était utilisée pour la fabrication d'allumeurs de déclenchement des airbags de voiture, le site étant spécialisé dans cette fabrication. Le chantier consiste en la destruction par une pelle mécanique de l'installation de traitement des fumées, constituée de 44 " bols " en matière réfractaire. Deux ouvriers triaient ensuite les déblais, ceux ayant pu être contaminés par du mercure étant séparés des autres puis placés dans des sacs en vue de leur élimination vers une décharge de déchets spéciaux. Alors que les trois quarts des condenseurs avaient été traités, une réaction se produit lors du tri des déchets. Le chantier est arrêté et mis en sécurité. Une enquête judiciaire est effectuée et le parquet nomme un expert. Selon les premiers éléments techniques, des résidus pyrotechniques sensibilisés par les diverses manipulations (frottements) seraient à l'origine de l'explosion. Les opérateurs ne portaient pas les équipements de sécurité prévus par l'étude de sécurité. Les experts rappellent l'importance de procéder au plus vite au démantèlement d'une installation lorsque celle-ci est définitivement arrêtée pour éviter la "perte de mémoire" de la vie de l'installation voire de la connaissance du produit.

N°25900 - 18/08/2003 - FRANCE - 21 - MONTBARD
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
Dans une usine de traitement de surface à l'arrêt pour congés annuels, une fuite d'un dégraissant basique (pH 10) s'écoule dans le réseau des eaux pluviales (EP) puis pollue une rivière lors d'un orage. L'accident a pour origine une cuvette de rétention reliée à ce réseau, connexion inconnue (?) de l'exploitant, dans laquelle ce liquide huileux a été stocké volontairement durant des travaux de maintenance. Pour contenir la pollution, les services de secours obstruent avec un obturateur gonflable la canalisation d'évacuation d'un bassin de confinement des EP. Avisée en fin de journée par le CODIS, l'inspection des IC demande à l'exploitant le pompage et l'élimination de 2 m³ d'eaux polluées. Le lendemain, un responsable du site informe l'inspection d'une montée du niveau des eaux dans le bassin et de ses difficultés pour trouver un éliminateur ; les opérations de pompage (80 m³) débuteront finalement en fin de journée pour s'achever le lendemain matin. L'augmentation du volume des eaux polluées résultait du fait que le réseau EP capte également un ru. L'enquête administrative révélera que l'utilisation des cuvettes de rétention comme cuves de stockage intermédiaires est une pratique habituelle dans l'établissement lors des opérations d'entretien des installations voire en marche normale. L'inspection relève également l'absence de consignes pour les travaux de maintenance et de plan d'intervention en cas de sinistre, ainsi que des fiches de sécurités de produits, des plans des réseaux insuffisants et la mise hors service des alarmes de détection de liquide dans les rétentions. L'inspection propose au préfet un arrêté de mise en demeure imposant la mise en conformité des installations.

N°25475 - 14/08/2003 - FRANCE - 63 - PUY-GUILLAUME
C23.13 - Fabrication de verre creux
La gendarmerie alerte le responsable d'une verrerie après avoir été informée d'une pollution de la CREDOGNE en aval de la station d'épuration de l'établissement. L'eau de la rivière est de couleur blanchâtre et des poissons morts sont visibles jusqu'au confluent avec la DORE (distante de 400 m). Les rejets de la station dans la CREDOGNE sont arrêtés et détournés vers une rétention interne. Les enregistrements en continu du pH (alarme à 5,5) et de la température (alarme à 30 °C) indiquent que les rejets sont restés dans les normes malgré une baisse du pH à 5,7. Ces mesures conformes n'ont pas déclenché l'alarme, le technicien chargé de la station modifie les réglages pour en optimiser le traitement. Le lendemain, les effluents de la station sont à nouveau rejetés dans la CREDOGNE, les eaux usées stockées dans la rétention interne étant redirigées vers la station. Aucune nouvelle pollution du milieu naturel n'est constatée en aval du rejet. Les procédés de traitement étant physico-chimique pour abattre la DCO et les MES, la pollution en entrée de la station n'a pas entraîné un arrêt durable de celle-ci. La capacité du bassin interne (250 m³) a permis de récupérer la totalité des eaux (125 m³) pendant la durée du dysfonctionnement de la station, l'incident n'a ainsi pas entraîné d'arrêt de la production. En raison de la sécheresse, la CREDOGNE se trouvait à son débit d'étiage lors de l'incident, l'important débit des effluents aqueux de la station d'épuration a ainsi provoqué une mortalité piscicole conséquente de l'exutoire jusqu'au confluent avec la DORE. La pollution de la CREDOGNE a pour origine un dysfonctionnement de la station d'épuration de l'établissement. Deux hypothèses sont avancées : une augmentation des rejets de lubrifiants-process (huiles minérales essentiellement) depuis le démarrage d'un nouveau four et le rejet de boues (phosphates acides) générées par le nettoyage de la chaudière productrice de vapeur par une société spécialisée. Les résultats de l'auto-surveillance font apparaître des non-respects des normes de rejets fixées par arrêté préfectoral complémentaire, l'Inspection des installations classées propose au préfet un arrêté de mise en demeure visant au respect de ces prescriptions.

N°25474 - 13/08/2003 - FRANCE - 77 - MEAUX
C25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures
Dans la cour d'une fabrique d'articles de quincaillerie et de seaux à champagne, un feu se déclare dans des bennes contenant des produits chimiques pulvérulents (chaux, lessives, floculants, sulfates, chlorures...) et des déchets industriels (bois, fer, copeaux d'aluminium, métaux ferreux, pots de peinture, plastique...). L'incendie se propage à des locaux de construction légère dans la cour de l'établissement. Les pompiers circonscrivent le sinistre avant qu'il ne gagne des produits semi-finis et des déchets solides (big-bags de boues d'hydroxydes métalliques, déchets de laiton) stockés dans l'ancienne fonderie de laiton et de zamac. Les cuves de l'unité de traitement de surface du site et les stocks de produits chimiques placés de l'autre côté de la cour ne sont pas atteints. Les fortes chaleurs sont sans doute à l'origine de l'inflammation du mélange sciure de bois grasse / poussières d'aluminium contenu dans la benne.

N°25284 - 08/08/2003 - FRANCE - 93 - ROMAINVILLE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare en pleine nuit au niveau de la zone de réception des encombrants dans un centre de traitement des ordures ménagères. Le réseau incendie de l'établissement avait été débranché la veille pour cause de révision. Néanmoins, les sapeurs pompiers, avertis de cette interruption par l'exploitant, interviennent rapidement, en utilisant les poteaux incendie situés sur la voie publique. Les dégâts engendrés sont uniquement matériels.

N°28231 - 10/07/2003 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Dans une station de traitement des eaux, l'obstruction d'une canalisation conduit au déversement d'eaux usées dans la MOSSON, via le réseau pluvial. Les eaux du cours d'eau se chargent fortement en MES, deviennent jaunâtres et dégagent une odeur nauséabonde. La pollution entraîne la destruction quasi-totale de la faune aquatique (poissons, invertébrés) sur 4 km. L'administration constate les faits.

N°26851 - 08/07/2003 - FRANCE - 62 - HARNES
C10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre
Des effluents chargés en matières en suspension polluent le canal de la HAUTE DEULE à la suite d'un dysfonctionnement d'une station d'épuration dans une usine agro-alimentaire (obstruction entre le bassin d'aération et la file de traitement aval).

N°25479 - 07/06/2003 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans une usine de traitement de déchets toxiques, un feu se déclare dans le hangar de stockage de petits fûts contenant des résidus d'hydrocarbures à traiter. L'alerte est donnée permettant aux équipes d'intervention internes de se mobiliser rapidement. Les secours extérieurs maîtrisent l'incendie en moins de 45 mn et, aidés par le personnel du site, sécurisent le hangar de stockage. Les eaux d'extinction n'ayant pas été retenues, l'exploitant demande aux services départementaux concernés de réaliser un contrôle approfondi en aval des points de rejets, un prélèvement est également effectué par les techniciens du site. Le sinistre n'a provoqué aucune pollution de l'air, de l'eau ou du sol. Les dommages internes mineurs (quelques palettes de bois et petits fûts, éléments de cloison) n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement normal des installations. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'identifier la nature des déchets à l'origine de l'incendie, d'en déterminer la cause et de définir les dispositifs qu'il y a lieu de mettre en oeuvre pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel sinistre ou d'en limiter l'extension. L'exploitant doit également analyser les raisons de la non-rétention des eaux d'extinction et définir les mesures pour éviter le renouvellement de telles situations.

N°25299 - 26/04/2003 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Dans un centre de traitement et de recyclage des ordures nocives, un incendie se produit dans une cellule de stockage de produits organiques. Le sinistre est maîtrisé par le personnel de l'entreprise avant l'arrivée des pompiers. La halle de stockage étant en rétention, les eaux d'extinction sont récupérées. Une défaillance organisationnelle serait à l'origine de l'accident.

N°24507 - 25/04/2003 - FRANCE - 22 - PLOUFRAGAN
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un incendie se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² contenant des déchets papiers et plastique dans une entreprise de traitement des déchets banals. Trente personnes sont en chômage technique. Le déblaiement des détritus durera 3 heures.

N°24243 - 06/02/2003 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une fuite d'hydrocarbures et d'eau se déclare sur un séparateur servant à la récupération des eaux pluviales dans une usine de traitement des déchets solides. 20 m³ se déversent dans le fossé en contrebas. La route départementale RD21 est coupée. Des barrages sont mis en place dans les fossés, l'eau et les hydrocarbures du séparateur sont pompés. Les fossés sont ensuite asséchés. Un raclage mécanique de ces derniers est effectué afin d'enlever la fine pellicule de terre souillée. Les déchets sont évacués vers les exutoires appropriés, le séparateur est vidangé et nettoyé. Une surveillance journalière des fossés est mise en place par le personnel ainsi qu'un contrôle quotidien du séparateur d'hydrocarbures avec vidange systématique en cas de pluie. La fuite est due à un dysfonctionnement du séparateur qui est remis en état.

N°24635 - 17/01/2003 - FRANCE - 27 - RUGLES
C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux
Dans une usine métallurgique, la rupture durant le week-end d'un raccord sur une canalisation en amont de la station de traitement des effluents, conduit au déversement de 9 m³ d'acide dilué (15 % d'acide nitrique et moins de 1 % d'acide fluorhydrique) dans la RISLE. L'incident est constaté le lundi en fin de matinée, aucune conséquence n'est observée ou signalée aux environs du déversement. L'existence de cuves tampon permet le fonctionnement de l'usine pendant les réparations.

N°23872 - 10/10/2002 - FRANCE - 13 - ROGNAC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie se déclare au niveau de l'unité de broyage d'une entreprise de traitement des déchets.

N°25102 - 26/09/2002 - FRANCE - 80 - VILLERS-BRETONNEUX
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de prétraitement de déchets dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets à la suite d'une réaction chimique après une fuite sur un fût contenant des produits sanitaires.

N°23252 - 05/09/2002 - FRANCE - 40 - YCHOUX
C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes
Une fuite est décelée au niveau du passage d'une canalisation en acier galvanisé au dessus d'un ruisseau. Cette canalisation amène les effluents, chargés en matières organiques provenant notamment du lavage de légumes, vers les installations de traitement, à 13 km de l'usine de transformation des légumes. Une réparation est effectuée, par remplacement d'un tronçon par une canalisation en PVC. Après la remise en service, une rupture de la canalisation se produit et les effluents s'écoulent dans le BASQUE. Le transport des effluents par la canalisation est arrêté jusqu'à la nouvelle réparation. Toutefois, l'exploitant continue sa production d'effluents qu'il dévie vers le ruisseau des FORGES, ancien exutoire, causant là également une pollution du milieu. La faune aquatique est mortellement atteinte dans le BASQUE sur 2 km et le rejet dans le FORGES cause une pollution sur 4 km. La réparation semble avoir été mal faite car elle a cédé peu après la reprise de la circulation des effluents. Il est probable que la corrosion initiale soit due au passage de la canalisation au-dessus du ruisseau ; par contre, la rupture après réparation n'est pas expliquée par l'exploitant.

N°22737 - 23/07/2002 - FRANCE - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare sur une cuve d'hydrocarbures dans un centre de collecte et de retraitement d'huiles usagées et de déchets industriels. Malgré l'utilisation de plusieurs extincteurs, l'incendie se propage à l'ensemble des bâtiments et plusieurs explosions violentes se produisent. Attisées par un fort vent d'ouest, les flammes menacent des cuves de solvants en contrebas et proches d'une rivière. La circulation est déviée pour permettre aux 90 pompiers d'intervenir des 2 côtés des 3 bâtiments accolés. L'incendie sera maîtrisé après 3 h d'intervention. Les protections mises en place par les secours ont évité tout risque de pollution de la rivière.

N°23320 - 08/07/2002 - FRANCE - 29 - BRIEC
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un départ de feu suivi d'une explosion se produit sur le sécheur de boue d'une usine d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité de 8 t/h. L'accident a lieu lors du redémarrage du sécheur de boues après le week-end. L'incendie est très rapidement maîtrisé en interne. Les dégâts sont minimes : on ne déplore aucun blessé, le personnel a cependant été très choqué. Dès lors, l'exploitant décide l'arrêt immédiat du sécheur et confie l'expertise de l'accident à un tiers expert afin de déterminer les causes et d'envisager les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour éviter son renouvellement. Cet arrêt a eu comme conséquence directe, l'arrêt du traitement des boues de la station d'épuration voisine qui a dû rapidement trouver un autre site de traitement (transfert de 80 t de matière sèche chaque semaine). D'après le premier rapport d'expertise présenté le 22 octobre, l'hypothèse la plus probable est celle d'une explosion de gaz combustibles, principalement du monoxyde de carbone provenant d'une combustion lente de boues dans le sécheur à l'arrêt. L'hypothèse d'une explosion de poussières a pu dans le cas présent être écartée mais reste possible dans les conditions actuelles de fonctionnement du sécheur. Le rapport du tiers expert fait ressortir un certain nombre de préconisations concernant les mesures à mettre en oeuvre afin de prévenir ce type d'accident (explosion de gaz ou de poussières) et leurs effets en considérant l'ensemble de l'installation de séchage des boues, au delà du seul sécheur (contrôle de la concentration d'oxygène au niveau du mélangeur, du tambour sécheur et du cyclone, inertage de l'installation en cas de dysfonctionnement, d'arrêt et de démarrage de l'installation, mise en place d'une détection de CO en continu au niveau du cyclone qui doit être protégé contre l'explosion par un évent ou des surpresseurs, détecteur d'étincelles au niveau de la vis de refroidissement, à la sortie du broyeur, etc.). Au vu de ce rapport, l'Inspection propose que la remise en service de l'installation soit assujettie à la mise en oeuvre des mesures compensatoires destinées à prévenir les risques d'explosion. Ces mesures sont à définir dans le cadre d'une étude de danger complémentaire.

N°22863 - 20/06/2002 - FRANCE - 94 - NOGENT-SUR-MARNE
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Au cours d'un orage, un détecteur de niveau (poire à détection liquide) ferme la vanne de dérivation d'un réseau d'assainissement vers l'ouvrage de traitement et se bloque. Pendant 4 jours les eaux usées se déversent directement dans la MARNE au débit de 20 l/s via le réseau des eaux pluviales.

N°24902 - 20/06/2002 - FRANCE - 95 - SURVILLIERS
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Dans une usine de fabrication d'explosifs, une déflagration se produit lors de la préparation du traitement des déchets (chiffons souillés de laque au tricinate). Un opérateur déplace des fûts plastiques remplis de chiffons souillés sous eau lorsque la déflagration survient. Sous un fût, une traînée noire de combustion apparaît sur le sol cimenté. L'incident serait dû à des gouttes de laque présentes sur le sol et qui auraient réagi par friction lors du déplacement du fût. Le conteneur est détruit et des bris de vitres sont constatés. Un nettoyage soigné de l'extérieur des fûts sur le poste de laquage doit éviter la pollution accidentelle du sol par des écailles de laque sèche.

N°22676 - 05/06/2002 - FRANCE - 80 - EPPEVILLE
N77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
Lors du démarrage d'une installation de lavage, un agent de maintenance entend un crépitement provenant d'une cuve de stockage de 48 m³ (L = 11 m, l = 2,5 m) remplie d'une trentaine de m³ d'effluents, où un feu vient de se déclarer. Le feu est éteint avec un RIA. Une épaisse fumée brunâtre sort de la cuve dont l'arrosage est poursuivi jusqu'à l'arrivée des pompiers. Ceux-ci noient la cuve avec de la mousse. Une société spécialisée pompe le liquide pour traitement dans un centre agréé. L'installation est remise en service 4 h après le début du sinistre. Un échauffement des câbles d'une pompe immergée pourrait être à l'origine de l'incendie. L'exploitant remplace sur ces cuves les pompes immergées par des pompes extérieures et étudie la mise en place d'une extinction à mousse.

N°23889 - 30/05/2002 - FRANCE - 35 - JAVENE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans une usine de récupération de déchets, un départ de feu se produit dans des bacs de stockage de déchets broyés de 2 m³. L'installation directement impliquée traite des déchets de type petits emballages souillés, résidus de peintures, vernis, colles... Ces derniers broyés dans l'après-midi avaient été stockés à l'extérieur du site en attente de leur orientation vers un centre d'incinération. Aucune anomalie n'avait été constatée lors du départ vers 18 h de l'employé chargé de l'opération. Observant des fumées autour du site, ce sont des riverains qui alertent les pompiers peu avant 20h30. Les secours maîtrisent l'incendie en 1 h. Toutes les eaux d'extinction collectées dans des bassins de confinement sont pompées le lendemain pour être acheminées vers un centre de traitement. Les dommages matériels se limitent à la détérioration des 7 bacs stockant les broyats. Dans ce type d'installation, un incendie peut se déclencher relativement longtemps (au moins 2h30) après le broyage et les procédures de tri utilisées actuellement ne permettent pas de garantir un fonctionnement sans risque lié notamment à une incompatibilité des résidus de produits mis en contact après broyage. Pour prévenir tout début d'incendie, l'exploitant met en place une vérification systématique de tous les déchets avant broyage (1er tri au niveau du laboratoire, puis 2ème tri par les opérateurs du broyeur), sécurise les conditions de stockage (espacement des bacs, isolation du dernier bac broyé...) et habilite des personnes de l'usine à intervenir en cas d'incendie. Il doit remettre au préfet dans un délai d'un mois un rapport complet, un complément d'étude de danger permettant d'évaluer les mesures complémentaires nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences d'un tel accident, ainsi que les attestations d'élimination des eaux d'extinction de l'incendie.

N°22130 - 26/03/2002 - FRANCE - 37 - MONTLOUIS-SUR-LOIRE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Des boues d'hydroxydes métalliques provenant de la station d'épuration d'un atelier de traitements de surfaces polluent un fossé sur 1 km sans atteindre le FILET, ruisseau dans lequel il se déverse. L'ouverture d'une vanne manuelle pour transférer par gravité des boues liquides d'un décanteur cylindro-conique de 20 m³ vers une cuve de 14 m³, située en contre-bas et en amont du filtre presse, a provoqué le débordement de cette cuve par la canalisation de trop-plein directement reliée au réseau des eaux pluviales. Un volume important de boues liquides s'est déversé dans le milieu naturel. L'inspection des installations classées constate les faits et propose au préfet d'imposer des prescriptions techniques complémentaires à l'exploitant.

N°23884 - 21/01/2002 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
Une usine chimique rejette un effluent à fortes teneurs en matières en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO) en sortie de sa station d'épuration à la suite du traitement insuffisant d'un résidu de produit moussant.

N°22537 - 19/01/2002 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
A la suite d'un acte de vandalisme dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères, 2 500 m³ de lixiviats provenant de la station de traitement des jus de fermentation de déchets polluent la SOLOIRE, affluent de la CHARENTE. Les installations venaient d'être modernisées pour éviter ce type de rejet. Une société de gardiennage est sous-traitée pour surveiller le site.

N°21347 - 27/10/2001 - FRANCE - 67 - GAMBSHEIM
G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles
A la suite d'une mauvaise manipulation d'un ouvrier, 20 m³ d'eau de lavage de camions s'écoulent d'un bac de rétention dans un champ. Aucune zone de captage d'eau ni aucun ruisseau se trouve à proximité. Le traitement du sol sera effectué par une société spécialisée.

N°21188 - 08/10/2001 - FRANCE - 55 - DOMMARY-BARONCOURT
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un violent incendie embrase un bâtiment de 8 000 m² abritant des déchets de mousse, de plastique et de bois. Pour une raison inconnue, le feu a démarré dans le hall de production au niveau des box de stockage des déchets avant traitement. Il s'est propagé d'un côté jusqu'à un box vide, de l'autre jusqu'à un box contenant des matériaux incombustibles (14 box détruits). Aucun employé ne se trouvait sur le centre. L'alarme se déclenche à 4h05 mais lorsque le personnel d'astreinte arrive, l'extension du sinistre est telle que les moyens locaux ne peuvent être mis en oeuvre. Les pompiers appelés à 4h20, ne maîtriseront le feu sur les stockages à l'aide de mousse et d'eau que vers 9 h 30. La fumée abondante dans le hall a amoindrie la rapidité du traitement global (reprise des déchets des box par un chargeur, épandage sur une zone déterminée, extinction par arrosage). Une société spécialisée évacue les eaux d'extinction confinées sur le site. Une partie de la structure du hall, le broyeur et un chariot élévateur sont détruits. Les produits pris dans l'incendie ne sont à priori pas toxiques et les conditions de dilution à l'extérieur du hall ont été jugées suffisantes pour que la pollution n'atteigne pas les zones habitées (2 km). L'exploitant doit analyser l'accident et réaliser une étude pour définir des mesures d'organisation et de prévention pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel sinistre.

N°22155 - 02/10/2001 - FRANCE - 21 - POMMARD
C11.02 - Production de vin (de raisin)
En l'absence d'un traitement suffisant des effluents d'origine viti-vinicoles, l'AVANT-DHEUNE est pollué suite à des rinçages de cuves et de matériel de vendange. Le fond du ruisseau est colmaté par des bactéries et des champignons réducteurs de matières organiques.

N°21264 - 01/10/2001 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Sur un site sidérurgique, dans un établissement de traitement de déchets, lors de l'opération de recriblage dans l'atelier de préparation des sciures imprégnées, les opérateurs entendent une explosion au niveau du filtre à poussières situé à l'extérieur du bâtiment. Un feu suit l'explosion. Le dispositif d'extinction automatique se déclenche et le personnel intervient aussitôt (arrêt d'urgence et lutte contre l'incendie). Le filtre à poussières et notamment sa partie supérieure et une partie du bardage de l'atelier de préparation des sciures imprégnées voisins sont endommagés, les produits en cours de traitement ne sont pas affectés. Une vingtaine d'employés sur les 60 du site est en chômage technique. Un accident similaire survenu dans le même atelier 13 mois auparavant avait conduit à une expertise et à l'imposition de protections supplémentaires. Un arrêté préfectoral d'urgence proposé par l'inspection des installation classées soumet la remise en service de l'atelier à la fourniture d'une nouvelle étude de danger.

N°21118 - 21/05/2001 - FRANCE - 76 - SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes
Dans une usine de traitement d'huiles usagées, un incendie se déclare sur une cuve lors d'opérations de découpage.

N°20565 - 17/05/2001 - FRANCE - 73 - UGINE
C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux
Dans une usine de travail des métaux non ferreux, une explosion se produit en début de matinée sur une cuve enterrée située au sous-sol d'un atelier de décapage des métaux en arrêt annuel pour maintenance. L'installation impliquée est un réservoir de stockage de 20 m³ contenant des effluents résiduels en attente de traitement en station d'épuration interne (mélange d'eau sodée, d'eaux de rinçage acides et de quelques dizaines de litres d'acide fluorhydrique à 70 %). Une réaction chimique violente a eu lieu au niveau de ce bac ; celle-ci a provoqué une émission de fumées blanches, puis l'explosion. Le plan d'urgence interne de l'usine est déclenché. Les cellules chimiques des pompiers des villes voisines interviennent. On ne dénombre aucun blessé, ni de dégât notable. Le plan d'urgence est levé 3 h 30 plus tard. Une enquête administrative est effectuée pour déterminer l'origine et les circonstances du sinistre. Après avoir réalisé une analyse des causes de l'accident, l'exploitant met l'installation en arrêt technique pour réaliser différents travaux : suppression de toute connexion entre le réseau eaux pluviales et le réseau d'évent, mise en place d'évents indépendants sur la tuyauterie de collecte avec remplacement de celle-ci et suppression des points bas, raccordement des cuves de stockage au réseau d'aspiration, modification des collecteurs pour rejet des acides concentrées dans la cuve de stockage des acides usés, rejets de réactifs plus autorisés lorsque l'aspiration de l'atelier n'est pas en service, arrêt du traitement dans la centrale de détoxication de lessives provenant d'une autre usine, limitation de l'utilisation de l'aire de dépotage, et étude d'une aire de lavage adaptée aux besoins de site et surveillance des produits envoyés dans les canalisations.

N°20311 - 03/05/2001 - FRANCE - 12 - SEBAZAC-CONCOURES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un établissement de recyclage et de traitement de déchets, 2 cuves contenant 48 500 l d'huile de vidange sont vidées en fin de nuit à la suite d'un acte de malveillance. L'huile s'est répandue dans l'établissement concerné, ainsi que sur un terrain attenant occupé par une casse de voitures. La gendarmerie effectue une enquête. Plusieurs dizaines de pompiers et de techniciens des services administratifs concernés interviennent. Durant 24 h, les flaques d'huile sont pompées et les terrains sont recouverts de produits absorbants. La terre polluée est excavée pour limiter une pollution de la nappe phréatique alimentant un village voisin. Celle-ci ne pourra cependant être évitée les jours suivants, seuls 43 500 l d'hydrocarbures ayant été récupérés. Trois points de surveillance sont mis en place et 2 prélèvements quotidiens sont prévus pour surveiller l'avancée de la pollution souterraine. Par ailleurs, les services de l'Etat prévoient des réserves en eau et un raccordement des 145 foyers concernés sur un autre réseau de distribution.

N°23298 - 02/05/2001 - FRANCE - 68 - HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un incendie se déclare dans le hall d'une plate forme de traitement de déchets dans une benne d'un client entreposée depuis 2 jours. Les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie. Les dégâts matériels sont limités (armoire électrique, salissure du hall par les suies). A la suite du rapport fourni par l'exploitant, l'inspection propose au préfet de demander par courrier des précisions sur l'origine de la combustion.

N°20387 - 28/04/2001 - FRANCE - 28 - CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une entreprise de traitement de surface est à l'origine d'une mortalité de poissons dans la BLAISE. Après le départ en fin de journée du personnel pour le week-end, un dysfonctionnement du système de régulation du pH de la station de traitement des eaux industrielles aurait permis le déversement accidentel d'effluents à un pH de 10,4.

N°20991 - 24/04/2001 - FRANCE - 01 - VEYZIAT
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Des effluents rejetés par une plate-forme de traitement et de valorisation des déchets polluent le bief de la LOYE et le MAISSIAT.

N°20656 - 29/03/2001 - FRANCE - 76 - LE HAVRE
D35.11 - Production d'électricité
Dans une centrale thermique, un rejet accidentel de 100 à 200 m³ d'effluents chargés en oxydes de fer se produit dans l'un des bassins du port. Il est détecté lors d'une ronde (coloration marron des eaux). Pendant l'arrêt de tranche en cours, les réchauffeurs d'air de combustion des générateurs de vapeur, encrassés par des dépôts de cendres volantes, sont nettoyés. Cette opération est réalisée tous les 2 ans. A cette occasion, les trappes de visite des réchauffeurs sont ouvertes et les appareils nettoyés avec à l'eau sous pression (pas de produit de nettoyage). Les effluents sont canalisés vers un bassin interne (SNM) à titre exceptionnel avant leur élimination dans la station de traitement des effluents de l'installation de désulfuration des fumées. Le bassin est muni de 2 vis d'Archimède qui, en fonctionnement normal, évacuent le trop plein vers le bassin des eaux résiduaires puis vers le bassin du port. Les vis, dans la configuration des travaux, auraient dû être consignées à l'arrêt, ce qui n'était pas le cas. Plusieurs dysfonctionnements d'organisation sont constatés : consignation demandée pour le lendemain, problème d'interface entre 2 structures concernées (arrêt et gestion des consignations), chantier sous responsabilité de la maintenance mais suivi des effluents fait par un autre service, chantier en continu (jour/nuit) avec des rondes uniquement de jour (d'où retard de détection).

N°20669 - 12/12/2000 - FRANCE - 29 - BRENNILIS
C24.46 - élaboration et transformation de matières nucléaires
En raison des fortes pluies durant plusieurs jours, la nappe phréatique atteint en remontant le niveau bas des fondations de la station de traitement des effluents d'une ancienne centrale. Cette installation fait l'objet de travaux lors du démantèlement de la centrale. Pour prévenir tout risque de contamination de la nappe, un dispositif de pompage avait été mis en place 10 mois plus tôt. Ce système devait empêcher la nappe de monter à moins de 120 cm des fondations. Compte tenu de l'ampleur des intempéries, ce système de pompage ne permet pas de lutter contre la montée de la nappe. Une alarme très haut niveau est déclenchée. Un exploitant met en service de nouvelles installations de pompage, ce qui ne permet pas de compenser la montée de la nappe, qui dépasse de 20 cm le niveau des fondations. Deux taches d'humidité sont détectées au sol. Une inspection effectuée par l'Autorité de sûreté nucléaire permet d'examiner la chronologie des actions effectuées par l'exploitant et de vérifier que les mesures prises pour maîtriser la situation sont satisfaisantes. Les analyses des échantillons prélevés dans la nappe ne mettent pas en évidence de radioéléments artificiels. Le chantier est maintenu en sécurité. L'Autorité de sûreté nucléaire examine les propositions d'actions correctives et préventives issues de l'analyse de cet incident avant d'autoriser tous nouveaux travaux d'assainissement dans l'installation.

N°19626 - 20/10/2000 - FRANCE - 45 - SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
C10.92 - Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
Des boues riches en matières oxydables et azotées provenant d'une station d'épuration urbaine polluent la LOIRE. Cette pollution, due à une surcharge hydraulique, a pour origine un excès d'effluents aqueux généré par le nettoyage, en fin de semaine, des installations d'un établissement fabriquant des aliments pour animaux. La faune aquatique est mortellement atteinte. Des garde-pêche effectuent des prélèvements. L'industriel concerné a déjà réalisé plusieurs actions pour réduire la charge organique de ses effluents et en réguler le flux qui représente déjà, en marche normale des installations, de 70 à 80 % de la charge totale de la station. Des mesures complémentaires sont prises (limitation des usages et recyclage de l'eau de process, etc.) ou envisagées dans le cadre d'une réflexion globale sur le traitement des effluents. Un budget de 6,5 MF est débloqué pour engager les travaux (construction d'un bassin tampon étanche de 1 000 à 1 200 m³, étude d'une station de pré-traitement, etc.).

N°17747 - 19/09/2000 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Lors d'un recriblage de matières dans l'atelier de préparation des sciures imprégnées d'un centre de traitements de déchets industriels liquides, les opérateurs entendent une explosion au niveau du filtre à poussières situé à l'extérieur du bâtiment. Un feu suit l'explosion. Le dispositif d'extinction automatique sur les bacs de pré-mélange se déclenche préventivement et le personnel intervient aussitôt (arrêt d'urgence et lutte contre l'incendie). Les pompiers internes et les secours extérieurs maîtrisent l'incendie. Seule la partie du dispositif de dépoussiérage est endommagée, les produits en cours de traitement ne sont pas affectés ; 5 à 10 m³ d'eaux d'extinction sont transférés dans les fosses de pré-mélange. Un frottement au niveau du ventilateur aspirant les poussières aurait enflammé ces dernières. L'incendie s'est propagé au filtre à poussières initiant l'explosion. Des dispositifs de détection et d'intervention automatique sur la filtration sont imposés à l'exploitant.

N°19201 - 26/07/2000 - FRANCE - 29 - QUIMPER
C10.13 - Préparation de produits à base de viande
Dans une usine de préparation industrielle de produits à base de viande, l'installation de traitement des eaux usées est hors service à la suite du dysfonctionnement de la pompe de relevage alimentant l'étage physico-chimique de la station. Les eaux non traitées sont directement déversées dans le réseau urbain durant 48 h, temps nécessaire à la livraison et à la mise en service d'une pompe de secours.

N°17889 - 08/06/2000 - FRANCE - 57 - FLEVY
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un poids-lourd déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité en pénétrant dans une usine de traitement d'ordures ménagères. Une CMIR intervient et détecte la présence dans les ordures de déchets hospitaliers à 120 µS/h. Ces derniers seront isolés.

N°19723 - 15/05/2000 - FRANCE - 16 - ORIOLLES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans une usine de traitement de déchets industriels. Les dispositifs anti-incendie permettent de maîtriser le sinistre en quelques minutes. Les secours externes n'auront plus qu'à procéder à quelques contrôles pour vérifier l'absence de tous risques d'intoxication. Aucune victime n'est à déplorer.

N°20139 - 10/05/2000 - FRANCE - 29 - PLOUNEVENTER
A01.4 - Production animale
Du lisier provenant d'un élevage pollue le ruisseau du JUSTICOU, affluent de l'ELORN. Un laboratoire effectue des prélèvements. La faune aquatique est mortellement atteinte. Cette pollution provoque également un impact sur le traitement de l'eau potable. L'association de pêche dépose une plainte.

N°17699 - 06/05/2000 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans le hangar d'un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare accidentellement sur un stock de plusieurs t de produits en attente de traitement. La fumée et les flammes endommagent le toit et la chaîne de tri. Les pompiers noient les déchets entreposés (bois et papiers) pour éviter une propagation de l'incendie.

N°17952 - 10/04/2000 - FRANCE - 74 - ALLINGES
F43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
Une carrière rejette des matières fines dans le PAMPHIOT. La pompe de refoulement des eaux chargées provenant de l'aire de lavage des bétonnières de l'entreprise, ainsi que des eaux résiduelles de concassage traversant un bac décanteur, se déversent directement dans le ruisseau qui est pollué sur 600 m. Une pollution de même nature avait déjà été constatée 7 mois auparavant. L'installation de traitement des eaux sera améliorée en réaménageant le bassin décanteur.

N°18228 - 10/04/2000 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN
C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
Dans une usine de fabrication d'emballages en papier, des eaux chargées en encres de qualité alimentaire polluent le PATUREAUX lors de travaux réalisés pour remplacer une canalisation d'eaux pluviales défectueuse. Une tuyauterie d'écoulement des eaux de lavage des encriers avait été condamnée, mais le nettoyage de la station de traitement des encres a fait remonter le niveau d'un puisard provoquant un débordement de l'effluent dans la tranchée ouverte pour les travaux.

N°17505 - 30/03/2000 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Une explosion se produit dans le broyeur d'une usine d'incinération. Après reconnaissance et en accord avec la police, les pompiers décident d'alerter un service de déminage. Aucune victime n'est à déplorer, mais les dommages matériels sont importants et l'activité de traitement des déchets est interrompue.

N°17038 - 03/11/1999 - FRANCE - 59 - FRESNES-SUR-ESCAUT
YYY.YY - Activité indéterminée
Le lessivage du sol du quai d'une écluse conduit au rejet sans traitement d'hydrocarbures (huiles-moteurs, gazole, huiles hydrauliques) polluant le canal de l'ESCAUT. Des irisations sur une dizaine de mètres de large sont observées sur 9 km.

N°17161 - 14/10/1999 - FRANCE - 13 - SAINT-PAUL-LES-DURANCE
C24.46 - élaboration et transformation de matières nucléaires
Dans un centre d'études nucléaires, au niveau de la station de traitement des effluents liquides et des déchets solides, la présence d'un liquide au fond d'un des bacs de rétention du local d'entreposage des solvants organiques est constatée au cours d'une opération de maintenance. Le suintement d'un fût de type pétrolier de 8,5 m³ d'effluents organiques radioactifs serait à l'origine de cette fuite. Une analyse technique est engagée afin de définir les mesures nécessaires pour la récupération de ce fût. Cet événement est classé au niveau 1 de l'échelle INES.

N°16773 - 09/09/1999 - FRANCE - 76 - MESNIERES-EN-BRAY
P85.31 - Enseignement secondaire général
Un déversement permanent d'eaux usées domestiques, provenant d'un établissement scolaire, correspondant à 500 équivalents-habitants et ne subissant aucun traitement préalable, pollue la BETHUNE.

N°16611 - 20/08/1999 - FRANCE - 03 - BAYET
C10.13 - Préparation de produits à base de viande
Des matières organiques, des sels ammoniacaux et des fluorures provenant d'une usine d'équarrissage polluent, de manière chronique, la SIOULE. Les dommages portés à la faune et la flore aquatiques sont constatés les 2 et 20 août comme à d'autres dates les années précédentes. Ces pollutions répétées conduisent cette société à investir dans de nouvelles installations de traitements des effluents.

N°15616 - 08/06/1999 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu, qui se déclare dans une usine de traitement des déchets, endommage un turbo alternateur servant à transformer en électricité la vapeur produite par l'incinération des ordures (cogénération). Le personnel est évacué, aucune victime n'est à déplorer.

N°15737 - 05/05/1999 - FRANCE - 29 - SCAER
E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau
A la suite de la vidange d'un plan d'eau sur plusieurs jours, des boues polluent le MOUSTOIR et le KERRY. La faune aquatique est atteinte (dont mortalité de truites) et le milieu est colmaté. Cette pollution a un impact sur le traitement de l'eau potable d'une station de pompage.

N°19129 - 24/11/1998 - FRANCE - 16 - ANGOULEME
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Dans un atelier de retraitement de vieilles poudres, une canalisation entre la cuve d'extraction des additifs et la cuve de stockage se bouche (peut-être suite à l'accumulation de résidus d'extraction). Afin de procéder au débouchage, la pompe est chauffée par jet de vapeur direct. Elle monte alors en pression et explose après 45 secondes suite à la décomposition des produits. La pompe, une vanne de cuve et la tuyauterie sont dégradées. L'exploitant met en place un groupe de travail pour concevoir une modification de l'installation. Les experts rappellent la nécessité de procéder à une analyse de sécurité du travail avant toute opération nouvelle.

N°15076 - 15/10/1998 - FRANCE - 34 - ANIANE
C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes
Les effluents d'une entreprise de conditionnement de condiments polluent en permanence le ruisseau de CORBIERES. Le subsrat est colmaté, il y a altération de la faune benthique et absence de poissons. Des prélèvements sont effectués. L'entreprise dispose de 6 mois pour mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au traitement efficace de ses effluents.

N°14209 - 07/10/1998 - FRANCE - 33 - PESSAC
C32.11 - Frappe de monnaie
Dans une entreprise de fabrication de monnaies, une alarme sonore se déclenche à l'atelier de cuivrage. Le personnel est évacué car on pense qu'il s'agit de l'alarme de détection de HCN. Les pompiers équipés de leurs masques à gaz constatent qu'il s'agit d'un défaut sur l'installation de traitement d'effluents. Des débris ont bloqué le mécanisme d'une pompe en amont de la station. La cuve de réception des effluents a débordé dans la rétention, déclenchant une alarme qui a été mal interprétée. Le dépannage de la pompe et le nettoyage sont effectués. L'alarme sonore indiquant le débordement est remplacé par un signal lumineux.

N°13873 - 06/09/1998 - FRANCE - 74 - PUBLIER
C17.11 - Fabrication de pâte à papier
Des boues de décantation en excès provenant d'une papeterie sont envoyées dans une station d'épuration mixte collective. Celle-ci est saturée 8 jours plus tard, racleur du bassin primaire bloqué. Les eaux usées communales doivent être by-passées 48 h durant le nettoyage des installations. Des difficultés de réglage rencontrées à la suite de la modification d'une machine de fabrication de papier ont entraîné le déversement de 200 t de pâte à papier dans le clarifloculateur de la papeterie dont le traitement a conduit à l'excès de boues. L'administration constate les faits.

N°16052 - 11/08/1998 - FRANCE - 68 - RETZWILLER
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Dans un centre de traitement et de collecte de déchets, un incendie se déclare sur des déchets non recouverts, d'une surface de 10 m². Une auto-combustion ou un acte de malveillance sont à l'origine du sinistre.

N°13311 - 28/07/1998 - FRANCE - 40 - LALUQUE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement de déchets industriels en activité depuis 1 an, un incendie détruit dans la nuit un hangar de 400 m² abritant 60 m³ de DIB et 15 m³ de balles de cartons et plastiques. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'usine. L'incendie est maîtrisé dans la nuit par 40 pompiers. Il n'y a aucune victime mais les dommages matériels sont importants.

N°13837 - 16/07/1998 - FRANCE - 90 - ROUGEMONT-LE-CHATEAU
C24.53 - Fonderie de métaux légers
Un établissement de traitement de surface électrolytique (Ni, Cu et Cr) rejette dans le SAINT NICOLAS un effluent résiduel chargé en cyanures (45 mg/l), en cuivre (55 mg/l) et en DCO (314 mg/l) ; 100 kg de poissons morts seront repêchés dans la rivière polluée. L'accident est dû à un mauvais fonctionnement en batch de la station de détoxication, à la suite du rajout d'effluents de dégraissage et d'éluats de régénération de résines, d'une erreur d'appréciation d'un opérateur lors de la mesure des éléments chlorés dans la cuve de décyanuration et de la défaillance de certains équipements de contrôle (mesures pH et rH erronées au niveau de la décyanuration, enregistreur pH final avant rejet ne fonctionnant plus...). L'administration constate les faits.

N°13483 - 11/07/1998 - FRANCE - 25 - FESCHES-LE-CHATEL
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Des matières organiques provenant du système de traitement des eaux usées polluent la FESCHOTTE. Plusieurs centaines de truites sont tuées dans le ruisseau en étiage. Des agents assermentés constatent les faits.

N°12894 - 17/05/1998 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de traitement d'ordures ménagères, à la suite de travaux nécessitant la vidange d'une lagune, 4 000 m³ de lessivas polluent la SOLOIRE. La faune aquatique est faiblement atteinte. Des prélèvements sont effectués.

N°12968 - 14/05/1998 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Dans une usine de traitement des métaux, un feu se déclare dans un four de polymérisation de peinture polyester sur des pièces en aluminium dans lequel ont été placés, comme chaque jour, 2 caissons contenant des résidus de peinture issus du nettoyage des cabines de pulvérisation, les déchets polymérisés étant ensuite refroidis, stockés puis éliminés. Le feu est maîtrisé avec des extincteurs. Le four a démarré automatiquement 9 h auparavant, la température augmentant ensuite progressivement jusqu'à 200°C. L'accident serait dû à une température trop élevée, une production particulière de la journée ayant nécessité une température de 230°C (température habituelle comprise entre 180 et 210°C). Le four ne sera plus utilisé pour pré-traiter ces déchets.

N°12863 - 09/05/1998 - FRANCE - 79 - AIRVAULT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare sur 3 conteneurs de produits chimiques (huiles, peintures, batteries, etc.) stockés dans une entreprise de traitement de déchets industriels. Un important panache de fumées se développe. Un périmètre de sécurité est établi. Les pompiers équipés d'ARI et une CMIC maîtrisent l'incendie après 1 h d'intervention. En l'absence de gardien, les services d'intervention ont dû découper un grillage pour accéder sur le site. Une réaction chimique exothermique avec émission d'un gaz irritant mais non toxique sur un produit de base utilisé pour fabriquer une colle serait à l'origine du sinistre. Les dommages sont limités. Aucune pollution des eaux n'est redoutée (conteneurs sur cuvettes de rétention). Un gardiennage sera mis en place.

N°13059 - 25/04/1998 - FRANCE - 28 - EPERNON
C10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
Les eaux de lavage des outils de production d'une usine agroalimentaire (partie biscuit des cornets de glace) se déversent dans le ruisseau d'HOUDREVILLE. L'opération est réalisée chaque fin de semaine. L'exploitant dispose d'un pré traitement constitué par un bassin de décantation de 12 m³, relié au réseau des eaux pluviales dont l'exutoire est le ruisseau, et dans lequel se déversent 15 à 20 m³ d'eaux de lavage chargées en MES. Un traitement trop rapide et le volume insuffisant du bassin ne permettent pas de retenir les MES qui se déversent dans le ruisseau par surverse et génèrent une pollution chronique équivalente à 50 kg de DCO. Dans l'attente d'un raccordement à la station d'épuration de la zone, un 2e bassin de 37 m³ est mis en place.

N°13305 - 09/03/1998 - FRANCE - 76 - COMPAINVILLE
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Les effluents insuffisamment épurés d'une station de traitement des eaux polluent la VALMONT. Un pisciculteur dépose une plainte. Des agents assermentés constatent les faits.

N°13627 - 18/01/1998 - FRANCE - 94 - JOINVILLE-LE-PONT
R93.11 - Gestion d'installations sportives
En raison de l'insuffisance des moyens de décantation équipant la piste d'un hippodrome, des mâchefers entraînés par ruissellement lors de fortes pluies polluent la SEINE. Des usines de pompage et de potabilisation des eaux situées en aval sont alertées. L'exploitant est mis en demeure de présenter des projets de redimensionnement des ouvrages de traitement équipant la piste sous peine de sanctions.

N°14083 - 20/10/1997 - FRANCE - 84 - BEAUMONT-DU-VENTOUX
C11.02 - Production de vin (de raisin)
Des matières en suspension provenant d'une cave vinicole polluent Le GOUFARAOU. La faune et la flore aquatique sont mortellement atteintes. La cave prévoit la réalisation d'un bassin d'évaporation pour le traitement des effluents.

N°13998 - 04/09/1997 - FRANCE - 61 - LA FERTE-MACE
C25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.
Des boues contenant du nickel, du chrome, de la soude et de l'acide sulfurique provenant d'une usine de traitement de surface de métaux polluent La MAURE et La FERTE sur 1,5 km à la suite d'un dysfonctionnement de la station de détoxication des eaux usées. La faune aquatique est mortellement atteinte. L'industriel effectue des prélèvements.

N°13807 - 19/08/1997 - FRANCE - 29 - GOUESNACH
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Des rejets en provenance de lagunes de traitement polluent Le LENN. La faune aquatique est mortellement atteinte sur 1 750 m. Des prélèvements sont effectués. Les services administratifs concernés constatent les faits.

N°13992 - 18/06/1997 - FRANCE - 61 - SAINT-MARS-D'EGRENNE
A01.50 - Culture et élevage associés
Un déversement de 20 m³ de lisier et d'eaux souillées polluent les ruisseaux VALENCOUR sur 1,5 km et PONT BARRABE sur 4,5 km à la suite du débordement d'installations de traitement et du débouchage d'une buse placée entre des bassins. Les poissons d'une pisciculture en aval sont mortellement atteints et les ruisseaux sont colmatés. Le nettoyage du fossé et du ruisseau VALENCOUR sont effectués le même jour.

N°10953 - 13/04/1997 - FRANCE - 62 - COURRIERES
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Pour une raison inconnue, une explosion non suivie d'un incendie détruit un four dans un centre d'incinération et de traitement de déchets industriels. Des briques réfractaires provenant de la chambre de post-combustion sont projetées. Le POI est déclenché. Les dommages sont évalués à 20 MF et les pertes d'exploitation à 25 MF. Aucun impact n'est noté sur l'environnement. L'installation a été arrêtée durant 1 mois en mars pour réparation et modification d'une chaudière de récupération de la chaleur.

N°10813 - 02/02/1997 - FRANCE - 38 - DOMENE
C17.12 - Fabrication de papier et de carton
Des effluents de papeterie de couleur orangée (malgré un traitement physico-chimique et biologique) se déversent dans l'ISERE. Des prélèvements d'eau sont effectués pour analyses et détermination de l'importance de la pollution.

N°10471 - 23/01/1997 - FRANCE - 63 - CHATELDON
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Une explosion se produit dans une trémie d'une usine de traitement des ordures ménagères. Un ouvrier voulant éteindre un départ d'incendie est sérieusement brûlé au visage et aux membres inférieurs par un retour de flammes.

N°10866 - 23/01/1997 - FRANCE - 74 - REIGNIER
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une société de traitement de surface procède au lavage de fûts contenant un produit toxique. L'aire de lavage n'étant pas équipée de bassin de rétention, les effluents se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis dans le ruisseau du TAXI. La pollution est visible sur 3 000 m. Aucune mortalité de piscicole n'est constatée.

N°10206 - 16/12/1996 - FRANCE - 33 - BASSENS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une explosion se produit sur l'incinérateur d'un centre de traitement de déchets industriels spéciaux. L'incinérateur est équipé d'un sas dans lequel sont introduits successivement, un sac d'une dizaine de kg de déchet contenant du chlorate et un résidu de pigments contenant un oxyde de plomb. Lors de l'ouverture du sas vers le four à l'aide d'une commande déportée, les 2 produits entrent en contact et provoquent une explosion (les oxydes de plomb sont des catalyseurs de décomposition du chlorate). Un périmètre de sécurité est mis en place et 10 employés incommodés par les fumées sont évacués. L'unité de traitement est arrêtée pour une semaine à la suite d'importants dommages sur la trémie.

N°8764 - 13/09/1996 - FRANCE - 88 - GERARDMER
C13.30 - Ennoblissement textile
Des effluents chargés en DCO et en azurants optiques, provenant de l'une des 2 stations d'épuration exploitées par un GIE, polluent la CLEURIE sur 10 km. La station collective concernée mise en eau récemment est nettement sous-dimensionnée. Une usine d'ennoblissement textile traitant des tissus de mauvaise qualité a rejeté des effluents de lavage et de blanchiment particulièrement chargés. L'utilisation d'une grande quantité de produits azurants pour obtenir un traitement satisfaisant mais qui ne sont pas piégés par la station est à l'origine de la pollution. Les industriels raccordés vont améliorer les rejets des 2 stations du site en créant une 3ème station et en ajoutant un traitement physico-chimique sur l'ensemble des installations.

N°8417 - 10/09/1996 - FRANCE - 90 - VALDOIE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Les effluents d'une usine de traitement de surface polluent la ROSEMONTOISE. Une quantité importante de poissons est récupérée sur 1,5 km de rivière.

N°10486 - 04/09/1996 - FRANCE - 67 - ALTECKENDORF
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Le LANDGRABEN est pollué à la suite du renversement d'un fût contenant les déchets et effluents (notamment du chlorure de méthylène) retirés lors de la vidange d'un décanteur dans un atelier de traitement de surface.

N°10698 - 19/08/1996 - FRANCE - 61 - ATHIS-DE-L'ORNE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une usine de traitement de surface évacue tous les 6 mois son bain de dégraissage vers une station de détoxication. Après traitement, les effluents sont rejetés dans la VERE. A ce jour, aucun traitement n'a été effectué et les 7 m³ de produits toxiques stockés polluent le cours d'eau. Une faible dilution des eaux dans la station puis dans le cours d'eau en étiage accentue la pollution. La faune et la flore sont détruites sur 4 km.

N°10612 - 31/07/1996 - FRANCE - 03 - TEILLET-ARGENTY
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Les rejets d'une station d'épuration entraînent une grave pollution du CHER. Les effluents sont chargés en boues issues du traitement des eaux. La faune et la flore sont menacées.

N°13169 - 18/07/1996 - FRANCE - 33 - BAZAS
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une usine de traitement des métaux rejette volontairement son effluent dans le BEUVE. La faune aquatique est mortellement atteinte. Des prélèvements sont effectués.

N°9702 - 10/07/1996 - FRANCE - 94 - SAINT-MAURICE
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Des rejets d'eaux usées à partir d'un déversoir d'orage polluent la MARNE. Le mauvais entretien d'un dégrilleur en amont du Bras de la GRAVELLE, la sollicitation du milieu par les surverses du réseau unitaire lors des pluies, les rejets de riverains mal raccordés et des déversements non identifiés provoquent une désoxygénation du cours d'eau. La faune est atteinte. Le décolmatage du dégrilleur 2 jours plus tard améliore rapidement les conditions d'écoulement. L'accès difficile aux berges limite les possibilités d'intervention et de traitement de la pollution.

N°9300 - 26/06/1996 - FRANCE - 71 - BRANGES
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Une explosion d'origine inconnue se produit dans la fosse d'un broyeur d'une usine de traitement d'ordures. L'unité de broyage est détruite. Une équipe de déminage intervient.

N°10634 - 25/04/1996 - FRANCE - 74 - CLUSES
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
La teneur en métaux des rejets d'une entreprise de traitement de surface excède les valeurs réglementaires. Le milieu naturel est pollué.

N°8620 - 24/04/1996 - FRANCE - 90 - VALDOIE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Les rejets d'une usine de traitement de surface polluent la ROSEMONTOISE. Une mortalité importante de poissons est observée sur 1 500 m de rivière.

N°10649 - 23/04/1996 - FRANCE - 21 - VELARS-SUR-OUCHE
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Des boues provenant d'une station de traitement des eaux usées polluent l'OUCHE. Des prélèvements sont effectués. L'administration constate les faits et une transaction est réalisée.

N°9753 - 17/04/1996 - FRANCE - 60 - FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une usine de traitement de surface rejette des effluents pollués dans le ru MESNIL.

N°8519 - 09/04/1996 - FRANCE - 57 - MORHANGE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Une usine de traitement de surface rejette accidentellement des effluents chargés en oxyde de fer dans le BETZ. Des analyses sont effectuées pour déterminer l'impact de la pollution sur la faune et la flore.

N°10650 - 22/03/1996 - FRANCE - 21 - SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Un établissement de traitement de surface rejette un effluent chargé en hydrocarbures et en solvants chlorés dans un fossé. Des barrages sont installés. L'eau polluée est pompée et prise en charge par une entreprise spécialisée.

N°8367 - 08/03/1996 - FRANCE - 33 - TOULENNE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans une usine de retraitement de déchets plastiques, un incendie détruit 200 m2 de toiture d'entrepôt. Vingt employés sont au chômage technique.

N°8012 - 04/02/1996 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un incendie se déclare dans un établissement de traitement d'ordures ménagères. La toiture est sérieusement endommagée et 10 employés sont en chômage technique.

N°8857 - 30/01/1996 - FRANCE - 94 - LE PERREUX-SUR-MARNE
C14.13 - Fabrication de vêtements de dessus
Des résidus de pierre ponce utilisés pour dévaler les jeans colmatent les égouts et se déversent dans la MARNE. L'établissement concerné n'entretenait pas suffisamment les unités de traitement (décanteur) chargés de piéger ces résidus.

N°8022 - 12/12/1995 - FRANCE - 54 - CERVILLE
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites
Des travaux de mise en sécurité sont effectués par une entreprise extérieure sur une canalisation à 100 m en amont d'une cuve en béton de 25 m³ utilisée pour le stockage d'effluents liquides provenant du traitement de gaz naturel. Malgré l'interdiction de tout point chaud notifiée par écrit par l'exploitant, le sous-traitant utilise un chalumeau. Une déflagration ouvre le toit de la cuve et des vapeurs gazeuses (méthane, méthanol, trétrahydrothiophène) s'enflamment. Le POI est déclenché et le personnel parvient à éteindre le feu avec des extincteurs à poudre et de la mousse produite avec l'émulseur de l'établissement. Les pompiers disposent une couche de mousse dans la cuve remplie au tiers pour éviter la formation d'atmosphère explosive. Il n' y a ni victime ni dommage à l'environnement.

N°9689 - 08/12/1995 - FRANCE - 60 - BIENVILLE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une entreprise de traitement de déchets pollue l'ARONDE à la suite du déversement d'hydrocarbures et de matières grasses.

N°7687 - 24/09/1995 - FRANCE - 94 - IVRY-SUR-SEINE
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Des travaux de réhabilitation sont entrepris sur un collecteur en bordure de SEINE pour une durée de 5 mois. Durant cette période, les eaux usées provenant du lavage des filtres de l'usine de traitement d'eau communale, sont déversées directement dans la seine à raison de 6 000 m³/j pour une concentration en MEST de 270 mg/l. Les autres effluents collectés par cet ouvrage ne sont pas rejetés dans le milieu naturel mais repris vers des collecteurs en aval.

N°7461 - 17/09/1995 - FRANCE - 33 - VILLENAVE-D'ORNON
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Un incendie de copeaux de métal et de caoutchouc se déclare dans usine spécialisée dans le traitement et la récupération de métaux.

N°7441 - 22/08/1995 - FRANCE - 51 - SAINTE-MENEHOULD
E38.31 - Démantèlement d'épaves
La BIESME est polluée sur 15 km, de nombreux poissons sont tués. L'origine du sinistre n'est pas connue avec certitude : débordement du bassin tampon d'une entreprise de traitement et de valorisation des scories salines d'aluminium de 2ème fusion à la suite d'un orage violent ou rejet via les égouts des eaux d'extinction d'un incendie de grange et d'étable (intervention et arrosage durant 14 h).

N°9009 - 22/08/1995 - FRANCE - 56 - PLOURAY
C10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille
Le STANVEN est pollué à la suite de déversements chroniques d'effluents industriels insuffisamment épurés. Le traitement de l'eau potable est sérieusement perturbé (mélange avec d'autres eaux, ajout de forte quantité de chlore). Les services administratifs donnent des conseils techniques sur la gestion de la station d'épuration industrielle.

N°9194 - 18/08/1995 - FRANCE - 61 - RAI
C25.50 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres
A l'issue du nettoyage de cuves destinées aux bains pour le traitement de surface des métaux, des eaux usées polluent la RISLE, classé en première catégorie piscicole. La flore et la faune (truites mortes) subissent des dommages.

N°7178 - 18/07/1995 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans une usine de retraitement de déchets industriels, hydrocarbures et résidus huileux notamment, un incendie se déclare dans un bâtiment de 2 000 m². Circonscrit en 1 h avec d'importants moyens d'intervention, le feu est éteint à l'aube. Des réservoirs de produits inflammables sont refroidis et restent sous surveillance plusieurs heures. Les dommages sont importants mais il n'y a pas de victime. La présence initiale de 2 foyers distincts et de nombreux autres incendies survenus dans la région ces dernières semaine laissent suspecter un acte criminel ; un appel à témoin est lancé. Les conséquences pour l'usine devraient être limitées et l'arrivée des déchets est suspendue provisoirement. Les prélèvements effectués ne révèlent aucun rejet toxique.

N°9330 - 06/07/1995 - FRANCE - 54 - CUSTINES
ZZZ.ZZ - Origine inconnue
De l'huile de vidange pollue la MOSELLE sur 200 m à l'amont d'une écluse. Celle-ci est immobilisée de 16 h à 17 h 30. Les sapeurs pompiers interviennent pour le traitement de la pollution.

N°6162 - 27/06/1995 - FRANCE - 38 - VILLARD-BONNOT
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un incendie se déclare dans un centre de traitement d'ordures ménagères. Le prélèvement effectué sur les eaux d'extinction montre une forte concentration en phénol.

N°7598 - 15/05/1995 - FRANCE - 61 - LA CHAPELLE-D'ANDAINE
C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
Un incident sur les chaînes de fabrication perturbe le fonctionnement de la station de traitement d'un site industriel. Le rejet non traité est fortement chargé en matières organique, il s'accompagne d'un écoulement de produits phytosanitaires. Le ruisseau de LOUVIERES (1ère catégorie) est pollué sur 4 kilomètres, ce qui correspond à la distance séparant le point de rejet de sa confluence avec la MAYENNE. Le lit du cours d'eau est partiellement colmaté, la petite faune et les poissons sont tués. L'administration constate les faits. Cette station d'épuration a régulièrement des dysfonctionnements du fait d'incidents d'origines diverses.

N°7469 - 12/05/1995 - FRANCE - 51 - SAINTE-MENEHOULD
E38.31 - Démantèlement d'épaves
Le rejet d'eaux de procédé d'une entreprise de traitement de déchets, spécialisée dans le traitement et la valorisation des scories salines d'aluminium de 2ème fusion, pollue la BIESME.

N°6885 - 27/04/1995 - FRANCE - 10 - PONT-SUR-SEINE
C26.30 - Fabrication d'équipements de communication
Dans la station de traitement des effluents de l'atelier de traitement de surface d'un établissement fabriquant des antennes paraboliques, des bains cyanurés usés sont stockés dans des cuves ouvertes enterrées jouxtant celles des acides. Ces cuves sont séparées par un mur. Le revêtement d'une des cuves est attaqué, provoquant un mélange acide-bains usés et un dégagement de gaz cyanurés. Le personnel est évacué mais 6 personnes légèrement intoxiquées sont hospitalisées. Une soixantaine de pompiers et d'importants moyens d'intervention sont mobilisés. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le contenu de la cuve contenant des produits cyanurés est neutralisé et les réservoirs sont pompés.

N°6908 - 01/04/1995 - FRANCE - 30 - LE VIGAN
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Deux des piliers de soutènement d'un clarificateur de la station de collecte et traitement des eaux usées s'affaissent. Les eaux usées en cours de traitement rejoignent l'HERAULT et l'ARRE. La station est arrêtée et l'exutoire est by-passé vers les rivières à raison de 2 000 m³ par jour. La station, construite en 1986, traite 15 000 équivalents habitants. La durée des réparations est évaluée à 15 jours. Durant les travaux, la partie primaire du traitement, seule maintenue en fonctionnement, ne permet pas d'assurer un taux d'épuration supérieur à 40 %. Les captages d'eau potable sur les cours d'eau en aval de la station sont interrompus. La fédération de pêche et les associations de protection de la nature déposent plaintes.

N°7599 - 31/03/1995 - FRANCE - 61 - FRENES
C10.13 - Préparation de produits à base de viande
Un industriel dont la station de traitement des eaux est à l'arrêt, rejette ses effluents dans le ruisseau de la TOIMONDIERE (1ère catégorie). La faune et la flore du cours d'eau sont détruites sur 3,5 km, son lit est partiellement colmaté. Un rapport de visite établi en 1989 fait déjà état de sérieux problèmes dans le fonctionnement de la station. Les analyses effectuées confirment la responsabilité de l'industriel et l'administration constate les faits. Cette entreprise devrait prochainement quitter ce site de production.

N°6413 - 20/01/1995 - FRANCE - 72 - LE MANS
C29.10 - Construction de véhicules automobiles
La montée des eaux de la SARTHE noie la station d'épuration d'une usine d'assemblage automobile. L'unité de traitement est mise à l'arrêt et les rejets rejoignent directement la rivière. Les activités les plus polluantes de l'usine sont interrompues. Les effluents les plus chargés sont stockés et les cuves situées dans les zones basses sont lestées.

N°4219 - 22/11/1994 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un incendie détruit un entrepôt de 1 000 m² dans une usine de traitement de déchets industriels. Le sinistre concerne en particulier un parc à fûts (capacité unitaire inférieure à 1 000 l) contenant des solvants divers (dégraissants automobiles, durcisseurs, produits phytosanitaires, etc.). Une CMIC et 80 pompiers interviennent. L'incendie dure 2 h mais aucune victime n'est à déplorer et les émissions atmosphériques mesurées dans l'environnement ne sont pas toxiques. Aucune pollution des eaux n'est constatée, les eaux d'extinction restant confinées dans un bassin prévu à cet effet. La chute d'un bidon de 30 l, lors d'une opération de manutention, est à l'origine du sinistre.

N°1780 - 07/11/1994 - FRANCE - 88 - CELLES-SUR-PLAINE
C32.13 - Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
Des boues de détoxication d'une installation de traitement de surface sont rejetées dans la rivière la PLAINE. Une perturbation d'origine inconnue de la station a provoqué une mise en flottation des boues et leur rejet direct au milieu naturel par surverse du décanteur primaire (pH du rejet égal à 4). Les boues composées d'hydroxydes métalliques (Aluminium) vont se désagréger avec le courant et la faune piscicole n'est pas affectée. Quelques dépôts blancs persistaient lors de la découverte de la pollution. L'installation en rénovation n'a pas de dispositifs de contrôle et d'alerte. Jusqu'à la remise en service de la station de détoxication, l'activité est ralentie et tout rejet est interdit. Les effluents sont stockés dans un bassin de secours.

N°7738 - 20/10/1994 - FRANCE - 56 - PLOURAY
C10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille
Un dysfonctionnement de la station de traitement des eaux d'un abattoir de volailles provoque le relarguage d'un effluent non traité dans le STAVEN affluent de L'ELLE. La pollution est signalée par une usine d'eau potable située 17 Km à l'aval du point de rejet. Des analyses effectuées en ce point révèlent une teneur en ammonium voisine de 2 mg/l (0.1 mg/l habituel). La faune du cours d'eau étant déjà pratiquement inexistante, aucune mortalité piscicole n'a pu être constatée.

N°7742 - 05/08/1994 - FRANCE - 56 - LANGUIDIC
O84.11 - Administration publique générale
La commune comportant notamment une usine de découpe de viande, ne possède ni réseau d'eaux usées indépendant, ni station de traitement. La totalité des eaux usées se déverse dans le KERGONAN affluent du RESTO, par le biais du réseau de drainage des eaux pluviales. Le ruisseau est pollué sur 600 m, depuis sa source jusqu'à sa confluence. Dans cette zone, son lit est partiellement colmaté et la faune est inexistante. Quelques cas de mortalité aquatique sont relevés dans le RESTO. La pêche est interdite. Un projet de station d'épuration est prévu.

N°5504 - 24/06/1994 - FRANCE - 78 - LIMAY
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un violent incendie se déclare vers 4 h dans le bâtiment de prétraitement de produits de laboratoire d'une entreprise spécialisée dans le traitement de déchets spéciaux (DIS). 8 t sur 30 t de produits de laboratoire en petit conditionnement sont concernées (organiques et minéraux, solides ou liquides). Le POI est déclenché et un périmètre de sécurité est mis en place. D'importants moyens de secours sont déployés. De nombreuses explosions se produisent, accompagnées de projections. Un nuage de gaz dilué mais nauséabond dérive sur près de 5 km entraînant des plaintes. Des analyses d'air dans le bâtiment montrent la présence de gaz toxiques (HCN, HCl, NOx, etc.). L'incendie est circonscrit vers 7h. Le bâtiment est endommagé et, à l'extérieur de ce dernier, des laveurs à forte composante plastique sont détruits. Les bureaux et laboratoir, protégés par un mur coupe-feu 2h débordant au niveau du toit sont intacts. La chaleur estivale peut être à l'origine du sinistre ; sous l'effet possible d'une concentration des rayons solaires à travers le sky-dome du toit, un des flacons aurait éclaté, libérant le liquide inflammable contenu et dont l'extrait sec de serait enflammé. Les eaux d'extinction (600 m³) sont recueillies dans une rétention et aucune autre pollution n'est constatée. Le coût des dégâts se monte à 126 MF. L'exploitant revoit son étude de dangers et son POI. Il limitera le tonnage de déchets en stock, réorganisera son hall de stockage (avec aire de stockage spécifique réfrigérée pour les déchets sensibles à la chaleur), installe un dispositif de télé-surveillance et des système d'extinction automatiques adaptés à la nature des déchets, améliore la connaissance et le suivi des déchets sur le site. Les laveurs sont reconstruits en matériaux peu combustible. Un système de contrôle de la qualité de l'air et des retombées de poussières en cas d'accident sera installé sur le site.

N°12048 - 25/03/1994 - FRANCE - 54 - NEUVILLER-SUR-MOSELLE
YYY.YY - Activité indéterminée
Une unité de traitement des eaux rejette un produit blanchâtre dans un fossé se déversant dans l'étang de Neuviller-sur-Moselle qui est pollué. Ce produit utilisé pour traiter l'eau potable est sans danger ; aucune mortalité piscicole n'est observée.

N°2635 - 23/02/1994 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER
H49.41 - Transports routiers de fret
Un camion transporte une cuve de résidus d'hydrocarbures à destination d'un centre de traitement. La pluie rend la chaussée glissante. La cuve, déstabilisée dans un virage, chute de son support et s'ouvre ; 3 m³ d'un mélange d'huile de vidange et de gazole se déversent sur la chaussée. Les hydrocarbures, entraînés par la pluie, rejoignent la baie et le port du Manteau par les égouts et des rigoles. Les pompiers stoppent cet écoulement avec du sable, colmatent le réseau pluvial et installent un barrage flottant à l'entrée du port. La nappe qui menace les ostréicultures est pompée.

N°1035 - 03/12/1993 - FRANCE - 67 - HAGUENAU
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Un étang, situé au lieu dit Chateau Walk, est pollué à la suite d'un dysfonctionnement de la station de traitement des eaux usées. De nombreux poissons morts sont récupérés.

N°4757 - 02/10/1993 - FRANCE - 59 - GRAVELINES
D35.13 - Distribution d'électricité
Dans une centrale nucléaire, une fausse manoeuvre entraîne la fuite d'une centaine de l de liquide légèrement radioactif dans une galerie étanche. Le liquide est récupéré et dirigé vers l'unité de traitement. L'activité du liquide collecté est inférieure à 2 méga becquerels. Aucune conséquence sur l'homme et l'environnement n'est à déplorer. L'incident est non classé.

N°7050 - 08/08/1993 - FRANCE - 51 - TINQUEUX
C25.61 - Traitement et revêtement des métaux
Dans un atelier de traitement de surface, une forte élévation de température se produit lors de la livraison de 5 000 l d'acide sulfurique à 66° baumé au moment de l'introduction dans une cuve de stockage contenant de l'acide de récupération. Des vapeurs acides sont émises à l'atmosphère.

N°5060 - 02/07/1993 - FRANCE - 94 - CRETEIL
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un orage provoque l'arrêt d'un ventilateur d'éjection des gaz de combustion d'une installation de traitement de déchets hospitaliers et urbains. Les gaz de combustion sont évacués sans filtration à la suite du déclenchement d'une sécurité. Des fumées noirâtres se dégagent. Le ventilateur d'éjection est remis en état après quelques jours d'arrêt.

N°4508 - 30/05/1993 - FRANCE - 51 - VITRY-EN-PERTHOIS
YYY.YY - Activité indéterminée
Plusieurs entreprises d'une zone industrielle rejettent, après traitement, leurs eaux usées dans la JERCOURT. Une forte odeur de diluant se dégage de la rivière polluée sur 2 km. Cet incident a de graves conséquences sur les poissons en période de frai.

N°4439 - 29/04/1993 - FRANCE - 57 - METZ
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans une usine d'incinération à la suite du déversement par une société privée de produits inflammables (flocons d'éther) dans la fosse de réception des déchets. Le feu se propage à plusieurs tonnes d'ordures en instance de traitement. La cuve d'huile d'un pont roulant prise dans l'incendie génère d'importantes flammes (10 m de haut). Les pompiers dont la caserne est à proximité, interviennent rapidement et évitent la propagation du feu à l'ensemble de l'établissement.

N°4146 - 25/11/1992 - FRANCE - 54 - DIEULOUARD
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
De l'huile de vidange est volontairement répandue dans les jardins et descentes de garage appartenant à des riverains proches d'une usine de traitement d'huiles usagées. L'usine jugée polluante devait prochainement suspendre ses activités.

N°3927 - 08/10/1992 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un bâtiment de 400 m² servant au stockage et au retraitement des huiles automobiles usagées est totalement détruit par un incendie. Les vitres des immeubles voisins éclatent sous l'effet de la chaleur rayonnée. 250 personnes sont évacuées à titre préventif. Des mesures de chômage technique sont probables.

N°4119 - 03/02/1992 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-SUR-YONNE
YYY.YY - Activité indéterminée
Le dysfonctionnement d'une installation de traitement des eaux usées d'une usine provoque une légère pollution de L'YONNE. La nappe de pollution s'écoule à partir d'un égout alimenté par la zone industrielle. Les pompiers installent un barrage à la sortie de l'égout.

N°2843 - 31/08/1991 - FRANCE - 36 - ISSOUDUN
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
Une panne dans une station d'épuration, entraîne le rejet d'eaux usées en cours de traitement dans la THEOLE qui est gravement pollée. Des centaines de poissons morts sont découverts à la surface de l'eau devenue grise qui dégage une odeur putride.

N°3343 - 30/05/1991 - FRANCE - 37 - AMBOISE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un feu se déclare dans une usine de traitement d'ordures ménagères lors de l'entretien d'un broyeur. Une flammèche provenant d'un chalumeau gagne un convoyeur utilisé pour le transport des ordures vers la tour de fermentation. L'incendie est violemment attisé par la convection de l'air chaud dans la tour et une épaisse fumée est émise. La tour de fermentation est endommagée, le capotage extérieur et un tapis roulant de 35 m sont détruits. Le fonctionnement de l'unité est interrompu partiellement durant 3 semaines.

N°36823 - 31/01/1991 - FRANCE - NC - NC
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Des détonateurs chargés de 160 mg de pentrite et de 170 mg d'azoture de plomb détonent lors de la préparation de leur destruction.
L'opérateur place 27 détonateurs écartés pour des défauts d'aspect dans un sac en plastique conducteur. Au dernier moment, il prend l'initiative d'y mettre également des détonateurs inachevés écartés par la machine de fabrication. Il ferme le sachet posé sur la table et y appose une étiquette de couleur pour fixer le mode de destruction.
La détonation se produit alors qu'il prend le sac dans la main gauche. Celle-ci est arrachée par le souffle et l'opérateur reçoit également des projections d'éclats au visage.
La détonation est vraisemblablement due à un choc ou une friction sur de l'azoture de plomb pur échappé des détonateurs défectueux ajoutés à la fin.
Selon les experts, l'accident montre une dérive dans la procédure de traitement des détonateurs défectueux. Les détonateurs inachevés devraient être plongés dans un bac d'huile et récupérés séparément. L'exploitant sensibilisera l'ensemble du personnel sur la stricte application des consignes de sécurité.

N°2007 - 07/06/1990 - FRANCE - 40 - MORCENX
C16.10 - Sciage et rabotage du bois
Un cours d'eau recevant les effluents d'une usine de traitement du bois est gravement pollué sur plusieurs km. Le préfet ordonne la fermeture de l'établissement.

N°979 - 28/09/1989 - FRANCE - 11 - CUXAC-D'AUDE
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
Un incendie de composites plastiques se déclare dans une unité de traitement d'ordures ménagères située sur un dépôt à l'air libre de 25 000 m³. L'incendie est maîtrisé par recouvrement du foyer avec de la terre.

N°1131 - 28/03/1989 - FRANCE - 67 - MOLSHEIM
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale
Le rejet accidentel d'un bain de décapage de métaux d'une unité de traitement de surface dans le réseau d'assainissement public entraîne une perturbation significative du fonctionnement de la station d'épuration urbaine.

N°559 - 22/12/1988 - FRANCE - 28 - DREUX
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées
La station urbaine de traitement des eaux est fortement perturbée à la suite d'un rejet accidentel dans les égouts de 300 kg de boue renfermant du chlore, du plomb et du mercure. Les effluents de cette station, rejetés sans traitement, provoquent une pollution de la BLAISE ; 4 employés sont légèrement brûlés et intoxiqués.

N°686 - 05/12/1988 - FRANCE - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
C10.81 - Fabrication de sucre
Un déversement de 3 600 t de mélasse dans l'OISE se produit à la suite de la rupture accidentelle d'une cuve. La rivière est fortement polluée. Une importante mortalité de poissons est constatée et la station de traitement d'eau potable de MERY est arrêtée pendant 24 h. La SEINE est polluée jusqu'à ROUEN.

N°37091 - 13/01/1987 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU
C20.51 - Fabrication de produits explosifs
Une détonation se produit lors du traitement d'acides résiduaires de fabrication d'huiles explosives. Les acides résiduaires de fabrication des huiles nitrées sont transférés vers les installations de dénitration par une conduite aérienne de 120 m de long.
Le jour de l'accident, la température extérieure avoisine - 15°C, bloquant l'écoulement des acides souillés de nitroglycérine et de nitroglycol dans la conduite. Une équipe du service entretien entreprend de "dégeler" la conduite en la chauffant à l'aide d'appareils à flamme nue et démontant quelques parties, provoquant une détonation. Un opérateur décède ; quelques mètres de tuyauterie sont détruits.
L'explosion se produit sur une partie de conduite qui n'avait pas encore été chauffée et où la victime n'avait à sa disposition ni appareil de chauffage ni outil particulier. Le réchauffage et démontage de la conduite gelée a pu engendrer des contraintes thermiques et mécaniques sur de l'huile explosive démixée et gelée, entraînant une décomposition chimique autocatalytique de nitroglycérine.
La plage de sécurité de fonctionnement de l'installation est revue en fonction de la température afin de se prémunir contre les risques particuliers liés au grand froid. La conduite de transfert des acides résiduaires de nitration est mise hors gel.

N°885 - 20/06/1983 - FRANCE - 07 - VALLON-PONT-D'ARC
C11.01 - Production de boissons alcooliques distillées
L'ARDECHE est polluée par 200 m³ de vinasses provenant d'une unité de distillation de vin. Des captages d'eau potable sont interrompus. Les vinasses qui, en situation normale, sont évaporées sous vide, ont été envoyées directement dans la lagune d'aération à la suite de l'arrêt de l'évaporateur durant les travaux destinés à en augmenter la capacité de traitement (12 à 16 t/h). La fuite est due au débranchement intempestif d'un tuyau souple en sortie d'une pompe de relevage. Le siphonnage de la lagune via la partie libre du tuyau, noyée dans la nappe de liquide contrairement aux règles de l'art, aggrave encore les conséquences de l'événement.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°42412 - 10/07/2012 - FRANCE - 38 - VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
E39.00 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
Dans un bâtiment en démolition, une fuite de fioul se produit sur une citerne au sous-sol à la suite des mouvements de terrains causés par des engins. L'hydrocarbure rejoint la SUZE souterraine, puis le LEVANCHON. Les pompiers installent 1 barrage de paille en sortie du sous-sol et 2 barrages flottants sur le cours d'eau. La société de production d'eau indique que l'approvisionnement n'est pas menacé. Une société privée pompe le polluant le lendemain. La quantité de fioul perdue n'est pas connue.

N°38034 - 12/03/2010 - FRANCE - 13 - SAINT-VICTORET
E39.00 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
Dans une société spécialisée dans la décontamination de l'eau, la mauvaise manoeuvre d'un engin transportant une cuve d'acide provoque en début d'après-midi l'épandage d'acide sur le sol ; 50 m² de sol et 2 m³ d'eau sont contaminés.